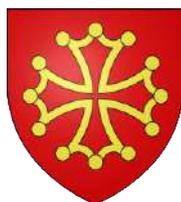


**Département de l'Aveyron
Région Occitanie**

**Arrêté n°A 219-02
Du 07 octobre 2019**



Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Jean-Marie WILMART
- Robert MARTEL
- Marc ADREY

Président.
Membre titulaire.
Membre titulaire.

Tome 1 : RAPPORT.

Chapitre 1 : déroulement de l'enquête

Chapitre 2 : examen des observations recueillies.

Tome 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Conclusions sur le déroulé de l'enquête

Conclusions motivées sur le projet SCoT.

Tome 3 : ANNEXES.



Table des matières

1. CHAPITRE 1 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	12
1.1. Projet soumis à l'enquête	12
1.1.1. Objet de l'enquête	12
1.1.2. Dossier de l'enquête publique	13
1.1.3. Présentation du projet de SCoT Centre Ouest Aveyron	14
1.1.3.1. Les défis et les objectifs (PADD)	15
1.1.3.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).	25
1.1.3.3. Le Rapport de Présentation (RdP)	28
1.1.3.4. Le résumé non technique, les indicateurs	29
1.1.3.5. Concertation, rappel du contexte et des engagements pris	29
1.1.3.6. Bilan de la concertation	30
1.1.4. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	32
1.1.5. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	37
1.1.5.1. Avis de l'État	37
1.1.5.2. Avis de la Région Occitanie	39
1.1.5.3. Avis du Département de l'Aveyron	39
1.1.5.4. Avis du Département du Lot	40
1.1.5.5. Avis de la Chambre d'Agriculture	41
1.1.5.6. Avis de la CDPENAF Aveyron et Lot	41
1.1.5.7. Avis du SCoT BACC	42
1.1.5.8. Avis Syndicat Mixte SCoT Cahors et Sud du Lot	42
1.1.5.9. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie	43
1.1.5.10. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité	44
1.1.5.11. Avis du PNR Grands Causses	44
1.1.5.12. Avis de l'Agglomération Rodez-Aveyron	44
1.1.5.13. Avis de la C/C Ouest Aveyron Communauté	44
1.1.5.14. Avis de la C/C Decazeville Communauté	44
1.1.5.15. Avis de la C/C du Pays Ségali	45
1.1.5.16. Avis de la C/C de Conques-Marcillac	45
1.1.5.17. Avis de la C/C du Plateau de Montbazens	45
1.1.5.18. Avis de la C/C du Réquistanais	45
1.1.5.19. Avis de la C/C Aveyron Bas Ségala Viaur	45
1.1.5.20. Avis de la C/C du Rignacois	45
1.2. Formalités de l'enquête - Phase préliminaire	46
1.2.1. Synthèse des Réunions de la commission d'enquête	46

1.2.1.1.	Réunion initiale n°1 au PETR COA à Rodez le 14/8/19 (contact RP)	47
1.2.1.2.	Réunion n°2 au PETR COA à Rodez le 27/8/19 (fonctionnement CE)	47
1.2.1.3.	Réunion n°3 au PETR COA à Rodez 27/8/19 (présentation projet)	48
1.2.1.4.	Réunion n°4 au PETR COA à Rodez le 4/10/19 (formation R.E)	49
1.2.1.5.	Réunion n°5 à la C/C Decazeville le 22/11/19 (point participation du public)	49
1.2.1.6.	Réunion n°6 au PETR COA à Rodez le 6/12/19 (clôture enquête)	50
1.2.1.7.	Réunion n°7 en mairie de Laburgade le 11/12/19 (élaboration du PV de synthèse)	50
1.2.1.8.	Réunion n°8 à la DDT du Lot à Cahors le 30/12/19 (analyse du Mémoire réponse)	50
1.2.1.9.	Réunion n°9 à la DDT du Lot à Cahors le 03/01/2020 (Rédaction conclusions et avis)	50
1.2.2.	Déroulement de l'enquête	51
1.2.3.	Organisation visites et réunions	52
1.2.3.1.	Organisation des entretiens avec les Présidents d'EPCI et élus	52
1.2.3.2.	Réunions avec les Élus, reconnaissance du territoire du SCoT COA	53
1.2.3.3.	Première journée le 17/09/19 : covoiturage à RIGNAC	53
1.2.3.4.	Deuxième journée le 24/09/19 : covoiturage à RIEUPEYROUX	53
1.2.4.	Synthèse des entretiens avec les Élus	54
1.2.4.1.	Réunion 16/09/2019 Président Chambre d'Agriculture	54
1.2.4.2.	Réunion 16/09/2019 Maire de Monteils	55
1.2.4.3.	Réunion 16/09/2019 Maire de Foissac	56
1.2.4.4.	Réunion 17/09/2019 Président EPCI Ouest Aveyron Communauté	56
1.2.4.5.	Réunion 17/09/2019 Président EPCI Aveyron Bas Ségala Viaur	57
1.2.4.6.	Réunion 17/09/2019 Président EPCI C/C du Réquistanais	58
1.2.4.7.	Réunion 17/09/2019 Président EPCI Pays Ségali -NAUCELLE	59
1.2.4.8.	Réunion 24/09/2019 Président EPCI du Pays Rignacois	60
1.2.4.9.	Réunion 24/09/2019 Président EPCI Plateau de Montbazens	61
1.2.4.10.	Réunion 24/09/2019 Président EPCI Decazeville Communauté	64
1.2.4.11.	Réunion 24/09/2019 Président EPCI Conques Marcillac	66
1.2.4.12.	Réunion 04/11/2019 à 9H30 avec le Président du PETR COA	67
1.2.4.13.	Réunion 04/11/2019 à 14H00 avec Préfecture de l'Aveyron	70
1.2.4.14.	Réunion 04/11/2019 à 17H00 avec le Président de l'Agglo- Rodez	71
1.2.4.15.	Réunion 22/11/2019 Maire d'AUBIN, Président C/C de Decazeville	73
1.2.5.	L'information du public	74
1.2.5.1.	Affichage	74
1.2.5.2.	Insertions dans la presse	75
1.2.5.3.	Arrêté complémentaire relatif à l'enquête publique	75
1.2.5.4.	Optimisation de l'information du public	76
1.2.5.5.	Modalités de consultation du dossier d'enquête	77

1.2.5.6.	Les permanences	77
1.2.5.7.	Les Registres	79
1.3.	Déroulement de l'enquête	79
1.3.1.	Généralités	79
1.3.2.	Participation du public	80
1.3.3.	Relations avec PETR-SCoT COA	80
1.3.4.	Comptabilité des observations du public	82
1.3.4.1.	Observations orales	82
1.3.4.2.	Observations écrites	83
2.	CHAPITRE 2 : EXAMEN DU PROJET ET OBSERVATIONS	85
2.1.	Examen du projet	85
2.2.	Examen et synthèse de l'avis de la MRAE	86
2.3.	Examen des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	86
2.3.1.	Premières réponses du RP aux avis de la MRAE et PPA	88
2.3.1.1.	Concernant la consommation d'espace pour l'habitat	88
2.3.1.2.	Concernant la consommation d'espace pour l'activité	89
2.3.1.3.	C- Concernant les énergies renouvelables	90
2.3.2.	Deuxième série de réponses du RP aux avis de la MRAE et PPA	91
2.4.	Examen des observations du public et questions de la CE	93
2.4.1.	Les observations du public	93
2.4.1.1.	Thème n°1 : Réglementation.	93
2.4.1.2.	Thème n°2 : Urbanisme	94
2.4.1.3.	Thème n°3 : Urbanisme/ patrimoine	95
2.4.1.4.	Thème n°4 : Consommation d'espace	97
2.4.1.5.	Thème n°5 : Tourisme	98
2.4.1.6.	Thème n°6 : Énergies renouvelables	99
2.4.1.7.	Thème n°7 : Économie	99
2.4.1.8.	Thème n°8 : Agriculture	100
2.4.1.9.	Thème n°9 : Prise de connaissance	100
2.4.2.	Contributions objet d'une étude spécifique	100
2.4.2.1.	M. DATCHARY (Maire)	100
2.4.2.2.	Collectif CO-27-XII Environnement	103
2.4.2.3.	AVENIR CAUSSE COMTAL	104
2.4.2.4.	ADPPASF	106
2.5.	Questions complémentaires de la CE	106
2.5.1.	Réglementation	106
2.5.2.	Publicité extérieure	107

2.5.3.	Énergies renouvelables _____	108
2.5.4.	Équipements, santé, sanitaire et sociaux _____	109
2.5.5.	Développement commercial _____	109
2.5.6.	Le DOO _____	111
2.5.7.	La déclinaison du SCoT _____	111
2.5.8.	Les déplacements _____	112
2.5.9.	Le développement des TIC _____	114
2.5.10.	Le logement _____	114
2.5.11.	Le développement et activités économiques _____	115
2.5.12.	La Formation supérieure et professionnelle, ressources et compétences _____	115
2.5.13.	La prévention des risques et mesures de sauvegarde _____	116
2.5.14.	La Trame Verte et Bleue (TVB) _____	117
2.6.	CONCLUSIONS GENERALES SUR LA PREMIERE PARTIE DU RAPPORT D'ENQUÊTE _____	119

GLOSSAIRE.

ALUR	(Loi Duflot II pour l') Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BE	Baraqueville
CC	Communauté de communes
CDPENAF	Commission Départementale Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commission d'Enquête
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COA	Centre Ouest Aveyron
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DE	Decazeville
DOO	Document d'Orientatif et d'objectifs
DPU	Droit de préemption urbain
EBC	Espace Boisé Classé
ENE	(Loi) Engagement National pour l'Environnement
ENS	Espace naturel sensible
ER	Emplacement Réservé
ERC	(démarche pour) Eviter Réduire Compenser
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MS	Montbazens
MV	Marcillac-Vallon
NE	Naucelle
NOTRe	(Loi portant) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientatif d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et Développement Durable
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PETR	Pôle d'équilibre Territorial et Rural
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PPRm	Plan de Prévention des Risques miniers
RA	Réquista
RC	Rignac
RdP	Rapport de Présentation
RP	Responsable du projet
RX	Rieupeyroux
RZ	Rodez agglomération (siège de l'enquête)
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRU	(Loi pour la) Solidarité et le Renouveau Urbain
TA	Tribunal Administratif de Toulouse
TVB	Trame Verte et Bleue
VR	Villefranche de Rouergue
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activité Economique

**Les 8 Communautés de communes et 1 communauté d'agglomération
du SCoT Centre Ouest Aveyron**

- **CC Aveyron Bas Ségala Viaur** (24 avenue du Ségala 12240 Rieuepeyroux).
Monsieur Le MEIGNEN, Jean Eudes, président, créée en 2002. Prend le nom en 2017, 262 km², 7 communes, 5600 habitants.

- **CC Conques-Marcillac** (11 place de l'église 12330 Marcillac-Vallon).
Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président. Communauté de Communes créée janvier 2012, 450 km², 12 communes, 11800 habitants, le PLUi en chantier, prescrit le 18 mars 2019, Zone d'activité du Vallon. Doublée, 3000 emplois, 1300 entreprises.

- **CC du Pays Rignacois** (1 place du Portail Haut 12390 Rignac). Monsieur Jean-Marc CALVET, président, Communauté de Communes créée en 1995, 161 km², 8 communes, 5500 habitants.

- **CC du Plateau de Montbazens** (20 place de l'église Montbazens) Monsieur Jacques MOLIERES, président. Créée en 1997, 187 km², 13 communes, 6200 habitants.

- **CC du Réquistanais** (2 place Prosper Boissonnade 12170 Réquista). Monsieur CAUSSE, Michel, Président, Communauté de Communes créée en 2000, complétée en 2018 (Brasc, Montclar, Labastide Solages), 309 km², 8 communes, 5500 habitants (dont 36% sur Réquista), PLUi en cours.

- **CC Decazeville Communauté** (avenue du 10 août, Zone du centre 12300 Decazeville).
Monsieur André MARTINEZ, président. Créée en janvier 2017, 83 km², 12 communes, 18900 habitants. PLUiH en cours

- **CC Ouest Aveyron Communauté** (Chemin 13 pierres BP 421 Villefranche de Rouergue 12204). Serges ROQUES, président, Communauté de Communes installée en l'état au 1^{er} janvier 2017, 272 km², 9 communes (dont deux du Lot), 18 000 habitants. PLUi en cours.

- **CC Pays Ségali Communauté** (156 avenue du Centre 12160 Baraqueville). Monsieur MAZARS, président, Communauté de Communes installée en 2017, suite à la fusion avec Baraqueville, 579 km², 23 communes, 18 000 habitants, 2 pôles, Baraqueville et Naucelle.

- **Rodez Agglomération** (6 avenue de l'Europe 12000 Rodez). Monsieur Christian TEYSSÉDRE, président. Créée en décembre 1999, finalisé en 2017 (accueil de Druelle Balsac). 205 km², 8 communes, 55300 habitants.

Préambule

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 juillet 2019, (dossier annexe), la Commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit :

Président : Jean-Marie WILMART.

Membres titulaires : Robert MARTEL et Marc ADREY.

En concertation avec la Commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête : le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, a fixé les modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette Enquête publique pour une durée de **33** jours consécutifs, du Lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au Vendredi 6 décembre 2019 à 12h30 par l'Arrêté n°2019-2 du 7 octobre 2019 de Monsieur le Président du PETR (dossier annexe).

Ainsi en final de cette enquête publique, la Commission d'enquête a élaboré son déroulement en le décomposant en **3** tomes : le 1er tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, le 2ème tome donne ses conclusions motivées et le 3ème tome comporte les annexes. L'organisation des documents de synthèse s'articule comme suit :

TOME 1 : RAPPORT. (2 chapitres).

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'Enquête.

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies.

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond,
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Dans le tome **2**, document séparé mais regroupé avec le Rapport, la Commission d'enquête formule ses Conclusions motivées et avis sur le projet.

1 : Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : Conclusions motivées sur le projet SCoT COA.

TOME 3 : LES ANNEXES.

Dans le tome 3, sont fournis les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête et le Mémoire en réponse du responsable du projet.

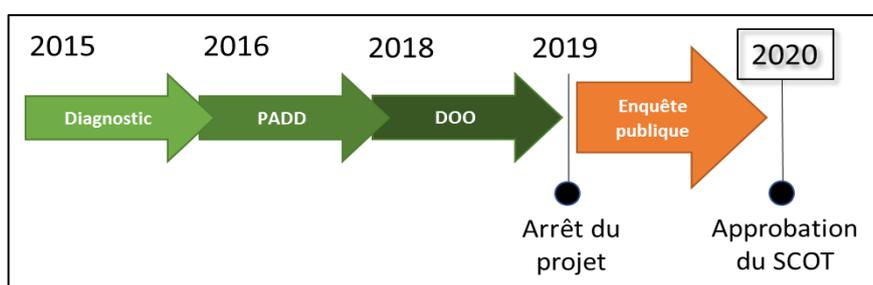
TOME 1 : RAPPORT. (2 chapitres).**1. CHAPITRE 1 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.****1.1. Projet soumis à l'enquête****1.1.1. Objet de l'enquête**

Cette enquête est relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest -Aveyron. C'est le Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron, créé par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015, qui a prescrit l'élaboration de ce SCoT Centre Ouest Aveyron par délibération en date du 24 mars 2016.

Le périmètre du SCoT a été modifié suite au retrait des Communautés de Communes Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac au 1er janvier 2017. La compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale a ensuite été transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre Ouest Aveyron à compter du 1/1/ 2018 qui est localisé au 4 avenue de l'Europe – 12000 à RODEZ

Le SCoT arrêté est composé de trois pièces :

- **Un rapport de présentation** qui identifie les spécificités, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire.
- **Un PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui définit la stratégie de développement.
- **Un DOO** (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD.



Ainsi, depuis le lancement de la procédure, les élus du « PETR » ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle de **9** Établissements de Coopération intercommunale du périmètre regroupant **123** communes pour **154 259** habitants (*chiffres 2018*). Le périmètre du SCoT du Centre Ouest Aveyron a connu des évolutions qui ont tendu à dessiner un vaste territoire de projet au centre du département de l'Aveyron, en fonction des évolutions, liées à la Loi « *NOTRe* » des Communautés de Communes.

L'implantation géographique sur lequel est réalisé ce projet est le territoire résultant des périmètres des Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au Syndicat Mixte du SCoT au 1er janvier 2018 (Brasc, Montclar et La Bastide-Solages).

Et compte tenu de la fusion de certaines communes : **123** dont **121** sont situées dans le Département de l'Aveyron et **2** (Laramière et Promilhanes) sont situées dans le Département du Lot.

Ce périmètre comprend donc **1** Communauté d'Agglomération (Rodez-Agglomération) et **8** Communautés de Communes : « Aveyron Bas Ségala Viaur, Conques-Marcillac, Pays Rignacois, Plateau de Montbazens, Communauté de Communes du Réquistanais, Decazeville Communauté, Ouest Aveyron Communauté, Pays Ségali Communauté ».

Nota : l'implantation géographique des Communautés de Communes et bourgs structurants du périmètre arrêté du SCoT Centre Ouest Aveyron est exposée sur la carte (page 2) supra.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été actés par délibération du Comité syndical le 24 mars 2016 dans le but de construire un projet territorial pérenne.

1.1.2. Dossier de l'enquête publique

Contenu dans une chemise cartonnée à sangle estampillée par le bureau d'études qui a constitué le dossier « *Proscot Eau, E2D, Antelia environnement* : version d'arrêt juillet 2019, ce dossier d'enquête comprend les documents suivants :

Dossier « version d'Arrêt » de juillet 2019.

Pièce 1 : Note de présentation.

Pièce 2 : dossier d'arrêt (voir ci-après).

Pièce 3 : Avis de la MRAe, des PPA et autres avis.

Pièce 4 : Pièces administratives du dossier d'enquête publique (comportant la désignation de la CE par le TA, l'arrêté et arrêté additif de l'Enquête Publique, l'avis d'enquête publique + additif, les annonces légales...).

Pièce 5 : 1ères intention de réponse du PETR aux avis PPA.

Pièce 1 : « dossier d'arrêt : projet SCoT de juillet 2019 ».

0 : Actes administratifs.

0 1 Note de présentation et glossaire.

0.2 : Bilan de la concertation (28 pages).

0.3 : Délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du SCoT.

0.4 : Délibération des objectifs et des modalités de concertation du SCoT.

0.5 : Débat du PADD.

0 6 : Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT.

Nota : Afin d'optimiser l'information du public, ce dossier d'arrêt a été demandé en complétude au RP « PETR », par la CE lors de la réunion préliminaire du mardi 27 août 2019.

En corollaire, la CE a demandé au RP d'optimiser la forme du Dossier « Résumé non technique » en caractères plus grand, ceci afin d'en faciliter la lecture pour le public.

Tous ces dossiers (RNT) ont été modifiés par le porteur de projet et mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'Arrêté.

Un « Vade-mecum » rappelant la procédure d'enquête a été mis en place dans chaque Com/Com (Cf. annexes).

Pièce 1 : Rapport de Présentation (RdP) de 128 pages.

Pièce 1 1 : Diagnostic territorial de 196 pages

Pièce 1 2 : État initial de l'environnement (EIE) de 141 pages.

Pièce 1 3 : Explication des choix retenus pour établir les SCoT de 38 pages.

Pièce 1 4 : Espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation de 2 pages.

Pièce 1 5 : Analyse et justification de la consommation d'espace de 7 pages.

Pièce 1 6 : Articulation documents mentionnés art. L.122-1 à 13 de 29 pages.

Pièce 1 7 : Évaluation environnementale (EE) de 72 pages.

Pièce 1 8 : Phasage d'une page.

Pièce 1 9 : Résumé non technique (RNT) de 32 pages.

Pièce 2 : PADD (Projet Aménagement Développement Durable) de **45** pages.

Pièce 3 : le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) de **85** pages.

- Carte de la Trame Verte et Bleue au 1/ 10000ème.

1.1.3. Présentation du projet de SCoT Centre Ouest Aveyron

Rappelons que la loi SRU du 13 décembre 2000 a voulu faire du SCoT un élément majeur de la lutte pour la solidarité et le renouvellement urbain.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine les grandes orientations d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé et ce, à l'horizon 2035.

Instrument de planification spatiale, le SCoT s'impose aux PLU et PLUi des communes et Communautés de Communes dans un rapport de compatibilité.

Son objectif étant d'impulser une stratégie de développement harmonieuse pour l'ensemble de son territoire. Le SCoT est donc l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable : il exprime à ce titre un projet global.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle 2, le SCoT peut imposer des obligations très précises qui en font un document de prescription. De même, l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme impose que le SCoT soit compatible avec les Chartes des Parcs Naturels Régionaux prévues à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement.

Conséquemment dans le cas d'espèce présenté, il doit donc être compatible avec les Chartes des Parcs naturels régionaux des Grands Causses et des Causses du Quercy adoptées par décret du 16 avril 2008. Il apparaît également qu'à ce jour, le périmètre du SCoT a été modifié suite au retrait des Communautés de Communes « Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac » au 1er janvier 2017 et une nouvelle répartition des **123** communes de l'aire aveyronnaise en **8** EPCI et une Agglomération ont été arrêté.

Ainsi en corollaire, la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale a ensuite été transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre Ouest Aveyron à compter du 1er janvier 2018.

En continuum, un diagnostic précise que le territoire étudié est le territoire aggloméré du PETR Centre Ouest Aveyron au 1er janvier 2019. La phase de conception du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été initiée dès l'automne 2016 par une série de rencontres et débats organisés entre élus et administrés des Communautés de Communes.

A l'issue d'une large concertation sur plusieurs années et dont le bilan fait partie intégrante du dossier d'enquête publique, le « PETR » en sa séance du 11 juillet 2019 a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui s'inscrit dans une double orientation :

- impulser une stratégie de développement harmonieuse pour l'ensemble de son territoire,
- déterminer une ligne directrice par une anticipation des évolutions urbaines, économiques, sociales, démographiques, énergétiques à l'horizon 2035.

Ce PADD se décline ainsi dans les orientations structurantes du SCoT détaillées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous la forme de prescriptions et recommandations qui devront se traduire de manière réglementaire dans les documents d'urbanisme d'échelle inférieure.

1.1.3.1. Les défis et les objectifs (PADD)

Pour constat, il apparaît formel que les territoires sont aujourd'hui dans la nécessité de s'adapter aux grandes dynamiques qui affectent l'organisation territoriale. Il s'agit d'abord de la transformation des modes de vie se caractérisant par un accroissement de la mobilité et de nouvelles exigences en matière de qualité et de cadre de vie. Ensuite, la transformation des activités se traduit par de nouveaux rapports entre les fonctions productrices et les fonctions dites « résidentielles ».

Ainsi donc, l'évolution des politiques publiques, induit de nouvelles formes de territorialisation et de gouvernance des territoires et face à ces évolutions doivent répondre à plusieurs questionnements, dont la place du Centre Ouest Aveyron dans les dynamiques territoriales actuelles et les réponses s'y rapportant en termes de développement. Sur ce point, l'étude du dossier permet de constater que le Centre Ouest Aveyron, de par son histoire et sa localisation a donc organisé son territoire pour créer un nouvel espace de coopération et de projets entre 9 EPCI à travers le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron : **Responsable de Projet (RP)**. En corollaire, le territoire s'est également doté d'un projet de zone mobilisant les acteurs sur des axes stratégiques de développement local et d'un SCoT comme cadre de planification pour mettre en cohérence les actions conduites aux différents échelons. Le SCoT se révélant ainsi un accélérateur de cohérence, permettant une approche prospective et une opportunité pour définir une stratégie de développement à l'horizon **2035**.

Conséquemment, le Responsable du Projet (RP) a mené l'élaboration de son SCoT afin de répondre aux trois défis suivants :

- l'attractivité : en attirant des compétences, une population qui va « redresser » la pyramide des âges et contribuer à la vie sociale ;
- le développement équilibré : en produisant et en captant des richesses pour créer des valeurs ajoutées et des emplois répartis sur le territoire ;
- la coopération et la mutualisation : par un maillage équilibré et la mutualisation des ressources.

En filigrane, après avoir établi un diagnostic relatif aux différents thèmes dont la démographie, l'habitat, les services et équipements, les déplacements, l'économie, l'environnement et le paysager, le patrimoine et identités, les ressources naturelles et énergies, et en ayant considéré l'état initial de l'environnement : le Responsable de Projet a établi le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT qui a été débattu, concerté et partagé avec les différents acteurs locaux puis arrêté par le Conseil du Syndicat mixte du SCoT le 13 février 2015.

Conséquemment, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui se veut « affirmé et volontariste » se définit autour des trois axes stratégiques de développement déclinés comme suit :

- **Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire.**

- Argumentaire : Territoire de tradition agricole, sa trajectoire récente a été comme souvent, de plus en plus résidentiel. Il comprend ainsi une économie publique importante liée à la présence des trois pôles majeurs : Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville (fonctions administratives et de services).

Il y a donc nécessité de faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus robuste en s'appuyant sur sa force productive et sur sa capacité à capter les richesses extérieures (consommations touristiques, revenus résidentiels, retraites).

L'objectif, dans ce cadre étant d'accroître l'attractivité du Centre Ouest Aveyron, à la fois sur le plan résidentiel et sur le plan économique, avec un objectif spécifique de création d'emploi et de valeur ajoutée en renforçant la compétitivité du tissu productif.

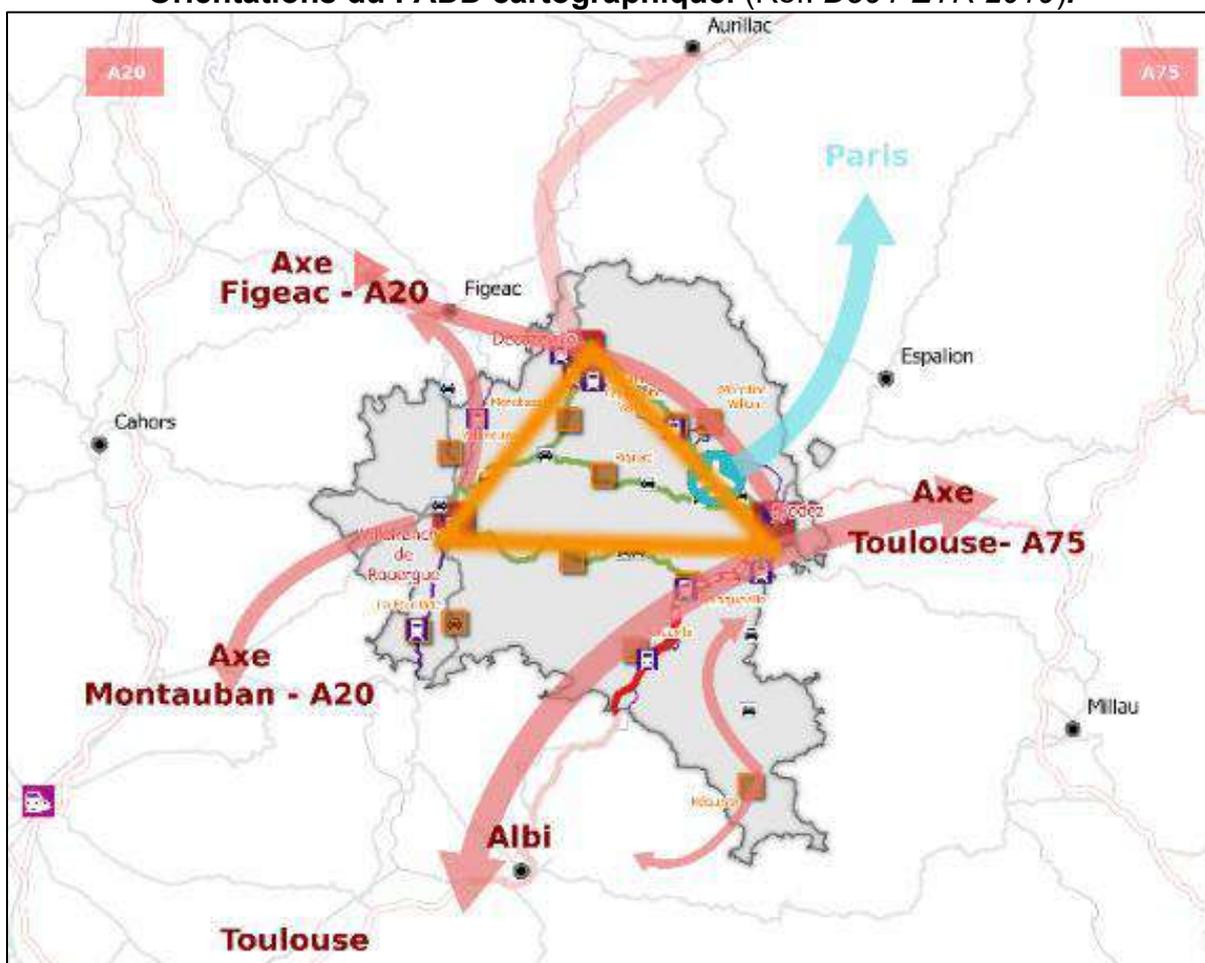
L'enjeu pour le Centre Ouest Aveyron étant de parvenir à un meilleur équilibre entre les différents leviers de développement, pour engendrer un développement qui attire de jeunes actifs dans ce territoire, plus dynamique (création d'activités et d'emplois) et plus robuste (résistance face aux aléas de l'environnement extérieur).

Cet équilibre est à trouver entre les différentes activités productives qui créent de la richesse et les activités liées aux besoins des résidents ou des touristes.

Les orientations du DOO.

- Développer les interconnexions internes et externes : routières, ferrées, aériennes et numériques mais également les réseaux de service.
- Créer les conditions d'accueil pour le développement économique.
- Donner plus de lisibilité en hiérarchisant l'offre d'accueil des Zones d'Activités Économiques (ZAE).
- Encourager le réinvestissement et la modernisation des zones d'activités existantes.
- Améliorer la qualité de l'aménagement des zones d'activités afin de pouvoir en apprécier la prospective, la CE a choisi d'en rappeler les orientations majeures déclinées schématiquement ci-après :

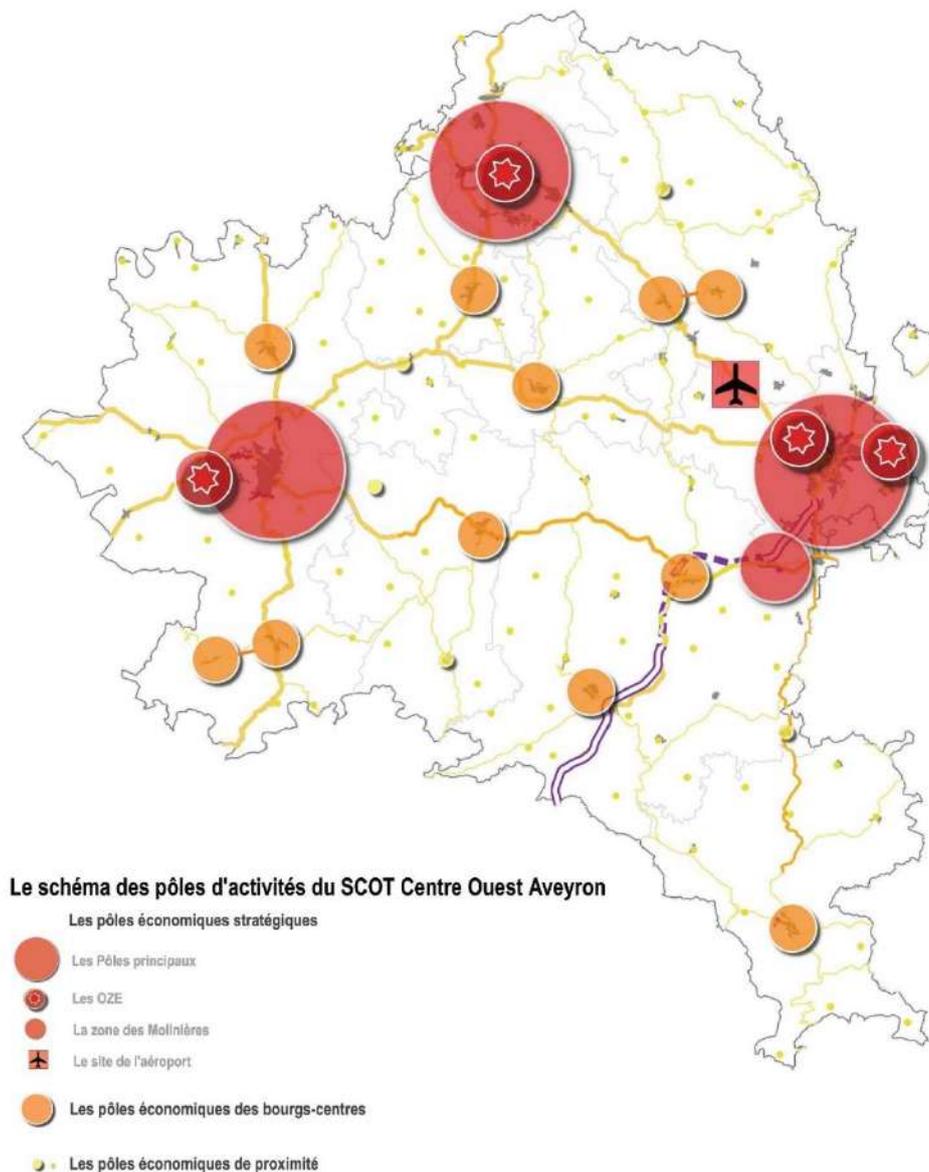
Orientations du PADD cartographique. (Réf. Doc PETR 2019).



Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron en favorisant le développement des activités économiques, la programmation du développement de l'emploi au sein du tissu urbain (objectif de **30%** de création d'emploi) et la mise en place d'une politique de résorption des friches industrielles et commerciales.

Ce que le SCoT COA prescrit : les documents d'urbanisme programmeront le développement de leurs zones d'activités en fonction des besoins économiques et des objectifs d'emploi.

Cette programmation devra être compatible avec les enveloppes foncières inscrites dans le DOO. (Réf. Doc PETR 2019).



Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine.

Le DOO propose un ensemble de mesures permettant de préserver les terres agricoles : Dans l'ensemble du territoire du SCoT, les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre une urbanisation plus économe en foncier en respectant des objectifs de renouvellement urbain, de réutilisation des friches et de densité.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe de consommation foncière maximum pour son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures...) prévue pour **2035**. Réduire la consommation foncière, ce n'est pas réduire la capacité d'accueil des territoires, mais c'est accueillir autrement la population en développant des formes d'habitat diversifiées pour répondre à tous les besoins, en favorisant le parcours résidentiel ou encore en optimisant les zones d'activités économiques et en réutilisant les espaces en friche.

Ainsi, force est de constater que, si le Centre Ouest Aveyron prolongeait jusqu'à **2035** la même trajectoire de consommation d'espace agricole, naturel et forestier que sur les **10** dernières années, il résulterait une consommation d'espace de **1 326** ha.

Au regard de l'étude du dossier et dans le cas d'espèce considéré, le document tel qu'arrêté en juillet 2019 prévoit une enveloppe de consommation d'espace maximale de **1 076** ha de 2018 à 2035 au total pour le développement économique et le résidentiel.

Ainsi donc la Commission d'enquête prend acte que la mise en œuvre du SCoT devrait permettre une réduction de près de **20%** de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier soit l'équivalent d'une économie de **350** terrains de football.

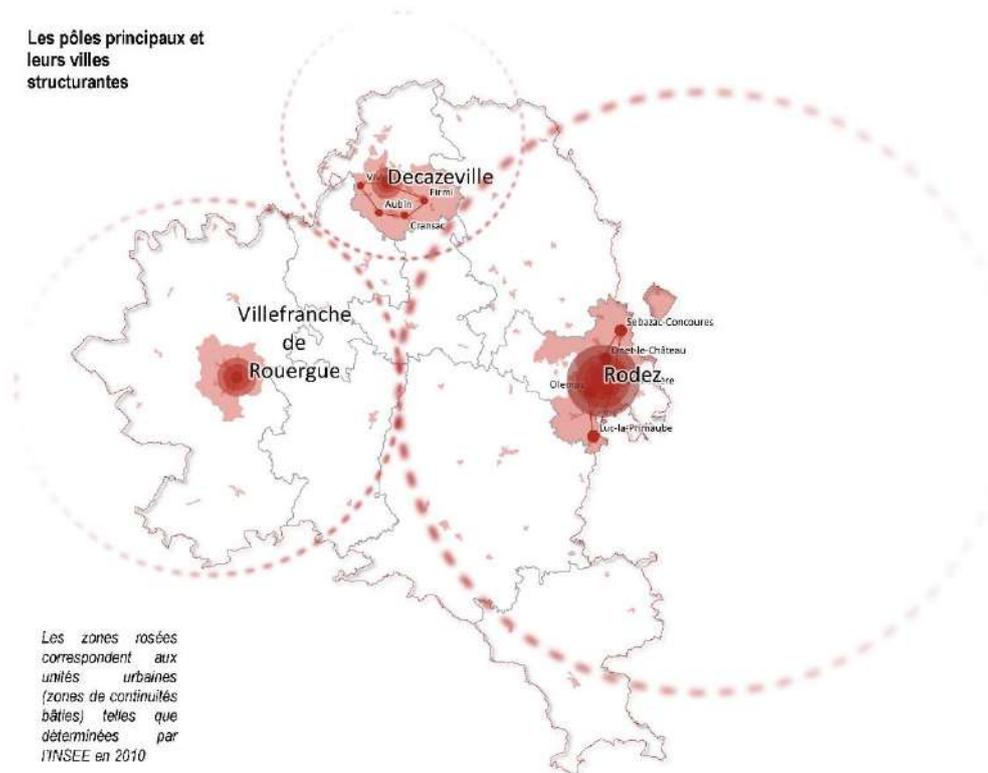
- **Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté. ».**

- Argumentaire : l'organisation territoriale promue par le SCoT COA prend en compte les profondes évolutions du territoire et notamment la mobilité des personnes, des biens et des ressources qui incitent au changement d'échelle et de pratiques. Cette organisation territoriale s'appuie sur un maillage équilibré entre les différentes fonctions et ressources du territoire (dans le cadre d'une « hiérarchisation » des fonctionnalités »), autorisant des stratégies de connexions et de coopérations à développer. L'ambition du SCoT COA étant d'améliorer la dynamique globale du territoire. Pour cela, le projet repose sur la logique d'un développement équitablement réparti sur l'ensemble du territoire dans tous les domaines (services, mobilité, habitat, commerce). Le projet prenant en compte les spécificités des différents secteurs géographiques.

Les orientations du PADD : favoriser un maillage cohérent du territoire par les équipements et les services (sociaux, culturels, sportifs, de santé...) en prenant en compte l'accessibilité et les complémentarités territoriales à travers le développement d'une armature urbaine équilibrée entre les pôles principaux, les bourgs-centres, les pôles de proximité et les villages

Accroître la diversité de l'habitat et répondre aux besoins en logements des habitants tout au long de leur parcours résidentiel.

Ces orientations sont représentées par cartographie (réf. Doc PETR 2019).



Favoriser les mobilités des personnes et des marchandises tout en maîtrisant les impacts environnementaux. Cela passe par le développement des transports en commun lorsqu'ils existent, des pôles d'intermodalité ainsi que le développement de la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture.

Les orientations du DOO : mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain en accueillant **14 760** habitants d'ici **2035**, en développant une offre de logement diversifiée et en diminuant la consommation d'espace en mettant l'accent sur la qualité des projets pour un urbanisme durable.

L'objectif de croissance démographique vise ainsi à assurer le renouvellement de la population, limiter le vieillissement, maintenir les services publics (écoles, hôpitaux...) et les commerces de proximité, notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs.

En corollaire, des formes urbaines diversifiées devront être généralisées afin de garantir une mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle. Elles permettront également de favoriser la densification pour retrouver un tissu urbain cohérent avec les typologies urbaines et villageoises présentes sur le territoire.



(Réf. Doc PETR 2019).

- Densifier, pour quoi faire ? La consommation importante de l'espace menace le maintien des terres agricoles, des continuités écologiques et augmente la facture énergétique, tant au niveau des ménages que des collectivités, également confrontées à des coûts de voiries et de réseaux. Le SCoT COA doit donc viser à orienter le développement vers un « urbanisme durable ».

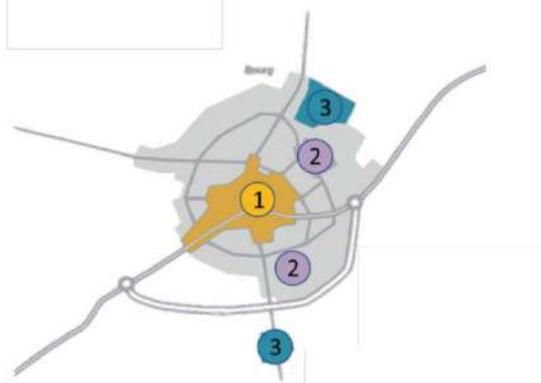
L'objectif étant ainsi de parvenir à une organisation maîtrisée répondant à des principes d'économie des ressources, de respect des identités propres aux villes et villages, de réduction des déplacements carbonés et de vitalité des centres par le maintien de services et des commerces.

Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques.

Le développement du commerce s'effectue dans **les localisations préférentielles** suivantes, par ordre de priorité :

- 1 Dans les centralités urbaines
- 2 En périphérie dans l'enveloppe urbaine
- 3 En extension de l'enveloppe urbaine

La localisation préférentielle des commerces :



(Réf. Doc PETR 2019).

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des modes d'aménagement et un urbanisme compatible avec l'objectif de maintien et/ou de développement des commerces dans les centres.

Les équipements commerciaux sont dimensionnés en fonction du rôle des pôles dans l'armature urbaine. Les aménagements commerciaux doivent permettre de limiter les déplacements internes et la consommation d'espace inutile. La bonne desserte des

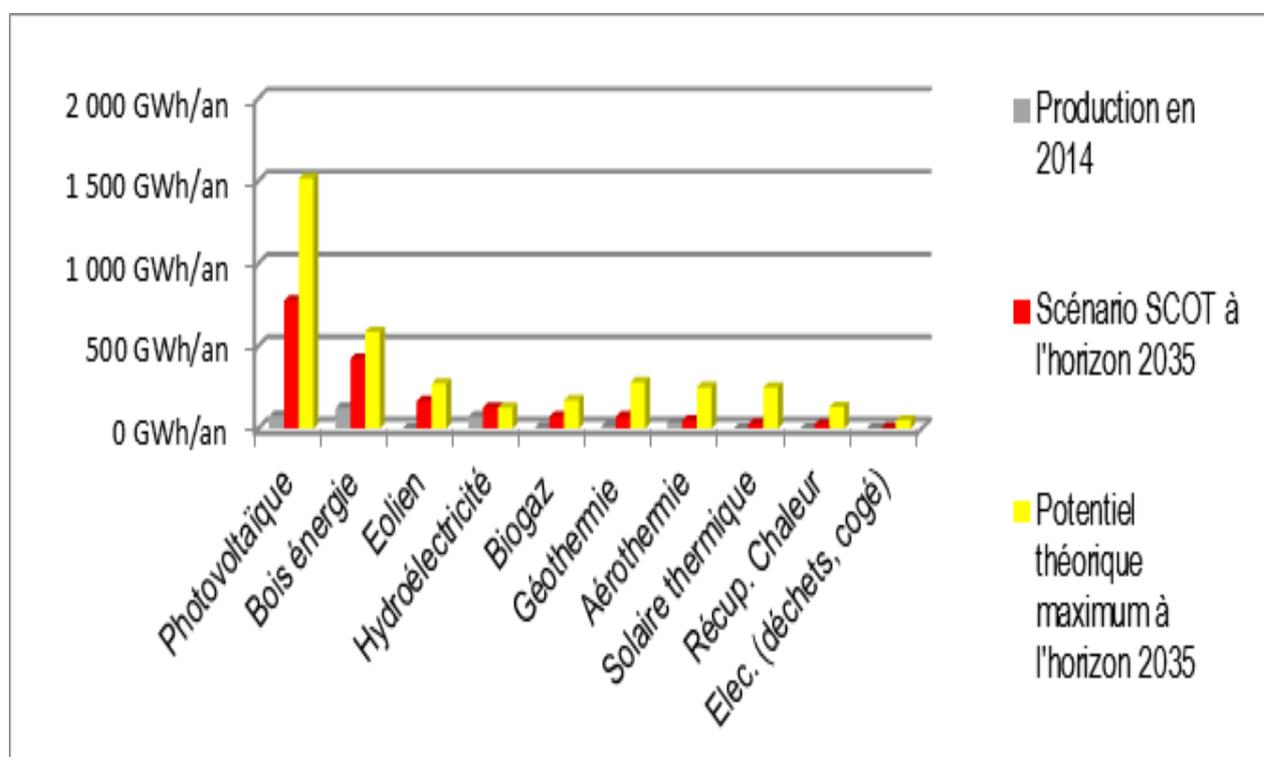
espaces commerciaux par le réseau de transport collectif et la connexion sécurisée aux centres avec des liaisons douces doivent être recherchée.

- **Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie ».**

L'objectif du SCoT est de tendre vers un "Territoire à Énergie Positive", à l'horizon 2050. Cela signifie de réduire les besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (autonomie de 100%).

Les orientations du PADD.

- Maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en amont des politiques d'aménagement du territoire.
- Développer l'économie circulaire.
- Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse, méthanisation et valorisation des déchets organiques).
- Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux.
- Maîtriser les pollutions et les risques.



(Réf. Doc PETR (2019)).

Les orientations du DOO :

Préserver les milieux naturels et la biodiversité.

Pour maintenir à long terme des richesses écologiques du territoire, le SCoT COA détermine une Trame Verte et Bleue représentée sous forme de carte qui identifie les espaces terrestres et aquatiques à préserver. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler, de vivre et de se reproduire. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités

écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Le SCoT COA a donc pour objectif d'éviter la fragmentation des milieux notamment au travers du développement de l'urbanisation et de ses conséquences (infrastructures, etc.) : il vise à réduire l'artificialisation des sols et éviter le « grignotage » des milieux naturels par des constructions diffuses. Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux.

Ce que le SCoT COA prescrit :

Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue à leur échelle, à les localiser et leur conserver une vocation de zones naturelles ou agricoles. Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local. Une attractivité fondée sur les paysages et la biodiversité. La Trame Verte et Bleue porte l'ambition, non pas de mettre le territoire sous cloche, mais d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Les espaces naturels sont d'ailleurs des espaces multifonctionnels rendant des services à l'Homme : espaces de loisirs, champ d'épandage des crues, abri pour les espèces utiles à l'agriculture, épuration des eaux...

Ces espaces constituent également des opportunités pour maintenir et créer des emplois : maintien de pratiques agropastorales, production de bois-énergie. S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie Positive ».

- Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités

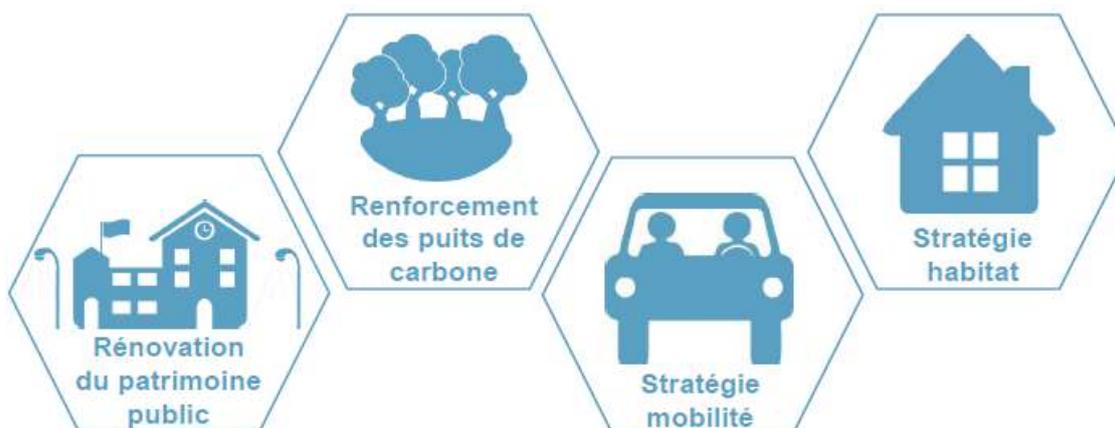
Les collectivités proposeront des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante.

- Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser, les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat.

- Développer la production d'énergies renouvelables locales

Afin de répondre en **2035** à l'objectif de couvrir **58** % des besoins d'énergie du territoire par des ressources renouvelables correspondant à **50** % des besoins de chaleur et **180** % des besoins d'électricité, le SCoT soutient le développement de la production d'énergie renouvelable valorisant la diversité des ressources locales : solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie, éolien, etc. dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture.



Résumé des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement :

La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative ainsi que la probabilité de leur survenue. Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001, ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel.

L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

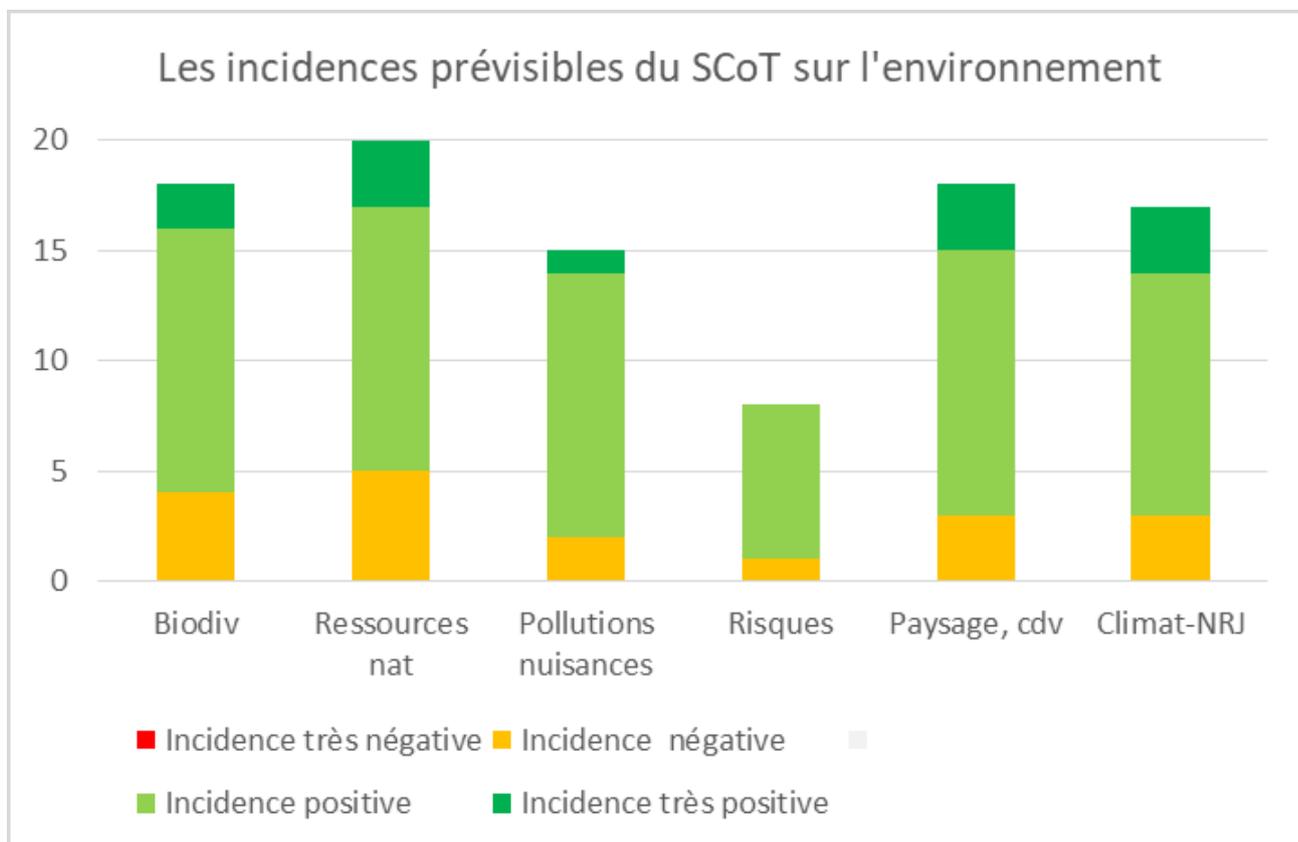
- Des orientations générales et objectifs, déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT.
- Sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

Les incidences prévisibles du DOO du Centre-Ouest-Aveyron sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma présenté qui suit.

Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les ressources naturelles (mesures visant à limiter la consommation foncière et favoriser la densité de l'habitat), les paysages et le cadre de vie (notamment dans la mesure où le territoire mise sur le tourisme et que les paysages sont un « argument touristique » à mettre particulièrement en avant) et enfin l'énergie-climat (étant donné les ambitions de devenir un territoire à énergie positive à partir de **2050**).

La biodiversité bénéficie des objectifs de limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les orientations de mise en œuvre et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en compte et encadrés par la réglementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.



On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

Les incidences négatives sont, la plupart du temps, particulièrement résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- Les orientations de mise en œuvre : il s'agit de favoriser des modes de transport émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dont la responsabilité quant au changement climatique est aujourd'hui avérée. Néanmoins, ces incidences prévisibles sont difficilement imputables au SCoT directement.

En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport.

Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

- Le développement économique. Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux. Le corolaire de cette ambition notamment la consommation foncière, beaucoup plus importante dans le scénario choisi par le SCoT qu'en tendanciel.

Des mesures de réduction sont prévues pour réduire les incidences attendues.

- La mise en tourisme du territoire. En effet, il s'agira d'un apport démographique supplémentaire sur le territoire, bien que ponctuel, qui pèsera sur les consommations de ressources et les tonnages de déchets et d'effluents. Le maintien et le développement des

activités sylvicoles, qui s'accompagneront de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries...), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associés aux milieux forestiers.

Ces incidences sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.

Le développement de la sylviculture peut toutefois améliorer la prévention des risques incendie. Chacun de ces axes, objet d'un chapitre du PADD, fut déclinée en plusieurs objectifs, objets de prescriptions ou de recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1.1.3.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Document d'Orientation et d'Objectif est le troisième document du SCoT après le Rapport de Présentation et le PADD, dont il est l'application réglementaire. Il en décline et précise les axes stratégiques et les objectifs. Il répond aux exigences des articles L141.5 du code de l'urbanisme (objectifs et domaines à traiter) et L 141.6 à L 141.22 (contenu). Il comporte des Orientations et Objectifs opposables, et des *Recommandations* non opposables, mais proposant des objectifs complémentaires ou des moyens de mise en œuvre. Le DOO rappelle en introduction que le SCoT est une réponse au défi de l'attractivité, à travers un développement économique qui doit s'installer dans le cadre d'un équilibre entre les différentes parties du territoire, cet équilibre commandant une architecture des polarités qui constituent le support principal d'organisation du territoire.

Il est rappelé qu'il se place dans le cadre des lois ENE, DUFLOT et ALUR. Son plan reprend à l'identique les trois axes du PADD, le modèle de développement économique, l'organisation spatiale et la gestion durable des ressources et le cadre de vie. Les Orientations et objectifs sont présentés sur fond coloré orange, et les recommandations dans des cadres bleus, pour en faciliter la lecture. Cependant, Orientations et Recommandations ne sont pas numérotés ; seuls les paragraphes qu'ils illustrent le sont.

Axe 1 « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ».

1 « Attractivité, connexions, flux » : les orientations concernent le développement des « accroches » aux réseaux existants, RN88, A20, A75, (I.1.1), la consolidation des atouts de l'aéroport (I.1.2) et en lien avec le SDTAN, facilitation de l'accès au haut débit (I.1.3).

2 « Organiser le développement économique du COA » : le développement de l'emploi sera recherché essentiellement dans les centralités (I.2.1), le SCoT cherchera à résorber les friches industrielles aux fins d'équipement ou d'habitations (I.2.2), il définit un schéma des pôles d'activités en les listant les pôles stratégiques, les bourg-centres, les pôles de proximité cette hiérarchie devant assurer l'équilibre du territoire (I.2.3). Il permettra également la création et l'extension des zones d'activités et commerciales, et donne un tableau des surfaces maximales allouées à chaque EPCI pour un total de **335** hectares (I.2.4) en distinguant le court et le long terme. Il accompagnera la requalification et le renouvellement urbain d'espaces d'activités existants et listés, du point de vue paysager, des entrées de ville, des flux, du stationnement, de la densité des lots et de qualité énergétique (I.2.5 et .6).

3 « Accompagner les mutations de l'économie agricole » : le SCoT souhaite que les PLU identifient les espaces agricoles à préserver, en détaillant la méthode d'analyse à utiliser et relève le sujet de l'accessibilité aux exploitations (I.3.1) et permettre la diversification agricole maraîchage, changement de destination des bâtiments, intégration au paysage (I.3.2).

4 « Mettre en tourisme le territoire » : le SCoT envisage le tourisme comme, entre autres, vecteur d'emplois non délocalisables. A cette fin, il encourage au maintien ou à la création d'équipements, au développement de la capacité d'hébergement. (I.4). Une recommandation vise à protéger les chemins ruraux.

Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté ».

1 « Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services » : le DOO définit les objectifs de chaque catégorie de pôle. Il reconnaît les pôles structurants Rodez agglomération, Villefranche et Decazeville et liste leurs fonctions urbaines structurantes, en renforçant l'attractivité des centres-villes. (II.1.1).

Les bourgs-centres (tels que définis dans la carte de synthèse dans l'axe 2 du PADD) ont vocation à diffuser l'offre de services publics et les principaux équipements et services (II.1.2), tandis que les pôles de proximité ont une offre de services de première nécessité scolaire, de santé, commerciale et culturelle (II.1.3). L'objectif est enfin de dynamiser les villages, pour maintenir les populations actuelles.

2 « Reconquérir les centres villes et centres bourgs » : les PLU devront intensifier le tissu urbain avant ou concomitamment à l'ouverture à l'urbanisation. L'objectif est de produire **30%** des logements au sein des tissus urbain, à l'échelle de la Communauté de Communes, après étude des potentiels de densification (II.2.1). Ceci passe par l'amélioration de l'existant, la limitation du développement des hameaux, l'abandon des constructions le long des voies (II.2.2) Une recommandation donne des outils à cette étude.

3 « Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain » : au regard des objectifs du PADD, les besoins en logements sont de **12 644** unités à l'horizon 2035. Un tableau donne les prévisions, par catégorie, reconquête de la vacance, renouvellement urbain, constructions en extension par Communauté de Communes (II.3.1).

Ce programme devra respecter les orientations du DOO concernant les centralités et la gestion économe de l'espace. Les densités préconisées sont de **21, 14, 12** et **10** logements / hectare selon les pôles. (II.3.4). Ces densités se comprennent hors VRD, et peuvent être dépassées si besoin. Cependant que les objectifs de consommation d'espace pour le résidentiel sont des maximums, et présentés dans un tableau par Communauté de Communes (II.3.5). Le DOO souhaite produire **10%** de logements aidés accession et locatif (II.3.6).

4 « Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques » : le DOO propose d'associer la « localisation d'équipement » scolaire, loisirs avec le commerce de centre (II.4.1).

Une recommandation donne des outils pour améliorer l'offre commerciale. Le SCoT reconnaît le rôle spécifique des commerces des pôles, favorise le maintien et le développement des commerces de centre (II.4.2) et donne des clés pour un développement qualitatif des commerces et des zones (II.4.3).

Le développement du commerce s'effectue en cohérence avec l'armature urbaine du territoire, en priorité dans les centralités urbaines. (II.4.4). L'installation en périphérie doit être exceptionnelle.

5 « Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux » : les compétences du SCoT en matière de transports sont partagées avec le département, la région, l'état.

Les collectivités devront rechercher ensemble, les moyens de développer les transports collectifs, ainsi que le transport à la demande et établir de pôles d'échange multimodaux (II.5.1). Elles devront aussi « penser » déplacements nouveaux : auto partage, vélo (II.5.2).

Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.

1 « S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » : pour diminuer les déplacements, les collectivités travailleront sur l'intermodalité et les circulations « douces » (III.1.1). Les documents locaux d'urbanisme doivent favoriser les aménagements améliorant les performances énergétiques sur les bâtiments et les formes urbaines (III.1.2). Une recommandation donne des outils aux collectivités pour ce faire. Les PLU permettent et encadrent l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque (5000 m² maximum), biomasse, éoliennes sous conditions (III.1.3). Une recommandation propose d'encourager les projets coopératifs, une autre de maintenir une veille sur les connaissances scientifiques en rapport.

2 « Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité » : le DOO liste les entités paysagères du territoire, Ségalas, Rougiers, Causses avec leurs particularités, et les obligations qui en découlent pour les PLU. De même pour les deux communes du PNR du Quercy et les communes de Labastide Solages, Brasc et Montclar. (III.2.1).

Une recommandation propose de réaliser des OAP paysagères.

Les collectivités doivent préserver des coupures d'urbanisation, avec des limites franches, ou des lisières paysagères (III.2.2). Les documents d'urbanisme prennent en compte les composantes architecturales et paysagères (III.2.3). Une recommandation propose d'identifier les « itinéraires de découverte ».

Les opérations de densification ne doivent pas ignorer des « espaces de respiration » en tant que volet paysager (III.2.4). Les entrées de ville doivent être l'objet d'une grande attention : publicités, zones d'activités, clôtures. (III.2.5). Une recommandation propose de se doter de Règlements Locaux de Publicité. Les PLU accompagneront la réalisation de projets patrimoniaux, valorisation, parkings. (III.2.6).

3 « Maîtriser les pollutions, les risques et les nuisances » : au-delà des PPR existants, il conviendra de tenir compte des « risques connus » (III.3.2).

Une recommandation propose la réalisation d'études sur les risques.

Les collectivités devront intégrer la problématique des eaux pluviales sous toutes ses formes évacuation, toitures végétalisées. (III.3.3) Une recommandation propose l'actualisation des schémas d'assainissement, une autre de réhabiliter les sols pollués par une activité qui a cessé.

4 « Préserver durablement les milieux aquatiques et ressource en eau » :

Pour assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire, il convient de favoriser la vocation naturelle des terres aux abords des cours d'eau, d'intégrer dans les

PLU des Zones d'Expansion des Crues ainsi que des coefficients de pleine terre, etc. (III.4.1).

Une recommandation propose de protéger les champs d'expansion des crues. Pour atteindre les objectifs des SDAGE et SAGE, les PLU préservent les secteurs fragiles et les ripisylves.

Il convient également de respecter la règle 1 du SAGE concernant les rejets directs non traités (III.4.2). Les PLU seront vigilants sur la protection de la ressource en eau : captages, activités à faible impact. (III.4.3). Le DOO recommande d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique.

5 « Assurer la préservation des richesses écologiques » : les PLU identifieront la Trame Verte et Bleue. Les communes de Promilhanes, Laramière, Labastide Solages, Brasc et Montclar contribuent au maintien de corridors écologiques. (III.5.1). Dans les espaces de biodiversité majeurs identifiés et listés : cours d'eau, ZNIEFF, Natura 2000, toute urbanisation est sévèrement limitée et accompagnée de la démarche « Éviter, réduire, compenser » (III.5.2).

Dans les espaces naturels de qualité, les PLU doivent prendre en compte les enjeux de biodiversité, à l'aide d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. (III.5.3). Les espaces agricoles de qualité doivent être préservés. (III.5.4). Les zones humides, les zones d'expansion des crues doivent être identifiées, à des fins de préservation. Les plans d'eau peuvent recevoir des aménagements, selon leur mode de conception (III.5.5).

Les corridors de biodiversité en trame verte ou bleue, sont à préserver en l'état, sauf exceptions : équipements publics, agricoles. (III.5.6). Le DOO recommande de maintenir une couverture végétale aux abords des cours d'eau, de restaurer les corridors « sous pression », et de réduire la pollution lumineuse. Les PLU doivent identifier les espaces de « nature ordinaire » et de nature en ville (III.5.7).

6 « Favoriser une gestion durable de la ressource forestière » : les PLU affirmeront la vocation forestière des parcelles concernées (III.6.1).

7 « Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol » : les ouvertures de carrières se feront hors zones sensibles. Les extensions seront privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression. (III.7.1).

8 « Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets » : les PLU devront anticiper la création ou la requalification des équipements de traitement de déchets (III.8.1). Une recommandation donne des outils pour faire baisser le volume des déchets.

Le DOO se clôt par une carte 32x29 cm de la trame verte et bleue (cf. page de présentation synthétique du SCoT COA intégré au chapitre en supra).

1.1.3.3. Le Rapport de Présentation (RdP)

Constitué de **9** documents dont le résumé non technique, c'est le support préalable et indispensable qui a permis de définir le PADD puis le DOO. Il comprend en partie 1 et 2 un diagnostic territorial détaillé et l'état initial de l'environnement du territoire du SCoT COA. Puis en partie 3, il montre et explique les différents choix effectués par le RP.

En partie 4, sont identifiés les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation et en corollaire partie 5 : l'analyse et la justification de la consommation d'espace.

Le RdP donne les différentes incidences du projet sur l'environnement en partie 7 (évaluation environnementale), il précise en partie 6 la description des différentes

articulations du projet avec les autres documents réglementaires existants et la façon dont le projet SCoT COA y répond en termes d'opposabilité (prise en compte, compatible ou conforme). En final en partie 8, est fait mention du phasage.

1.1.3.4. Le résumé non technique, les indicateurs

Le diagnostic est composé de chapitres comportant une analyse pour chaque problématique, de l'état des lieux et des tendances observables et une conclusion transversale cherchant à mettre en évidence les enjeux du territoire, c'est à dire les questions posées par l'évolution du territoire, des points d'attention et de vigilance, des interrogations et des faits porteurs d'avenir.

Le diagnostic rappelle que le territoire étudié est le territoire aggloméré du PETR Centre Ouest Aveyron au 1er janvier 2019 et que son périmètre a connu des évolutions qui ont tendu à dessiner un vaste territoire de projet au centre du département de l'Aveyron, en fonction des évolutions, liées à la loi « *NOTRe* » des Communautés de Communes.

Ce document permet ainsi, d'avoir un tableau de bord afin d'effectuer son pilotage. Ainsi, il apparaît formel qu'après étude, la synthèse des trois étapes d'élaboration de ce projet (diagnostic, objectifs retenus et projet final), ce Rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document et des grands principes d'aménagement jusqu'aux prescriptions retenues.

1.1.3.5. Concertation, rappel du contexte et des engagements pris

Comme le stipule les articles L.143-17 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'établissement public en charge du SCoT délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ainsi dans le cas d'espèce, c'est le Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron créé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, qui a décidé par délibération du 24 mars 2016 de définir et fixer les objectifs et les modalités de la concertation menée pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT.

Le périmètre du SCoT a été modifié suite au retrait des Communautés de Communes Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac au 1/1/ 2017. En conséquence, la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT a été transférée au PETR Ouest Aveyron à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, depuis le lancement de la procédure, les élus du PETR ont travaillé avec les différents partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des **9** Établissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre regroupant **123** communes.

Il apparaît donc que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet de SCoT ont été définis afin de :

- conforter et valoriser le positionnement régional du territoire ;
- organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie dans une recherche de complémentarités et de synergies ;
- drainer le développement des bassins de vie notamment en articulation avec les axes routiers et autoroutiers RN88, A20, A75 ;
- structurer l'évolution du tissu économique pour soutenir les activités génératrices d'emplois ;
- anticiper les évolutions sociodémographiques pour conforter et équilibrer sur l'ensemble du territoire la croissance démographique et définir une stratégie face au vieillissement de la population ;

- garantir la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une politique globale de protection de la gestion des paysages, du patrimoine, de l'habitat et de l'aménagement ;
- maintenir l'accès aux services et équipements ; développer les pratiques respectueuses de l'environnement et aider à résoudre les problématiques de mobilité, d'énergie, de tourisme, d'écologie et de biodiversité, de risques et d'eau.

Conséquemment, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration de ce SCoT a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet : les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Comme rappelé supra dans ce chapitre, les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ont été actés par délibération en date du 24 mars 2016 du Comité syndical.

Dans ce continuum, le Syndicat mixte a assigné à la concertation plusieurs objectifs dont :

- la sensibilisation des habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, aux enjeux de leur territoire en permettant , de facto, l'approbation du projet de territoire ;
- permettre une large information sur le territoire et assurer la communication afin de faciliter l'expression des idées et des points de vue ;
- recueillir les avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron.

En corollaire, des modalités de la concertation ont donc été définis et mis en place. Le processus de cette concertation se poursuivant pendant toute la période d'élaboration du SCoT Ouest Aveyron : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), Définition des Orientations et Objectifs de l'organisation de l'espace et de la gestion des espaces urbanisés (DOO).

Des réunions publiques ont été réparties sur le territoire afin de permettre d'échanger de façon interactive et directe avec la population aux grandes étapes d'élaboration du projet : enjeux du diagnostic et premiers axes du projet, d'une part et du PADD au DOO sur les objectifs du SCoT Centre Ouest Aveyron, d'autre part la mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche consultable au siège du Syndicat mixte, dont la vocation est d'informer la population sur la démarche d'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron et de porter à la connaissance du grand public, les options retenues tout au long de la démarche, avec recueil des avis et observations dans un registre approprié et diffusion d'articles dans la presse locale ou régionale.

A la demande des EPCI les mesures suivantes ont été appliquées : articles dans leurs supports de communication, diffusion de l'information sur leur site internet et mise à disposition de panneaux d'exposition, lettre d'information du SCoT Centre Ouest Aveyron et site internet dédié, à destination du public.

1.1.3.6. Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure, la concertation s'est effectuée conformément aux modalités fixées et sous différentes formes, notamment par l'organisation de deux cycles de trois réunions publiques aux grandes étapes du SCoT :

- des enjeux du diagnostic et premiers axes du projet de Villefranche, Decazeville et Rodez en mars/avril 2018. Ces réunions ont ainsi réuni **35** personnes aux profils diversifiés : habitants, élus, associations ou entrepreneurs.
- Du PADD au DOO sur les objectifs du SCoT à Villefranche, Decazeville et Rodez en février/avril 2019. Ces réunions ont réuni 85 personnes.

Ces **6** réunions publiques ont fait l'objet d'une large publication : diffusion d'affiches et de flyers, articles de presse, informations relayées par les EPCI et communication « *Facebook* ».

- La mise à disposition du public, au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, des documents validés et d'un registre visant à recueillir leurs observations (**2** consultations, pas d'observation).
- La parution d'articles de presse informant la population du lancement de la procédure, la présentation du SCoT et l'avancement. La présentation du SCoT sur les sites internet de **5** EPCI et dans **4** bulletins municipaux et intercommunaux. La présentation lors des différentes réunions de panneaux d'exposition (Diagnostic et PADD).
- La publication de **3** lettres d'information en juin 2016 (lancement de la procédure, présentation du SCoT), novembre 2016 (présentation du diagnostic) et mars 2019 (présentation du PADD).
- Un site internet du SCoT. La publication de toutes les informations et documents relatifs à l'élaboration du SCoT, enrichissement de la page web tout au long de la procédure et mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique afin de recueillir les remarques (**2** messages reçus).
- Une page « *Facebook* », la mise en place d'une plateforme de participation en ligne « *Mes vœux pour mon territoire* » du 14 janvier au 30 avril 2019 (**18** contributions sur quatre thématiques).
- L'organisation de **2** sorties thématiques sur la Trame Verte et Bleue à destination des élus et du grand public et de **2** ateliers à destination des jeunes dans **2** lycées agricoles à Monteils et Rodez.

Au-delà de la concertation grand public, une concertation des élus des partenaires s'est également déroulée tout au long de l'élaboration du SCoT dont une rencontre avec toute les EPCI en octobre/novembre 2015.

- 6 forums et conférences des maires à destination des élus et des partenaires à toutes les grandes étapes,
- 4 ateliers thématiques : eau, paysage, mobilité et formes urbaines.
- 17 comités techniques avec les services des EPCI,
- 4 réunions des Personnes Publiques Associées et des partenaires ainsi que des points réguliers en bureau et comité syndical du PETR.

Appréciations de la Commission d'enquête

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il apparaît formel à la commission d'enquête : que l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron a bien fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Et que les objectifs poursuivis de cette concertation ont été actés par la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016.

La commission d'enquête considère donc que les dispositions prises par le porteur de projet ont permis de sensibiliser la population y compris agricole sur les enjeux de leur territoire et ainsi de s'approprier avec pertinence le projet considéré.

En corollaire, à la lecture du dossier d'enquête, la commission confirme qu'une large diffusion d'information a été réalisée afin de faciliter l'expression des idées et points de vue et de recueillir les avis de tous ceux qui ont souhaité apporter leur contribution à l'élaboration de ce SCoT COA.

1.1.4. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie le 16 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron. Après instruction par les services de la DREAL Occitanie, l'avis de la MRAe a été rendu le 17 octobre 2019., dans son avis détaillé la MRAE :

Présente le contexte territorial : 154 000 hab. en 2016, évaluation moyenne annuelle 0, 2% entre 2011 et 2016 source INSEE (123 communes dont 2 dans le département du Lot) ; et précise que l'évolution démographique récente du territoire du SCoT est moyenne, que le scénario retenu (croissance fixée de près de 16 000 habitants supplémentaires pour une perspective de 170 300 habitants à l'horizon 2035), en se fondant sur une politique d'accueil d'actifs avec 10 650 emplois créés grâce au développement des capacités de connexion du territoire aux métropoles limitrophes, au développement du tourisme fondé sur un renforcement de la notoriété des sites et à la valorisation du cadre de vie (extension urbanisation sur plus de 1000 ha dont 335 dédiés aux activités économiques). Sont recensés 8 sites Natura 2000, 43 ZNIEFF de type 1, 10 ZNIEFF de type 2, 8 ENS (espaces naturels sensibles), un Arrêté Biotope ; vaste territoire (298 475 ha) de moyenne montagne, 70 % Agriculture, nombreux labels, faible part de surfaces artificialisées (2,5%) très dispersées.

Une croissance économique et démographique secteur Rodez et rétractation industrielle induisant décline démographique secteur de Decazeville.

-Analyse la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale : la MRAe recommande qu'un soin particulier soit apporté aux illustrations (lisibilité et échelle cartographiques qui ne permettent pas de situer les zones de sensibilité éventuelles, thématiques bien que complètes et développées restent cloisonnées, limitant hiérarchisation et spatialisation des enjeux identifiés).

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement est insuffisante. Les incidences négatives potentielles n'ayant pas été identifiées, le rapport d'évaluation environnementale conclut sans l'avoir démontré à des incidences positives voire très positives sur l'environnement et ne propose pas les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser (démarche ERC) les éventuelles incidences négatives.

Elle souligne cependant que des mesures ERC ont été proposées dans le Rapport d'évaluation environnemental.

- elle note que la justification des choix repose sur la comparaison entre 5 scénarios et que ceux-ci sont explicités, mais exprime que l'analyse des documents actuellement opposables est insuffisante : SRCAE de l'ex Région Midi-Pyrénées est non mentionné alors qu'il comporte des objectifs à traduire dans le SCoT. Est fait également mention du SRCE et l'insuffisance pour identifier les continuités écologiques...

- La MRAE souligne que les SCoT voisins doivent être pris en compte. La cohérence de la trame verte et bleue, et celle des équipements commerciaux, mériteraient d'être analysées en lien avec ces territoires. La simple figuration de trajectoires des réservoirs de plaine vers l'extérieur du territoire sur une carte de la TVB (p.43 du PADD) est insuffisante ;

- 35 indicateurs recourent un grand nombre de thématiques du SCoT : procédant à une bonne méthodologie.

Néanmoins la MRAE considère que certains indicateurs mériteraient d'être mieux définis (pourcentage de zones d'expansion de crues, indicateur relatif à la diminution de la part des véhicules thermiques (OAP) ; et indicateur relatif à gestion des eaux de ruissellement. Qu'enfin, le suivi des conséquences environnementales de la consommation d'espace, très global mériterait d'être précisé.

- Analyse la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT : En termes de scénario démographique, 15 500 nouveaux hab. sont estimés à l'horizon 2015 : la MRAE précise que le RP explique que les objectifs démographiques sont calqués sur 1 projection INSEE établie sur le département ainsi que l'évolution démographique constatée depuis 1999 et non sur la période récente (pas significative à long terme).

Elle relève que sur la période entre 2006 et 2011 : une augmentation de 490 hab. par an sur l'ensemble du département. Hormis Rodez, les autres territoires connaissent plutôt une stagnation, voire une diminution.

Conséquemment, les ambitions se révèlent trop ambitieuses au regard de la diminution constatée sur les 5 dernières années dans les 8 com/com ; Le rapport de présentation démontre un potentiel de dynamique du territoire (création de 10 000 emplois...) impliquant un scénario démographique très élevé au regard de l'évolution constatée, induisant un fort besoin de constructions nouvelles et donc forte pression sur l'environnement.

Elle préconise d'explicitier plus les objectifs démographiques répartis entre chaque structure intercommunale.

- En termes de consommation foncière globale, le projet SCoT mentionne un objectif de consommation foncière maximale globale de 1 076 ha à l'horizon 2035 (soit pour 15 ans et non 17 ans comme mentionné) avec une approbation prévue début 2020, dont 335 dédiés aux activités économiques et 741 pour l'habitat.

Conséquemment, cet objectif de 72 ha/an serait en diminution au regard de la consommation passée de 780 ha consommés entre 2009 et 2018 (78 ha/an). La MRAE précise que l'objectif chiffré ne représente pas la totalité de la consommation foncière affectée à l'habitat et aux activités économiques et que ne sont pas pris en compte : les surfaces de moins d'un hectare dans ou hors espace urbain ; les équipements publics, estimés à 20% des nouvelles extensions ; d'autres destinations comme le tourisme ou équipements publics en dehors des voiries et réseaux liés aux nouveaux aménagements... En corollaire, le SCoT COA prévoit le développement d'autres projets sans les inclure dans ses objectifs de consommation d'espace (parcs photovoltaïques au sol dont le DOO permet l'installation sous certaines conditions dans les zones naturelles et agricoles (emprise foncière maximale de 5 000 m² par projet) sans inclure ces surfaces dans les prévisions de consommation d'espace. Et conséquemment, en l'état : l'objectif de modération de la consommation d'espace n'est pas démontré.

En termes de consommation d'espace à vocation d'habitat, la consommation d'espace pour l'habitat des 10 dernières années (2009 - 2018) est estimée à 687 ha, soit 69 ha/an. Pour accueillir les 15 500 nouveaux habitants permanents et les besoins du tourisme (programmation de 1 070 résidences secondaires), 12 644 logements sont prévus : 1 632 résultants de la réhabilitation de logements vacants (à comparer aux 10 761 logements vacants identifiés dans le diagnostic) et 11 012 neufs. Ainsi, la MRAE souligne la contradiction totale avec les conclusions du diagnostic et objectifs du PADD : répartition géographique prévoyant seulement 20% des constructions nouvelles dans des secteurs

déjà urbanisés, 80% relevant d'extensions urbaines). Considérant le PADD (p 11), qui indique vouloir mettre fin pour stopper la dévitalisation des centres-villes. Les surfaces nécessaires aux 8 810 logements en extension de l'enveloppe urbaine conduisent le projet de SCoT à définir, en fonction des densités par catégories de pôles avec une moyenne de 1 540 m² par nouvelle résidence principale, une consommation d'espaces en extension de l'urbanisation de 741 ha à l'horizon 2035. Ainsi, la consommation d'espace autorisée par le DOO (II.3.5) pourrait être majorée pour programmer une réserve foncière (sous réserve de justifier jusqu'à 20% de surface supplémentaire et de 25% pour les infrastructures (voiries, espaces verts...). Conséquemment, la recommandation II.3.2 du DOO tend à prioriser l'urbanisation pour renforcer les centralités et mérite selon l'avis de la MRAE d'être renforcée en encadrant davantage les conditions d'extension de l'urbanisation, au moyen d'un phasage, mais aussi par des conditions de fond liées aux enjeux environnementaux (interdiction d'extension dans certains secteurs à déterminer du point de vue de leur richesse en termes de biodiversité, caractère humide ou inondable, intérêt paysager...) en priorisant le comblement des dents creuses, la densification des zones urbanisées et l'utilisation du bâti existant.

- En termes de consommation d'espace à vocation économique, le diagnostic mentionne une centaine de zones d'activités économiques, occupant 1 351 ha avec 69 ha de surfaces effectivement disponibles et déjà artificialisées. Ainsi, pour permettre la croissance économique souhaitée, le SCoT COA prévoit 335 nouveaux hectares dédiés aux activités économiques, soit, d'ici 2035 : 22 ha/an en extension, ce qui selon l'avis de la MRAE, se révèle très élevé en comparaison des 9 ha annuels consommés par le passé.

La MRAE recommande de prendre en compte la résorption des friches industrielles et commerciales : trop peu opérationnelle pour créer les conditions d'une redynamisation de ces sites (cf. disposition DOO (I.2.2)). Elle relève également le risque de concurrence des zones commerciales avec la politique de valorisation des centre-bourgs... préconisant son étude.

Conséquemment, la MRAE considère que les activités économiques sont très faiblement encadrées par le projet de SCoT et que la maîtrise de la consommation foncière sur ce volet mériterait d'être démontrée.

- Préservation des milieux naturels, de la ressource en eau et des paysages :

En termes de préservation des milieux naturels et ressource en eau, la trame verte et bleue (TVB) exposée dans le RP est reprise dans une annexe du DOO : toutefois cette TVB se révèle nettement insuffisante et semble se contenter de retranscrire à une échelle peu lisible les principales composantes de la cartographie du SRCE établie à l'échelle régionale. La MRAE observe que certaines identifications ne sont pas toujours réalisables à l'échelle des communes... Elle souligne que le DOO comporte certes, des dispositions incitant à préserver et restaurer la TVB (III. 5.6), mais il est trop peu précis sur la nature des protections (documents d'urbanisme). Est fait mention de non préservation effective des enjeux environnementaux.

Le Rapport environnemental repose sur des mesures d'évitement qui ne sont pas reprises dans le DOO : et ne sont donc pas opposables. Les zones humides ne sont pas complètement inventoriées à l'échelle du SCoT ; il est donc nécessaire de définir et préserver les milieux humides à plus forts enjeux (D26, D27), ce qui n'est pas fait à travers la carte peu lisible de la TVB ; il doit cartographier et veiller à mettre en place une politique pour éviter, réduire et compenser (ERC) les atteintes aux milieux humides (D38, D40), organiser leur gestion, préservation et restauration (D42), intégrer leur préservation et mesures de protection (A37, D45)

Conséquemment, dans l'état la prise en compte de cet enjeu dans le projet du SCoT n'est pas suffisante et ces orientations doivent être traduites dans le DOO, en précisant la cartographie des zones humides et en précisant mieux le rôle attendu des documents d'urbanisme. Le diagnostic indique que la ressource en eau est abondante et conclut à l'absence de problématique majeure sur ce point ; néanmoins ce territoire est entièrement classé en zone de répartition des eaux (SDAGE) : caractérisé par une insuffisance quantitative chronique de la ressource en eau par rapport aux besoins. Ainsi, force est de constater qu'en période d'étiage, la situation risque de s'aggraver avec le changement climatique. Il apparaît cependant qu'en termes de pluvial et problématiques de ruissellement : le DOO contient un certain nombre de prescriptions allant dans le sens protecteur de l'environnement. L'assainissement collectif est présent dans 85% des communes, mais s'agissant de petites stations un grand nombre d'abonnés, dont la proportion n'est pas connue, sont concernés par l'assainissement autonome et malgré la sensibilité d'une partie du territoire au phénomène karstique et la non-conformité de 80% des installations : le rapport n'évoque pas réellement ce sujet... Conséquemment, un bilan de l'existant et des secteurs impropres à recevoir des effluents pourrait contribuer à exclure les possibilités de développement dans le documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

- En termes de préservation des paysages bâtis et naturels, le territoire du SCoT comporte des sensibilités majeures au plan paysage et patrimonial. Une partie du site de Conques est notamment classée au patrimoine de l'UNESCO.

Les atouts paysagers et patrimoniaux constituent un élément clé du développement de l'attractivité du territoire sur lesquels le PADD veut s'appuyer. La MRAE souligne le côté positif qui identifie les itinéraires de découverte du territoire et la préservation des plus belles vues...

Néanmoins, les mesures du DOO restent toutefois d'ordre très général, peu concrètes sur les zones d'activités, les entrées de ville... Elle note que la vigilance particulière demandée par le DOO sur une liste préétablie d'éléments paysagers est positive : mais insuffisante à elle seule et mériterait d'être explicitée pour guider les documents d'urbanisme.

- En termes de prise en compte des risques, le risque d'inondation par débordement des cours d'eau ou rupture de barrage est important sur le territoire selon l'état initial et concerne la quasi-totalité des communes. Plusieurs PPRI ont été approuvés mais ne couvrent pas la totalité du territoire.

La MRAE souligne que le risque d'inondation par ruissellement (secteurs accidentés : crues des pentes...) est important mais n'est pas cartographié.

Néanmoins, les prescriptions du DOO en lien avec le risque d'inondation prennent en compte la connaissance de l'aléa, de promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales dans le bâti (toitures végétalisées...), haies, bosquets en prenant appui sur la TVB (III.3.3). Elle encourage de tels dispositifs de gestion des eaux pluviales, qui peuvent également concourir à l'atténuation du changement climatique, la végétalisation contribuant à l'atténuation des phénomènes de chaleur. En termes de protection des forêts, le Plan départemental contre les incendies classe une grande partie des communes en aléa moyen, fort voire même très fort sur la partie Ouest.

Conséquemment, les documents d'urbanisme doivent donc prendre en compte l'existence des massifs forestiers et la sensibilité de ces derniers à l'incendie dans leurs projets de développement.

- En termes de maîtrise des déplacements et des consommations d'énergie et production d'énergie renouvelable, le territoire du SCoT tend vers une « énergie positive » avec pour objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum. Il mentionne la mise en œuvre à l'échelle du SCoT d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), la MRAE a rendu un avis sur le PCAET de l'agglomération de Rodez en 2007 dans lequel elle a souligné l'importance de la réduction de la consommation d'espace comme un facteur clé des évolutions du territoire en matière d'énergie et de climat, contribuant fortement à la maîtrise des déplacements et donc en matière d'émission de GES, de polluants et de consommation d'énergie et au maintien de capacité de séquestration du carbone dans les sols et la biomasse. Le diagnostic du projet confirme une place prépondérante des déplacements en véhicule individuel de 80% pour les trajets domicile-travail. En corollaire, pour développer et désenclaver le territoire, les déplacements occupent une place importante, amélioration liaisons routières (achèvement de la 2X2 voies de la RN88, amélioration liaisons secondaires, contournement de Villefranche de Rouergue, liaison à l'Ouest vers l'A20, accessibilité du bassin de Decazeville à la RN88 et à l'A75...) et aussi ferroviaires. Conséquemment, selon la MRAE, ce projet semble plutôt susciter l'augmentation des consommations énergétiques du territoire dues aux transports.

Sur ce point, le DOO prévoit d'intensifier l'intermodalité et des mobilités actives. Aussi, la MRAE s'interroge sur la compatibilité de ce modèle de développement avec les principes de la mobilité durable.

Le DOO incite à favoriser les aménagements visant à améliorer les performances énergétiques du bâti (III.1.2), cherchant tous modes de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolienne, géothermie et filière bois), et incite les PLU à permettre et encadrer leur implantation.

Le DOO favorise les parcs photovoltaïques mais en évitant les zones naturelles et agricoles, sauf sous condition de ne pas compromettre la vocation de la zone et fixe pour cela une emprise maximale de 5 000 m² par projet (III.1.3) ;

La MRAE relève que ce développement de photovoltaïque dans les zones naturelles et agricoles peut comporter des incidences sur l'environnement...

Elle préconise qu'un minimum d'énergies renouvelables soient prévus pour les réhabilitations et/ou des constructions nouvelles à partir de certains seuils de surface. Enfin la MRAE rappelle que l'armature territoriale choisie et la forte consommation d'espace prévue dans des territoires peu ou non desservis par les TC conduisent à une dispersion importante de l'accueil de population et des activités.

Conséquemment, elle s'interroge sur la compatibilité de ce modèle de développement avec la démarche de transition énergétique dans laquelle la collectivité indique s'engager.

- En termes de prise en compte de la santé humaine, cet enjeu environnemental relatif à la santé humaine n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SCoT (hormis la recommandation tendant à veiller aux connaissances scientifiques sur les effets du changement climatique sur la santé (III. 1.4). Ainsi, si la qualité de l'air est présentée comme globalement bonne à l'échelle de l'Aveyron, avec des concentrations dépassant rarement les seuils réglementaires aux abords des zones les plus propices à l'émission de polluants (grands axes routiers, société métallurgie de Viviez...), et ne donne cependant pas à développement détaillé. Le DOO invite les documents d'urbanisme à intégrer en amont les choix de développement pour prévenir de nouvelles nuisances sonores en particulier dans les zones de bruit (plan d'exposition de l'aéroport : III.3.5).

Conséquemment, une classification à minima de la situation actuelle et des points noirs éventuels dans les traversées de zones habitées permettrait de ne pas aggraver la situation en exposant de nouvelles populations aux nuisances sonores au-delà du seul aéroport.

En synthèse la MRAE par un document de 15 pages décline 19 Recommandations.

1.1.5. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

De par la réglementation le RP a consulté les PPA ci-après :

- Préfète de l'Aveyron.
- Président du Conseil Régional Occitanie.
- CDPENAF Aveyron.
- CDEPENAF Lot.
- Département de l'Aveyron.
- Département du Lot.
- Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron.
- Président du SCoT Bassin d'Aurillac, Carladès et de la Chataigneraie.
- Président du SCoT de Cahors et Sud du Lot.
- Président du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses.
- Président de l'Agglomération de Rodez Aveyron.
- Président de Ouest Aveyron Communauté.
- Président de Decazeville Communauté.
- Président de la Communauté de communes du Plateau de Montbazens.
- Président de la Communauté de communes de Conques-Marcillac.
- Président de la Communauté de communes du Rignacois.
- Président de la Communauté de communes du Réquistanais.
- Président de la Communauté de communes d'Aveyron Bas Ségala Viaur.
- Président de la Communauté de communes du Pays Ségali.

1.1.5.1. Avis de l'État

L'État a été saisi par courrier reçu le 16 juillet 2019 pour donner son avis sur le projet d'élaboration du SCoT du Centre Ouest Aveyron. L'état disposant de 3 mois pour faire connaître son avis, celui-ci a été rendu le 16 octobre 2019.

Il en ressort que le dossier est conforme, par sa composition, à ce que demande le Code de l'Urbanisme (art. L.143-30), les services de l'État ayant été pleinement associés, notamment par le biais de rencontres techniques régulières, jugées très positives : le projet arrêté étant le fruit de la concertation avec les élus et les habitants du territoire, ce qui répond aux attentes de l'État en matière de gouvernance locale.

Toutefois, il fait l'objet de plusieurs remarques. Ainsi, force est de constater que les élus du Centre-Ouest Aveyron portent un projet de territoire ambitieux : les objectifs de croissance démographique (+15 500 habitants à l'horizon 2035) et d'essor économique (+10 650 emplois) montrent une volonté de rupture avec une conjoncture passée moins favorable.

L'impulsion souhaitée pour renouer avec une attractivité soutenue passe par les leviers du développement économique, de la structuration de l'offre d'équipements et de services et de la qualité environnementale.

Il est notamment important de souligner que l'élaboration de ce SCoT intervient, alors qu'une trajectoire consistant à atteindre l'objectif « Zéro artificialisation nette » du territoire, a été annoncée par le gouvernement.

Et par conséquence directe, dans un 1er temps d'infléchir la consommation d'espace, malgré les objectifs ambitieux, puis de la stopper par un usage sobre et par des actions de type compensatoire qu'il conviendra de définir. (Cf. projet de STRADDET en cours d'élaboration par la Région Occitanie = zéro artificialisation à l'horizon 2040).

L'armature territoriale pose la question de sa stratégie globale bien définie et couvre l'intégralité des typologies urbaines (3 pôles principaux référencés : Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville, aux villages). Insuffisamment traduites dans le DOO, les services de l'État demandent à plus expliciter les orientations par polarité (spécificités différents secteurs et cohésion d'ensemble). L'effort de baisse des possibilités d'ouverture à l'urbanisation est apprécié, mais il est demandé de dissocier la consommation d'espace relative au développement de l'habitat et celle dédiée aux activités économiques.

En matière d'habitat, est fait le constat que le SCoT table sur un objectif volontaire de densité permettant de passer d'un foncier moyen par logement (1550 m² à 700 m²) avec pour effet attendu : une réduction de la consommation annuelle foncière totale de 741 ha, nécessaires pour accueillir le développement de l'habitat en logements (70% en besoin logements et 30% restants en densification : reconquête logements vacants et renouvellement urbain) ; L'état attendait une ambition plus forte notamment en comparaison des SCoT voisins (Lot) et préconise de supprimer l'octroi aux collectivités de marge supplémentaire de 20% pour répondre à la problématique de la rétention foncière...

En matière d'activités économiques et commerciales : est fait le constat d'une augmentation supérieure à 100% de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour le développement de l'activité économique à l'horizon 2035 (10 dernières années : 9 ha par an à 20 ha) : selon les services de l'État, cette augmentation est insuffisamment justifiée dans le projet de SCoT et va à l'encontre de l'objectif d'infléchir la consommation d'espace (Ex : zones d'activités et commerciales de la Communauté de Communes Ouest Aveyron X par 3).

Conséquemment, l'État déclare ne pas être favorable au document présenté et demande de revoir à la baisse ce potentiel de développement, afin de pouvoir répondre aux attendus l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme).

Est également souligné la possibilité de créer de nouvelles zones d'activités dans les villages et la préservation des entrées de ville et villages, possibilité mise également en cause par les services de l'État.

Est préconisé d'intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial. Les nombreux indicateurs du RP sont positifs et appréciés, mais auraient pu être regroupés par thématique... un indicateur sur l'urbanisation des zones d'une superficie de moins d'1 ha (DOO) aurait été pertinent.

Le volet « énergies et changement climatique » : est bien détaillé sur la base du SRCAE (schéma régional climat air énergie) ainsi que le S3REN (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables).

Est ainsi envisagée une autonomie énergétique à hauteur de 58% des besoins du territoire à l'horizon 2035, le DOO développe des orientations spécifiques sur le développement de l'énergie photovoltaïque (limitation au sol à 5 000 m² si situés en espaces naturels, agricoles ou forestiers).

Sur ce point précis : les services de l'État précisent qu'aucun élément de justification n'est apporté dans le RP sur ce choix de seuil (disposition illégale) et qu'il n'apparaît pas opportun de spécifier des zonages dans les documents d'urbanisme tant que les projets ne sont pas définis.

En synthèse, l'État dans son avis motivé et explicité supra, demande que soit apportées les modifications au document actuel du projet de SCoT.

1.1.5.2. Avis de la Région Occitanie

Conformément à la procédure, la Région Occitanie a été saisie le 17 juillet 2019 pour avis sur le projet d'élaboration du (SCoT) Centre Ouest Aveyron.

Le délai imparti des 3 mois étant écoulé au titre de consultation des Personnes Publiques Associées, il apparaît donc formel que l'avis est réputé « Favorable ».

Nonobstant cet avis, pris en compte dans le dossier d'enquête, la Commission a souhaité être éclairée sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), baptisé « Occitanie 2040 », qui devait être opérationnel fin 2019... Ce schéma devant être plus prescriptif, plus transversal et plus terrain, c'est donc un véritable enjeu stratégique qui devrait enrichir le projet régional, servir de socle aux futures politiques contractuelles, permettre de territorialiser l'action publique régionale et constituer un puissant outil d'animation territoriale.

Ainsi, afin d'être éclairé sur ce SRADDET, le Président de la Commission d'enquête a donc contacté les services référents SCoT de la Région Occitanie par téléphone (14/11/2019), qui lui ont confirmé que la demande d'avis (PPA) avait bien été reçue et que ce SRADDET était en cours d'élaboration finale et qu'il serait en principe arrêté en fin d'année 2020.

1.1.5.3. Avis du Département de l'Aveyron

Le département de l'Aveyron a été saisi le 15 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron et à exprimer l'avis suivant : « Donne un avis favorable au projet de SCoT du PETR Centre Ouest Aveyron assorti des remarques suivantes :

- Sur le volet routier : Le projet de SCoT est en cohérence avec les objectifs de la politique routière du Conseil départemental, notamment en termes de modernisation des infrastructures routières.

- Sur le volet tourisme : Les objectifs poursuivis et les actions envisagées à travers le SCoT sont cohérents avec ceux poursuivis à l'échelle départementale pour correspondre aux attentes des clientèles actuelles. Cependant, une vigilance sur la diversité de l'offre d'hébergements paraît devoir être apportée pour conforter l'attractivité du territoire.

- Sur le volet culture : Les objectifs culturels inscrits dans le PADD rejoignent le constat fait par le Conseil départemental, qui lui s'attache à développer des conventionnements avec les Communautés de Communes en s'appuyant sur des projets culturels de territoire ». Par ailleurs, en lien avec ce constat, il est important d'établir des projets culturels à l'échelle intercommunale pour garantir la cohérence des actions menées.

- Sur le volet agricole : Le PADD et le DOO, mettent en exergue l'importance du secteur agricole de ce territoire. Les objectifs notamment de préservation du potentiel foncier, de valorisation des productions, de développement des filières existantes et de création de

nouveaux modes de développement sont mis en avant. Cependant, la diminution du nombre d'exploitations est une véritable problématique à l'échelle du territoire. Les actions de transmissions/reprises sont peu visibles dans les documents constituant le SCoT. Enfin, les mesures liées à une agriculture respectueuse de l'environnement auraient mérité d'être plus développées.

- Sur le volet environnemental : Concernant les enjeux liés à l'eau (eau potable, assainissement et milieux aquatiques), le projet de territoire met en exergue la problématique de protection de la ressource mais ne met pas suffisamment en avant cet enjeu au regard de ce qu'il peut représenter en matière de développement urbain et économique. A travers cet enjeu, un lien pourrait être fait avec le SCoT Lévezou. S'agissant de l'assainissement, le PADD fixe pour objectif 7 de « limiter les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et réduire les nuisances sonores » mais ne développe aucune préconisation liée à l'assainissement.

Pour autant, le DOO comporte des mesures cohérentes en matière d'assainissement et de gestion du pluvial (mesures types que l'on retrouve dans tous les SCoT).

Il occulte l'enjeu sur l'amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement (renouvellement, moyens techniques et humains, rejets par temps de pluie), pourtant identifié dans le PADD.

Concernant les enjeux liés à la gestion des déchets, les objectifs inscrits dans le PADD sont cohérents pour le développement de ce territoire. Au niveau du DOO, le projet aveyronnais de centre de traitement et de stockage des déchets est évoqué à travers l'objectif « de mettre en place, en cohérence avec le projet de SRADDET, un équipement structurant permettant de traiter les déchets du territoire dans un principe de proximité ».

Considérant l'impact social et économique que représente un tel projet pour ce territoire, le SCoT pourrait intégrer, de façon plus affirmée l'opportunité d'un tel équipement au projet de développement économique du territoire. Enfin, s'agissant de la protection des paysages et des ENS naturels, il est souhaité qu'une attention soit portée à une véritable intégration, en particulier des projets liés à la production d'énergie renouvelable.

1.1.5.4. Avis du Département du Lot

Le Président du département du Lot a été saisi le 17 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) COA.

Uniquement concerné par 2 communes (Laramière et Promilhanes) qui sont soumises aux orientations de l'intercommunalité du Grand Villefranchois en termes de développement de l'habitat (environ 1100 logements à construire sur la durée du SCoT), il apparaît également que les documents d'urbanisme du PNR des Causses du Quercy intégrés au SCoT : acceptent le développement de l'habitat autour des hameaux déjà constitués (et non seulement en centre-bourg).

Ainsi, le département rappelle le Schéma Routier Départemental qui hiérarchise les routes départementales en 4 catégories, dont la dernière nommée réseau « R » qui, parce qu'elle ne supporte pas de trafic intercommunal (uniquement desserte locale), et présente ainsi des caractéristiques réduites de dimensionnement, de structure et de circulation : reçoit un entretien limité ;

Conséquemment, toute ouverture à l'urbanisation de secteur donnant sur ces voies de réseau « R » doit être regardée avec attention sous peine de ne pas offrir les conditions d'accessibilité et sécurité nécessaires.

Enfin, le département confirme que dans le cas de la commune de Promilhanes : sont concernées toutes les zones débouchant sur les RD53 (PR 3+97 à PR 4+243) ou RD84 et qu'au-delà de ces points : *« toute ouverture de zone à l'urbanisme devra imposer dans le même temps le regroupement en un point de l'accès à la RD »*.

1.1.5.5. Avis de la Chambre d'Agriculture

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a été saisi le 16 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) COA. Est fait mention de plusieurs remarques sur le fond et la forme des documents dont : le Rapport de présentation (pièces 1-1 à 1-7), le PADD (l'axe 3) et le DOO (axe 3). Celles-ci visant à proposer une meilleure prise en compte de la dimension économique du territoire et à permettre un développement des entreprises, notamment agricoles.

Sur le plan environnemental, l'avis porte en particulier sur le photovoltaïque et l'interdiction de nouvelles urbanisations dans les espaces de biodiversité majeur sauf voiries structurantes... Sur ce point la Chambre d'Agriculture questionne sur les possibilités ou non de construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole... *« qui aurait pour conséquence, de condamner l'activité agricole sur certaines parties du territoire »*. Elle demande d'autoriser expressément les constructions de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans ces espaces de biodiversité majeurs.

Elle considère que cette interdiction est également très restrictive pour les habitations existantes situées dans ces espaces (extension d'annexes).

Elle rappelle sur ce point les Lois Macron et Elan de 2018.

Elle fait mention de l'axe 3 du DOO, dont l'orientation va dans le sens d'une reconquête du parc de logement vacant et qui participera ainsi à réduire la consommation d'espaces agricoles... il est demandé de permettre l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation dans l'habitat et les activités... et en corollaire que soit supprimée la notion d'emprise foncière maximale autorisée de 5000 m² (réf. photovoltaïque art.L.151-11), le maintien de cette surface allant à l'encontre de l'axe 1 du PADD : *« éviter le morcellement des terres agricoles... »*.

Ainsi, est rappelée la jurisprudence qui précise que *« les parcs photovoltaïques au sol, ne sont pas considérés comme incompatibles avec le voisinage des zones habitées et doivent respecter notamment en zone de montagne, la règle d'urbanisation en continuité... »*. En conclusion, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron émet un avis favorable sous réserve que les observations ou requêtes formulées supra, soient prises en compte.

1.1.5.6. Avis de la CDPENAF Aveyron et Lot

La CDPENAF de l'Aveyron a été saisie le 15 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du SCoT COA. Lors de l'examen de ce dossier par la Commission, il apparaît 2 problématiques soulevées : la consommation d'espace et l'aménagement de parcs photovoltaïques au sol.

Si force est de constater que la consommation d'espace permise par le SCoT a été revue fortement à la baisse par rapport à l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation dans chacun des documents d'urbanisme existants, la Commission souligne qu'il y a lieu de distinguer les objectifs (potentialités) du SCoT en matière de consommation d'espace à destination de l'habitat, de celle destinée à l'activité économique. Si en termes d'habitat : la CDPENAF note une inflexion à la baisse des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de l'habitat par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années, elle regrette que la rétention foncière soit identifiée de façon spécifique et homogène sur tout le territoire.

En termes d'activité économique : la CDPENAF exprime un avis défavorable au vu de la volumétrie globale (335 ha) que permet le SCoT au regard de la consommation foncière des 10 dernières années et souligne que dans certains secteurs : cette dernière est multipliée par 2 voire par 3... Et que conséquemment, cette orientation est contraire au principe d'inflexion à la baisse demandée par l'ensemble des directives nationales.

En termes de photovoltaïque au sol (plafond de 5000 m² prévu par le SCoT) : la CDPENAF exprime un avis défavorable sur cette notion de 5 000 m² et demande à ce qu'elle soit retirée, la loi se suffisant à elle-même.

Elle demande enfin, que la notion de « *réservoirs sous pression* » soit précisée afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation.

La CDPENAF du Lot a été saisie le 15 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du SCoT COA. En réponse dans le cadre des PPA, la Commission a émis un Avis favorable, assorti de 2 réserves :

- revoir la répartition de la production de logements neufs, dans et hors des enveloppes urbaines pour accentuer l'effort de limitation de consommation d'espace,
- supprimer la possibilité d'aménager une zone artisanale en appui de chaque village.

1.1.5.7. Avis du SCoT BACC

Le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été saisi le 16 août 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron : et a exprimé un avis favorable.

Il fait mention que le SCoT COA a intégré et traite de diverses thématiques, dont les énergies renouvelables ainsi que la trame verte et bleue pour lesquelles une cohérence des dispositions applicables entre les territoires communs et respectifs apparaît nécessaire.

Il est confirmé qu'aucune contradiction majeure n'est notée sur ces sujets communs. Cependant il est recommandé de s'assurer de cette compatibilité desdites règles dans le cas où un projet émergerait aux limites de chacun des SCoT, dans des certaines zones (Co-visibilité des périmètres...). Des engagements réciproques devront être formalisés, notamment à ce propos par les PLUi concernés des territoires respectifs. En corollaire, le SCoT BACC apporte un entier soutien à la volonté affichée par le SCoT COA, en particulier quant au PADD et DOO liés aux améliorations des dessertes routières et ferroviaires (à destination d'Aurillac).

1.1.5.8. Avis Syndicat Mixte SCoT Cahors et Sud du Lot

Le président du SCoT Cahors Sud du Lot a été saisi le 17 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron. Il est fait mention que la partie Est du territoire des deux SCoT respectifs : deux communes sont limitrophes (Vidaillac et Limogne en Quercy) de la CC du Pays de Lalbenque-Limogne.

En corollaire, les principaux enjeux du territoire du SCoT COA sont également en similitude avec le SCoT Cahors Sud du Lot et déclinent ainsi de nombreux axes de développement communs. En termes d'accessibilité, par l'identification dans le projet de SCoT COA du développement d'une offre adaptée de bus entre les polarités passant par Limogne en Quercy (corridor de desserte en transports collectifs à conforter), pour relier les polarités de Cahors, Arcambal, Limogne en Quercy à Villefranche de Rouergue. Une recommandation est exprimée afin d'assurer la cohérence de traitement aux franges des territoires et notamment que le STRADETT accompagne les territoires vers l'émergence d'une harmonisation du langage et de la méthodologie.

En conclusion, un avis favorable est exprimé après avoir considéré que ce projet de SCoT COA, dans ses composantes habitat, économie, développement touristique, consommation de l'espace et environnement, n'apparaît pas être en contradiction avec les orientations du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

1.1.5.9. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Le président de la CCI a été saisi le 17 juillet 2019 pour avis sur le projet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron. Après avoir attesté de sa collaboration dans le cadre des réunions ou lors de rencontres de techniciens, pour l'élaboration du SCoT, la CCI fait part de ses remarques et demande des précisions sur plusieurs points :

- Conforter la dynamique de développement (p16 du PADD) : « Cette coopération concerne les acteurs locaux et leurs liens avec les collectivités : le développement envisagé suppose que les porteurs de projets et les collectivités travaillent en symbiose... ».

CCI : La seule référence aux porteurs de projets nous semble trop restrictive, car c'est l'ensemble des acteurs du développement (dont font partie les porteurs de projet) qui devrait être en lien avec les collectivités.

- Améliorer la qualité de l'aménagement des zones (p 20 du DOO).

CCI : Il est important de mettre en avant l'importance de favoriser les « zones tampons » dans les documents d'urbanisme, ces espaces arborés qui marquent les délimitations entre les espaces d'habitat et d'activité et limitent ainsi les risques de conflits d'usage. De plus, cette partie devrait reprendre la question des friches qui doivent être traitées dans les zones. De même, les prévisions de consommation de surfaces à vocation économique devraient également reprendre les m² de friches qui ont été identifiés.

- Agir fortement pour mettre en tourisme le territoire (p 26 du DOO) : « Les orientations à mettre en œuvre abordent la question des mutations de l'hôtellerie et des réponses à apporter dans les documents d'urbanisme ».

CCI : Dans quelle mesure les prescriptions d'un PLU pourront-elles être une réponse aux contraintes réglementaires qui s'appliquent à un secteur d'activité particulier ?

Ensuite la CCI déclare qu'elle est d'accord avec la hiérarchisation des pôles principaux jusqu'aux villages, mais pas au niveau des principaux : Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville que le SCoT aborde de façon identique en matière de fonctionnement, malgré une différenciation présente au niveau de la cartographie.

Ces différences les caractérisent également pour le développement économique et commercial, en termes d'offre, de zone de chalandise et de potentiel de consommation, tel que cela avait démontré dans le diagnostic commercial réalisé par la CCI au profit des intercommunalités du territoire pour la préparation de ce SCoT.

Le PADD proposé a pour objectif de parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités. Or, il est évident que ces 3 pôles principaux ne disposent pas de capacités de développement identiques et, de plus, en les positionnant dans la même catégorie cela revient à effacer des complémentarités qui sont effectives et caractérisent le fonctionnement du territoire du Centre Ouest Aveyron.

De même, au niveau du DOO, les mesures préconisées ne peuvent pas s'appliquer de manière identique aux 3 pôles. Enfin, le paragraphe 11.4 du DOO « Consolider le

rayonnement et l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques » paraît relativement peu contraignant au regard des enjeux forts en la matière, qui ont été partagés par les acteurs du territoire. Il ne donne aucun objectif chiffré en matière de développement commercial envisagé (celui étant intégré au développement économique global), aucune limite en termes de m².

C'est pourquoi, la CCI exprime un avis favorable sur le projet global du SCoT Centre Ouest Aveyron tout en soulignant son côté peu prescriptif en matière de commerce. Sans doute l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial permettrait-elle d'aller plus loin dans la réflexion ? Voire, la préconisation de DAAC au niveau des PLU de chaque intercommunalité ?

1.1.5.10. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

En date du 26/08/2019 : Après avoir rappelé les aires géographiques de production fromagère, des AOP viticoles et des Indications Géographiques protégées, l'INAO, considérant que le projet n'a aucune incidence sur ces aires, ne formule aucune remarque.

1.1.5.11. Avis du PNR Grands Causses

En date du 10/10/2019 : Après avoir comparé les objectifs du DOO du SCoT et les domaines et orientations de la charte du PNR GC, dans les domaines de la consommation d'espace, de la répartition équilibrée entre emploi, habitat et services, de la protection de la trame écologique, et de la gestion des ressources du territoire, le PNR valide le projet à l'unanimité.

1.1.5.12. Avis de l'Agglomération Rodez-Aveyron

Rodez agglomération se félicite de la constitution de ce document et du cadre de travail collaboratif qu'il a généré autour d'un projet politique global et d'un grand territoire de coopération ; ce nouvel échelon de dialogue et de planification doit permettre d'harmoniser et de coordonner les stratégies de développement des différents EPCI et de gommer les effets de concurrences territoriales internes qui ne peuvent être que des obstacles face aux enjeux globaux auxquels est confronté le Centre Ouest Aveyron. Cette première étape de constitution d'un document de planification permet de proposer un socle qui sera à préciser et compléter lors de prochaines adaptations en allant plus loin sur certaines des thématiques relevées dans le texte de ce présent avis.

Enfin, en complément, une série de remarques ou de propositions de corrections des différents documents constitutifs du dossier de SCoT arrêté, de caractère mineur, est formulée dans la pièce annexée à cet avis.

1.1.5.13. Avis de la C/C Ouest Aveyron Communauté

Émet un avis favorable avec réserves concernant le développement de panneaux photovoltaïques au sol au projet de SCoT Centre-Ouest Aveyron et sur les surfaces constructibles qui devraient tenir compte des possibilités d'évolutions économique et démographique.

1.1.5.14. Avis de la C/C Decazeville Communauté

Donne un avis favorable au projet de SCoT arrêté en tant que personne publique associée, au titre de la compétence en matière d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière d'habitat, de mobilité et de transport urbain et à la demande,

Donne un avis favorable sur l'ensemble du dossier de SCoT arrêté le 4 juillet 2019 en tant qu'EPCI membre.

1.1.5.15. Avis de la C/C du Pays Ségali

La Communauté de Communes a été sollicitée, conformément à la procédure en juillet 2019. N'ayant pas formulé d'avis après le délai imparti (3 mois), son Avis est donc réputé : favorable au projet de SCoT COA.

1.1.5.16. Avis de la C/C de Conques-Marcillac

En date du 24/11/ 2019, la Communauté de Communes de Conques-Marcillac :

- rappelle qu'il n'appartient pas aux PLU de faire un recensement exhaustif des exploitations agricoles et qu'il convient de s'en tenir à ce sujet au Code de l'urbanisme, mais que le SCoT pourrait se positionner en facilitateur des opérations de diversification agricole sur les volets énergétiques.
- rappelle que, selon les principes généraux du SCoT, la zone aéroportuaire doit garder son caractère généraliste.
- souhaite l'élaboration future d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
- déplore le manque de critères, tels que les services en rapport avec la vie sociale et familiale ou la santé, pour définir les polarités, ainsi que la non prise en compte des évolutions prévisibles de ces polarités pour les secteurs proche de l'agglomération Ruthénoise.
- regrette que le rôle économique de la RD840, pris en compte dans le PADD ne soit pas repris dans le DOO et souhaite enfin une reprise de la Trame Verte et Bleue, plus pratique et moins « théorique ». (Avis favorable en tenant compte des observations).

1.1.5.17. Avis de la C/C du Plateau de Montbazens

En date du 31/07/2019 : après avoir rappelé les principes et les grands axes du SCoT, la Communauté de Communes émet un avis favorable au projet.

1.1.5.18. Avis de la C/C du Réquistanais

En date du 30/09/2019 : après avoir rappelé les principes du SCoT et ses principales orientations, ainsi que l'élaboration du PLUi qui devra lui être compatible, la CC du Réquistanais a émis un Avis favorable.

1.1.5.19. Avis de la C/C Aveyron Bas Ségala Viaur

Émet un avis favorable, avec réserves, concernant le développement de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones naturelles, agricoles et forestières à emprise foncière maximale de 5000 m² par projet.

Le Conseil Communautaire aurait souhaité qu'il n'y ait pas de limites au sol par projet.

1.1.5.20. Avis de la C/C du Rignacois

En date du 17/09/2019 : la Communauté de Communes déplore la surface insuffisante de foncier mis à disposition de l'habitat et de l'économie, considérant que c'est de nature à en faire monter les prix, soulignant d'autre part que dans les zones rurales, les installations à caractère artisanal ou économique se font souvent par attaches familiales. D'une manière plus générale, elle souligne que « l'économie ne se planifie pas ».

L'avis final abouti à 15 votes pour, un avis réservé et 6 votes contre.

1.2. Formalités de l'enquête - Phase préliminaire

L'enquête publique relative au projet de SCoT Centre Ouest Aveyron présentée par le PETR de Rodez a été proposée aux CE le 23 juillet 2019 en fin de matinée par appel téléphonique de madame la Greffière, chargée des enquêtes publiques auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Corrélativement, une CE a donc été constituée pour le projet susvisé et rappelé comme suit : Jean-Marie WILMART (Président), Robert MARTEL et Marc ADREY. (CE titulaires).

Après avoir donné leur accord individuel pour accomplir cette enquête, la commission a été confirmée dans sa mission et désignée par décision n°E19000123/31 en date du 23 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Chaque commissaire enquêteur a rempli une déclaration sur l'honneur affirmant sa totale indépendance vis à vis de l'objet de l'enquête, aucun des membres de cette Commission ne résidant dans le département de l'Aveyron.

La mission de la Commission.

Au titre de l'enquête : recueillir les observations consignées ou annexées aux Registres d'enquête (papier et numérique) et entendre toutes personnes qu'il paraîtra utile de consulter, ainsi que le porteur de projet lui-même s'il le demande ; établir un Rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédiger des Conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et les transmettre dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête avec les dossiers et Registres à Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron sis à Rodez ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Au regard de l'application de l'Arrêté, de rendre son Rapport et ses Conclusions motivées et distinctes sur l'enquête selon le délai imparti d'un mois à la clôture de l'enquête.

Suite à cette désignation, le Président de la commission d'enquête a pris contact avec la Responsable du projet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron sis à Rodez, pour convenir d'un rendez-vous qu'il a obtenu le 14 août 2019 à 14H00, aux fins de l'organisation préliminaire de l'enquête publique et des dispositions règlementaires à appliquer.

1.2.1. Synthèse des Réunions de la commission d'enquête

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des réunions réalisées avec le porteur de projet du SCoT COA (PETR Rodez) ainsi que celles relatives au fonctionnement de la CE. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu relatant l'essentiel des échanges qui sont déclinés dans ce chapitre.

N°	Objet	Dates	Horaires	Lieux	CE présents
1	Réunion responsable SCoT	14/08/19	14H00/17H00	PETR Rodez	Président EP
2	Réunion commission EP	27/08/19	10H00/12H30	PETR Rodez	3 CE.
3	Présentation SCoT COA	27/08/19	14H00/17H30	PETR Rodez	3 CE.
4	Formation Registre numérique	04/10/19	10H00/12H00	PETR Rodez	2 CE
5	Réunion CE intermédiaire	22/11/19	14H00/17H00	CC Decazeville	3 CE
6	Réunion commission fin EP	06/12/19	14H00/17H00	PETR Rodez	3 CE

N°	Objet	Dates	Horaires	Lieux	CE présents
7	Réunion CE élaboration PV	10/12/19	9H00/17H00	Laburgade	3 CE
8	Remise PV de la CE	11/12/19	9H30/12H00	PETR Rodez	2 CE
9	Réunion CE	17/12/19	11H00/12H00	Visio conférence	3 CE
10	Réunion CE	19/12/19	16H30/17H30	Visio conférence	3 CE
11	Réunion CE étude Mémoire/R.	30/12/19	9H00/18H00	DDT Cahors	3 CE
12	Réunion CE Conclusion et Avis	03/01/20	9h00/18H00	DDT Cahors	3 CE

1.2.1.1. Réunion initiale n°1 au PETR COA à Rodez le 14/8/19 (contact RP)

Dès réception de la décision de sa désignation, le président de la Commission d'enquête a pris contact avec Madame Sophie ROUDIL, en charge du dossier au PETR Centre Ouest Aveyron, conséquemment, un rendez-vous a été fixé.

La réunion s'est tenue dans les locaux du siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à Rodez de 14h00 à 17h00 le mercredi 14 août 2019, où différents sujets ont été abordés :

- présentation du président de la Commission d'enquête, présentation CNCE/ACEMIP, évocation du code d'éthique et de déontologie de la CNCE ;
- présentation sommaire du projet de SCoT COA, de ses enjeux ;
- modalités globales de l'organisation de l'enquête, de la rédaction de l'Arrêté et de l'Avis d'enquête en concertation avec la Commission d'enquête ;
- modalités d'établissement des relations entre le PETR COA (Mme ROUDIL référent du dossier) et le président de la Commission d'enquête ;
- évocation des conditions de la publicité de l'enquête publique et période de déroulement estimée à Novembre 2019 (préavis retour des avis des PPA) et les principes généraux d'organisation des permanences.

1.2.1.2. Réunion n°2 au PETR COA à Rodez le 27/8/19 (fonctionnement CE)

Le Mardi 27 août 2019, de 10H00 à 12H30, (conjuguant avec la réunion de l'après-midi avec le porteur de projet), le président a réuni la commission d'enquête aux fins de définir son mode de fonctionnement et les attributions de chacun (rédaction du rapport, organisation des permanences...).

Dans un 1^{er} temps, après s'être présenté : un rappel d'information sur les échanges de la réunion du 14 août 2019 avec le porteur de projet a été développé. Dans un 2^{ème} temps, le président a animé un power-point présentant :

- le rôle de chacun, les lieux et rythme de travail de la commission, le circuit de communication (tél, courriel...), l'utilisation du Registre numérique.
- l'organisation du travail à réaliser, le calendrier des tâches de chacun, la mise en commun des informations obtenues (compte-rendu des permanences).
- les règles à respecter pour la gestion des informations et les éléments de langage commun de la commission lors des relations avec les élus et le public.

Enfin, une approche systémique de la structuration des différents chapitres du Rapport d'enquête et des Conclusions de la Commission d'enquête a conclu cette réunion.

Le président a apprécié la parfaite synergie des membres de la Commission et leur participation active à cette réunion préliminaire.

1.2.1.3. Réunion n°3 au PETR COA à Rodez 27/8/19 (présentation projet)

Cette réunion s'est tenue de 14h00 à 17h30 afin d'établir les modalités de déroulement de l'EP, y ont participé : Mmes ROUDIL et OLIVIER (PETR), Mme GALONIER (juriste PETR COA), M. PIEDAGNIEL (Grand Rodez), M. PLANTAGENEST (Cabinet maître d'œuvre « E.A.U / PROSCoT »), ainsi que les 3 membres de la Commission d'enquête.

Cette réunion a été fractionnée en trois parties :

- 1ère partie : Présentation du SCoT COA, Mme OLIVIER, pps¹ (15 slides) Projet de SCoT COA, calendrier d'élaboration, composition du territoire, **3** documents constituant projet SCoT, **3** axes du projet, contenu du PADD, objectifs à partir de 2018 en termes de projection à 2035 : majorant à + de **14760** habitants, à + de **10650** emplois à créer et à + de **11012** logements à créer. Les objectifs et orientations du DOO, les opérations sur l'économie, les orientations sur le résidentiel et sur la Trame Verte et Bleue.

- 2ème partie : Présentation de la Commission d'enquête, animée par le président de la CE par pps déclinant :

- l'ordonnance de désignation de la CE et sa présentation, la déontologie, aperçu sur la CNCE/ACEMIP, présentation générale de la procédure de l'enquête, le rôle et les droits de chacun (porteur de projet, CE et public), définition de l'enquête publique, organisation des permanences, les dispositions pratiques de l'enquête publique à définir : publicité légale et extra légale, l'affichage et l'application de son contrôle, la consultation du dossier par le public (registres papier, numérique, courriers, courriels, ordinateur dédié), l'échéancier prévisionnel : élaboration de l'Arrêté d'organisation de l'enquête, calendrier estimée de remise du Procès-verbal des observations du public et/ou questions complémentaires de la CE dans le délai imparti des 8 j suite clôture EP, élaboration du Mémoire en réponse du PETR COA à la CE dans le délai imparti de 15 jours.

- la demande de complétude du dossier d'enquête par l'ajout d'un document intitulé « Pièce 1 : dossier d'arrêt : projet SCoT de juillet 2019 » (*Cf. chapitre dossier d'enquête détaillé en supra du Rapport*) comportant : les Actes administratifs, une Note de présentation et glossaire, le Bilan de la concertation (28 pages), la Délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du SCoT, la Délibération des objectifs et des modalités de concertation du SCoT, le Débat du PADD et la Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT.

- la CE a également demandé l'optimisation de la présentation du dossier « Résumé non technique » sous sa forme : caractères +grands (facilitation lecture) pour le public et l'agrandissement de la cartographie TVB (demande a spontanément été prise en compte par le porteur de projet). Enfin, la CE a rappelé au RP que lui soit transmis les Avis de la MR Ae, des PPA et autres avis en version numérique et papier, lesquels devront impérativement être joints au dossier d'enquête pour mise à disposition au public.

- 3ème partie : Questions diverses, échanges, procédures...

- les différents échanges ont portés à la fois sur la constitution des pièces du dossier d'enquête et les dispositions organisationnelles de la procédure :

Dans un 1^{er} temps, Mme Roudil a rappelé l'historique du PETR, issu de 3 Communautés de Communes, ainsi que la diversité des habitudes de travail en commun selon les communes et les élus. La Commission a questionné le M. PLANTAGENEST (MO) sur le document intitulé : « état initial de l'environnement » en soulignant le peu de rapport de celui-ci avec les éléments du SCoT, celui-ci a admis ce fait en rétorquant que « *l'évaluation*

¹ pps : Présentation dynamique réalisée avec un logiciel adapté, sur écran

environnementale répondait à cette demande et qu'il s'agissait d'une justification tacite de la programmation... ».

L'absence de phasage répond à une demande politique (cf. remarque de Mme Roudil supra). Il y aura un phasage de suivi dans les 3 et 6 ans ; Sur l'aspect peu prescriptif du DOO évoqué par la Commission :

M. PLANTAGENET demande « *si toutes prescriptions seraient utiles et souligne qu'il a eu l'opportunité de prescrire sur les pôles et le commerce, la TVB* ». Énonce que « *le SCoT s'est attaché à définir et sauvegarder les pôles* », ce que confirme ultérieurement, en d'autres termes, Mme Roudil RP.

Sont justifiés les **20%** de surface en plus accordés aux communes pour compenser la rétention foncière par le besoin des **11000** logements, sur ce point Mme Roudil s'attend à des remarques des PPA.

Suite à la présentation du rôle des commissaires enquêteurs, de la CNCE... et plus particulièrement des demandes d'optimisation de l'information au public par la commission : Mme Roudil précise que : « *le PETR COA réalise déjà un peu plus que ce qui est obligatoire et confirme qu'elle ne pourra pas imposer ce qui n'est pas obligatoire aux Élus...* ».

Elle assure que « *Le Grand Rodez publiera un Bulletin consacré à l'Enquête Publique, mais qu'il est à craindre que les communes ne suivent pas, au regard de l'approche des élections municipales* ».

Enfin, elle précise que le prestataire du Registre dématérialisé sera choisi début septembre. Compte tenu du déroulement de la réunion et de l'intensité des sujets évoqués, la CE n'a pas pu rencontrer les représentants du Grand Rodez : cette rencontre a été reportée au lundi 4 novembre 2019. Les propositions de calendrier de l'Enquête publique et des permanences, ont été décidées en concertation, lors de cette réunion préliminaire avec les différents acteurs de ce projet et ont fait l'objet d'échanges par courriel du projet d'Arrêté et d'Avis d'enquête publique avec les 3 membres de la Commission.

1.2.1.4. Réunion n°4 au PETR COA à Rodez le 4/10/19 (formation R.E)

En présence des membres de la Commission d'enquête et des Responsables de projet (Mmes Roudil et Olivier) : nous avons participé à la Formation en visio-conférence avec le prestataire du Registre numérique « CDV », animée par le responsable prestataire de Paris qui s'est déroulée de 10H00 à 12H00.

Finalisé par un exercice pratique, chaque membre de la Commission a pu exprimer toutes questions sur le fonctionnement de ce Registre numérique. Ce Registre numérique a été activé pour sa partie présentation et disponible pour les membres de la CE à compter du Lundi 14 octobre 2019, afin de pouvoir se familiariser avec ses différentes icônes.

1.2.1.5. Réunion n°5 à la C/C Decazeville le 22/11/19 (point participation du public)

D'une durée prévue de 5 semaines, la Commission d'enquête a souhaité faire le point après 3 semaines d'enquête publique sur les contributions du public, en se réunissant en présentiel.

Ainsi, une réunion intermédiaire a été réalisée dans les locaux de la Communauté de Communes de Decazeville suite à la permanence tenue le matin par 2 membres de la CE (de 9H30 à 12H30) : le troisième CE les ayant rejoints pour le déjeuner pris en commun sur place.

Dès 14h, un point global de l'ensemble des observations reçues par les différents vecteurs mis en place a été fait ainsi que les solutions envisageables pour optimiser la participation du public.

Conséquemment après analyse et au vu de la faible participation du public sur ces 3 premières semaines écoulées, la CE a décidé de demander officiellement à l'autorité organisatrice, PETR-SCoT COA, d'optimiser l'information du public sur ce projet de SCoT COA en réalisant à son initiative des actions publicitaires complémentaires (courriels aux élus, maires, Communautés de communes, lettre de contact, twitter...) et de rendre compte à la CE des mesures prises.

Dans un deuxième temps, la CE a auditionné M. Martinez, Maire, Président de la Communauté de Communes de Decazeville et Vice-président du PETR COA (cf. *paragraphe audition élus*). Cette réunion s'est conclue à 17H30.

1.2.1.6. Réunion n°6 au PETR COA à Rodez le 6/12/19 (clôture enquête)

Conformément à l'application de l'Arrêté d'enquête, les trois membres de la CE ont tenu leur dernière permanence à Rodez : 2 membres au siège de l'enquête du PETR COA et le troisième à la permanence de Rodez-agglomération.

Après avoir clôturé l'enquête à 12H30 et pris le repas sur place en commun, la CE en concertation avec le RP a organisé la récupération des 11 Registres mis à disposition du public dans les différentes Communauté de Communes.

L'après-midi a donc été consacré à cette récupération des 11 registres répartis sur le territoire du Centre Ouest Aveyron pris en charge globalement par le responsable de projet. Dans l'attente, et afin de faire le point, une réunion de fin d'enquête a été tenu dans les locaux du siège du PETR.

Elle s'est clôturée à 17H00, le Président de la CE ayant récupéré l'ensemble des 11 Registres d'enquêtes ainsi que tous les documents (courriers) s'y rapportant.

1.2.1.7. Réunion n°7 en mairie de Laburgade le 11/12/19 (élaboration du PV de synthèse)

Afin de pouvoir étudier en présentiel et élaborer le Procès-verbal des observations du public, une réunion des 3 membres de la commission a été organisée dans une salle de la mairie de Laburgade (Lot), mise gracieusement à disposition du président de la CE.

Ainsi, les membres de la Commission ont pu échanger et finaliser le Procès-verbal des observations du public, des PPA et des questions de la CE au cours de cette journée. Commencée à 9H30, elle s'est terminée à 17H30.

1.2.1.8. Réunion n°8 à la DDT du Lot à Cahors le 30/12/19 (analyse du Mémoire réponse)

Après avoir réceptionné le Mémoire en réponse du porteur de projet, les membres de la CE se sont réunis en séance de travail commun dans une salle de la DDT du Lot à Cahors. L'ordre du jour était d'étudier en commun les réponses apportées par le responsable de projet et d'y apporter un avis au titre de la commission.

Commencée à 9H00 elle s'est terminée à 18H00.

1.2.1.9. Réunion n°9 à la DDT du Lot à Cahors le 03/01/2020 (Rédaction conclusions et avis)

Les membres de la CE se sont réunis pour un travail en commun dans une salle de la DDT du Lot à Cahors.

L'ordre du jour de cette réunion finale était de formaliser les conclusions et avis motivé de la commission d'enquête. Commencée à 9H00, elle s'est terminée à 18H00.

1.2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur une période totale de **33** jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h30.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR COA) du SCoT du Centre Ouest Aveyron.

Le responsable du projet, est également le PETR COA.

Il a été décidé de fixer **11** lieux d'enquête dont les sièges des communautés et certaines communes qualifiées « bourgs structurants » au regard de leur population et de leur situation géographique du territoire du Centre Ouest Aveyron.

Le siège de l'enquête publique est localisé dans les locaux du PETR COA (PE), sis au 4 Avenue de l'Europe, 12000 Rodez.

Les 10 autres lieux d'enquête sont situés au siège des communautés de communes et de 1 bourg structurant complémentaire (Baraqueville) :

- Rodez Agglomération, à Rodez (**RZ**)
- Ouest Aveyron Communauté, à Villefranche de Rouergue (**VR**),
- Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala, à Rieupeyroux (**RX**),
- Pays Ségali Communauté, à Baraqueville (**BE**).
- Pays Ségali Communauté, à Naucelle (**NE**).
- Communauté de Communes du Réquistanais, à Réquista (**RA**).
- Communauté de Communes du Pays Rignacois, à Rignac (**RC**).
- Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, à Montbazens (**MS**).
- Decazeville Communauté, à Decazeville (**DE**).
- Communauté de Communes de Conques Marcillac, à Marcillac (**MA**).

Compte tenu de l'importance de la superficie du territoire Centre Ouest Aveyron (**2984** km²) constitué de **123** communes dont **2** en territoire Lotois pour une population de **14760** habitants, il a été décidé en concertation avec le porteur de projet (PETR COA) d'une part :

- de réaliser deux jours de permanences différenciées dans les Communautés de Communes les plus importantes : Rodez/Agglomération, Villefranche de Rouergue et Decazeville.

Et en corollaire, de tenir ces permanences en horaires décalés de 16H00 à 19H et d'autre part :

- d'assurer une permanence dans des communes qualifiées « bourgs structurants » au regard de la densité de population et de leur situation géographique (communes de Rieupeyroux, Baraqueville, Naucelle...).

En plus, dans un but d'optimisation de communication offerte au public des communes rurales, 3 permanences ont été tenues le samedi matin (9H00/12H00), dans les bourgs structurants de Baraqueville et Rieupeyroux.

Ainsi, force est de constater que l'ensemble des permanences tenues par la commission d'enquête a permis de « couvrir » un maillage particulièrement important du territoire de ce SCoT du Centre Ouest Aveyron, permettant ainsi au public de pouvoir s'exprimer dans tous les secteurs géographiques concernés.

1.2.3. Organisation visites et réunions

Conformément à l'art. R.123-16 du Code de l'environnement qui autorise la CE d'auditionner « toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique », la CE a fait usage de cette possibilité : l'objectif étant d'optimiser l'appréciation de ce projet d'envergure et l'importance de ses enjeux. Conséquemment, le tableau ci-après synthétise les démarches entreprises pour compléter l'information de la CE lors de rencontres, interviews sur place des différents acteurs susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire sur ce projet de SCoT et son contexte environnemental. Ainsi, profitant de la reconnaissance du territoire, la CE a auditionné tous les Présidents d'EPCI (ou leur représentant) concernés par le projet, ainsi que des élus dont les 2 Maires des communes qui ont exprimé un avis défavorable à ce projet de SCoT. Au-delà des rencontres avec les élus ou responsables, ces 2 journées ont surtout permis à la CE d'appréhender le territoire particulièrement important et différencié de ce secteur du Centre Ouest Aveyron.

1.2.3.1. Organisation des entretiens avec les Présidents d'EPCI et élus

Qui est concerné	Quelle est sa fonction	Moyens de contact et lieu
M. MOLIERE	Président Chambre Agriculture Président Com/com et Maire de Montbazens	Entretien en mairie de Montbazens le 16/09/19 de 9H00 à 11H30.
M. DELPECH	Maire de Monteils	Entretien en mairie de Monteils le 16/09/19 de 11H30 à 12H30.
M. DESTRUELS	Maire de Foissac	Entretien en mairie de Foissac le 16/09/19 de 14H00 à 16H00.
Mme TAUBI	Représentant Président EPCI Ouest Aveyron Communauté	Entretien à Villefranche de Rouergue le 17/09/19 de 9H00 à 10H30.
M. CALVET	Président EPCI Pays Rignacois	Entretien à Rignac le 17/09/19 de 11H00 à 12H30.
M. MAZARS	Président EPCI Pays Ségali	Entretien à Naucelle le 17/09/19 de 14H00 à 15H30.
M. CAUSSE	Président EPCI C/C Réquistanais	Entretien à Réquista le 17/09/19 de 16H00 à 17H30.
M. MEIGNEN	Président EPCI Aveyron Bas Ségala Viaur	Entretien à Rieupeyroux le 24/09/19 de 9H00 à 10H30.
M. MOLIERES	Président EPCI Plateau de Montbazens	Entretien à Montbazens le 24/09/19 de 11H00 à 12H30.
M. GINESTE	Représentant le Président EPCI Decazeville Communauté	Entretien à Decazeville le 24/09/19 de 14H00 à 15H30.
Mme FARBOS	Représentant le Président EPCI Conques-Marcillac	Entretien à Marcillac le 24/09/19 de 16H00 à 17H30.
M. SADOUL	Président PETR Rodez	Entretien au PETR Rodez le 04/11/19 de 10H00 à 12H00

Qui est concerné	Quelle est sa fonction	Moyens de contact et lieu
M. PAGNUCCO	Adjoint Directeur DDT de l'Aveyron	Entretien en Préfecture Rodez le 04/11/19 de 14H00 à 16H00
M. TEYSSEDE	Président Rodez/agglo.	Entretien à Rodez/agglo, le 04/11/19 de 16H00 à 18H00
M. MARTINEZ	Président C/C Decazeville Maire et Vice-Président PETR	Entretien à Decazeville le 22/11/19 à 15H00

1.2.3.2. Réunions avec les Élus, reconnaissance du territoire du SCoT COA

Compte tenu de la situation particulièrement étendue du territoire du projet de SCoT COA : (**8** EPCI réparties en **123** communes dont **2** dans le Lot et une Communauté d'Agglomération importante Rodez) et prenant en compte les lieux de résidence des membres de la Commission d'enquête (Lot et Tarn), il a été décidé en concertation avec le porteur de projet, de rationaliser au maximum les déplacements (économie coût transport et empreinte carbone) en les cumulant avec des réunions sur le terrain (Cf. tableau supra).

Conséquemment, la reconnaissance du territoire a été réalisée sur **2** journées complètes de l'ensemble des **9** EPCI, en y intégrant selon leur disponibilité, la rencontre avec chaque Président d'EPCI (cf. Tableau ci-après).

1.2.3.3. Première journée le 17/09/19 : covoiturage à RIGNAC

Date	Horaires	Lieu	Territoire reconnue par la Commission
27/08/19	14H00 à 17H30	Rodez	PETR (directrice et chargée de mission).
17/09/19	9H00 à 10H30	Villefranche de Rouergue	EPCI Ouest Aveyron Communauté
	11H00 à 12H30	Rignac	EPCI Pays Rignacois
	Pause repas		
17/09/19	14H00 à 16H00	Naucelle	EPCI Pays Ségali
	16H30	Réquista	EPCI CC du Réquistanais
	18H30/Retour	Covoiturage	Villefranche de Rouergue

Nota : Afin de mutualiser le transport de la Commission d'enquête, un covoiturage a été réalisé à partir de Villefranche de Rouergue par la responsable du PETR (véhicule de service PETR).

1.2.3.4. Deuxième journée le 24/09/19 : covoiturage à RIEUPEYROUX

Date	Horaires	Lieu	Territoire reconnue par la Commission
24/09/19	9H00 à 10H30	Rieupeyroux	EPCI Aveyron Bas Ségala Viaur
	11H00 à 12H30	Montbazens	EPCI Plateau de Montbazens
	Pause repas		
24/09/19	14H00 à 16H00	Decazeville	EPCI Decazeville Communauté

Date	Horaires	Lieu	Territoire reconnue par la Commission
	16H30	Marcillac	EPCI Conques-Marcillac
	18H30/Retour	Covoiturage	Rignac

Nota : Afin de mutualiser le transport de la Commission d'enquête, un covoiturage a été réalisé à partir de Rignac par la responsable du PETR (véhicule de service PETR).

1.2.4. Synthèse des entretiens avec les Élus

Certains entretiens réalisés avec les EPCI ont été rapportés avec davantage de détails, pour démontrer le niveau qualitatif des échanges et la densité des propos recueillis. Ils ont particulièrement contribué à l'amélioration de la perception de la diversité des composantes de ce nouvel espace communautaire, dont les particularités des communautés de communes méritent attention pour leur contribution à la synergie de l'ensemble.

1.2.4.1. Réunion 16/09/2019 Président Chambre d'Agriculture

M. MOLIERES, occupe mandats : président de la Chambre d'Agriculture, Maire de Montbazens et Président de la Communauté de Communes. Concernant la thématique « Agricole » : il précise qu'il n'était pas présent lors de la validation et que la Chambre d'agriculture émettra un avis favorable sous conditions (avec réserves) ; il attend un avis favorable de la CDPENAF.

En termes d'énergies renouvelables : il considère que les anciennes carrières et décharges peuvent accueillir des installations photovoltaïques, lesquelles représentent une valeur ajoutée pour le département (rappel que sur 387 TW produits en Aveyron, 350 viennent de l'hydroélectricité). Il n'est pas vraiment favorable à l'éolien, sinon avec de grandes réserves car un potentiel important est déjà installé en Aveyron. Il est favorable aux projets de méthanisation, dans la mesure où ce sont de « *petites* » installations et plutôt favorable à une solution locale pour le traitement des déchets. Concernant sa « casquette » de Président de la Communauté de communes : il souligne qu'il y a eu des difficultés pour la répartition des surfaces (Rodez, Villefranche...) au ratio de population.

Ainsi, déçu par ce « *marchandage, au nom de l'intérêt général et parce qu'il faut avancer* », il en accepte le résultat. Le plateau de Montbazens est assez central, tourné plus vers la N20, mais les autres options sont possibles (Decazeville). Au niveau de la Communauté de Communes, il a souhaité garder les petites communes et mutualiser les emplois (45 aujourd'hui). Concernant sa fonction de Maire de Montbazens : il précise que la population de la commune n'est pas en diminution (école, collège privé de 90 élèves). A son arrivée en mandature, il a souhaité recentrer le village, tente d'y faire venir des petites entreprises (artisans), souhaite aussi créer un EHPAD (il y a déjà une maison de retraite) pour garder les personnes âgées près de chez elles. Il pense que Montbazens a la « *bonne taille* » pour un bourg rural, mais qu'il ne peut « *viser trop haut* ».

En conclusion, il affirme qu'il faut protéger et sauvegarder « *l'identité Aveyron* » et que cela passe par une gestion (opérationnelle) au plus près des citoyens, que les bons niveaux sont le département et la communauté de communes, il conclut en soulignant que le PETR est « *fragile* ».

Appréciations de la Commission d'enquête

La CE prend acte de l'avis du président de la C/A quant à favoriser l'utilisation des anciennes carrières et décharges pour développer ainsi des énergies renouvelables.

Elle constate qu'il n'est pas opposé aux projets de méthanisation et aux réserves qu'il exprime sur l'éolien. Sur ce point la CE rappelle que dans son axe 3 du DOO « *gérer durablement les ressources du territoire* », le SCoT répond de facto à ces objectifs en soutenant le développement de la production d'énergie renouvelable et en valorisant la diversité des ressources locales du COA : solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie, éolien, dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture. Cet objectif de préservation du foncier agricole rejoint celui de réduction de la consommation de l'espace fixé par la Loi « Grenelle » ;
 In fine, considérant l'application de ces dispositions réglementaires et l'analyse du dossier d'enquête du territoire du SCoT COA, la CE ne peut que confirmer l'avis du président de la Chambre d'Agriculture pour la sauvegarde de « l'identité Aveyron ».

1.2.4.2. Réunion 16/09/2019 Maire de Monteils

M. DELPECH, maire a voté contre le SCoT COA, sa commune de 559 habitants fait partie de la Communauté de communes de Villefranche de Rouergue, en diminution (- 2 % entre 2016 et 2011). En termes environnemental, deux ruisseaux traversent la commune qui jouxte le PNR des Causses du Quercy. Il estime que le SCoT est plus orienté vers Rodez-Agglomération que pour les villages et les zones rurales, que par ailleurs il implique trop de contraintes, en particulier sur la mise à disposition des terrains agricoles. Il considère en effet qu'on trouve un nombre de surfaces en *déprise agricole*, qui conviendraient tout à fait pour des projets de photovoltaïque. Les territoires ruraux pourraient ainsi se développer avec ce genre de projet coopératif, en impliquant les populations.
 Aussi, dans l'objectif avoué de *territoire à énergie positive*, il lui semble que le SCoT n'en donne pas les moyens. La loi sur l'eau freine également les projets hydro-électriques. Il pense à proposer des surfaces communales pour installer du solaire, n'est pas opposé à l'éolien et rappelle que 4 éoliennes peuvent fournir l'énergie pour 19000 habitants. Pour le reste du SCoT, il est « à peu près d'accord » (surfaces constructibles, connexions pour irriguer la Mécanique Vallée...).

Appréciations de la Commission d'enquête

L'entretien avec M. le Maire de Monteils s'est tenu dans un climat de confiance et de sérénité qui lui a permis de répondre aux questions de la commission d'enquête avec une grande précision et un souci constant de s'appuyer sur des éléments concrets. Il justifie son opposition au projet de SCoT, trop orienté vers Rodez-Agglomération, estimant que ce document supra-communal viendra plus encore impliquer des contraintes pour les villages et zones rurales. Il souligne que bon nombre de terrains en déprise agricole pourraient être utilisés pour des projets de photovoltaïques, impliquant le développement avec les populations. Sur ce point, la commission rappelle les exigences de la Loi NOTRe et le dernier décret de juillet 2019 sur la consommation d'espaces.

La commission prend acte qu'il n'est pas opposé aux énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque...), cet avis étant en phase avec l'axe 3 du DOO fixant l'objectif de tendre vers un « Territoire à Énergie POSitive » à l'horizon 2050 (autonomie énergétique de 58% en 2035). Néanmoins, M. le Maire estime sur ce point que la Loi sur l'eau freine les projets hydro-électriques... En résumé, la commission d'enquête recommande au RP d'envisager un engagement plus fort avec les communes rurales et une étude plus approfondie de leurs projets, en concertation étroite avec la Communauté de Communes.

1.2.4.3. Réunion 16/09/2019 Maire de Foissac

M. DESTRUEL, maire a voté contre le SCoT COA, il exerce la profession d'éleveur passé en « Bio ». Sa commune compte des agriculteurs, 40 artisans, 3 classes (en RPI). La population de sa commune a augmenté de 10% (50 hab.) en 10 ans. Une grotte (Foissac) est particulièrement attractive, gérée par un privé, elle génère près de 4, 5% des recettes (soit environ 3 à 4 000€).

Sur la question relative aux raisons qui justifient son avis défavorable au SCoT, il déclare que ce projet n'apporte « *que des complications...et estime que les élus des communes ont en conséquence : « les mains attachées : que Rodez-Agglomération ne les connaît pas, ni leurs besoins !* ». Ainsi, pour lui, le PETR « *fait partie du mille-feuille institutionnel qui coûte en budget et en emplois* ». Il rappelle par ailleurs que les fusions de communes se font souvent contre l'avis de ces mêmes communes. En tant que maire rural, il se sent *peu écouté*, par exemple sur les hectares consacrés aux zones d'activités :

Il pourrait accueillir un artisan à l'occasion et cela aurait peu d'impact environnemental au niveau de la commune, qui compte des terres caillouteuses. En termes de transports, il rappelle que le TAD du Villefranchois a été abandonné. Concernant le numérique il estime que ce n'est pas adapté aux populations âgées et rurales. Sur les énergies nouvelles, il n'a pas d'opposition formelle contre le photovoltaïque, mais une opposition déclarée sur l'éolien, au regard de son impact paysager.

Appréciations de la Commission d'enquête

La CE prend acte de l'avis exprimé par M. le Maire de Foissac, elle constate une nouvelle fois que les élus des communes rurales se plaignent d'un manque de prise en compte des instances décisionnelles représentées par le PETR à RODEZ...

Et que dans le cas d'espèce, le SCoT COA ne fera qu'amplifier la lourdeur administrative du « mille-feuille » institutionnel...

Sur ce point la CE confirme que la population, le tissu associatif et les organisations professionnelles méritent d'être informés, consultés et invités à formuler des propositions afin d'enrichir le projet de territoire ... et de facto, considère que le SCoT est un outil pour la mise en œuvre des projets des collectivités, pour l'attractivité et l'équilibre du territoire.

Néanmoins, il apparaît formel qu'une gouvernance à une échelle adaptée au contexte local est primordiale pour le territoire et la restructuration des communes sous le régime des communes nouvelles introduites par la Loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et renforcée par la Loi d'amélioration du régime de la commune nouvelle du 16 mars 2015 n'a certes pas induit que des satisfactions...

C'est pour le SCoT, les communautés de communes qui ont quitus pour représenter les 123 communes constituant le territoire du Centre Ouest de l'Aveyron.

Ainsi, cette nouvelle organisation des communes, avec leur perte de compétence au profit des intercommunalités, décline un sentiment d'impuissance pour leurs élus, dont M. le Maire de Foissac fait mention !

Pour le numérique, la CE si elle confirme la fracture numérique dans le milieu rural, considère néanmoins qu'il est possible de l'adapter au sein de la ruralité, elle prend en compte les interrogations de M. le Maire sur les préoccupations relatives au transport (question posée par la CE dans son PV).

1.2.4.4. Réunion 17/09/2019 Président EPCI Ouest Aveyron Communauté

M. ROQUES maire de Villefranche de Rouergue et président de la Communauté de Communes étant non disponible, c'est Madame TAOUBI, Déléguée à la Communauté et Adjointe à Villefranche de Rouergue qui nous a entretenu.

- En termes d'organisation sur le Pays Villefranchois, est évoqué la mobilité des collectivités ; la Communauté de Communes ayant compétence : sports et le PLUi en cours en synergie avec le projet du SCoT COA.
 - Concernant l'économie, territoire et population : est mis en exergue le cadre de vie : « bien vivre », la recentralisation du cœur de village. Une Agriculture éco-circulaire : débouchés vers l'emploi (600), un campus métiers « Beauregard » avec le souci de maintenir les services., organismes structurants. La Formation/hôpitaux, annexe écoles infirmières et une Aide à la personne développée.
 - En termes d'Énergies renouvelables : un Projet de territoire à énergies positives, photovoltaïque : innovation d'une commission d'étude créée, la commune a développé environ 70 000 m² sol et aérien.
 - En termes de tourisme et l'attractivité : des équipements sportifs importants, un projet de création garages vélos et des voies cyclables (40 km) à optimiser.
 - En termes d'attractivité de la Communauté de Communes : le Numérique, fibre en cours = 2022, un projet de SCoT jugé intelligent.
- L'aide à la personne très développée et un point infos seniors dynamique.

Appréciations de la Commission d'enquête

Cette communauté de communes a émis un vote favorable avec réserves concernant la surface maximum des installations photovoltaïques au sol. Il est apparu pendant l'entretien qu'elle avait été déçue des surfaces allouées pour le secteur économique, mais « *s'en accommodait* ». La CE remarque cependant que la consommation de surfaces prévue pour le Villefranchois est celle qui a levé le plus de remarques des services de l'état, au regard de la consommation des 10 dernières années.

Enfin, la CE a relevé que ses représentants considéraient l'élaboration du SCoT comme *une chose nouvelle, mais une bonne chose qui demandait à être poursuivie pour être améliorée*, et qu'ainsi, tout en reconnaissant ses manques, souhaitait sa mise en place et des améliorations.

1.2.4.5. Réunion 17/09/2019 Président EPCI Aveyron Bas Ségala Viaur

Le Président est M. le MEIGNEN. Il est exposé : en termes d'organisation sur le territoire de la Communauté, une population de 6800 habitants (regroupement des communes), 9 maires. Des plateaux et vallées profondes, habitats très disséminés (60 hameaux : 10 000 habitants) avec des communes en PLU ou cartes communales. Favorable au PLUi (logements), le Bassin de vie est Villefranche de Rouergue, avec un clivage de Rieupeyroux.

Exprime un Avis très favorable au SCoT et PLUi. En termes d'économie, du territoire et de la population, territoire plus favorisé à l'agriculture, orienté vers 2 tendances. Forte inscription Agricole : 100 exploitants (GAEC) très en avance. 900 emplois artisanaux. Plusieurs entreprises : « chalets Fabre » : 150 emplois dans les métiers du bois.

Fabricants portes et fenêtres (200 emplois « Néo-baie »). Laboratoire « résineux ». Macroéconomie, transport à la demande. Déviation Baraqueville vers Albi ; foncier : « Regrets », pas assez réfléchi : image du territoire différencié. En termes d'énergies renouvelables, 3 projets éoliens mais refus de la Préfecture (à cause impact paysage). Photovoltaïque : agricoles + commerciaux encouragés : mais encadrés. Ferme au sol (5000 m² agricole). Territoire à énergie positive. (Pour 2050= 30% du territoire estimé). En termes de tourisme et d'attractivité, équipé la Rivière « Viaur » : reconquête dynamique du tourisme vert. (La Salvetat). Mouvement culturel + hébergement. Qualité paysagère pour le tourisme. Optimiser l'intégration paysagère. En termes d'attractivité de

la Communauté, labels (commune de Baraqueville). Activités (capitale Rieuepeyroux). Zone axe Ouest (N911), zones artisanales : 2^{ème} axe de progrès. Arrivée d'habitants extérieurs (calme, qualité vie, air, accession propriété moins important qu'en ville : Montpellier et Sud du territoire). Reconquête de la vacance du bâti : centre-bourg.

Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a noté que cette communauté de communes était nouvelle, que la fusion de deux communes en une seule était récente. Qu'elle était tout à fait partisane du SCoT comme intégrateur de politiques d'aménagement. Le président a ajouté cependant que cela devait se faire à partir d'initiatives locales plutôt que de manière autoritaire (comme la loi NOTRe). De même, favorable aux projets concernant les énergies renouvelables, il a estimé préférable que ces projets soient également portés par des initiatives locales, et très encadrés, afin qu'ils soient acceptés par la population.

Abritant sur son territoire une agriculture vivante, et des emplois artisanaux en nombre, cette communauté de communes souhaite développer sur le secteur du Viaur des projets touristiques comprenant des hébergements.

1.2.4.6. Réunion 17/09/2019 Président EPCI C/C du Réquistanais

En présence de M. CAUSSE Michel (Président), Mme ROUDIL (PETR) : présentation de la Communauté de Communes (C/C) et de l'élaboration du PLUi, qui est largement inspiré des intitulés du SCoT. (Fourniture d'un exemplaire papier). C/C très agricole, tournée vers l'élevage ovin (Roquefort et agneaux et bovins (veaux) qui se vendent mal malgré leurs indéniables qualités. Le président présente sa C/C comme *très enclavée*, tournée, selon les besoins, vers Albi (équipement de l'hôpital), Rodez, Saint Afrique. Mais l'attraction d'Albi est en baisse. En termes de Démographie (période 1999/2013), la population a baissé de 3%, aujourd'hui elle s'est stabilisée, les arrivées compensant le déficit naturel. En conséquence, il est projeté un besoin en logements en augmentation de 3%. En termes d'Énergies renouvelables, il n'est pas vraiment favorable au photovoltaïque hormis en toiture, deux établissements de méthanisation sont présents sur le territoire de la commune. Néanmoins il questionne sur la possibilité de l'éolien, mais les projets qui induiraient une fracture au sein de la population seront refusés, par crainte de la pérennisation de cette division. Concernant le Tourisme, un projet de chemin d'interprétation sur le versant du Tarn est à l'étude... Sur le plan Économie, le président cite les employeurs importants de la CC : le Centre de Soins et Suite et Réadaptation « La Clauze », Roquefort, une entreprise de Charpente, l'EHPAD, estimant à environ 400 emplois.

Il rappelle que la commune de Réquista est le troisième bourg de moins de 2000 habitants pour l'économie, sur le territoire de l'Occitanie.

Il évoque ensuite un projet de construction d'un établissement de coworking « Le Bercaïl », qui nécessitera la présence de deux personnes à l'accueil, pour 24h par semaine.

En synthèse, le président de la CC est satisfait de la manière dont s'est déroulée l'élaboration du SCoT et témoigne d'avoir été *écouté*.

Appréciations de la Commission d'enquête

S'il y a eu des observations du public quant à la pertinence de la présence du Réquistanais sur le territoire du SCoT, celle-ci ne fait aucun doute pour son président. Communauté de communes la plus excentrée du SCoT, au carrefour des influences de Rodez, Albi et Saint-Affrique, elle a choisi de s'ancrer au SCoT Centre Ouest Aveyron, à l'élaboration duquel elle a activement participé.

Consciente de ses atouts – agriculture et élevage de qualité – et de son enclavement, elle mise sur les Technologies de l'Information et de la Communication à travers le projet de centre de coworking. Elle évitera les projets concernant les énergies nouvelles et qui ne feraient pas consensus, recoupant ainsi nombres d'observations émises pendant l'enquête.

1.2.4.7. Réunion 17/09/2019 Président EPCI Pays Ségali -NAUCELLE

Cette réunion s'est déroulée en présence de M. MAZARS (président), Mme CLÉMENT Karine (maire de Naucelle), M. ENJALBERT (urbanisme), Madame ROUDIL (PETR).

En introduction, la CC est d'accord avec la démarche du SCoT COA.

En termes d'économie, avec l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la RN88, Naucelle sera très proche de Rodez. De ce fait, il y a beaucoup de demandes d'entreprises (petite industrie) sur les Zones d'Activités (prévision d'une ZA de 2, 5 ha), la grosse industrie est plutôt localisée sur Baraqueville et Calmont.

Concernant les énergies renouvelables, la C/C est plutôt favorable aux énergies nouvelles, mais n'acceptera pas de projets qui feraient naître trop d'oppositions au sein de la population de la commune, à cet effet un projet d'éoliennes a été refusé sur Naucelle. Néanmoins des projets sont à l'étude (méthanisation) en particulier sur Baraqueville, où passe le réseau de transport de gaz en corollaire, il existe également des projets de photovoltaïque sur les toitures, ainsi que d'autres projets concernant de petites unités. Sur le plan des nouvelles Technologies, la fibre est en installation, pour pallier aux problèmes rencontrés par les personnes âgées, une association les initie à internet. En termes d'Urbanisme au titre de la CC : PLUi en vigueur pour 10 communes, 9 PLU, 3 cartes communales, 1 RNU.

Est fait mention que Naucelle lutte pour l'obtention d'un *Contrat bourg-centre Occitanie* (définition d'un projet global de développement et valorisation du bourg centre et de ses fonctions de centralité). Projet subventionné pour la phase d'élaboration à 50% HT, afin de répondre, entre autres, aux demandes de logements sur Calmont, Baraqueville et Naucelle ; (est rappelé que des entreprises de Baraqueville ont du mal à recruter).

La C/C est d'accord sur la reconquête des Centre bourgs mais relève qu'en particulier pour les « changements de destination », la Charte départementale d'urbanisme ainsi que le règlement « Zone A » « bloquent » certains projets en raison de la *densification* souhaitée. Sur le Tourisme et « bien vivre », Naucelle a obtenu le label *Village étape* (signalisation sur la RN88) ainsi que Baraqueville. La C/C dispose du Château du Bosc (Maison de Toulouse-Lautrec), de la bastide de Sauveterre de Rouergue, de la réserve animale de Pradinas.

Territoire très Agricole tourné en particulier vers l'élevage mais connaissant cependant une certaine déprise de son territoire (demandes d'installation en maraîchage qui ne concernent que des petites parcelles).

Appréciations de la Commission d'enquête

La CE a entendu le président, qui représentait les deux centralités de cette communauté de communes, Baraqueville et Naucelle, toutes deux bien desservies par la N88 et la voie ferrée (Toulouse – Albi – Rodez).

Territoire très agricole, Naucelle lutte contre la déprise agricole par des installations en maraîchage, et, en diversifiant ses actions, par son rôle de « village étape » le long de la 88, et par les démarches visant à obtenir un contrat bourg-centre Occitanie qui devrait valoriser ses fonctions de centralité

Baraqueville, plus artisanale et industrielle, peut profiter de la proximité du réseau de transport de gaz dans l'éventualité d'installation de centre de méthanisation. La CE a noté

que les entreprises avaient ici aussi, parfois, du mal à recruter, ce qui devrait appeler des réponses sur la formation et l'accueil des populations nouvelles.

1.2.4.8. Réunion 24/09/2019 Président EPCI du Pays Rignacois

Cette réunion s'est déroulée en présence de M. CALVET (Président), M. CAYLA (Directeur C/C), Mme CLERGUE (DGS Mairie de RIGNAC) et Mme ROUDIL (RP PETR).

L'organisation et généralités sur le Pays Rignacois : 8 communes pour un total de 5600 h, dont 2000 h sur RIGNAC. Les soucis budgétaires imposent de mutualiser les postes et les missions des personnels correspondants, entre la C/C et la mairie de RIGNAC principalement.

En termes d'économie, territoire et population : la zone d'activités d'ANGLARS est en pleine expansion, notamment avec l'implantation de l'entreprise DECOUP 3P. Deux entreprises importantes sur la commune de RIGNAC ce qui représente une centaine d'emplois. Établissements pour handicapés et maison de retraite, sont de nouveaux employeurs ; le lycée agricole, deux collèges, deux écoles primaires pour une ville de 2000 habitants. Le recensement a démontré une augmentation à partir des années 2000.

12 Ha de réserve foncière sur RIGNAC, plus la zone de développement commercial sur la direction de RODEZ. Cela fait partie des terrains qui ont été retenus SCoT.

A l'exception de RIGNAC qui a un PLU, les autres communes ont une carte communale et BELCASTEL un règlement national d'urbanisme (RNU). La mise en place d'un PLUi impliquerait une possible réduction des surfaces habitables.

La population de RIGNAC augmente alors que ce n'est pas le cas partout. En raison d'un positionnement stratégique entre les trois pôles urbains RODEZ-DECAZEVILLE-FIGEAC. Souvent des couples habitant RIGNAC travaillent sur deux villes différentes. Ce qui se traduit par un flux migratoire positif, par l'arrivée de ces actifs.

En termes d'énergies renouvelables : il n'y a pas de projet pour la méthanisation et celui des éoliennes du côté d'ANGLARS a été arrêté. Le photovoltaïque : la commune a environ 1000 mètres carrés de photovoltaïque (salles polyvalentes) en toiture et ensuite s'est développé au niveau agricole par l'intermédiaire du groupe Aveyron et de la Sa4R. Il n'y a pas de centrale au sol et pas de site disponible au niveau de la communauté de communes.

En termes de tourisme et d'attractivité : deux sites que sont BELCASTEL et le château de BOURNAZEL (avec un gros travail de restauration). C'est le premier projet privé au niveau national de restauration sur les monuments. BOURNAZEL accueille entre 15 et 20 000 visiteurs par an. Le château était la propriété de la caisse de secours des mines, puis la maison de convalescence a fermé. Le repreneur a investi pour rendre le château à la visite du public. La ville de RIGNAC a également une résidence de tourisme de 80 logements, gérée par la société ODALYS. La commune bénéficie des retombées économiques : la taxe de séjour, taxes locales, emplois permanents et saisonniers pendant la période estivale. Le camping est municipal avec la mise à disposition de mobil-homes. La commune est moins bien placée sur le plan hôtellerie, avec 2 anciens hôtels bien trop vétustes et une grosse concurrence par les RB&B. Un restaurant est étoilé sur la COMCOM, une étoile au Michelin : l'Auberge du Vieux Pont à BELCASTEL.

En termes de projets développements économiques et atouts : la C/C souhaiterait récupérer quelques entreprises en particulier dans le bâtiment.

Lycée agricole avec volet paysages très important et une formation complémentaire pour l'entretien des piscines. Le lycée travaille en relation avec la faculté de Montpellier, pour la spécialité paysage. Les élèves ont participé aux olympiades des métiers et sont souvent lauréats des concours, au niveau national.

Production alimentaire : BIO et label, pas de production de masse. Jusqu'à présent toutes les fermes sont reprises, il y a des jeunes agriculteurs dynamiques sur le secteur et "*c'est vraiment bien*" car les gens vont s'en sortir. Mais il faut accepter d'être aux commandes

d'un outil qui fonctionne sept jours sur sept, et 365 jours par an. C'est un état d'esprit. La déviation a été mise en service en 2008. Les personnes n'hésitent plus à entrer dans RIGNAC car dont elles ont plus de facilité pour se garer. La commune a développé de nombreux sentiers autour de RIGNAC, avec des circulations piétonnes, en sécurité, à proximité du bourg.

Le super U s'est fortement développé. Captant une clientèle qui allait précédemment sur RODEZ. LECLERC et les zones commerciales sont de l'autre côté de RODEZ. Disparaissent du centre bourg les enseignes de vêtements et chaussures. Foyer de vie sur RIGNAC quatre-vingt personnes, foyer d'accueil médicalisé qui a fêté ses 30 ans et Foyer de vie ADAPEI sur AUZITS, également 80 personnes. 800 emplois sur RIGNAC pour 1400 à 1500 sur la COMCOM, stable depuis 2 ou 3ans. Le commerce rural souffre également, avec une tendance générale à la baisse, en particulier avec la concurrence d'Internet.

En termes d'attractivité de la C/C : l'attractivité du territoire pour les jeunes : avoir de bonnes écoles. En 20 ans l'EPCI aura fait 6 écoles, rénovées ou créées. De 200 à 300 élèves en 2000, maintenant 500. Le fait d'avoir de belles installations permet aux enseignants de rester. Le territoire devient ainsi attractif. Création d'une crèche. Sujet important la santé, en particulier pour les familles et les jeunes enfants. Actuellement recherche de médecins, car c'est un critère important (manque 2 médecins sur 5, pour RIGNAC).

Équipements sportifs : la commune est particulièrement équipée, 40 associations, deux gymnases, très belle salle des fêtes, hall polyvalent pour les activités et quillodrome, club de quilles avec des jeunes champions de l'Aveyron. Inauguration d'une médiathèque le 8 novembre sera ouverte 40 heures par semaine, mutualisation du personnel avec l'office du tourisme.

Création d'antennes sur les communes de la communauté, cela devient un lieu de vie. Création d'une résidence culturelle, avec un artiste qui vient passer 6 semaines. Organise des activités avec les personnes handicapées, permettant d'exposer les œuvres réalisées au profit de la communauté de communes.

Appréciations de la Commission d'enquête

Rignac, situé sur l'axe Rodez Decazeville Figeac, disposant de terrains à bâtir moins onéreux qu'à proximité des centralités, a de ce fait attiré des populations qui peuvent travailler sur plusieurs endroits au sein d'une même famille, en plus de celles travaillant au sein des entreprises sur place. La CE a noté qu'elle avait su en tirer parti, en dotant le bourg d'une grande surface, d'équipements culturel (bibliothèque) et sportifs, d'un lycée. Elle a acquis ainsi un vrai statut de bourg intermédiaire. Mais que cela ne devait pas l'empêcher de prendre en compte la totalité du territoire centre ouest Aveyron, afin d'instaurer une cohérence des projets et des aménagements sur l'ensemble de son territoire. La CE rappelle que le rôle du SCoT n'est pas de planifier l'économie, comme il a été entendu au cours de cette réunion, mais de donner un cadre pour soutenir et développer tout un territoire.

1.2.4.9. Réunion 24/09/2019 Président EPCI Plateau de Montbazens

Cette réunion s'est déroulée en présence de Mme ROUQUETTE, Responsable au niveau de la C/C des ST et en raison de la mutualisation est également responsable technique au niveau de la mairie, assainissement, compétence voirie, environnement, déchets, etc...

Mme ROUDIL (PETR) rappelle que la CA a rencontré le président de la C/C à Montbazens le lundi 16 septembre au titre de président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron. Les orientations prises dans le PLUi (face au SCoT), fruit d'un important travail, n'est pas

terminé, mais se trouve en phase finale². Sont évoquées ensuite les généralités sur le Plateau de Montbazens et son PLUi, ainsi la phase de zonage est bloquée depuis près de 2 ans. Ce qui se traduit par un retard maintenant par rapport au SCoT et accroît les difficultés car la Com/Com est passée de 200 ha en consommation foncière à 60 ha, dans une période pré-électorale... Sur le PLUi a été fait un gros travail pour le foncier. Le bureau d'études³ s'est également attaché à la qualité paysagère par quelques préconisations qui ont permis d'améliorer le projet. Quelques problèmes sur les OAP en sachant que la DDT est très rigoureuse sur l'instruction des permis, alors que pour l'instant rien n'est validé. Il ne faudrait pas se trouver dans des situations trop bloquantes, c'est ce qui est à craindre. Un toilettage est en cours pour la charte de l'urbanisme faite en 2012-2013, non opposable, pour que fin juin juillet 2020 elle soit applicable pour les nouvelles équipes.

Problème des services instructeurs : autrefois la DDT était l'unique service instructeur, aujourd'hui il y a plusieurs services instructeurs qui opèrent dans le département et l'interprétation n'est pas la même d'un service instructeur à un autre : il y a trois services instructeurs sur le SCoT.

En termes d'orientations du PLU par rapport au SCoT : habitat, logements, population, tourisme et agriculture, sont basées sur les mêmes thèmes. Il a été pris pour postulat une croissance démographique⁴ basée sur le vécu. Il s'en est dégagée une cohérence qui ne devrait pas générer de problème de compatibilité avec le SCoT. En termes de réduction du foncier : - 45 % par rapport aux documents existants, - 50 logements par an. Le calcul est basé sur les 10 dernières années. Ce qui ressort au niveau du SCoT c'est la position géographique, entre Decazeville, Villefranche, Rodez et Figeac, les gens veulent construire ici parce que les coûts sont moins élevés.

Constat au niveau du diagnostic : les gens ne vivent pas sur place le week-end, ils ne participent pas, phénomène de la cité-dortoir. Il faut les garder sur le territoire pour le rendre dynamique. Des mairies ont fait des lotissements loin des bourgs par ex : entre Montbazens et Roussennac.

Les gens ne participent pas à la vie de ces 2 bourgs et ne viennent là que pour une position géographique. Erreur à ne plus reproduire... Il faut densifier les centres bourgs. Il y a de moins en moins des fermes en activités, les corps de ferme sont trop onéreux et ne trouvent pas d'acquéreur.

Pour le PLUi le problème c'est la reprise des travaux après les élections il y a obligatoirement un peu de renouvellement, qui impose de reprendre un certain nombre de points.

Ce qui se traduira par une enquête publique après le nouveau-mandat. Le cahier des charges a été fait il y a trois ou quatre ans en tenant compte du mandat actuel. Problème d'actualisation pour les terrains car il y a des permis de construire qui ont été déposés et certains terrains ne sont plus disponibles à la consommation : ainsi des terrains qu'il faudrait enlever pour la construction seront déjà construits.

En termes d'activités locales et d'attractivité : le week-end les gens se rendent dans les centres commerciaux, par exemple Rodez et ne sont pas actifs sur leur commune. Parce qu'il n'y a pas d'activités pour les familles, ces dernières sont en demande. Ce ne sont pas des aveyronnais de souche, ils se sont greffés sur place en raison de la situation géographique intéressante.

Un plan d'eau va être inauguré à Roussennac, il y a un projet de revalorisation de 2 sites pour la pêche et pour d'autres activités, pour les familles.

² Le PLUi du plateau de Montbazens a débuté en 2015. Site Internet : <https://pluiplateaudemontbazens.com/>

³ Le bureau d'études : Rural Conseil, en la personne de Mme Sylvie COUDERT-BARCELO, mandataire (12200 LA ROUQUETTE). Associé avec Gétudes au niveau de la cartographie et M. Christophe BROICHOT Architecte Urbaniste (BORDEAUX).

⁴ D'après le PADD du plateau de MONTBAZENS : +56 hab/an depuis 2014, + 900 hab à l'horizon 2030, 50 logements par an et 1/5 logements locatifs accessibles

Les nouveaux habitants regardent aussi les écoles, les crèches : à l'exemple de l'école de Lanuéjols 30 à 40 % des élèves ne sont pas originaires de la commune.

On vide les petites écoles pour les grandes écoles qui ont été faites, ce qui provoque la mort des petits villages à côté. Les gros villages n'ont pas ce problème de migration des élèves qui restent sur leur commune. Pour Montbazens, c'est la commodité pour les parents, ils préfèrent que les enfants soient dans les écoles mieux structurées, Lugan s'est fermée il y a deux ans. Il y a vraiment un problème d'attractivité pour les communes. Certains hameaux sont à 5 à 10 minutes de Montbazens, mais c'est déjà trop loin.

La cartographie des polarités a été établie avec un niveau de service minimum pour chaque site, il leur appartient de le mettre en œuvre avant.

Besoins de concertation dans l'intercommunalité dans le domaine médical : Lanuéjols a fait sa propre maison de santé (sur l'axe Rodez-Villefranche) et Montbazens va faire la sienne (sur un axe secondaire : Decazeville-Villefranche). Il y a un manque aussi :

Lanuéjols a beaucoup plus de services que Montbazens. Le PADD a conforté les manques qu'il pouvait y avoir. Toutes les locations proposées sont satisfaites pour les permanents. Cependant il manque un peu locations pour du saisonnier, alors la mairie de Montbazens et la communauté de communes, avec l'office des HLM, rénovent le vieux moulin à l'entrée de Montbazens. La mairie de Montbazens a un projet de 2 gîtes ruraux, pour que les gens de passage puissent loger, il reste un hôtel sur Lanuéjols mais il va fermer... Sur le tourisme le SCoT a très peu de pouvoir, c'est un objectif important mais il n'y a pas de levier d'action, ensuite il y a quelques sites touristiques : Peyrusse Le Roc et la Commanderie.

La C/C est au cœur d'un réseau touristique : Belcastel, Villefranche, Conques, s'il y avait de l'hébergement touristique comme à Rignac, les gens pourraient se fixer sur place et rayonner tout autour. Il y a un projet de rénovation sur un vieil hôtel qui fera médiathèque et multi-service.

Pour le volet personnes âgées : il n'y a pas de soucis (2 maisons de retraite : une sur Lugan et une sur Montbazens ainsi que 3 foyers-logements pour la communauté de communes Galgan, Druhle et Lanuéjols, il y a aussi l'ADMR pour le maintien à domicile. Pour les personnes âgées, il y eu une dynamique sur la C/C, le bilan est positif. La perception a été fermée sur Rignac.

En termes d'énergies renouvelables : pour le photovoltaïque, il existe un projet avec une surface disponible de 3 à 4 ha de panneaux sur une ancienne décharge (Vaureilles : Les Mansies) mais il n'y a aucune volonté politique... il y des choses qui sont inscrites sur le PADD. Au départ il pouvait s'agir d'un projet écocitoyen, participatif ou tout simplement confié à un investisseur privé.

Il y a des friches... mais cela ne convient pas parfois au photovoltaïque non plus.

L'objectif majeur d'un SCoT est d'économiser les terres agricoles... et entre deux il faut trouver un équilibre. Pour l'éolien, il avait un projet sur Galgan mais c'était compliqué.

Pour le projet des Mansies, il est en attente car il existe d'autres projets de programme. Projet, sur la commune de Roussennac, d'une usine de méthanisation qui est en attente depuis plus de 10 ans, avec 80 agriculteurs. C'est très compliqué en raison de la zone d'épandage des résidus et du respect de la réglementation.

En termes d'économie : il y a un peu d'agro-alimentaire avec des salaisons.

L'employeur principal de la C/C est la maison de retraite. Il faut faire une extension de la zone artisanale. Il a été abandonné un site qui était celui de Bel Air, qui aurait dû être le premier site en création de 1ère zone et qui a été abandonné, pour ne pas être en rivalité avec la C/C de Rignac.

En termes d'attractivité : il n'a pas été décidé de prendre la compétence sur le scolaire, en privant ainsi la C/C d'une capacité de décision pour les travaux à réaliser. C'est une

situation qui peut être intéressante, ainsi pour le cas de Montbazens, il se peut que dans 4 ans il ne reste que 2 écoles : Montbazens et Lanuéjols.

En termes d'emploi : est en progression et conforme à ce que l'on trouve ailleurs dans l'Aveyron.

Le nombre d'agriculteurs diminue. Les corps de ferme vont se perdre et ensuite il faudra les rénover. Il y a quelques reprises d'exploitations agricoles avec la préoccupation du devenir des granges dans l'espace agricole pour leur changement de destination. Ce sont des sujets importants pour le territoire, la cohabitation avec l'agriculture pour les nouveaux arrivants est compliquée. Les services de l'état (DDT) ne sont pas d'accord pour le traitement des granges sur les terres agricoles. La fibre est en cours de déploiement.

Appréciations de la Commission d'enquête

Monsieur le Président a souligné les difficultés croissantes pour aménager un territoire, en particulier avec la multiplication des services instructeurs de l'état, et avec les changements d'équipes municipales qui interviendront à l'issue des élections. Que cependant, pour résoudre les problèmes et monter des projets, il convenait, dans le but de préserver l'identité Aveyron, de travailler aux bonnes échelles des communautés de communes, du PETR, et du département.

La CE a rencontré une communauté de communes vigilante sur la solidité du SCoT, au vu de sa nouveauté, et décidée à le consolider.

1.2.4.10. Réunion 24/09/2019 Président EPCI Decazeville Communauté

En l'absence du Président de la C/C, c'est M. GINESTE, responsable du service habitat urbanisme de Decazeville communauté qui nous a entretenu.

En préambule, introduction faite par le président de la Commission d'enquête pour présenter sa composition. Puis M. Gineste a commencé la réunion en faisant le point sur les 4 autres enquêtes prévues ou en cours sur la C/C pour cette fin d'année : PLU-H, PDA⁵, ISDD⁶ de Montplaisir, SOLENA⁷. Il a été demandé que ce dernier projet soit compatible avec le SCoT. Mme Roudil (PETR) précise qu'il a été fait mention, au niveau du SCoT, du besoin d'une structure de traitement des déchets. Au niveau aveyronnais, il n'a pas été situé. Il y avait 3 candidatures retenues au niveau du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM), sur des sites pollués dont 1 à Rodez. En introduction Mme Roudil précise que l'objectif de la réunion est que la commission d'enquête souhaite appréhender tous les enjeux de la communauté de communes, notamment ceux de la politique du SCoT. En termes de généralités sur l'EPCI de Decazeville Communauté et évoqué :

- L'historique industriel de Decazeville : prospère jusqu'en 1930... avec près de 40 000 hab. pour le bassin, sa population est réduite aujourd'hui à moins de 20 000 hab. actuellement. Sur le plan architectural, l'héritage de l'ère industrielle est important, avec ses avantages et inconvénients. La création de la C/C actuelle : fusion de la Communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin (5 communes minières) avec la Communauté de communes de la Vallée du Lot (7 communes plutôt rurales au Nord).

- Le bassin offre de l'emploi mais manque de candidats. L'activité et les services sont attractifs, mais les gens essaient d'habiter ailleurs.

- Le PLUi-H a été élaboré en même temps que le SCoT. Le résultat est très satisfaisant car compatible.

⁵ Périmètres Délimités des Abords (PDA)

⁶ Installation de Stockage de Déchets Dangereux

⁷ SOLution ENvironnement Aveyron

- Les quartiers ont conservé une identité et une mentalité propres aux populations qui sont venues les habiter, en fonction de leurs origines et de leurs traditions. Les points positifs de cette diversité sont l'entraide, l'animation par la vie associative, qu'il n'y a pas spécialement ailleurs. Les gens sont accueillis, c'est une habitude.

- La C/C est soumise à un PPRm⁸ qui correspond aux risques du sous-sols et à l'existence des galeries souterraines (de – 50 m à – de 5 m). Il est applicable depuis 2007.

En termes d'économie, projets et contraintes :

- Héritage d'équipements très important : hôpital, 2 maisons de santé, crèche, cinéma, centre des impôts... les services sont encore là.

- Problème du désenclavement : l'axe Brive-Méditerranée, s'amenuise progressivement. Il subsiste de belles réalisations car des entreprises se sont installées dans les domaines mécanique et chaudronnerie, l'automobile, de la fonderie automobile, des industries de recyclage des déchets, recyclage de la batterie avec la SNAM (Viviez)... Le potentiel industriel est de qualité.

- La connexion directe du territoire à la N 88 : actuellement il faut passer absolument par Rodez pour rejoindre cet axe prépondérant, avec des problèmes de saturation de la circulation. Le besoin de se relier au reste de la région, à Toulouse, Clermont-Ferrand et Montpellier (entre 2 et 3H par la route).

La première gare TGV est Montauban et il faut passer par Villefranche, l'autoroute est à l'Est et à l'Ouest. La survie de l'aéroport de Rodez est prépondérante pour le développement économique de la communauté de communes. Il est ruthénois mais côté Decazeville, à 20 mn : c'est un élément majeur sur le plan industriel.

- La qualité de vie (tranquillité, alimentation...) du département et l'attractivité du prix de l'immobilier attirent des gens du Nord et de la couronne méditerranéenne, de Perpignan à Nice.

- Tourisme : l'originalité du tourisme industriel, héritage de 500 hectares des Charbonnages de France, non constructibles mais un véritable poumon de respiration. La "découverte" est aménagée en lac. Des musées sont à visiter. Cransac est la seule station pour curistes de l'Aveyron et dispose également d'un casino. Les idées sont nombreuses pour développer le tourisme mais le contexte financier n'est pas favorable aux investissements.

- Agriculture : elle se trouve surtout dans la partie Nord. De jeunes agriculteurs, des ingénieurs agronomes, veulent faire de la permaculture et cherchent des terrains. Une des originalités du bassin c'est l'esprit d'initiative par des gens qui sont attachés au territoire. Ils créent leur entreprise sur place. La dernière en date est la machine à Aligot. Cela répond à une vraie demande, notamment pour les restaurants parisiens en mesure de proposer un Aligot frais et de qualité.

- Habitat : Un fort taux de vétusté et des vacances, pour des commerces qui correspondaient à 30 000 habitants. Des rues sont vides, mais au bilan il y a ce qu'il faut et de bonne qualité. Les bourgs n'ont pas été réhabilités car il y a deux fois moins de population. L'habitat est peu onéreux et les capacités financières des acquéreurs sont modestes, ce qui concerne des petits logements en engendre des réfections de faible qualité. Il n'y a plus de projets immobiliers depuis 2003. Dans le PLUi, ont été définies des zones "**Au**" pour cibler des endroits préférentiels, au centre-ville et en bord du centre, avec un grand projet de déconstruction.

- Développement durable et d'énergies renouvelables : le site au-dessus de la découverte a été dédié comme site photovoltaïque de 550 hectares. Les projets sont à l'étude : géothermie, recyclage des batteries dans un cadre énergétique, éoliennes et hydroélectricité.

⁸ Plan de Prévention des Risques miniers

Appréciations de la Commission d'enquête

Défini comme un des trois pôles du SCoT, Decazeville cherche à résister aux conséquences de la baisse de la population, puisqu'il lui reste des infrastructures. Cette Communauté de communes rappelle qu'à ce titre elle défend les objectifs du SCoT de reconquête des centres-villes, souligne qu'elle a également des difficultés de recrutement et que, pour exister face aux influences de Villefranche et Figeac, elle serait aidée par le contournement ouest de Rodez. Qu'enfin il y a eu des installations en maraichage.

1.2.4.11. Réunion 24/09/2019 Président EPCI Conques Marcillac

En présence de Mme Marie FANDOS, chargée de mission urbanisme, et Mme ROUDIL, PETR. C'est une C/C multipolaire, avec Salles-la-Source qui a plus de 2000 habitants, 6 communes plus de 1000. Le nord de la CC est plutôt attiré vers Entraygues, le sud vers Rodez. La population des communes du Nord décroît, celle des communes du Sud augmente. Les deux grands travaux en cours : une déclaration de projet à Salles la Source sur une extension de carrière et la modification du PLU de Saint Cyprien, un projet de territoire sur l'économie circulaire. Par ailleurs, le PLUi, prescrit le 18 mars 2019, est en cours, la C/C a pris la compétence urbanisme au 1/1/2017. Les particularités de ce PLUi sont une évaluation environnementale volontaire, une étude paysagère et environnementale, un inventaire patrimonial ainsi qu'une évaluation environnementale de l'économie forestière. Tous ces critères les aident à prendre en compte le SCoT COA. Un recensement des demandes d'installation d'entreprises sera réalisé (installation récente d'une entreprise de mécanique dans une commune de 400 habitants).

En termes de sites touristiques de la C/C, présence de villages du Rougier, Marcillac et ses vignes en terrasses, Conques, qui a obtenu le label *Grands sites de France* en 2018 générant des subventions pour l'aménagement et le stationnement), le marché de Marcillac/Vallon, le causse de Salles-la-Source.

Concernant les mobilités, 2 axes routiers traversent la C/C : la D840 (Rodez – aéroport – Decazeville) et la D901 (Rodez – Salles – Conques) ; Saint Christophe possède une gare (ligne de Paris), il y a quelques lignes de bus de la région (Lio). Et bien sûr, l'aéroport, géré par un syndicat et dont le trafic augmente régulièrement (il augmente un peu après une chute ces dernières années) et fait donc l'objet d'une l'attention particulière de la C/C (fonctionne à 75% en voyage d'affaires, prix élevés). Sur l'aéroport, la C/C a travaillé au développement économique et sur son accessibilité (pas de transport en commun) néanmoins, les projets le concernant sont difficiles à mettre en œuvre, parce que sont concernés la C/C, Rodez et le syndicat. En termes d'agriculture et d'élevage très présents (petites exploitations), beaucoup de production en vente directe, ou bio. Un projet de territoire sur l'économie circulaire est en cours mais le nombre d'agriculteurs a beaucoup baissé depuis 2000 cependant la SAU est constante.

Sur les énergies renouvelables, la C/C est « attentive » aux projets de photovoltaïque, bien encadrés. Elle pense que le SCoT doit proposer des « petits projets », à installer sur les friches agricoles, ou industrielles ; mais, au-delà de la définition d'une friche, il faudrait procéder à un recensement de ces friches. Plus généralement sur le SCoT, la CC est globalement en accord avec la procédure et les résultats, malgré les « manques » ressentis : des ajustements seront envisagés à l'occasion des modifications.

La hiérarchie du SCoT, pôles principaux, bourg centres, pôles de proximité, villages, ne correspond pas au « ressenti » sur le territoire. Des « villages », dans la proximité de Rodez, sont en expansion notable. La CC regrette l'absence de Plan DAAC dans le SCoT, alors qu'un de leurs objectifs est le développement du commerce, pour faire consommer sur place les personnes, dont beaucoup travaillent sur Rodez et s'y approvisionnent. A Marcillac, où le commerce fonctionne bien, on trouve peu de vacance dans l'habitat. La

C/C aurait souhaité une recommandation relative aux antennes relais (cf. St Christophe). La CC a listé dans la délibération tous les points « inachevés » qu'elle souhaite travailler et améliorer. Pour les Zones d'Activités, les 38 ha lui paraissent suffisant, mais elle craint qu'au regard de la consommation des 10 dernières années, ce chiffre correspondant à 130% de la consommation antérieure, les services de l'État ne mettent leur veto. Concernant le résidentiel, la C/C considère que le SCoT prend en compte les VRD (ce qui les ampute de 15%). Elle aurait souhaité des surfaces pour les équipements publics.

Le zonage de la TVB n'est pas satisfaisant, car basé sur les ZNIEFF et le SRCE, qui ont été établis par des personnes étrangères au territoire, donc peu au courant de nos problématiques. A terme, la TVB du PLUi devrait remplacer la TVB du SCoT. En termes d'Orientations de mise en œuvre (DOO), concernant les pôles économiques stratégiques (§I.2.3), la C/C n'est pas d'accord avec l'expression (...) *l'aménagement d'une zone exclusivement dédiées aux activités aéroportuaires*, en faisant remarquer que dans le paragraphe suivant, il est précisé *les pôles économiques stratégiques ont une vocation généraliste...*

Appréciations de la Commission d'enquête

Cette communauté de communes, en accord avec la procédure et les résultats du SCoT, s'est projetée sur son devenir en anticipant des modifications de hiérarchies des pôles, pour les communes proches de Rodez, et en souhaitant l'élaboration d'un DAAC.

1.2.4.12. Réunion 04/11/2019 à 9H30 avec le Président du PETR COA

Un questionnaire préparé par la CE a été remis au président du PETR. En introduction, le président de la CE a rappelé le rôle et la déontologie de ses membres (interface entre l'État et public), et chargée d'émettre un avis motivé sur le SCoT. Cet avis sera la transposition des éléments recueillis au cours de l'enquête publique, prenant en compte également tous les avis (PPA, MRAe). Le président du PETR confirme que, dans un cadre général, le SCoT est un outil important, il retrace l'historique de la création du SCoT depuis une trentaine d'années, notamment avec la phase intermédiaire du district du Grand Rodez. Ses commentaires portent sur les nombreuses discussions lors du mandat précédent entre les diverses intercommunalités, la pression de l'état pour la création du SCoT, contraignant de fait les élus locaux.

Le SCoT est né au mois de mai 2014, lors d'une réunion à Montbazens, il a été décidé de créer un syndicat mixte et ensuite un PETR. A partir de deux associations le pays Ruthénois et le Rouergue occidental et en application de la loi MAPTAM⁹. Ensuite pourquoi ne pas faire un SCoT avec la même structure et même administration. L'actuel président du PETR a essayé de convaincre toutes les collectivités entre mai et novembre 2014 pour faire un SCoT, avec une cohérence géographique liée au partage par les rivières (Lot, Aveyron et Tarn). L'expérience de Rodez Agglomération, depuis 40 ans pour les plans d'urbanisme, alors que certains territoires n'avaient même pas une carte communale : » il fallait se mettre à un niveau satisfaisant... ».

⁹ La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités¹, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les métropoles.

La loi fait partie de l'acte III de la décentralisation sous la présidence de François Hollande ; elle revient en partie sur la réforme des collectivités territoriales françaises adoptée sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

La loi rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions, laquelle a toutefois été depuis supprimée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.

En termes politique pour l'avenir du territoire : Le SCoT était destiné à répondre à un projet politique : « *que voulait-on faire pour ce territoire pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et surtout ceux de demain ?* ». La croissance démographique est très faible en Aveyron : 280 communes avec un solde positif de 300 habitants par an point. Il y a 250 à 260 communes qui sont en solde naturel négatif avec un solde migratoire positif et une population qui vieillit. Ce territoire a un faible taux de chômage : 5%, dans l'Aveyron 6,5 %. Il n'est même plus capable d'alimenter ses entreprises avec sa propre main d'œuvre. Voilà les questions à se poser. Le SCoT n'est pas un document électoral mais une trame qui permet d'envisager des perspectives en particulier en matière d'aménagement. L'écriture du PADD a constitué un défi, c'est un document essentiel. Pour faire le SCoT, la démarche est partie d'une copie blanche pour travailler ensemble. Depuis 2014 les communes ont changé d'intercommunalité, puis de SCoT, de syndicat mixte du SCoT, pour ensuite fusionner les deux.

Quelles sont les valeurs, les atouts, que faire pour le territoire. Il faut travailler ensemble sur trois polarités qui sont complètement inégales :

- Rodez,

- Decazeville à son histoire avec le bassin houiller autrefois 30 000 habitants, aujourd'hui ils sont 15 000. Chaque année ils perdent 200 habitants.

- Villefranche avec son histoire aussi de bastide royale. Un centre-ville qui compte 35% de taux de vacance immobilière dans le commerce de proximité : « comment réagir à cela ? »

En termes de gros enjeux pour le territoire : chaque année se tient une réunion de tous les conseillers municipaux pour expliquer à quoi sert le SCoT.

C'est un document assez complexe qui a un gros enjeu pour ce territoire Aveyronnais. Il faut admettre que l'État ne peut pas tout faire : il impose des lois et aux élus de s'adapter. C'est un premier SCoT, il est appelé à évoluer, il est modifiable et ce sera très difficile. Ce document a le mérite de tracer une ligne de conduite. Aujourd'hui il n'y a pas de limite et il y a des élus qui sont très insatisfaits. Le PADD est la ligne directrice et ensuite le DOO règle le problème des surfaces. Il existait 3 communautés de communes : Najac, Villefranche et Villeneuve. Le 1^{er} janvier 2017, il n'y avait plus qu'une communauté de communes.

Le SCoT est une première étape, après il y aura des documents comme le DAC (document d'aménagement commercial). A Rodez on a pris le problème à bras-le-corps. Il faut privilégier une vie dans le centre-ville. Quand on fait des lotissements à 5 kilomètres du centre-ville comme à Najac, les gens ne viennent pas au centre-ville. Les gens travaillent à Villefranche, vont à l'école Villefranche. Ils deviennent des banlieusards de la campagne. On n'a pas recréé pour autant la vie des villages C'est un combat politique. Il faut absolument revitaliser la notion de bourg centre. Ils existent à Rieuepeyroux, Monteils, Réquista, Villefranche-de-Rouergue, Najac. On a fait un mitage complet qui coûte très cher en matière de réseaux.

Le SCoT constitue un grand pas en avant grâce à ces développements, il faut arriver à le canaliser et à le développer. « On ne peut pas d'un côté faire des plans paysages pour mettre en avant le tourisme car contrairement au Lot nous sommes un pays à faible valeur ajoutée touristique. Mais il y a des joyaux partout et on ne les fait pas assez travailler : Najac, Sauveterre, Villefranche, Conques et Marcillac. Il faut comparer Cordes et Sauveterre qui sont à 40 kilomètres, pour apprécier l'exploitation touristique... ».

Pour les énergies renouvelables : le SCoT va perdre 3, 8 à 4 Ha de foncier chaque année. Si on met du photovoltaïque partout : " *On sera riche mais on sera mort...* Ensuite c'est un choix on a une majorité qui se rallie ou pas... ".

Quand on compare photovoltaïque et éolien : « *qui accepterait de passer les vacances sous des éoliennes* » ? Pour le photovoltaïque on ne peut pas laisser tout faire. L'Aveyron est excédentaire en production électrique grâce à nos barrages. L'Aveyron a beaucoup

donné, on peut continuer à donner, mais ce n'est pas parce qu'un territoire est considéré comme pauvre que l'on met des photovoltaïques partout. Les cailloux c'est une valeur ajoutée. Il est compréhensible que chaque maire défende sa commune.

Une modeste dimension régionale : Rodez Agglomération : 58 000 habitants, 19^{ème} intercommunalité en matière d'agglomération de la région occitane sur 21 comparativement aux agglomérations de Toulouse et de Montpellier qui s'accroissent de plus de 10 000 habitants par an. Une logique d'emploi de proximité : les emplois de Figeac ce sont les habitants de Villeneuve et de Foissac.

L'avis de l'État : concernant ses remarques sur le foncier, elles étaient envisageables. Le SCoT est un projet politique. Cela a été difficile et le maximum est fait sur le plan économique. Les C/C continuent de discuter et certaines sont encore prêtes à faire des efforts dont Villefranche et la période ne s'y prête pas.

Les évolutions du SCoT : la sensibilité environnementale commence à prendre une valeur considérable. Dans le SCoT l'agriculture a été un sujet très important et pour les agriculteurs la méthode de travail est en train de complètement changer. C'est un 1^{er} document et après il évoluera, notamment avec l'arrivée de nouveaux élus et la perception de l'environnement en fonction des campagnes électorales. Le PETR devrait faire un gros travail et sur le plan de paysage donc sur le SPR¹⁰, le DAC, dans les prochains documents il y aura cela.

Lors de l'élaboration du PADD, il a été admis qu'il fallait un territoire connecté en matière de fibre. Il n'y avait pas la connaissance de l'aspect technique et pourtant tous les corps de ferme seront reliés à la fibre optique. Et quand est abordé la mobilité, avec ce que demande la MRAe... en milieu rural ce n'est pas simplement du covoiturage ou des transports en commun.

La réponse est partiellement apportée avec le maillage du territoire. La mise en œuvre du coworking, du tiers lieu et tout cela amène de l'emploi dans Réquista. Des choses qui n'existaient pas il y a 5 ans et fonctionnent maintenant comme la maison des médecins. Ce qui se transforme en non-mobilité, car les gens seront sur place pour les examens médicaux.

Un travailleur coworking n'ira qu'une fois par semaine à Rodez, la mise en place de formation par visioconférence réduit les déplacements.

Sur le plan humain, actuellement il n'y a que 3 femmes : la prochaine assemblée comportera beaucoup plus de femmes et de jeunes, la sensibilité sera différente...

Appréciations de la Commission d'enquête

La CE prend acte de l'avis très détaillé du Président du PETR, après son historique, lequel décline tous les aspects positifs du SCoT pour le territoire du Centre Ouest de l'Aveyron.

Elle note qu'il fait mention des services de l'État qui ne peuvent pas tout « faire » ...

En termes de photovoltaïque et éolien, il souligne que le territoire, même s'il peut se révéler « pauvre » par endroit ne doit pas pour cela être l'objet de projets inconsidérés...

En termes de gouvernance, il reconnaît que les élus d'aujourd'hui ont connu des transformations importantes (depuis 2014 : changement d'intercommunalité, puis SCoT, puis syndicat mixte et fusion...) et en plus une disparité de 3 polarités inégales (Decazeville, Rodez et Villefranche de Rouergue).

La CE confirme que le Président du PETR COA en synthèse de cet entretien revendique un projet de SCoT très important et incontournable pour son territoire.

Elle confirme qu'il a répondu de manière très précise à l'ensemble des questions de la CE notamment aux objectifs poursuivis et prend en compte les engagements pris par le PETR pour répondre aux demandes d'ajustement exprimés par les services de l'État et la MRAe.

¹⁰ Sites Patrimoniaux Remarquables

Ces demandes d'ajustement seront notifiées par une « réserve » dans les conclusions motivées de la commission d'enquête.

1.2.4.13. Réunion 04/11/2019 à 14H00 avec Préfecture de l'Aveyron

Réunion de 14h00 à 15h30 : En présence de MRS PAGNUCCO et CASTAN de la DDT 12, qui collaborent avec le PETR depuis 2 ans (réunions mensuelles depuis septembre 2018). Le PETR, même s'il est politiquement fragile, est un nouveau territoire : de ce fait il intéresse la DDT qui est prête à lui apporter son appui professionnel. Ainsi en termes de projet, la DDT a pris le parti de ne pas contraindre le PETR à tout reprendre, ce qui réduirait à néant les efforts passés et compromettrait l'organisation de ce territoire. C'est pourquoi elle propose des modifications, au terme de l'enquête, et dont certaines sont considérées comme incontournables : le foncier représentant ainsi l'enjeu le plus important. Si celui concernant l'habitat est « acceptable », il n'en n'est pas de même pour celui concernant les activités ; visiblement, il semble que le PETR a dû anticiper l'étude de ce sujet auprès des élus. Cela a donc débouché sur un projet perfectible : certaines ouvertures risquent de ne pas se faire. Considérant les nouvelles dispositions de la Loi et décret : il n'est pas cohérent, au niveau du territoire, de céder des droits à construire à chaque communauté de communes (sumum étant atteint sur Villefranche de Rouergue). Concernant la réduction de la consommation des surfaces agricoles ou naturelles : il apparaît qu'aucun effort n'a été relevé, dans le domaine des zones d'activités. Sur la protection des surfaces agricoles, le PETR n'est pas allé assez loin... Concernant la biodiversité, un bon travail a été réalisé mais il manque de précisions quant à la prise en compte de la TVB dans les PLU. Sur les problèmes d'eau potable et d'assainissement, les analyses méritent d'être optimisées. La DDT rejoint ici le point de vue de la MRAe : il ne suffit pas de dire « *qu'il pleut beaucoup en Aveyron* », les communautés de communes du Nord du PETR sont particulièrement fragiles dans ce domaine. Sur le contournement de Rodez, seuls 10% des véhicules venant de la RN88 se dirigent vers l'A75, le reste étant un trafic plutôt local. En conséquence, la priorité sera donnée à l'aménagement des giratoires.

D'un point de vue général, la DDT considère qu'on ne peut pas s'en tenir à ne pas contraindre le développement et que le saupoudrage qui en a résulté n'est pas constructif. Le PETR a une surface et une structure intéressantes ; il ne faut par ailleurs, pas occulter le rôle prépondérant de Rodez pour ce territoire.

La DDT considère que les objectifs présentés (accueil de population, emplois, constructions) sont « *très ambitieux* », que certainement beaucoup risquent de ne pas être atteints et qu'ils mériteraient d'être plus argumentés. La DDT a demandé au PETR des éléments de réponse à l'avis au jour de la réunion, ce qui dans l'état est en cours...

Appréciations de la Commission d'enquête

La CE a entendu un discours très clair, sur la nécessité de ce SCoT pour fédérer ce territoire, sur ses défauts ou ses manques, et surtout sur les réserves à lever impérativement.

Elle rappelle que le SCoT doit déterminer les conditions permettant d'assurer le principe d'équilibre : renouvellement urbain mais maîtrisé, gestion du sol économe et que de facto, les collectivités publiques impliquées par ce SCoT COA : doivent aussi harmoniser leur décisions et prévisions d'utilisation d'espace afin d'arriver à un équilibre entre les populations résidant dans les zones tant urbaines que rurales.

Conséquemment, il appartient au PETR, organe centralisateur de ces collectivités de prendre toutes dispositions pour satisfaire à ces impératifs.

1.2.4.14. Réunion 04/11/2019 à 17H00 avec le Président de l'Agglo- Rodez

M. TEYSSEDRE se présente en qualité de Maire et Président de l'Agglomération de Rodez, il est accompagné de M. FILHASTRE (DGS de Rodez Agglo) et de M. PIEDAGNEL (Directeur général adjoint Pôle développement urbain et cohésion sociale RODEZ Agglomération).

- Le président de Rodez Agglo regrette l'absence d'une cartographie précise des terrains susceptibles d'accueillir une zone d'activité. Il fait également référence aux surfaces prévues dans le SCoT : 740 ha pour l'habitat (+ 20% de rétention foncière) + 335 ha pour l'économie et aux besoins exprimés au titre de l'Agglo par rapport aux autres présidents d'EPCI lors des réunions de concertation. Il estime qu'ils demandent beaucoup alors que lorsque l'on fait le bilan des 10 années écoulées et que l'on se projette pour les 10 prochaines années, avec un vieillissement supplémentaire de la population, il est difficile d'imaginer que tous ces terrains seront utilisés. L'avantage du SCoT c'est d'éviter une forme de dumping et la concurrence. A l'aéroport, juste à côté de l'EPCI de Marcillac-Vallon, si 2 zones sont créées côte à côte, il aura concurrence entre les zones.

Quand l'état n'implique pas la communauté de communes de La Loubière¹¹ dans l'agglomération de Rodez, ils font n'importe quoi car ils agrandissent sans arrêt. Ils font du dumping car les zones d'activités ne sont pas du niveau régional. Il suffit de regarder le problème de l'assainissement qui est posé depuis 15 ans. L'état n'intervient jamais. Et cette commune n'a pas les stations d'épuration calibrées... C'est la même chose pour Espalion et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, qui fait du dumping car ils vendent les terrains à bas coût, avec des prix qui ne sont pas loyaux, sans objection de l'état. Il y a le problème du SCoT et de la périphérie du SCoT : l'état devrait inclure 6 km autour de la cathédrale, car on se retrouve dans le SCoT avec des communes qui sont à 70 kilomètres alors que des communes qui sont à 6 km font un dumping terrible à l'agglomération et l'état ne fait rien. La situation est identique pour Flavignac (au Sud de Rodez) à 10 kilomètres de la cathédrale. C'est le cas pour la station d'épuration, ils vont la construire, C'est prévu, pour 1,5 millions d'euros, ce qui va leur poser quelques difficultés. Agen d'Aveyron¹² (à 8 km de la cathédrale) avec le SCoT du Lévézou et les autres communes du nord Aveyron, font également concurrence à Rodez.

Quant a été faite la carte des EPCI il n'était pas question que Baraqueville sorte de l'agglomération. L'état n'est pas intervenu. Si on n'applique pas le schéma d'aménagement du territoire, quoi qu'il en soit l'agglomération de Rodez se contente du périmètre actuel. Baraqueville avait toutes les raisons historiques de rejoindre le Ségala.

On aurait pu organiser l'Aveyron sur deux SCoT, car la base même des SCoT est la ville centre. Par la loi les SCoT sont bâtis à partir de la ville centre et l'état a préconisé des grands SCoT, ce qui n'est pas le cas du Lévézou.

- Concernant la N88 et le contournement de Rodez : le président considère que « *là aussi on est coincé car l'état n'a jamais pris de décision depuis 30 ans* ».

Depuis 1993 il n'a jamais été pris de DUP sur Rodez. Elle devrait être obtenue mi-décembre 2019, selon le préfet de région, pour la rocade.

Il a fait voter en qualité de vice-président de la région la seule enveloppe financière de 10 millions d'euros, dont 4 millions de l'Agglo pour la rocade de Rodez. L'état devait réserver

¹¹ "La commune de La Loubière fut créée en 1850 sur la base de la fusion des communes de La Loubière, Ortholès et Lioujas. L'essentiel des équipements publics collectifs sont implantés au bourg de Lioujas qui est celui qui a connu la plus forte urbanisation en maisons individuelles.

Située à proximité de la tentaculaire agglomération Ruthénoise, notre commune a connu une importante croissance démographique (avec plus de 1400 habitants actuellement) et économique, grâce notamment à l'extension du Parc d'Activités. Nous sommes rattachés administrativement à la communauté de communes de Bozouls-Comtal territorialement calquée sur le canton de Bozouls." (Sources : site Internet de la commune de LA LOUBIERE).

¹² Communauté de Communes du Pays de Salars

un fuseau pour le grand contournement de Rodez, ce qui n'a jamais été fait. Il n'a jamais été demandé aux communes de délibérer sur un fuseau depuis 30 ans. Toutes les communes ont bâti : Sébazac, Olemps, Luc...

La question du Grand Contournement ne se pose plus, et il coutera 10 fois plus cher côté Ouest autant que Rodez-Séverac en 2x2 voies.

La DUP de la RN 88 a été faite en 1993, il manquait 2 choses : les traversées de villes, les rocades urbaines de Le Puy, Rodez et Albi. Le Puy l'a réglé par le grand contournement. L'état avait l'obligation de faire les schémas des fuseaux. Les fuseaux ont été arrêtés par le préfet en 2005, ils ne peuvent rester valides que si l'état avance sur les études. En 2015 ils sont tombés car aucune étude n'a été faite.

Aujourd'hui la question est insolvable. 200 millions d'euros ont été inscrits dans le contrat de plan état/région par le président de la région, ce qui a permis de faire le financement du viaduc Millau-Rodez.

Il n'y aura pas le grand contournement mais le giratoire des Moutiers où il passe 35000 VHL. La rocade ne va pas coûter que le nivellement des giratoires, car elle va coûter également le déplacement de la voie SNCF (qui n'a jamais été chiffré) ainsi que le pont de Saint-Cloud...

L'aéroport de Rodez : 160 000 passagers en 2006/2007 à 60 000 actuellement... La loi NOTRe a transféré les aéroports aux régions, mais la région OCCITANIE pour l'instant n'y est pas. Elle finance à 100 % les infrastructures des aéroports de Carcassonne et Perpignan mais pas celui de Rodez.

La priorité aujourd'hui c'est la rocade de Rodez. Malheureusement les routes sont sorties du contrat de plan... l'état ne veut pas mettre d'argent là. En raison du déficit budgétaire, les retards des contrats de plan se répercutent sur la rocade de Rodez, ce qui devait être fait en 2019 ne sera pas avant 2024/2025.

Le problème c'est qu'avec 35 000 VHL, il y a eu beaucoup de morts pour traverser un axe aussi important, au-delà des problèmes des embouteillages.

D'autres solutions d'aménagement de la rocade ont été proposés, à un coût moins élevé, mais n'ont pas été retenues. Malheureusement l'endettement de la région est trop élevé pour financer les travaux sur les routes, en raison de la priorité sur la LGV.

Le cadre général du SCoT est de faciliter les mobilités. En termes de foncier et la réserve de 20% : l'agglo a des projets sur les zones d'activités qui sont aux 4 coins de Rodez, avec les capacités financières de le faire.

Les autres communes n'ont pas cette capacité et ne bénéficient pas des contributions directes des contrats de plan état/région. Ce qui ne va pas c'est la proximité de Rodez avec les deux autres SCoT.

Actuellement sur l'habitat et les zones d'activités, il y a du dumping de proximité. Cependant cela ne durera pas longtemps, car Rodez offre des services : le très haut débit, l'assainissement, l'accueil, etc. et demain il y aura très peu de réserve foncière.

Les toitures... les toits plats ne sont pas le style d'ici. Quelques compromis ont été acceptés mais l'objectif est de revenir aux toits à l'ancienne...

En termes de projet et d'avenir : seule l'agglo de Rodez a une capacité de développement qu'elle sera capable d'atteindre, la logique est conforme à l'importance de la population de la plus grande commune, d'autant que la fiscalité est en adéquation avec ces projets d'aménagement.

Le département vieillit et est en danger, Rodez n'est pas en situation de dire que cela va bien se passer. L'agglo a fait un effort sur l'universitaire, elle est passée de 45 formations supérieures à 85, depuis 12 ans à Rodez.

Malgré un taux de chômage à 5,1 en étant le meilleur de tout le Sud de la France, rien n'est garanti avec le vieillissement de la population de la région. Il faut investir au niveau du département pour fixer la population.

Appréciations de la Commission d'enquête

Les préoccupations du président de RODEZ AGGLOMÉRATION sont essentiellement centrées sur le devenir de cet EPCI, ce qui est bien normal mais témoignent également d'une forme incomplète de centralité¹³ dans la mesure où cette communauté d'agglomération devrait pouvoir se suffire à elle-même, mais pas en se concentrant strictement sur l'agglomération. Cela signifie également que le reste du SCoT devient largement dépendant de ce mode de raisonnement, prétextant que seule RODEZ a la capacité et les moyens de se développer avec une autonomie financière largement suffisante. Ce qui n'est pas le cas des autres collectivités (EPCI). D'où la préoccupation engendrée par des villes satellites (hors agglo) qui affectent ses objectifs à court terme, par le "dumping" pratiqué sur le coût du foncier avec une concurrence déloyale et sans intervention de l'état.

Le contournement de Rodez, la chute des résultats de l'aéroport sont des sujets de préoccupation mais pas des priorités puisque hors de la responsabilité de la communauté d'agglomération, pour laquelle les projets d'avenir sont d'une autre dimension avec la certitude de continuer à bénéficier des contributions directes des contrats de plans état/région ainsi que d'une fiscalité avantageuse en adéquation avec l'effectif de la population.

Rodez est le centre de gravité de ce SCoT et ce dernier devrait pouvoir bénéficier de son engagement dans une politique au profit de l'ensemble du département en sollicitant également l'appui de la région Occitanie.

1.2.4.15. Réunion 22/11/2019 Maire d'AUBIN, Président C/C de Decazeville

Mr MARTINEZ, président de la C/C Decazeville était absent lors de la visite des lieux par la Commission d'enquête en octobre 2019, présent dans les locaux lors de la réunion intermédiaire de la CE l'après-midi à Decazeville : il a sollicité de nous rencontrer, ce que nous avons accepté.

Ainsi, il introduit l'entretien en nous précisant qu'il occupe le poste de Vice-président du PETR chargé de l'économie, rappelle l'histoire du PETR et souligne que ce beau territoire abrite plus de la moitié des habitants du département. Il rappelle qu'un comité des maires se réunit toutes les deux ou trois semaines, qui aide à faire émerger un esprit communautaire.

La Communauté de communes a un grand passé industriel et la situation est aujourd'hui difficile, de plus que l'existence d'un PPRI gèle les terrains (pour 30 ans, mais peut-être plus...) et l'activité : on n'extrait plus de charbon.

Cependant, il y a des opportunités, telles que la centrale photovoltaïque installée sur le site de la mine découverte, qui fournit l'énergie pour 6000 foyers, et qui abonde le budget de la communauté à hauteur d'environ 100 000 € par an. Le PLUi est en cours, qui devra être compatible avec le SCoT.

La communauté a la chance d'être sur l'axe Brive Méditerranée (D840) qui la met à une demi-heure de l'aéroport, et guère plus de Rodez. En effet, la communauté se tourne plus facilement vers Rodez, vue comme « la Ville », plutôt que vers Villefranche. Le travail d'élaboration du SCoT a contraint les élus à travailler ensemble et développé des réflexes de solidarité.

¹³ En matière d'urbanisme, la **centralité** est un concept proposé par Walter Christaller (1893-1969), géographe allemand, dans son ouvrage "La théorie des lieux centraux" (1933). Il définit la **centralité** comme "la propriété conférée à une ville d'offrir des biens et des services à une population extérieure".

Même si son territoire n'est pas encore appréhendé par le public, le SCoT a le mérite d'exister, et nous oblige à « *entreprendre* ». Car beaucoup de travail a été accompli et, si tout devient de plus en plus compliqué pour les élus, (au regard des textes prescriptifs d'ordre supérieur), si le SCoT n'est pas parfait, il nous offre beaucoup de possibilités. Cela nécessite également de travailler avec les SCoT voisins.

Pour l'élaboration du SCoT, on a joué le jeu, par exemple en acceptant la répartition des surfaces à artificialiser.

La localisation des bureaux du PETR à Rodez ne pose pas problème, car notre territoire a « *du sens avec Rodez* », vu comme « *un grand frère* ». Cela nous permet de peser, avec sa population et évite parallèlement à Rodez de se tourner vers d'autres entités, comme la région, à notre détriment.

Ainsi le PETR, le SCoT, sont des choses nouvelles, qui ont demandé déjà beaucoup de travail, mais qui doivent nous permettre de résoudre les problèmes d'aujourd'hui et à venir à une échelle efficace.

Appréciations de la Commission d'enquête

Par son passé industriel et au regard de la situation économique d'aujourd'hui, M. le président de la C/C met en exergue les difficultés à mettre en œuvre la dynamisation de cet ancien pôle minier.

En qualité de Président de la C/C, d'élu Maire et de Vice-président du PETR, il confirme qu'il est incontournable que le SCoT constitue le « bras armé » des territoires, déterminés à renforcer la cohérence entre les différentes politiques publiques à l'œuvre dans leur périmètre d'intervention.

S'il considère que le SCoT n'est pas parfait, c'est un projet partagé, qui a fait l'objet d'un travail important avec les élus et le public en amont de l'arrêt de ses prescriptions et que porteur de solidarités territoriales : il nécessite néanmoins une gouvernance adaptée.

En termes de développement des énergies renouvelables, il considère que le territoire de sa C/C dispose d'un potentiel important, qui a d'ailleurs été développé (centrale photovoltaïque installée sur le site de mine découverte...)

Enfin, concernant la localisation du PETR et du rôle important que joue l'agglomération de Rodez, il confirme l'importance des pôles urbains dont sa C/C fait partie avec Villefranche et Rodez laquelle, sur le territoire du SCoT est la seule ville qualifiée de grand pôle urbain dont l'aire d'influence est passée de 25 à 39 communes entre 1999 et 2010.

Au cours de cet entretien, il apparaît formel à la CE, que M. MARTINEZ se révèle un élu particulièrement motivé par l'avenir du territoire de ce SCoT du Centre Ouest Aveyron et qu'il mettra tout en œuvre pour son aboutissement.

1.2.5. L'information du public

1.2.5.1. Affichage

Cette enquête publique a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête (affiche jaune A2) et des 2 Arrêtés (initial et additif) selon les délais fixés par l'Arrêté du 07 octobre 2019, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête aux lieux suivants :

- à chaque établissement de coopération intercommunale et site structurant.
- sur le panneau d'affichage règlementaire de chacune des **123** mairies membres du SCoT.
- au siège de l'enquête (PETR à Rodez/Agglomération).
- sur le site internet du SCoT.

1.2.5.2. Insertions dans la presse

À la demande du PETR Centre Ouest Aveyron, l'Avis d'enquête au public a fait l'objet de **2** insertions dans **3** journaux de la presse locale dans les deux départements concernés par l'enquête publique sur ce projet de SCoT COA (Aveyron et Lot) comme suit :

Première parution

- « La Dépêche du Midi », édition de l'Aveyron, le 15 octobre 2019.
- « La Dépêche du Midi », édition du Lot du 15 octobre 2019.
- « Le Petit Journal » édition de l'Aveyron du 17 octobre 2019.
- « Le Petit journal » édition du Lot du 17 octobre 2019.
- « Centre presse » de l'Aveyron, édition du 15 octobre.
- « La Vie Quercynoise », édition du 17 octobre 2019.

Deuxième parution

- « La Dépêche du Midi », édition de l'Aveyron, le mardi 5 novembre 2019.
- « La Dépêche du Midi », édition du Lot, le mardi 5 novembre 2019.
- « Centre Presse » édition de l'Aveyron », le mercredi 6 novembre 2019.
- « Le Villefranchois », édition de l'Aveyron du jeudi 7 novembre 2019.
- « La Vie Quercynoise », édition du Lot du jeudi 7 novembre 2019.
- « Le Petit Journal du Lot », édition du Lot du jeudi 7 novembre 2019.

L'additif enquête publique, relatif à la permanence supplémentaire à Rieupeyroux, est paru dans :

- « Centre Presse », édition de l'Aveyron du samedi 9 novembre 2019.
- « La Dépêche du Midi », édition Aveyron, édition des samedi 9 novembre et jeudi 21 novembre 2019.
- « Le Villefranchois », édition de l'Aveyron du jeudi 21 novembre 2019.

1.2.5.3. Arrêté complémentaire relatif à l'enquête publique

Conformément à la procédure, l'Avis d'enquête cité supra a été diffusé dans toutes les éditions des journaux susvisés, cependant, suite au contrôle réalisé : une case du tableau de répartition des permanences n'a pas été imprimée dans ces journaux. Elle concernait la permanence prévue le Samedi 9 novembre 2019 de 9H00 à 12H en mairie de Rieupeyroux.

En conséquence, la CE en concertation avec le RP a décidé de faire procéder d'une part à la parution d'un erratum dans les journaux rappelant cette permanence et d'autre part, d'une permanence supplémentaire tenue par un membre de la Commission d'enquête aux mêmes horaires et lieu (mairie Rieupeyroux) le Samedi 23 novembre 2019.

En corollaire sur conseil de la CE et afin d'officialiser la procédure, un Arrêté complémentaire n°A2019 -03 du 8 novembre 2019 a été signé par le Président du PETR et diffusé aux 9 ECPI et 123 maires des communes couvertes par le périmètre de ce SCoT COA.

In extenso, sur demande de la CE (réf. art. R.123-14 du CE), un bordereau a été joint au dossier d'enquête mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

A titre de compte rendu, ampliation de cet Arrêté additif a été transmis à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Préfet du Lot, à Mme la Présidente du TA de Toulouse, aux Présidents EPCI membres du PETR COA et aux 123 maires concernés.

Appréciations de la Commission d'enquête

S'agissant de cet additif aux mesures de publicité légale, la CE confirme que le porteur de projet a pris toutes les dispositions requises pour régulariser et optimiser la bonne information du public.

Et, conformément aux dispositions de l'art. R.124-14 du Code de l'environnement, elle considère que cet ajout aux pièces du dossier, n'a aucunement interagi sur sa valeur intrinsèque et sa compréhension.

1.2.5.4. Optimisation de l'information du public

Au 22 novembre 2019 suite à la faible participation du public sur les 3 premières semaines d'enquête, malgré l'information sur les sites internet de nombreux acteurs, la CE a demandé à l'autorité organisatrice, PETR COA de faire des actions publicitaires complémentaires, ce qui a été immédiatement pris en compte.

Dès le 23 novembre 2019 il y a eu des actions téléphoniques et courriels. Ainsi, par courrier du 25 novembre 2019 adressé à la CE (cf. Tome 3 Annexes), le président du PETR COA a indiqué les actions complémentaires menées :

- dès le 26 novembre 2019 mise en ligne de l'information sur tous les sites internet des communautés de communes (7/9) et sur 15 sites des communes,
- mails aux référents et lettre du président du PETR COA aux 9 présidents des communautés de communes et aux 123 communes du territoire du SCoT, les sollicitant pour relayer l'information y compris sur leur site internet pour celles qui en ont (80% environ pour les EPCI),
- publication de la « *lettre SCoT n°4* » éditée en 5000 exemplaires, rappelant l'enquête publique, diffusés et mis à la disposition du public dans les 9 EPCI et 123 communes du PETR, 4000 exemplaires transmis aux PPA et aux différents partenaires du SCoT COA (600 exemplaires).
- Enquête publique diffusée largement sur les réseaux sociaux et publiée sur « *Twitter* », insertion sur la page « *Facebook* » du PETR dont à ce jour 15 publications (audience de 1500 personnes) et en sus : quatre publications programmées d'ici la clôture de l'enquête.
- relances fréquentes par mail et contacts téléphoniques aux secrétariats des EPCI pour relayer l'information.

Appréciations de la Commission d'enquête

Conséquemment, la CE estime que le maximum a été réalisé pour une bonne information du public sur la tenue de cette enquête, répondant ainsi aux exigences de la démocratie participative. Néanmoins, au regard de l'importance du territoire concerné par le projet de SCoT COA (123 communes), la participation constatée est due à une forme de désintérêt du public pour cette typologie d'enquête sur des projets pour lesquels, les particuliers ne mesurent pas la portée.

Dans le cas d'espèce, les communes qui sont directement concernées par le SCoT, ont été largement associées à l'élaboration du projet au sein de leur communauté de communes. Les 9 EPCI sont les porteurs de ce projet, elles ont participé aux actions de concertations menées en amont et ont déjà exprimé leur avis, réduisant ainsi la démultiplication des avis complémentaires.

La consultation des PPA, en début 2019, a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations, portées à la connaissance du public au cours de l'enquête et explique éventuellement le taux de participation du public. Cet état de fait, justifie sans aucun doute, pour une grande part, la faible participation des élus : moins de 10 maires

ayant rencontré la CE. Nonobstant ce constat, la CE considère que la demande d'optimisation de l'information supra, a permis de mobiliser le public dont 13 Associations environnementales : le nombre des contributions a doublé au cours de 2 dernières semaines.

1.2.5.5. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Chaque dossier d'enquête (visé et paraphé par un membre de la Commission) a été déposé aux lieux suivants :

Site	Adresse
Siège de l'enquête : « PETR COA »	4, avenue de l'Europe à Rodez.
Rodez Agglomération	1, place Adrien Rozier à Rodez
Ouest Aveyron Communauté	« Interactis », chemin de Treize Pierres à Villefranche de Rouergue
Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	22, rue de la mairie à Rieuepeyroux
Pays Ségali Communauté	156, avenue du centre à Baraqueville et 25 boulevard Eugène Viala à Naucelle
Communauté de communes du Plateau de Montbazens	20 place de l'Église à Montbazens
Communauté de communes Conques Marcillac	1 place de l'Église à Marcillac
Decazeville Communauté	Maison de l'Industrie, avenue du 10 Août à Decazeville
Communauté de communes du Pays Rignacois	1 place du Portail Haut à Rignac
Communauté de communes du Réquistanais	2 place Prosper-Boissonnade à Réquista.

Le dossier d'enquête était également consultable sur :

- le site Internet du SCoT (www.scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr),
- le lien www.registrenumerique.fr/scotcentreouestaveyron.

Le dossier a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Le public pouvait obtenir une version numérique du dossier auprès du PETR Centre Ouest Aveyron, sis 4 avenue de l'Europe à Rodez.

1.2.5.6. Les permanences

Le choix des lieux, de la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectués en concertation avec la Responsable du PETR COA à Rodez, en favorisant notamment la présence de la Commission trois Samedi matin et pour faciliter une audition plus large du public : le doublement de permanences à des jours différenciés des trois Communautés de communes les plus importantes en densité d'habitants dont Rodez/agglomération, Villefranche de Rouergue et Decazeville. De plus, des permanences ont été tenues en horaires décalés en soirée de 16 à 19H par la Commission d'enquête dans ces Communautés de communes. Ainsi, afin de recevoir le public, la Commission d'enquête a

tenu **16** permanences réparties d'une part : au PETR Centre Ouest Aveyron à Rodez (siège de l'enquête) et dans les **8** autres communautés de communes et bourg structurant constituant le SCoT selon la taxonomie suivante :

Lieux	Registre	Date	Jour	Horaires	CE présent
PETR Rodez	PR	4/11/19	Lundi	16H30 à 19H30	Marc ADREY
Agglo Rodez	RA	4/11/19	Lundi	16H30 à 19H30	Jean-Marie WILMART Robert MARTEL
Villefranche Rouergue	VR	7/11/19	Jeudi	16H00 à 19H00.	Jean-Marie WILMART
Rieupeyroux	RE	9/11/19	Samedi	9H00 à 12H00	Jean-Marie WILMART
Villefranche Rouergue	VR	14/11/19	Jeudi	9H30 à 12H30	Jean-Marie WILMART Robert MARTEL
Baraqueville	BE	16/11/19	Samedi	9H30 à 12H30	Jean-Marie WILMART Marc ADREY
Montbazens	MS	18/11/19	Lundi	14H00 à 17H00	Jean-Marie WILMART Robert MARTEL
Marcillac	MC	20/11/19	Mercredi	9H30 à 12H30	Marc ADREY Robert MARTEL
Decazeville	DE	22/11/19	Vendredi	9H30 à 12H30	Jean-Marie WILMART Robert MARTEL
Rieupeyroux	RX	23/11/19	Samedi	9H00 à 12H00	Jean-Marie WILMART
Decazeville	DE	26/11/19	Mardi	16H00 à 19H	Marc ADREY Robert MARTEL
Rignac	RC	29/11/19	Vendredi	9H30 à 12H30	Marc ADREY
Réquista	RA	02/12/19	Lundi	14H00 à 17H00	Marc ADREY
Naucelle	NE	04/12/19	Mercredi	14H00 à 17H00	Marc ADREY Robert MARTEL
PETR Rodez	PR	06/12/19	Vendredi	9H30 à 12H30	Jean-Marie WILMART Robert MARTEL
Agglo Rodez	RA	06/12/19	Vendredi	9H30 à 12H30	Marc ADREY

Au total, chacun a pu prendre connaissance du dossier complet relatif au projet de SCoT porté par le PETR COA dans les différents lieux de permanence de la CE et consigner ses observations sur les Registres mis à disposition ou les adresser comme explicité en supra sous la forme numérique et/ou par écrit comme stipulé par l'Arrêté d'organisation. Les permanences ont donc pu se dérouler dans de bonnes conditions de confort, les locaux mis à disposition globalement bien adaptés. Ainsi, les conditions matérielles offertes à la CE ont été satisfaisantes, en corollaire il convient également de souligner que l'ensemble du personnel en charge des dossiers à l'accueil des lieux de permanence, a apporté une aide efficace et sans restriction en fournissant les documents et tous autres moyens matériels demandés.

A cet effet, la CE tient à exprimer ses remerciements aux élus et à leurs personnels pour leur collaboration efficace et leur disponibilité. Il apparaît donc pertinent que les facilités permettant de rencontrer la CE ont été optimisées par le PETR COA porteur de ce projet de SCoT.

1.2.5.7. Les Registres

Pour cette enquête il a été déposé un registre papier au siège de l'enquête, dans chacun des sièges des 8 C/C, de la communauté d'agglomération et bourg structurants (Baraqueville) ci-après :

Site	Adresse
Siège de l'enquête : PETR COA	4 avenue de l'Europe – 12000 Rodez
Rodez Agglomération.	1 place Adrien Rozier – 12000 Rodez
Ouest Aveyron Communauté	« Interactis », chemin de Treize Pierres – 12200 Villefranche de Rouergue
Com/Com Aveyron Bas Ségala Viaur	22, rue de la mairie – 12240 Rieupeyroux
Pays Ségali Communauté	25 boulevard Eugène Viala – 12800 Naucelle
	156 avenue du centre – 12160 Baraqueville
Com/Com du Plateau de Montbazens	20 place de l'Église – 12220 Montbazens
Com/Com Conques Marcillac	11 place de l'Église – 12330 Marcillac
Decazeville Communauté	Maison de l'Industrie, avenue du 10 Août – 12300 Decazeville
Com/Com du Pays Rignacois	1 place du Portail Haut – 12390 Rignac
Com/Com du Réquistanais	2 place Prosper-Boissonnade – 12170 Réquista

Il a été également ouvert un registre électronique dématérialisé sur le site internet du SCoT. Ce registre a permis au public de déposer ses observations par voie électronique, ainsi que des pièces jointes et également de consulter toutes les autres observations déposées sur ce registre.

Toutes les observations déposées sur les registres papier des lieux d'enquête supra ont été transmises dans les délais les plus brefs par « scan » au siège de l'enquête pour mise à la disposition du public et de la CE sur le registre numérique. Le public pouvait également déposer ou faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête et ce, avant le vendredi 6 décembre 2019 à 12h30 (clôture de l'enquête).

1.3. Déroulement de l'enquête

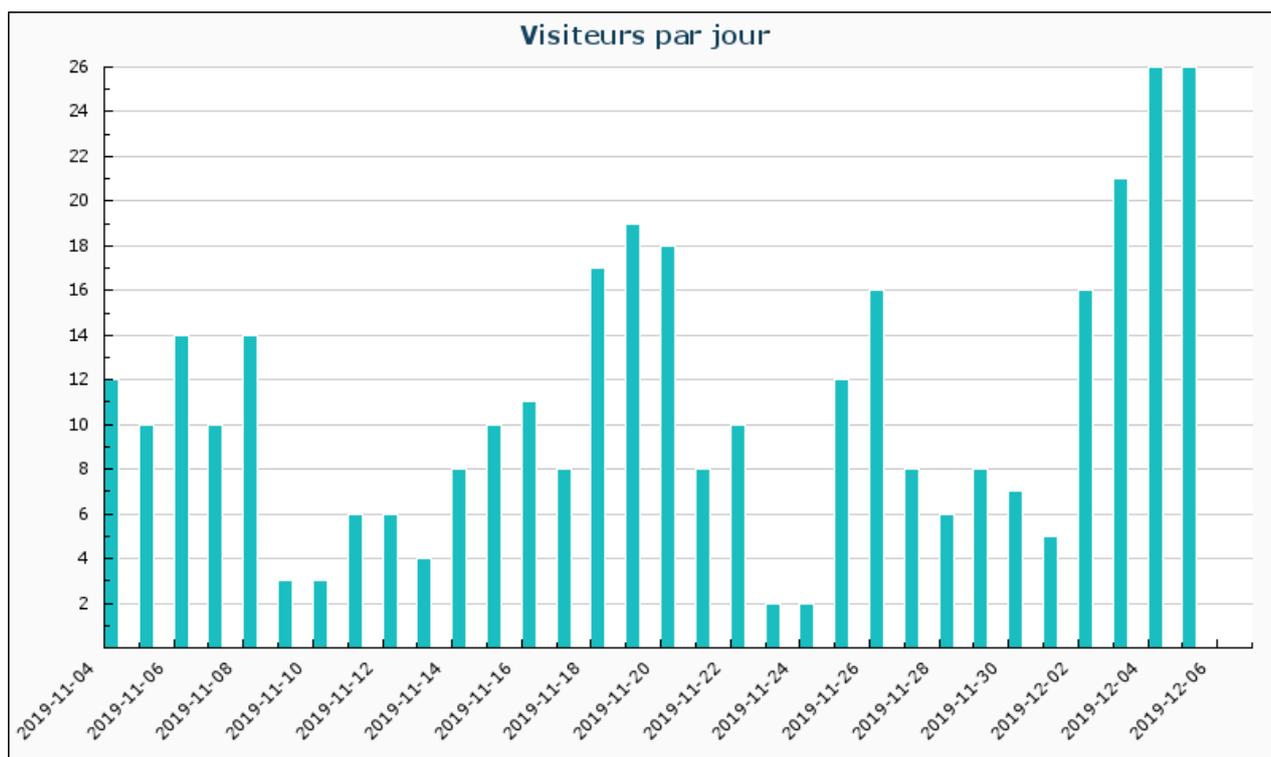
1.3.1. Généralités

Les salles mises à disposition de la commission d'enquête dans les lieux d'enquête et notamment au siège de l'enquête étaient convenables. Il n'y a rien de spécial à signaler,

aucun incident et tout s'est déroulé correctement. Les permanences se sont révélées suffisantes.

1.3.2. Participation du public

Pendant les permanences il y a eu plus d'une vingtaine d'entretiens pour des demandes de renseignements sur le SCoT COA, des observations relevant du SCoT, des questions relevant des PLU et des hors-sujets. Le local mis à disposition de la commission d'enquête au siège de l'enquête était fonctionnel et bien adapté et les représentantes du PETR-SCoT COA ont toujours été disponibles pour répondre aux demandes de la commission d'enquête. Un poste informatique dédié y était mis à la disposition du public pour accéder au dossier et au registre dématérialisé. Les permanences effectuées par la CE dans les autres lieux d'enquête se sont bien déroulées dans des locaux adaptés et avec des personnels accueillants.



Le présent tableau synthétise la participation du public durant les 5 semaines d'enquête publique, il souligne l'inflexion supérieure pour les 2 dernières semaines d'enquête, suite à la demande d'optimisation de la communication par la CE au porteur de projet. Ainsi, les contributions ont doublé en rapport à la période initiale de l'enquête publique.

1.3.3. Relations avec PETR-SCoT COA

Les relations avec l'autorité compétente pour organiser l'enquête également responsable du projet (RP), PETR-SCoT COA pour la fourniture d'informations et pour répondre aux questions posées se sont déroulées dans de très bonnes conditions de coopération. Le dossier d'arrêt du SCoT COA avec l'ensemble des avis des PPA a été transmis aux CE le 21 octobre 2019 d'abord sous forme informatique puis sous forme papier le 22 octobre 2019. Il y a eu de nombreux échanges par téléphone et courriels et la réunion de lancement de l'enquête s'est déroulée le 27 août 2019 au siège du PETR COA à Rodez. Cette réunion a permis de préciser certains points techniques organisationnels, d'apporter plusieurs pièces complémentaires au dossier afin de le rendre plus accessible au public (dossier

administratif, optimisation de la forme des pièces du dossier d'arrêt, glossaire complété... (cf. « complétude dossier »). Le bureau d'études qui a réalisé le dossier a donné toutes les précisions et explications souhaitées par la CE.

Les modalités de l'enquête ont été fixées au cours de cette réunion.

L'arrêté d'enquête, préparé par le PETR SCoT COA, a été soumis à l'avis de la commission d'enquête qui a fait part de ses observations qui ont été prises en compte en partie, hormis la demande suivante : - Dans l'article 3 de l'arrêté (3ème paragraphe), la rédaction proposée pour son contenu était la suivante :

« Cet avis sera également publié sur le site internet du SCoT Centre Ouest Aveyron à l'adresse suivante : <http://scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr/> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/scot-centreouestaveyron>, les liens internet correspondant figureront sur les sites internet des EPCI membres ainsi que des communes disposant de ce support de communication ».

Afin de permettre au public d'avoir accès d'un simple clic au site internet de l'enquête, la dernière phrase avait été rédigée à cet effet. Elle décuplait ainsi la possibilité de communiquer avec les internautes curieux et/ou intéressés : conséquemment, la Commission d'enquête a pris acte de cette décision de l'autorité organisatrice.

L'Arrêté d'organisation de cette enquête a été signé par le président du PETR-SCoT COA le 07 octobre 2019.

Il y a eu des échanges téléphoniques et de courriels pendant l'enquête entre la CE et le PETR SCoT COA pour préciser certains points et ce en toute transparence, avec une parfaite réactivité des responsables du projet.

L'enquête s'est terminée le vendredi 6 décembre 2019 à 12h30.

Le registre dématérialisé et tous les registres papiers ont été clôturés, conformément à l'Arrêté, le Vendredi 6 décembre 2019 à 12h30. La CE a reçu les copies (scans) des registres papier en temps réel pendant l'enquête et les dernières observations le 6 décembre 2019.

Tous les registres papier ont été remis au président de la CE lors de la réunion de l'après-midi du 06 décembre 2019, afin qu'il les clôture.

La CE a donc disposé de toutes les observations du public à cette date.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, la CE a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des requêtes écrites et orales émises par le public et de ses propres questionnements (cf. tome 3 dossier annexes).

Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le 10 décembre 2019 puis remis en mains propres au Président du PETR COA le 11 décembre 2019 lors d'une réunion tenue au siège de l'enquête à Rodez avec l'ensemble des responsables de ce projet.

Conformément à la réglementation, le responsable du projet a 15 jours pour présenter son mémoire en réponse, et il l'a adressé le 20 décembre 2019 par messagerie et par courrier RAR (cf. tome 1 chapitre 2 et annexe en tome 3).

La CE souligne la réelle volonté des responsables de projet de n'é luder aucune des questions émises par le public et la CE, afin d'apporter la meilleure information possible au public. Ainsi il a été répondu sur certaines interrogations qui ne relevaient pas du domaine de l'enquête. La CE souligne également la qualité et la complétude des éléments fournis par le RP dans la plupart de ses réponses.

La CE a adressé son Rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, PETR-SCoT COA, le 6 janvier 2019, par messagerie et par courrier recommandé. Conformément à l'article 8 de l'arrêté, le Rapport complet sera mis à la disposition du public dans tous les lieux d'enquête et sur le site internet du PETR SCoT COA pendant un an.

Le Président de la Commission d'Enquête a remis simultanément sur place une copie du Rapport et des conclusions motivées, en édition papier, à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

1.3.4. Comptabilité des observations du public

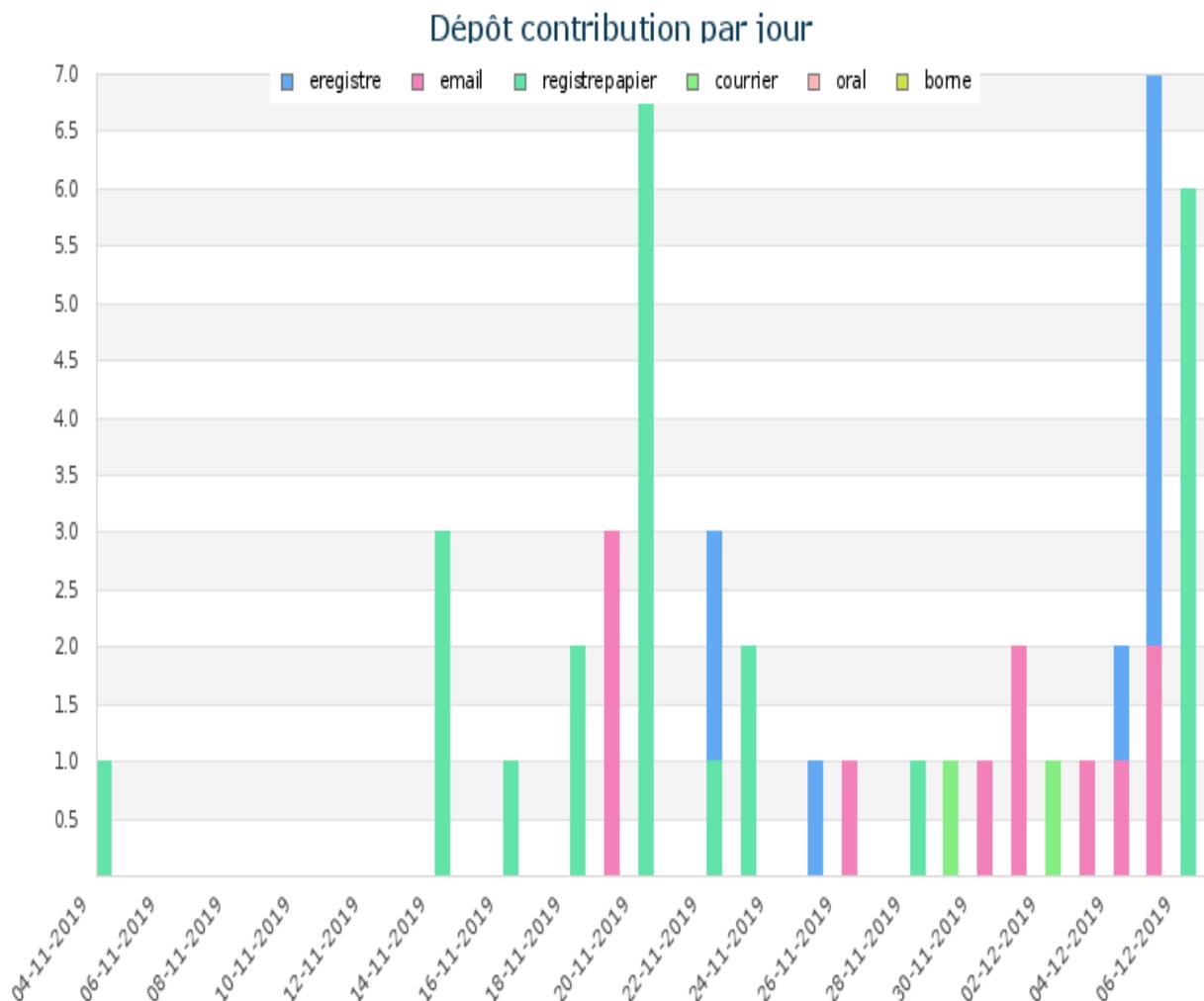
1.3.4.1. Observations orales

Toutes les observations orales émises pendant les entretiens (+ de 20), ont été reprises in extenso par les observations écrites transmises et/ou déposées dans les registres pendant la durée de l'enquête.

En termes d'échange avec le public, la CE rappelle conformément à l'art. R.123-16 du Code de l'environnement, qu'elle a auditionné tous les Présidents et/ou techniciens référents de ce projet SCoT COA, ainsi que Rodez-Agglomération, mais également plusieurs Maires des communes du territoire concerné.

En corollaire, elle souligne qu'elle s'est également entretenue avec les services de l'État (DDT de l'Aveyron) et la Chambre d'Agriculture. Enfin, elle a rencontré plusieurs représentants des 13 Associations environnementales mobilisées sur ce projet.

L'analyse du registre numérique permet de déclarer **536** visiteurs sur le site internet dédié à cette enquête et 579 téléchargements de pièces du dossier.

Histogramme relatant la participation journalière des contributions du public.**1.3.4.2. Observations écrites**

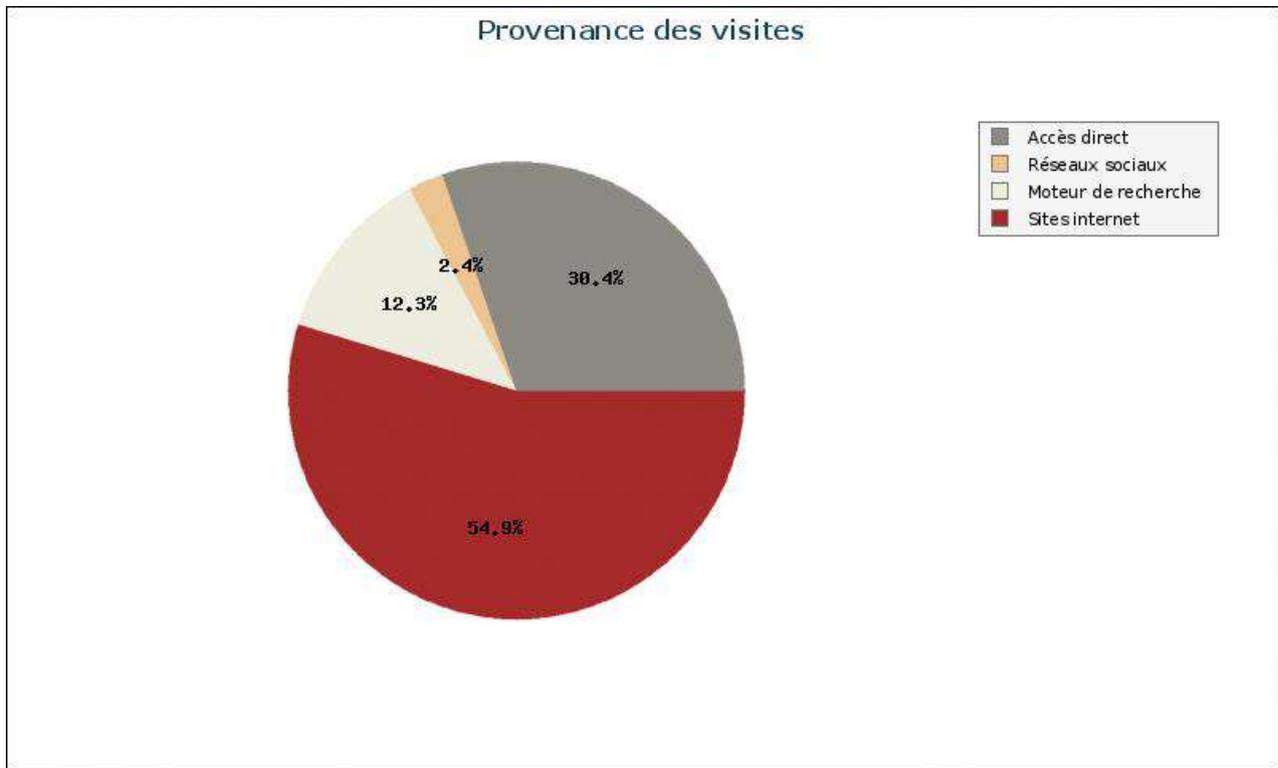
Au total il y a eu **65** observations dont **23** sur le registre dématérialisé, **16** observations par courriels et **24** sur les **11** registres papier et **2** courriers postaux.

Le tableau ci-après synthétise le total des observations par site.

Lieux permanence	Abrégé	Observations écrites Registres papier
PETR siège EP	PE	7
Rodez Agglomération	RZ	0
Villefranche de Rouergue	VR	3
Rieupeyroux	RX	2
Baraqueville	BE	1
Montbazens	MS	1
Marcillac	MA	7
Decazeville	DE	2
Rignac	RC	1
Réquista	RA	0

Lieux permanence	Abrégé	Observations écrites Registres papier
Naucelle	NE	0
TOTAL		24

Nota : la liste des observations figure au Tome 3 « Annexes » du présent Rapport.



Le tableau ci-dessus expose la provenance des visites réalisées pour ce projet de SCoT.

2. CHAPITRE 2 : EXAMEN DU PROJET ET OBSERVATIONS

2.1. Examen du projet

Issu de trois SCoT (Centre Aveyron / Rodez, Ouest Aveyron / Villefranche de Rouergue, Nord-Ouest Aveyron / Decazeville), ce SCoT s'inscrit sur un territoire nouveau, issu du regroupement de ces trois entités, et des conséquences de la loi NOTRe, qui a redéfini les contours de certaine EPCI.

Ainsi, les partenaires sont à des niveaux variés d'avancement dans le domaine de la planification, ainsi que du travail en commun.

Essentiellement rural, avec 70 % de superficie en zone de montagne, le territoire comporte trois centres urbains, Rodez à l'Est, le plus important, Villefranche à l'ouest et Decazeville au Nord. Une des ambitions du SCoT est sans doute de rééquilibrer l'influence de chacun d'entre eux, afin d'irriguer au mieux la totalité du territoire.

Un certain temps en déprise démographique, hormis sur Rodez, le territoire connaît aujourd'hui une timide reprise. Quant aux objectifs (démographiques, économiques) du SCoT, la CE pense qu'ils sont délibérément ambitieux à cet égard.

Le dossier est plutôt bien structuré, reprenant la piste de l'élaboration du SCoT, à travers le diagnostic et l'état initial de l'environnement, puis les autres documents prévus par les textes. Le PETR avait ajouté une note de présentation qui, avec le résumé non technique de 25 pages, composé de commentaires et de copier-coller de parties des documents, permettait au public d'appréhender assez facilement l'essentiel du projet,

Partant des atouts forts du territoire (cadre de vie) et des tendances sociologiques actuelles, (mobilités), le projet a été bâti sur les trois axes :

- 1/ du rééquilibrage du modèle de développement
- 2/ de l'organisation du territoire, (hiérarchies des pôles et connexions entre eux)
- 3/ de la gestion durable de ses ressources

... qui ont été repris dans le PADD et le DOO.

Ce projet comporte deux objectifs non pas contradictoires, mais délicats à combiner :

La protection du patrimoine naturel et de l'agriculture d'une part, et la volonté de développer l'activité économique pour aider à la reprise démographique d'autre part, ce qui a occasionné une demande forte en surface à artificialiser.

Ceci a appelé des avis sévères des services de l'état, auxquels a répondu le PETR en cours d'enquête, en déclarant qu'il en tiendrait compte.

La CE a pu constater qu'il en résultait, dans le dossier, quelques particularités. Si bien des objectifs sont clairement exposés dans le PADD, le DOO donne parfois l'impression d'être peu prescriptif, quand c'est sa fonction essentielle, ou d'éluder certaines thématiques. C'est vrai pour l'éolien (sauf une clause de précaution), la culture, ou les déchets traités de manière lapidaire.

A l'évidence, ce SCoT est un « premier jet » pour un territoire nouveau qui cherche à se structurer pour aborder les années à venir, en se développant sans perdre ce qui fait son identité.

Au cours des entretiens avec les élus, les personnels administratifs, la CE a souvent entendu *qu'il avait le mérite d'exister, et que c'était un point de départ pour un travail de plus longue haleine*. Ceci correspond aux avis des PPA que la CE a considérés comme les plus intéressants.

La CE estime cependant qu'il est nécessaire de revoir plusieurs points, comme la consommation d'espaces, la limite imposée pour les parcs photovoltaïques, l'absence de

DAAC, quand les problèmes de zones d'activités impactent les surfaces consommées, l'aménagement urbain, la hiérarchie entre les pôles, les déplacements. Et qu'il convient de répondre aux appréhensions qui se sont manifestées concernant les énergies renouvelables.

Pour compléter son étude la CE a émis des questions au RP dans son PV de synthèse, les réponses fournies par le RP et l'avis de la CE sont indiquées ci-après au chapitre 2.5.

2.2. Examen et synthèse de l'avis de la MRAE

Conformément à l'art. R.104-7 du Code de l'environnement, l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron est soumise à évaluation environnementale systématique et a donc fait l'objet d'un avis de la MRAe de la Région Occitanie

Ainsi dans son avis, la MRAe souligne que l'évaluation environnementale du projet de SCoT se révèle incomplète et que l'état initial de l'environnement par la généralité des informations qu'il comporte, appelle en termes d'enjeux des compléments et précisions attendus sur la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles :

- la préservation des milieux naturels, des paysages et de ressource en eau ;
- la prise en compte des risques ;
- maîtrise des consommations énergétiques, émissions de gaz effet de serre ;
- les incidences sur la santé humaine.

Enfin le dossier nécessite quelques améliorations de forme concernant les illustrations et le rapport de présentation.

Cet avis non conclusif a retenu toute l'attention de la commission d'enquête qui a interrogé le PETR COA sur la façon selon laquelle il envisageait de répondre aux 19 recommandations décrites dans l'avis de la MRAE.

Nota : l'ensemble de ces 19 Recommandations a fait l'objet de questionnements de la CE au porteur de projet et figure dans le Procès-verbal de la CE (cf. partie 2 du PV).

2.3. Examen des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément et en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les services de l'État ont exprimé leur avis, lequel s'il n'apparaît pas défavorable, nécessite que des modifications au document soient apportées, ceci afin de consolider le projet de SCoT dans le but d'assurer avec pertinence, sa traduction efficace sur le territoire.

Ainsi, l'État rappelle qu'il intervient alors que la trajectoire consistant à atteindre l'objectif « Zéro artificialisation nette » du territoire, a pour conséquence de devoir infléchir la consommation d'espace, malgré les objectifs de croissance ambitieux exposés par le porteur de projet.

Les différents PPA ont donc exprimé leur avis, subordonné à la prise en compte de recommandations et/ou réserves énoncées dont la synthèse est rappelée ci-après :

Organisme	Avis Favorable	Recommandation	Réserve	Avis défavorable
DDT Aveyron			X	X
Région Occitanie	X			

Organisme	Avis Favorable	Recommandation	Réserve	Avis défavorable
CDPENAF Aveyron			X	X
CDPENAF Lot	X		X	
Département Aveyron	X			
Département Lot	X	X		
INAO	X			
Chambre Agriculture	X		X	
CCI Aveyron	X	X		
SCoT BCACC	X			
SCoT Cahors et Sud Lot	X			
Syndicat mixte PNR Grands Causses	X			
Rodez-Agglo.	X			
Ouest Aveyron Com.	X		X	
Decazeville Com.	X			
C/C Plateau Montbazens	X			
C/C Conques Marcillac	X	X		
C/C Pays Rignacois			X	
C/C Réquistanais	X			
C/C Aveyron Bas Viaur	X		X	
C/C Pays Ségali	X			
TOTAUX	18	3	7	2

L'analyse de ce tableau liste, de manière exhaustive, l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées ou consultées, qui ont été intégrés au dossier avant sa mise à l'enquête publique. De l'ensemble de ces avis, ressortent ceux :

- de la DDT de l'Aveyron qui est **défavorable avec réserve** sur le travail de synthèse de l'armature territoriale (stratégie globale) ... mise à jour DOO (habitat), justification objectif d'inflexion consommation d'espace (activités économique et commerciales), orientation aménagement artisanal et commercial, le regroupement des indicateurs, justifications sur « seuil de 5000 m² énergies photovoltaïque... »

- de la CDPENAF de l'Aveyron : qui est **défavorable avec réserve** sur la consommation d'espace de l'activité économique et la notion des 5000 m² pour les parcs photovoltaïques.

- de la CDPENAF du Lot : qui est **favorable assorti de réserve** sur la répartition des logements neufs et hors enveloppes urbaines et aménagement zone artisanale en appui dans chaque village... »

- du département du Lot : qui **recommande** la prise en compte de la spécificité des communes de Promilhanes et Laramière en termes de Schéma Départemental Routier.
- de la Chambre d'Agriculture : qui exprime des **réserves** sur différentes pièces composant le dossier (RP, PADD et DOO).
- de la CCI de l'Aveyron : qui émet des **recommandations** relatives aux commerces...
- de la C/C Ouest Aveyron Communauté : qui émet des **réserves** sur le « photovoltaïque et les surfaces constructibles... »
- de la C/C Conques-Marcillac : qui émet des **recommandations** sur le « volet économique. Aéroport de Rodez... échelle stratégique du DOO à l'échelle SCoT... »
- de la C/C du Pays Rignacois : qui émet des **réserves** sur les surfaces proposées « pour l'accueil de nouveaux logements... »
- de la C/C Aveyron Bas Ségala Viaur : qui émet des **réserves** sur le « projet de photovoltaïque au sol... »

Nota : l'ensemble de ces 20 Avis a fait l'objet de questionnements de la CE au porteur de projet et figure dans le Procès-verbal de la CE (*cf. partie 2 du PV*).

2.3.1. Premières réponses du RP aux avis de la MRAE et PPA

Un certain nombre de recommandations faites par la MRAe ont été reprises par l'avis des PPA et des CDPENAF sur lesquelles le RP a prévu de soumettre au Comité syndical du PETR, plusieurs modifications au dossier avant son approbation (réf. courrier du 22/11/2019 président PETR), répondant ainsi aux remarques explicitées supra. Ces modifications appartiennent à trois séries de questions, dont l'addition, cependant, ne modifie pas l'économie générale du document arrêté :

- des questions de fond, qui touchent aux grands objectifs et moyens du SCoT et notamment aux modes constructifs et donc, à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- des questions de fond, qui concernent aux énergies renouvelables ;
- des questions plus techniques relevant de différentes thématiques.

Ainsi, premièrement, en réponse à plusieurs avis, dont celui de l'État, le RP décline différentes évolutions du dossier comme suit :

2.3.1.1. Concernant la consommation d'espace pour l'habitat

Il apparaît que globalement, l'avis de l'État ne remet pas en cause la trajectoire de développement démographique du SCoT et ses objectifs de population, donc de logements. L'état indique d'ailleurs que les objectifs résidentiels constituent une inflexion importante pour le territoire mais remet en question la notion de rétention foncière.

- Le DOO donne la possibilité aux collectivités d'utiliser une marge de manœuvre supplémentaire de 20% pour répondre notamment à la problématique de la rétention

foncière. Il est souligné que cette marge est définie de façon uniforme sur l'ensemble du territoire. Il est demandé de supprimer cette notion dans le DOO.

Réponse du RP : « ce coefficient de rétention foncière permet de prendre en compte les situations de blocage, de mûrissement et d'inertie mais également de permettre aux ECPI d'élaborer une stratégie foncière à long terme.

Sans elle, la réalisation effective des objectifs de logements supposerait que tous les terrains constructibles soient effectivement libérés à l'horizon du SCoT (2035).

Le SCoT ne définit pas de façon uniforme une marge supplémentaire mais fixe une limite maximale que peuvent utiliser les EPCI dans leur stratégie sous réserve de justification.

Il sera proposé de maintenir cette possibilité mais en ajoutant dans le DOO que cette « marge » de 20% sera utilisable sous réserve d'une quantification précise dans les PLU(i) et d'une justification dans ces mêmes PLU(i), ce qui aboutira à une différenciation territoriale ».

2.3.1.2. Concernant la consommation d'espace pour l'activité

La question posée est à la fois celle du volume global de consommation d'espace et le volume de consommation de certains EPCI.

- **Sur le volume de consommation d'espace** : les avis constatent une projection en augmentation de la consommation d'espace par rapport à la période passée. Il est demandé de revoir fortement à la baisse le potentiel de développement de surface pour l'activité afin de pouvoir répondre aux attendus de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Réponse du RP : le PETR proposera de revoir à la baisse l'enveloppe globale de consommation d'espace pour l'économie. Une précision sera fournie par rapport à la méthode utilisée pour la comparaison de la consommation d'espace passée et la projection de consommation d'espace future.

- **Sur le mode d'utilisation de ces surfaces** : il est demandé une priorisation du développement pour renforcer les pôles et éviter une concurrence entre les EPCI.

Réponse du RP : pour répondre à cette question, la notion de phasage évoquée dans le DOO p 19 sera précisée afin de maîtriser une mise sur le marché progressive des surfaces dédiées à l'activité.

- **Sur les zones artisanales** : le DOO ne les localise pas et certains avis pointent le risque qu'il y en ait une à chaque entrée de village.

Réponse du RP : d'une part la limitation, conformément au Code de l'Urbanisme, réside surtout dans les enveloppes par EPCI pour la consommation d'espace et d'autre part, sans localiser ces zones artisanales (dont la localisation précise peut évoluer dans le temps), il est envisagé d'introduire dans le DOO, une précision disant que le SCoT :

- favorise les extensions plutôt que les créations et que les créations de zones artisanales doivent prendre en compte l'accessibilité de la zone, les éventuelles nuisances, la possibilité de mutualisation entre plusieurs communes.

- **Généralement, pour la consommation d'espace**, il est demandé de mieux rendre compte de l'ensemble des superficies susceptibles d'être consommées sur les espaces naturels et agricoles en incluant la totalité des espaces inclus dans la trame urbaine

existante au jour de l'approbation du SCoT, les équipements publics et la totalité des projets de développements amenés à réduire les espaces naturels et agricoles.

Réponse du RP : *le DOO précisera que les superficies affectées au développement de l'urbanisation comprennent en effet l'ensemble des espaces inclus dans l'enveloppe urbaine ou en dehors.*

2.3.1.3. C- Concernant les énergies renouvelables

Sur le photovoltaïque au sol : de nombreux avis remettent en question certains points du chapitre photovoltaïque au sol notamment dans l'avis de la Chambre d'Agriculture et dans celui de l'État.

Réponse du RP : *la rédaction du chapitre énergie renouvelables sera revue particulièrement sur la mention de la limite de 5000 m² d'emprise foncière.*

Sur les ENR sur les constructions : la MRAe et la Chambre d'Agriculture demandent de renforcer le développement des Énergies Renouvelables sur les constructions, notamment pour l'autoconsommation.

Réponse du RP : *le DOO indiquera l'intérêt de favoriser les aménagements durables par des dispositifs d'énergie renouvelable notamment pour les constructions et réhabilitations les plus importantes.*

- Comme suite aux avis, dont celui de la MRAe, un certain nombre d'évolutions plus techniques du document sont prévues, dont :

En termes de biodiversité et de TVB.

- la terminologie « réservoir sous pression » sera précisée,
- les cartes du chapitre biodiversité, y compris zones humides inventoriées seront reprises en pleine page ou découpées en secteurs pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension.
- Dans le rapport de présentation, la méthodologie de réalisation de la trame verte et bleue sera davantage explicitée, les cartographies seront insérées en pleine page ou coupées en secteurs pour davantage de lisibilité.
- L'articulation avec le SRCE sera davantage approfondie.
- Pour les constructions agricoles dans les réservoirs majeurs de biodiversité : il sera proposé d'autoriser dans le DOO, les extensions des constructions et notamment des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve que ces extensions ne remettent pas en cause le fonctionnement environnemental du réservoir considéré.

En termes d'incidences environnementales.

- Un encadré synthétisant les enjeux hiérarchisés issus de l'État Initial de l'Environnement sera rajouté en conclusion du document.
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront davantage précisées et explicitées dans l'évaluation environnementale.

En termes d'eau.

- Le document sera complété pour mettre en avant la disponibilité effective de la ressource en eau, particulièrement fragile en période estivale.
- Pour l'objectif de bon état qualitatif, le DOO comprend une prescription qui sera renforcée (III-4.2) poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants.), en évoquant également les zones vulnérables.
- Le chapitre articulation avec les plans et programmes (Pièce 1.6) sera complété par une analyse de la prise en compte du SRCAE, comme document sectoriel du SRADDET.

En termes de paysage.

- Le PADD, le DOO et l'évaluation environnementale mettront l'accent sur la démarche paysagère du PETR et indiqueront l'enjeu spécifique et général de lutte contre les facteurs de dégradations de la qualité paysagère.
- Le DOO sera complété par une prescription renvoyant aux PLU, afin qu'ils identifient les cônes de vue et protègent les secteurs correspondants des modes d'occupation du sol pouvant les compromettre (volumes...).

En termes d'inondations.

- Une cartographie reprenant les atlas des zones inondables sera insérée dans le document, ainsi qu'un commentaire des zones potentielles à enjeu, hors PPRI.

En termes de forêts - Bruit.

- Ces thématiques seront approfondies et complétées dans l'État Initial de l'Environnement.

En termes d'indicateurs.

- Les indicateurs seront retravaillés au regard des remarques émises.

2.3.2. Deuxième série de réponses du RP aux avis de la MRAE et PPA

Conformément à la procédure, la CE a remis son Procès-verbal de synthèse au Président du PETR le 11 décembre 2019.

Par courrier postal en recommandé : accusé de réception du 22 décembre 2019, la CE a réceptionné le Mémoire en réponses du PETR.

Pour rappel, ce mémoire en réponse final est organisé en 4 parties, dont la deuxième est dédiée à « l'analyse synthétique des Avis des PPA ».

La CE a reporté l'ensemble des 19 recommandations de la MRAe, ainsi que les avis des PPA et a demandé au PETR de répondre à chaque question (cf. PV joint tome 3).

Suite à l'analyse des réponses apportées à ces questions dans son Mémoire, la CE réitère son avis favorable aux propositions d'ajustement faites par le RP, qui lèvent les réserves ou recommandations émises par ces organismes.

Cela fera l'objet d'une réserve générale portée par la CE dans son avis final afin de demander formellement la mise en place de ces ajustements proposés par le RP.

Conclusion générale de la CE suite aux avis MRAe et PPA.

En ce qui concerne les avis de la MRAE et des PPA, la CE est favorable aux propositions d'ajustements faites par le RP qui lèvent les réserves et/ou recommandations émises par ces organismes.

Elle souligne dans le cadre de ce projet et en filigrane de l'avis susvisé de l'État, l'importance de la prise en compte de l'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.

Ainsi, force est de constater que cette instruction du Gouvernement appelle au renforcement de la mobilisation de l'État local et dans le cas d'espèce Madame la Préfète de l'Aveyron, pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et à appliquer de facto, les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux (PETR Centre Ouest Aveyron, porteur de ce projet).

Elle confirme que les modifications envisagées appartiennent à 3 séries de questions de fond qui touchent :

- Les grands objectifs et moyens du SCoT et notamment aux modes constructifs et donc à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Aux questions de fond relatives aux énergies renouvelables et à celles plus techniques relevant de différentes thématiques.
- Que les recommandations formulées par la MRAE en grande partie reprises par l'avis de la Préfecture de l'Aveyron et des CDEPENAF seront prises en compte par le RP.

Elle prend acte que le PETR s'est engagé (courrier du 22/11/2019) à plusieurs modifications du dossier avant son approbation qui ne modifieront pas l'économie générale du document arrêté.

Cet engagement fera l'objet d'une réserve générale dans l'avis final afin de demander formellement la mise en place des ajustements proposés par le RP.

La CE estime que les remarques concernant la forme et le fond ont été, pour une grande part, prises en compte par le RP et certaines traitées en amont de l'EP par l'ajout du dossier d'informations complémentaires (agrandissements, compléments à la note de présentation, ...). Toutes les corrections nécessaires devront être faites pour le dossier approuvé, **cela fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

La CE note particulièrement les engagements du RP : l'état initial de l'environnement sera actualisé et complété par le volet ressource en eau, le diagnostic paysager sera optimisé, le volet biodiversité ainsi que la trame verte et bleue seront complétés, la localisation des projets d'énergies renouvelables et les territoires favorables par typologie d'énergie seront complétés, les engagements sur les risques d'inondation, bruit seront mieux intégrés, l'incidence environnementale et indicateurs actualisés, qui devront être suivis d'effets. **Cela fera donc l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

Les autres avis des PPA, Département du Lot, Chambre d'agriculture de l'Aveyron, CCI, C/C Ouest Aveyron Communauté, C/C Conques Marcillac, C/C du Pays Rignacois, C/C Aveyron Bas Ségala Viaur sont tous favorables assortis de réserves ou recommandations qui sont parfois identiques. Le RP a répondu à toutes ces observations, certaines réponses étant reprises plusieurs fois pour la préfecture et d'autres entités.

Pour mémoire les 3 axes du PADD du SCoT sont les suivants :

Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire.

Axe 2 : Un organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté.

Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.

2.4. Examen des observations du public et questions de la CE

Dans cette partie du rapport apparaissent une synthèse des observations du domaine de l'enquête ayant suscité des questions de la CE, des réponses du RP et avis de la CE.

Se reporter au tome 3 du rapport annexe PV de synthèse de la CE pour y trouver l'ensemble des observations de façon exhaustive.

2.4.1. Les observations du public

Les observations portées sur les 11 registres d'enquête, courriers, courriels ainsi que du registre numérique ont été regroupées par thèmes, reportés par occurrence et déclinés ci-après, la CE demande au RP d'apporter une réponse sur chaque thématique.

2.4.1.1. Thème n°1 : Réglementation.

Les 22 observations portent en particulier sur le cadre juridique, des avis de l'État et expriment des demandes de modifications du dossier SCoT.

- @4 : « C/C Réquistanais... » - R6 : « terrains à bâtir... » - E11 : « PADD sur éolien... »
 - R15 : « Développement territorial... » - R30 : « favorable au SCoT... » - E27 : « PADD et DOO... » - R39 : juridiques ... - @41 : « site SEVESO SOLENA... » - @35 : « gouvernance SCoT, concertation, objectifs SCoT. » - E40 : « éolien, DOO, représentation citoyenne... »
 - @42 : « circulation. » - @44 : « prévention déchets, numérique. » - @47 : « DOO, révision SCoT. » - @55 : « TVB. » - R63 : « modification SCoT ; » - E56 : « réglementation... »
 - R64 : « l'eau. » - @57 : « complément documentation. » - E61 : « projet photovoltaïque. »

Observations sur les généralités du SCoT

Des critiques ont été émises concernant le territoire couvert (@4), les conditions de son élaboration et la perte d'influence des communes (E56). Une observation proposait d'intervenir sur la rétention foncière par des mesures fiscales. Une question a porté sur ses modalités de révision (R63).

Réponse du RP : la loi a confié aux communautés de communes le soin d'élaborer le SCoT. Celles-ci, par l'action de leurs élus, ont choisi leur appartenance et les modalités d'élaboration. Rien n'empêche, par ailleurs, les coopérations ultérieures.

Le PETR a compétence pour le modifier ou le réviser à tout moment, et est tenu d'en dresser un bilan sous trois ou six ans. Il n'a enfin pas de compétence fiscale.

Avis de la CE : La CE a pu remarquer que le SCoT et ses règles étaient relativement peu connues du public. Il reste que l'état a souhaité à travers ces documents mieux permettre aux autorités locales de gérer leur territoire sur une échelle étendue, avec cohérence. Quant au sentiment concernant les communes, alors qu'elles gardent à l'évidence une place de choix dans l'esprit du public, il est certainement dû au « mille-feuille territorial » critiqué par ailleurs. Mais les autorités en charge du SCoT sont les intercommunalités.

Sur le dossier, ont été observés le manque de caractère prescriptif du DOO pour réaliser les objectifs (R39), le traitement lapidaire du problème des déchets dans ce même DOO (@44), le caractère peu lisible de la carte de la carte de la TVB (@55), et des erreurs dans le fascicule traitant de l'état initial de l'environnement (R64).

Réponse du RP : les objectifs du SCoT sont fondés sur les objectifs légaux du développement durable. Le SCoT recommandera aux collectivités la réalisation de **PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), agrandira la carte de la TVB, en rappelant qu'il appartient aux PLU de l'appliquer « à la parcelle », et corrigera les erreurs du fascicule EIE qui portaient à confusion entre l'AEP et l'assainissement.

Avis de la CE : La CE a fait remarquer à plusieurs reprises (réunions, rapport) le côté parfois peu prescriptif du DOO. Considérant qu'il s'agit d'un premier document d'une collectivité récente, c'est certainement compréhensible, mais, au fur et à mesure des projets et de la consolidation du PETR, il faudra de toute évidence revenir sur ce point. La CE prend acte de la volonté du porteur de projet de corriger les erreurs ou maladroites citées du dossier, de donner une version plus utilisable de la carte de la TVB, et, pour le moins, d'ajouter une recommandation sur le sujet des déchets qui a été traité de manière lapidaire dans le DOO.

Sur le **fond**, il a été observé la présence sur le territoire d'une usine de type « Seveso » (@41), il a été regretté le manque de prise en compte des problématiques locales (R15, E56), il a été souhaité définir une présentation citoyenne pour les projets à venir (E40), ainsi que la définition de « zones blanches » (sanitaires) dans la mise en place du numérique (@41). Enfin, il a été regretté que le contournement de Rodez n'ait pas été pris en compte (@42)

Réponse du RP : le SCoT prend en compte les périmètres définis dans tous les plans de prévention des risques technologiques, inondation, etc. Chaque collectivité a été amenée à présenter ses ambitions au cours de l'élaboration du SCoT et celui-ci leur donne une perspective territoriale. Le SCoT met l'accent sur la desserte numérique de tout le territoire, mais ne préconise aucune solution technique spécifique.

Le SCoT n'a pas tous les leviers en main sur les routes, et s'est préoccupé des infrastructures au niveau de Rodez, en imaginant bien que le contournement devra se faire en son temps.

Avis de la CE : le SCoT est naturellement tenu par tous les textes qui lui sont supérieurs. Il reste un document de cadrage et ne peut « descendre » au niveau de la commune, mais seulement prévoir un cadre qui ne soit pas handicapant pour les projets dont il a connaissance. Pour le numérique, la priorité est la desserte, étant entendu que la desserte filaire est la plus onéreuse. Enfin, la concertation mise en place pour l'élaboration du SCoT plaide en faveur de la transparence souhaitée.

Les dossiers routiers sont complexes et demandent la participation de plusieurs partenaires. Cependant la CE a bien entendu, au cours de l'enquête, que le contournement de Rodez intéressait tout le territoire, et qu'il devrait se faire. Ceci fera l'objet d'une recommandation.

2.4.1.2. Thème n°2 : Urbanisme

Les 10 observations portent essentiellement sur le classement de parcelles, PLUi, recensées comme suit :

a)- R5, @8, R9, E12, @21,@22, @23, R28, C36: demande classement parcelles.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)

« le SCOT ne classe aucun terrain en zone constructible ou non....

Avis de la CE sur les demandes de classement de parcelles (a) : elle rappelle que le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle du territoire des Communautés de communes, outil de programmation pour l'avenir qui définit par des axes et des principes une projection de développement. Et donc qu'il ne traite pas du devenir d'un territoire à l'échelle de la parcelle, mais comme le confirme le RP : ce sont les PLU qui en ont la charge. La CE considère donc que ces demandes spécifiques (qu'elle juge cependant compréhensibles...) sur le devenir des propriétés foncières des pétitionnaires devront être réitérées auprès des communes concernées et que le SCoT n'est pas une addition de projets communaux. **Elle recommande néanmoins que ces observations, hors sujet de la présente enquête, soient prises en considération au titre des PLUi en cours et à faire suivre aux communes concernées...**

b)- @55: assainissement.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
« Ce sont les PLU/PLUi qui ont vocation à faire respecter la réglementation... »

Avis de la CE sur demande # p15/ @55 : la CE prend acte de la réponse du RP et confirme qu'en terme d'assainissement (en particulier non collectif), il appartiendra aux PLU/PLUi de faire respecter la législation en vigueur. La prise en compte du développement urbain et en corollaire de la capacité des réseaux collectifs sera ainsi effective. Elle rappelle que dans le DOO p 62 (orientation de mise en œuvre de l'identité paysagère du COA) : les engagements du SCoT précisent que : « pour les projets et les documents d'urbanisme locaux : concernant dans les Causses, les choix d'aménagement et d'urbanisation justifieront de leur cohérence avec les caractéristiques végétales et minérales des Causses de Limagne, du Villefranchois et du Causse Comtal ». Enfin, la CE rappelle qu'en conformité les PLU doivent se mettre en compatibilité avec le SCoT dans un délai de 3 ans (si, naturellement, des incompatibilités existent).

b)- R69 : travaux sur bâtiments annexes habitation.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
« Le SCOT n'a pas autorité sur la demande de construction ou travaux sur habitation... »

Avis de la CE sur demande # p15/R69 : Dans le cas d'espèce, c'est le PLU qui réglemente tous travaux sur les bâtiments annexes aux habitations, de plus l'intéressé étant agriculteur, ces travaux devraient être possibles dans le cadre du règlement en vigueur pour la commune.

2.4.1.3. Thème n°3 : Urbanisme/ patrimoine

Les 08 observations portent essentiellement sur le patrimoine comme suit :

a) C37, @45, : orientation en matière de construction.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
- « le SCOT défend et préserve le patrimoine... »

Avis de la CE sur demande # p16/C37, @45 : en termes de constructions au sein des bourgs et des villages, il apparaît formel que le SCoT apportera une plus-value pour la

préservation paysagère. Ainsi, elle rappelle que l'axe 3 du PADD dans son objectif 4 : recommande de « *préserver les grands paysages, leurs entités paysagères et architecturales ... à prendre en compte le paysage dans le développement urbain... »* En corollaire, elle confirme qu'il appartiendra aux PLU(i) de se mettre en compatibilité avec ces orientations dans l'hypothèse d'incompatibilités relevées.

b) @46, E49, @50 : préservation de la qualité paysagère.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
- « *le SCOT comporte de nombreuses orientations en terme de paysage... »*

Avis de la CE sur demande # p16/@46, E49, @50 : en termes d'orientations, la CE rappelle que le PADD est défini à l'art. L.141-4 du Code de l'urbanisme, fruit du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, inspirant de facto le DOO en lui donnant une valeur prescriptive. Ainsi, force est de constater que les orientations paysagères sont en parfaite symbiose avec les présentes observations du public. La CE y est également très favorable.

c)- @60 : « limitation parcellaire des constructions... »

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
- « *la division parcellaire est nécessaire pour s'assurer de ce qu'un certain nombre de constructions soient réalisées au sein des urbanisations existantes... »*

Avis de la CE sur demande # p17/C37 : en termes de préservation paysagère et patrimoniale : la CE partage l'observation exprimée et considère qu'il est effectivement indispensable de respecter l'identité architecturale des nouvelles constructions. Elle prend acte que le DOO du SCoT COA prévoit un grand nombre de prescriptions sur la qualité architecturale paysagère. Néanmoins, comme le souligne le RP, le Code de l'urbanisme permet la division parcellaire, il appartiendra donc aux élus des communes d'être vigilants quant aux constructions massives et anachroniques éventuelles.

d) E56 : « appropriation du périmètre du SCOT par ses habitants... »

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
« *les réflexions sur le périmètre (intéressantes) ne peuvent être prise en compte dans le cadre de la procédure de SCOT COA... »*

Avis de la CE sur demande # p17/E56 : la CE prend acte de la réponse du RP, elle considère également que les réflexions sur le périmètre du SCoT apparaissent intéressantes... cependant, elle rappelle que la réforme de la carte intercommunale de 2017 sur le SCoT COA a redessiné son territoire avec la fusion d'intercommunalités, la création de communes nouvelles mais aussi le départ de 2 communautés de communes. Il apparaît donc aujourd'hui que le périmètre du SCoT comprend 9 EPCI, 123 communes et qu'il est fondé sur la décision de ces collectivités d'œuvrer ensemble à l'échelle géographique retenue et que la révision de son périmètre ne peut être à l'ordre du jour. La CE confirme cependant que le RP a concerté dans la cadre des PPA les SCoT limitrophes qui ont pour la plupart, exprimé leur avis sur le projet de SCoT COA.

e) @58: « préconisation de zéro artificialisation. »

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)
« débats sur ce point en cours... et vont dans le sens des orientations exprimées par l'Association... ».

Avis de la CE sur demande # p18/@58 : la CE confirme que la limitation de la consommation d'espace se révèle incontournable, que le RP doit respecter impérativement la circulaire interministérielle en vigueur depuis Juillet 2019... Elle rappelle les engagements pris sur ce point par le RP dès le début de l'enquête publique et souligne que cette disposition sera exprimée par l'intitulé d'une « réserve » de la CE dans ses conclusions motivées.

2.4.1.4. **Thème n°4 : Consommation d'espace**

Les 09 observations portent sur les prévisions d'attribution espaces fonciers, répartition communes et C/C.

- R6, @25, @26, @27, @44, E49, @51, @53, R66, R15, R31, @27, E38.

Sur la **consommation pour l'économie**, il est demandé de résorber en priorité les friches industrielles (R6), et la consommation prévue sur Villefranche est jugée choquante au regard de la désertification du centre-ville et de l'étalement déjà installé. Reprenant les arguments de la Chambre d'Agriculture, il est observé que le SCoT *ne démontre pas qu'il respecte l'obligation de modération de consommation foncière (@E27)*

Réponse du RP : le SCoT insiste sur la résorption des friches industrielles (DOO, I.2.2), en demandant aux PLU de les identifier. La consommation pour l'économie sera revue à la baisse.

Avis de la CE : la CE prend acte de la volonté du PETR de se doter d'outils – cette partie du DOO – pour reconquérir les friches, entraînant une diminution de la consommation, ainsi que de la décision de revoir à la baisse cette consommation. La CE devra cependant prendre des garanties visant à ce que cette baisse soit significative pour le public et les services de l'état qui ont fait la même demande.

Plus généralement, il a été demandé une **baisse de la consommation également sur le volet habitat**, en intégrant au SCoT la circulaire ministérielle du 29 juillet 2019 visant, à terme, à « zéro artificialisation » (@44), en exposant qu'à cette fin, il fallait un « code de bonne conduite » pour réhabiliter les centres-villes (E49), en contrôlant sévèrement l'urbanisation pour faire passer l'intérêt général avant les intérêts financiers particuliers (@53), ou de réduire de moitié la consommation prévue, par une politique volontariste utilisant toutes sortes d'outils comme les parkings à niveaux, l'habitat collectif (R66). Un exemple est cité de lotissement sur Conques-Marcillac, gourmand en surface, et en l'absence d'assainissement collectif (@51).

Réponse du RP : la circulaire ministérielle renforce la législation actuelle de limitation de la consommation, mais n'en modifie pas la base légale et opérationnelle qui la fonde. Le SCoT limite la consommation d'espace au regard des consommations passées. Le SCoT incite à la reconquête des centres villes (DOO II.2) et à la préservation des paysages (DOO III.2). Le PETR rappelle qu'il donne des orientations, mais qu'un certain nombre d'opérations opérationnelles sont du ressort des PLU.

En cas de non compatibilité, les PLU ont 3 ans pour se mettre en règle.

Avis de la CE : la circulaire ministérielle parle de *délais qui seront à confirmer par le Président de la République*, et ajoute (...) *ceci suppose, dans un premier temps, d'infléchir la consommation (...)*, ce qui rejoint la politique du SCoT aujourd'hui, même si cette diminution peut être jugée timide. Il est vrai que la consommation prévue est basée sur des objectifs ambitieux de population, mais si les outils, qui ont été peu utilisés par le passé, – reconquête des centre villes, traitement de la vacance, inventaire des friches, etc. – sont correctement utilisés, on peut estimer que la consommation n'atteindra pas les grandeurs annoncées.

A **contrario**, une observation note que, sur l'exemple de la commune de Foissac, il conviendrait de déverrouiller la contrainte foncière, sur des terres impropres à l'agriculture, et de par leur situation, abordables financièrement (@25).

Réponse du RP : *Le SCoT a l'obligation légale de prendre des dispositions de maîtrise de la consommation foncière, sur les terres naturelles agricoles et forestières, même en autorisant certaines extensions urbaines. La répartition par commune dépend des PLU.*

Avis de la CE : La CE a rencontré en début d'enquête monsieur le Maire de Foissac qui lui a tenu un discours identique (Voir supra 1.2.4.3 p. 56). Ce village, dans l'attraction de Figeac, ne souhaite pas devenir un village mort. C'est peut-être sur le volet touristique, avec la présence de la grotte ornée sur son territoire, qu'il convient de réfléchir au devenir de ce village (DOO I.4) à travers l'offre d'hébergement par exemple.

2.4.1.5. Thème n°5 : Tourisme

Les 09 observations portent sur « le développement du tourisme régional et classement au titre de « Grand Site de France... »

- R15, R31, @27, E38, R37, C37, @48, R63, E56.

Réponse du RP : *(réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)*

« Le SCOT (PADD et DOO) contient un grand nombre d'orientations relatives au tourisme, à la culture et au site de Conques qui constitue en effet un point fort du développement du Centre Ouest Aveyron... aux paysages, à l'environnement... aux carrières. Cependant il appartient aux P.L.U. de décliner précisément ces orientations au travers d'un zonage et d'un règlement adapté sur les hameaux et les villages... cependant (que) le SCOT ne comporte pas de volet financier »

Avis de la CE : Dans le domaine du tourisme, la dernière réponse aux observations du public résume parfaitement les moyens dont dispose le SCoT : pas de volet financier. Certes, dans le dossier présenté, les hypothèses de développement et les orientations induites apportent des réponses aux observations effectuées, mais la capacité d'action reste au niveau des PLU(i). Le tourisme est absolument avéré comme un point fort de la croissance de cette partie du département et doit pouvoir fédérer toutes les bonnes volontés pour son développement avec comme objectif l'équilibre financier en rapport avec l'investissement consenti, sans pour autant induire une attrition de l'économie locale. Ce savant dosage reste une préoccupation majeure des collectivités. Le tourisme est un atout pour le Centre Ouest Aveyron et la CE estime qu'il est correctement apprécié dans le SCoT et que le dossier doit pouvoir être enrichi avec les propositions et initiatives locales.

2.4.1.6. Thème n°6 : Énergies renouvelables

Les 20 observations portent sur les projets de photovoltaïques, opposition au développement ER, antinomie, impact GES, frein Asso. Éolien.

- Projet photovoltaïque : R2, E10, R16, R17, R29, R67, @62, E61.
- Réglementation à revoir pour photovoltaïque : E32, @35, E59, E66,
- opposition éolien : E11, @32, E40, @44 (déchets), @47, E33, E38, E43, E49,

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)

« ... Le SCoT a longuement débattu de ces questions ; il met l'accent sur l'importance de ces sources d'énergie, et les conditions des implantations dans le cadre de la protection des surfaces agricoles, naturelles et forestières et des paysages et du patrimoine. Dans la cadre d'un SCoT de très grande taille comme celui du Centre Ouest Aveyron, l'échelon opérationnel qui apparaît comme le plus adapté pour le repérage de secteurs susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables est celui de l'EPCI... »

...

« ...Le chapitre sur les énergies renouvelables sera revu et reprendra les lois en vigueur sans notion de seuil... »

Avis de la CE : La CE prend acte des réponses apportée et des engagements pris par le RP. Les nombreuses observations portant sur les énergies renouvelables ont été traitées respectivement avec attention et considération. La notion de seuil sera supprimée, les offres ou secteurs d'implantation seront à apprécier par les EPCI en qualité de niveau opérationnel le plus approprié. Les PADD et DOO seront modifiés en conséquence, en intégrant les modifications énoncées. Ce qui permettra certainement au SCoT de contribuer de manière significative au projet de la région Occitanie, d'être la première région à énergie positive d'Europe en 2050.

2.4.1.7. Thème n°7 : Économie

Les 05 observations portent essentiellement sur le développement économique et culturel comme suit :

a)- R14, @25: développement économique.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)

- « le SCOT prend en compte l'axe de la D840 (Mécanic Valley) et développement commune de Foissac et communes environnantes pris en compte... ».

Avis de la CE sur demande # p31/R14, @25 : la CE prend acte de la réponse du RP et rappelle que sur ce point le contenu du SCoT modifié en 2010 par la Loi (ENE) dite Grenelle dispose que (réf. Art L.141-1 CE) : le PADD fixe les objectifs des politiques publiques dont les transports et les déplacements, le développement économique, touristique et culturel... et que dans le cas d'espèce, le DOO par son second axe « tire les conséquences spatiales du mode développement adopté pour le territoire, en ce qui concerne ses polarités et son développement des liaisons.... ». **La CE recommande donc au RP d'optimiser les demandes référencées supra.**

b)- @60, R68 et R65: redynamisation des centres-villes.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)

- « le SCOT met l'accent sur la redynamisation des centres-villes et localisation préférentielles des commerces dans les centres...»

Avis de la CE sur demande # p33/@60, R68, @65 : Comme exprimé par le public, la CE considère que cette redynamisation des centres-villes est indispensable, l'étude des enjeux et les conclusions du diagnostic (réf. P 6 RnT) argumente dans ce sens dans sa partie « *gestion de l'espace: l'évolution du territoire étant marquée par un accroissement important du nombre de logements vides...en centres-villes et centres-bourgs et de facto, la difficulté à y maintenir les commerces, jusque dans les pôles principaux du territoire. Il est donc fondamental que la problématique de construire et de développer les communes passe par la prise en compte incontournable des centres dans le processus, aussi bien pour Rodez que pour les villages ruraux afin de minorer un risque de désertification des centres. Sur ce point précis, la CE recommande instamment au RP de dynamiser l'axe 2 du DOO (organisation spatiale équilibrée...) dont la mention de « Mailler le territoire avec les bourgs-centres (service public, commerces, accueil...).*

2.4.1.8. Thème n°8 : Agriculture

La seule observation porte sur la protection des terres agricoles comme suit :

- R6 : utilisation des surfaces anciennes pour les projets photovoltaïques.

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)

- « le SCOT encadre fortement la création de zones photovoltaïques... »

Avis de la CE sur demande # p33/R6 : comme précisé par le RP, la CE confirme que la création de projets de zones photovoltaïques est parfaitement règlementée (services de l'État) en particulier sur des terrains agricoles dans certains cas exceptionnels. Sur le photovoltaïques dans le cadre du SCoT et avant toute décision finale, le RP s'est engagé à préciser les dispositions, surfaces et zones qui seraient éventuellement retenues. **La CE exprimera donc une recommandation sur ce point précis.**

2.4.1.9. Thème n°9 : Prise de connaissance

Les 05 observations portent sur la prise de connaissance du projet, dont une exprime l'avis d'un élu (maire) favorable au projet.

- R7, R18, R19, R20, R30.

Réponse du RP : (observations ne demandant pas de réponse...).

Avis de la CE : Tout comme les 08 observations du thème 1 (urbanisme), ces prises de connaissance par les médias soulignent néanmoins que le public s'est intéressé à ce projet et que la concertation en amont et la publicité légale dans le cadre de cette enquête publique sur le SCoT s'est révélée efficiente. **La CE prend acte qu'un Maire et Vice-président de la C/C de Decazeville, a exprimé un avis favorable à ce projet.**

2.4.2. Contributions objet d'une étude spécifique

2.4.2.1. M. DATCHARY (Maire)

Document déposé sur le registre électronique le 02/12/2019.

La contribution @35 est déclinée sur 6 parties : gouvernance, concertation, projet stratégique, consommation foncière, photovoltaïque au sol, trame verte et bleue.

- Sur la gouvernance du SCOT : M. DATCHARY estime que « *tant dans le fonctionnement du PETR que dans l'élaboration du projet SCOT, la représentation et les enjeux de la caractéristique rurale n'ont pas été pris en compte à son juste niveau et il en résulte ainsi un projet de SCOT déséquilibré.* »

Réponse du RP : « *l'historique confirme que cette gouvernance révèle la traduction de transformations réglementaires portant au 1er janvier 2018 la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT COA au PETR... que sa composition a bien été réalisé en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales. Et qu'ainsi la gouvernance du SCOT reflète bien la diversité de la typologie des communes du territoire...* »

Avis de la CE : concernant la gouvernance, l'étude du dossier confirme que la démarche a été engagée à la création du syndicat mixte COA en juin 2015, aujourd'hui dissous et dont les compétences ont été transférées au PETR en décembre 2017. La CE prend acte de l'application de l'art. L.5741-3-1 du CGCT. Ainsi, pour la CE : il n'apparaît pas d'anachronisme sur le fonctionnement du PETR. En ce qui concerne sa composition : elle note que celle-ci obéit aux dispositions de l'art. L.5741-1 Il §2 du même code et que la répartition des sièges au Comité Syndical entre EPCI membres tient effectivement compte du poids démographique de chacun des membres disposant chacun d'un siège... dans le cas d'espèce, force est de constater que 27 élus représentent le secteur rural dont 17 villages... **Nonobstant ce constat et afin d'optimiser plus encore les relations des Pôles avec le territoire rural : la constitution d'un Comité de pilotage pourrait être envisagée... il appartiendra donc au PETR de l'envisager sous couvert de la décision des élus.**

- Sur la concertation du SCOT : M. DATCHARY estime que « *l'énumération des actions entreprises et des participations ne suffit pas à caractériser la qualité de la démarche...* ».

Réponse du RP : « *le SCOT a été réalisé dans une transparence et concertation complètes avec les membres du PETR que sont les EPCI...* »

Avis de la CE : concernant l'information et la concertation du public, la CE rappelle qu'en application des art. L143-17 et L103-2 du code de l'urbanisme : « *les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées... par ce projet de SCoT ont été avisés* »; la CE prend acte que des réunions publiques réparties sur le territoire afin de permettre d'échanger de façon interactive et directe avec la population aux grandes étapes d'élaboration du projet ont été réalisées ; qu'à ce titre 6 forums et conférences ont été organisés au profit des maires de 2015 à 2019, auxquels M. DATCHARY en sa qualité d'Élu a été convié. Sur la mauvaise qualité du face à face pédagogique dont est fait mention (absence de document pré-réunion), chacun pouvait en faire mention dès le début de cette réunion et lors des entretiens, aucun autre élu ne s'est manifesté dans ce sens. La CE considère donc que ce constat n'a aucunement entaché la régularité de la procédure de concertation.

- Sur le projet stratégique du SCOT : M. DATCHARY considère qu'aux « problématiques d'un territoire Centre Ouest Aveyron essentiellement rural : le projet de SCOT apporte une réponse essentiellement urbaine... ».

Réponse du RP : « la volonté des élus a été de rééquilibrer les tendances démographiques de chaque territoire (décroissance démographique à prendre en compte...) ; le SCOT laisse une latitude aux EPCI qui pourront décliner plus précisément dans leur PLUi les objectifs... »

Avis de la CE : dans le Schéma de Cohérence territoriale, la CE souligne à la fois le « projet de territoire », comme le précise sa définition être un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification territoriale stratégique à l'échelle du bassin de vie pour résoudre les problèmes communs aux échelles les plus pertinentes. Et de facto, un « cadre de cohérence » : pour les politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement économique, environnement et organisation de l'espace...), comme pour les différents projets d'urbanisme à l'intérieur du territoire, ce qui permet aux acteurs locaux et élus de répondre ensemble à leurs problématiques d'aménagement.

Dans le cas d'espèce, il apparaît formel qu'il est important de prendre en compte les tendances démographiques de chaque territoire, comme définies dans le DOO et que les systèmes et les interactions entre les différents pôles urbains ont évolué ces dernières années. Aussi, la CE considère que les dispositions des art. L141-1 et L101-2 du code de l'urbanisme pour l'action des collectivités au travers du SCoT COA apportent une réponse aux deux entités : urbaine mais également rurale.

- Sur la fixation d'objectifs chiffrés de consommation foncière : M. DATCHARY considère que « l'artificialisation des sols apparaît notamment beaucoup plus importante sur le territoire routhénois et que l'effort de limitation foncière n'est pas équitablement réparti entre les territoires du SCOT... que la totalisation des consommations foncières attribuées à l'habitat s'élève à 744 ha et non 711 ha ».

Réponse du RP : « confirme que la totalisation est bien de 744 ha : cette différence étant due aux arrondis générés automatiquement par les tableurs et que ce point sera corrigé, que la fixation d'objectifs contribue à renforcer la tutelle pesant sur les communes. Que les chiffres de consommation foncière maximale programmées dans le DOO pour l'habitat et l'économie, révèle des disparités de consommation d'espace... ».

Avis de la CE : prend acte de la correction qui sera prise par le RP sur la totalisation des consommations foncières pour l'habitat et l'économie. Confirme que le SCoT a obligation de fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace (circulaire de juillet 2019) ; En termes de disparités de consommation d'espace : elle doit s'effectuer sur la base de la population, des logements, des emplois existants et comme le prévoit sa cohérence territoriale, selon une réflexion historique, transversale et prospective. L'étude du dossier permet de confirmer que ces projets ont été débattus dans le SCoT et les surfaces nécessaires ont donc varié en fonction de ces débats : le SCoT aboutissant à prendre en compte une cohérence d'ensemble et ses besoins de niveau territorial (hiérarchie des zones d'activités, pôles économiques stratégiques des bourgs-centres, de proximité). La CE confirme ainsi que les 3 pôles économiques identifiés par le DOO ont été pris en compte dans les enveloppes foncières attribuées aux EPCI.

- Sur le photovoltaïque au sol : M. DATCHARY considère que « les dispositions prises par le DOO sur cette thématique ne sont pas pertinentes ».

Réponse du RP : *ce chapitre sur les énergies renouvelables sera revu et reprendra les lois en vigueur sans notion de seuil... ».*

Avis de la CE : La CE prend acte de la décision du RP et **confirme que cet engagement sera rappelé par réserve dans ses conclusions motivées.**

- **Sur la trame verte et bleue** : M. DATCHARY précise que « la cartographie annexée au DOO est illisible et ne permet pas d'apprécier le territoire...et remet en cause les conditions de la poursuite par le PETR de la procédure d'élaboration engagée par le syndicat mixte en 2016... ».

Réponse du RP : *confirme que « cette cartographie sera bien reprise de manière plus lisible et qu'en application de l'art. L143-10 du Code de l'urbanisme : le SCOT a pu prendre en compte le nouveau périmètre issu de l'intégration de 3 communes au 01/01/2018 car le débat sur le PADD n'avait pas encore eu lieu... ».*

Avis de la CE : confirme que cette remarque sur la qualité du document cartographique de la TVB a été exprimée dès le début de l'EP par la CE et les services de l'État, et que le RP s'est engagé par lettre du 22/11/2019 à reprendre les cartes du chapitre biodiversité, que dans le RP : la méthodologie de réalisation de la TVB serait davantage explicitée, les cartographies seront insérées en pleine page ou coupées en secteurs pour davantage de lisibilité... concernant l'interrogation émise sur les conditions de la poursuite par le PETR de la procédure d'élaboration engagée par le syndicat mixte en 2016 : la CE constate qu'à ce jour, les services de l'État n'ont fait mention d'aucune irrégularité sur l'acceptabilité du dossier de présentation à l'EP et considère ainsi que la procédure a été respectée.

2.4.2.2. Collectif CO-27-XII Environnement

Avis complémentaire de M. LADSOUS.

La contribution E43 est déclinée sur 4 parties : évaluation environnementale, énergies renouvelables, créer du consensus paysages et TVB, et dimension culturelle.

- **Sur l'évaluation environnementale** : M. LADSOUS demande que le SCOT soit « réorienté en prenant compte les demandes de la MRAe et politiques publiques de l'énergie... ».

Réponse du RP : *« précise que cette évaluation environnementale sera complétée (cf. 2-1 de son mémoire réponse) aux recommandations de la MRAe ».*

Avis de la CE : Par courrier en date du 22/11/2019, la CE confirme que le RP s'est engagé à apporter les compléments aux 19 recommandations de la MRAe. Celles-ci seront rappelées par la CE dans ses conclusions motivées.

- **Sur la question énergétique** : M. LADSOUS préconise de retirer tout objectif chiffré en matière d'éolien et une transition tant écologique qu'énergétique... ».

Réponse du RP : *« sur l'éolien : le SCOT ne valide pas de projet...mais détermine certaines conditions d'implantation...fait mention du chapitre énergies p45... ».*

Avis de la CE : prend acte des engagements du RP et confirme que l'éolien relève d'une autorisation préfectorale ; elle confirme que le scénario de production d'énergie renouvelable a été débattu dans le cadre du PCAET et que sa transcription dans le PADD sera requestionnée. Elle considère qu'effectivement il paraît difficile de réaliser le scénario mix énergétique du SCoT compte tenu de l'évolution des technologies et du fait que la typologie des machines éventuelles n'est pas spécifiée... et confirme que suite à la suppression des ZDE en 2013 : il ne semble pas possible, comme le précise le RP pour un document à long terme : de déterminer à priori des zonages spécifiques.

- **Sur la question du consensus** : M. LADSOUS recommande de repartir sur des travaux antérieurs (Charte Paysagère...), Plan de paysage, reprendre la cartographie de TVB... se réappropriant les recommandations de la MRAe sur ce point ».

Réponse du RP : confirme « la place importante accordée du SCOT aux questions paysagères et la cartographie de la TVB qui sera reprise de manière plus lisible ».

Avis de la CE : considère qu'il est effectivement indispensable de prendre appui sur cette Charte paysagère et ainsi de préserver la richesse patrimoniale du territoire de l'Aveyron ; confirme que le RP s'est engagé à reprendre les cartographies de TVB ainsi que les 19 recommandations de la MRAe. Néanmoins, il rappelle que le SCoT est un document-cadre et c'est au PLU qu'il appartiendra comme le souligne le RP de déterminer le détail des espaces concernées par la TVB.

- **Sur la dimension culturelle** : M. LADSOUS souligne « l'importance de réintégrer dans le SCOT, les stratégies culturelles majeures qui irriguent cette partie du département... ».

Réponse du RP : indique que le PADD accorde une très grande importance aux questions culturelles... »

Avis de la CE : confirme l'importance cette dimension culturelle qui comme précisé (cf. PADD p 23) est en addition formelle avec les orientations sur le tourisme (P 19). Elle considère que c'est la plaque angulaire du PADD pour sa notion d'identité aveyronnaise du patrimoine, paysage et infrastructure naturelles et qu'il importe de la pérenniser.

2.4.2.3. **AVENIR CAUSSE COMTAL**

Message signé par M. BERTOLOTTI, président, transmis par M. PRADIE (E38).

L'association regrette que les dispositions et les objectifs de la **Charte Paysagère PEP Dourdou** n'ait pas été introduite, ni même prise en compte dans le SCoT.

Réponse du RP : « Le DOO rappellera l'importance des chartes paysagères pour la préservation des territoires ».

Avis de la CE : cette charte paysagère pouvait difficilement être intégrée au SCoT, ne couvrant qu'une partie de son territoire. Cependant, en s'appuyant sur le travail déjà accompli sur la communauté de communes de Conques – Marcillac, leur prise en compte annoncée par le PETR pourra servir pour élaborer un document de ce type, à même d'encadrer la protection des paysages et tous projets d'aménagement.

Sur **le tourisme et la culture**, l'association regrette la « timidité » du document, alors qu'elle les considère comme des atouts importants du territoire.

Réponse du RP : « *les sites touristiques, l'importance du musée Soulages sont cités dans le PADD, comme éléments structurants du territoire, et le DOO recommande d'assurer la continuité des itinéraires et des chemins ruraux* ».

Avis de la CE : le PADD donne bien des objectifs en termes de tourisme et culture. Pour le reste, un document cadre ne peut guère aller plus loin dans la mise en œuvre.

Sur **la production d'énergie**, l'association reprend, entre autres, l'argumentaire de la MRAe, rappelant le caractère incomplet de l'évaluation environnementale, exprime ses craintes quant à l'installation de tout type de projet de production d'énergie, en s'appuyant sur les déclarations de Monsieur MOLIERES, président de la chambre d'agriculture et de Madame WARGON, secrétaire d'État, au cours de la réunion de Rullac St Cirq du 27 août 2019, et demande le retrait du texte du DOO du paragraphe « *les implantations s'effectuent dans des espaces déjà artificialisés, dégradés ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux* ».

Réponse du RP : « *le chapitre du DOO sur les énergies renouvelables sera revu, en remettant l'accent sur l'importance des enjeux patrimoniaux. La phrase en question sera retirée, pour des raisons de lisibilité, puisque le détail des conditions d'implantation est décrit plus loin, par type d'énergie. Enfin, il rappelle qu'il ne revient pas au SCoT de faire, aujourd'hui, une estimation chiffrée du nombre de machines pour tel ou tel projet, mais seulement de présenter un scénario au regard du potentiel.* ».

Avis de la CE : la CE a bien noté les appréhensions nées autour du problème des énergies renouvelables, mais s'est étonnée de l'argumentaire utilisé. Elle estime que leur interprétation des déclarations de Monsieur MOLIERES et de Madame WARGON est restrictive (Pièce 2 de la contribution E38). M. MOLIERES a déclaré « *le solaire sur toitures agricoles et friches/terrains n'ayant pas de vocation agricole* » ce qui permet d'inclure les terrains en déprise agricole. Mme WARGON a déclaré (même document) « *... Ainsi ne faut-il pas dédier au photovoltaïque les terres à vocation agricole/alimentaires ni les zones naturelles sensibles* », ce qui rappelle la phrase que l'association a demandé d'enlever du DOO.

Le PETR a choisi de retirer cette phrase de présentation des objectifs qui sont déclinés un peu plus loin, et de reprendre ce chapitre, afin de le rendre plus cohérent avec les objectifs de protection du paysage, et plus lisible. Dont acte.

Par ailleurs, le DOO comporte, en III.2.1 *Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron*, un certain nombre d'Orientations et d'Objectifs destinés à encadrer toutes sortes de projets.

L'association a rappelé que **la filière bois** était une alternative crédible au problème de la production d'énergie, et regrette son peu de place dans le document.

Réponse du RP : « *la filière bois est en devenir et a retenu l'attention du PETR. Mais les techniques à mettre en œuvre ne sont pas de son ressort* ».

Avis de la CE : Le SCoT ne pouvait guère aller plus loin et de susciter pas de commentaire particulier.

L'association demande que ne soit pas accordée l'extension de **la carrière** de PUECH HIVER, ce qui artificialiserait 30 ha de plus, et de créer une filière de recyclage des matériaux.

Réponse du RP : « autorisations concernant les carrières sont du ressort de la préfecture. Le SCoT édicte des orientations, qui tiennent compte du besoin de matériaux et de la protection du paysage et des terres naturelles, agricoles et forestières ».

Avis de la CE : Sur ce problème sensible, le PETR, sur son domaine de compétence, a une réponse « posée », le transport de matériaux influant sur la circulation et l'environnement.

2.4.2.4. ADPPASF

Madame PIERINI (E11)

L'ADPPASF ayant repris en partie les arguments de la MRAe et de la DDT, les réponses du PETR sont également partiellement reprises de ces parties.

L'association demande de revoir l'évaluation environnementale, de modérer la consommation d'espace, de respecter les enjeux environnementaux dans les projets de production d'énergies renouvelables. Demande enfin de retirer l'objectif quantitatif d'éolien prévu dans le PADD, ainsi que, dans le DOO, la mention « *ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux* » concernant la localisation de projets « énergies renouvelables ».

Réponse du RP : « l'état initial de l'environnement sera repris, en hiérarchisant les enjeux et en précisant les mesures tendant à Éviter, Réduire, Compenser. La consommation d'espace pour l'économie sera revue à la baisse. Le PETR rappelle que cette limitation se fait au niveau de chaque EPCI, qui doit ensuite la décliner. Concernant les énergies renouvelables, il rappelle qu'il a instauré des conditions d'implantation plutôt restrictives, et que le scénario global de production d'énergies renouvelables sera réétudié dans le PADD, mais qu'en aucune façon, il ne peut avancer d'objectif chiffré sur ce domaine. Enfin que la phrase du DOO portant à confusion « *les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradé ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux* » sera retirée ».

Avis de la CE : La CE prend acte de la volonté du porteur de projet de revoir l'évaluation environnementale, de préciser les mesures de protection de l'environnement, et de revoir à la baisse la consommation d'espace pour l'économie. Sur ce dernier point, la commission regrette que cette diminution ne soit pas chiffrée, au moins approximativement, même si elle comprend que cela demandera des entretiens au sein du PETR. Elle souhaite que cette baisse soit significative, afin d'asseoir la crédibilité du document tant auprès des services de l'état que du public.

2.5. Questions complémentaires de la CE

Afin d'optimiser son analyse du projet de SCoT COA et en complétude des observations du public et des avis PPA, la CE a exprimé plusieurs questions décrites dans les thématiques suivantes, auxquelles il appartient au PETR d'apporter sa réponse.

2.5.1. Réglementation

-1 : Dans le cadre de la concertation sur le projet de SCoT ;

Question CE : quelles ont été les mesures de consultation des communes et la participation des maires (taux approximatif) ?

Réponse du RP : (réponse globale de leur Mémoire-réponse PETR)

« les communes ont été associées à toutes les étapes de la construction du SCOT au travers de forums, conférences et des informations régulières vis à vis des lettres d'information... »

Avis de la CE : comme en témoigne l'avis de la DDT de l'Aveyron (15/10/19), le projet arrêté est le fruit de la concertation avec les élus et les habitants du territoire, ce qui correspond aux attentes de l'État en matière de gouvernance locale. Pour les Maires : 6 forums et conférences ont été organisés. Il apparaît donc que de nombreux vecteurs ont permis aux élus de s'exprimer.

-2 : Un des enjeux majeurs du SCoT, est dans son diagnostic, de bien comprendre ses interdépendances avec les territoires limitrophes ainsi que leurs logiques d'aménagement ; son PADD et DOO doivent donc ainsi d'attacher à bâtir un projet complémentaire et cohérent avec les documents de planification de ces territoires : sur ce point, seuls 2 SCoT limitrophes se sont exprimés (SCoT Cahors et Sud du Lot et SCoT bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie) ;

Question CE : les autres SCoT limitrophes ne se sont pas exprimés : ont-ils été sollicités et le SCoT COA envisage-t-il d'entreprendre des mesures communes avec eux ?

Réponse du RP : « tous les SCOT limitrophes ont été sollicités... »

Avis de la CE : prend acte de la réponse du RP et en particulier souligne que l'ensemble des SCoT voisins (8) ont été sollicités dans le cadre des PPA et qu'ils ont tous émis un Avis favorable. Enfin, une demande inter-SCoT avec le PETR de Lévézou et le PNR des Grands Causses est actuellement en cours de lancement... le SRADETT a également pour objectif de faire émerger un dialogue inter-SCoT pour les SCoT faisant partie des mêmes « systèmes » : il apparaît donc à la CE que le RP a bien anticipé la concertation avec ces organismes.

2.5.2. **Publicité extérieure**

Le territoire du SCoT COA fait actuellement l'objet d'actions de suppression des publicités illégales dans le cadre du plan d'actions validé en 2012 par Mme le Préfet ; La Commission constate que les communes de Baraqueville, Rodez et Villefranche de Rouergue sont dotées de règlements locaux de publicité caducs au 13 juillet 2020, si non révisés : c'est le règlement national qui s'appliquera et la compétence par le Préfet...

Question CE : dans le cadre du SCoT COA, quelles sont les dispositions qui seront prises ?

Réponse du RP : « le DOO du SCOT contient plusieurs orientations relatives aux entrées de ville qui constituent une partie essentielle des problématiques liées à la publicité extérieure...l'agglomération de Rodez s'est dotée d'un règlement local de publicité intercommunal en décembre 2017 couvrant donc la commune de Rodez... »

Avis de la CE : prend acte de la réponse du RP et rappelle néanmoins que le SCoT fournit un cadre de référence pour cette question qui se révèle importante pour ces entrées de ville.

2.5.3. Énergies renouvelables

- 1 : En référence du PADD du PLUi du plateau de Montbazens (P47 diagnostic site internet), il apparaît dans le PADD : un projet de photovoltaïque au sol à Vaureilles ainsi que d'autres projets de méthanisation et d'éoliennes.

Question CE : une demande de sondage des sites qui seraient en déprise agricole et pourraient faire l'objet de l'implantation d'une structure susceptible de produire de l'énergie renouvelable a-t-elle été réalisée et ce : pour l'ensemble du territoire du SCoT ?

Réponse RP : « De tels sondages n'ont pas été réalisés ou prescrits par le SCoT. Le SCoT a longuement débattu de ces questions ; ... Dans la cadre d'un SCoT de très grande taille comme celui du Centre Ouest Aveyron, l'échelon opérationnel qui apparaît comme le plus adapté pour le repérage de secteurs susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables est celui de l'EPCI. »

Avis de la CE : Cette question avait été évoquée lors des échanges (préalables à l'enquête) avec l'EPCI du Plateau de MONTBAZENS. La CE prend acte de la réponse du RP sur l'absence d'un tel sondage.

Le projet de modification des PADD et DOO, à l'exemple de la suppression de la notion de seuil, ainsi que le fait d'admettre que les offres ou secteurs d'implantation seront à apprécier par les EPCI, en qualité de niveau opérationnel le plus approprié, généreront très certainement de nouvelles opportunités d'implantation.

De facto la liste des sites susceptibles de faire l'objet d'une étude d'implantation, devrait évoluer de manière significative avant de pouvoir envisager de la répertorier au niveau du SCoT.

- 2 : Suite à la réunion (com/com Villefranche du 17/9/19) : il a été créé une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), pour installer du photovoltaïque en toiture sur les bâtiments publics (avec l'espoir de passer en photovoltaïque au sol) pour 1 euro citoyen investi : la Région investi 1 euro. Le PETR a lancé une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un coût de 70 000 euros pour la 1ère tranche, à l'attention de toutes les collectivités du PETR pour initier les projets participatifs de production d'énergies renouvelables ;

Question CE : à quelle échéance sera rentabilisé le coût correspondant à cette assistance ? - quelle est la capacité d'amortissement de cet investissement et sur quelle durée pour que les citoyens puissent être bénéficiaires ?

Réponse RP : « Notons que cette problématique s'inscrit dans les actions du PETR mais n'est pas directement du domaine de compétence du SCoT.

Le PETR dans le cadre de ses missions accompagne les EPCI pour l'émergence de projets d'énergie renouvelable. Cela a conduit à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ENERCOA qui est ouverte aux autres projets potentiels du PETR mais n'est pas porté par ce dernier. »

Avis de la CE : Bien que n'ayant pas obtenu la réponse à la question posée, la CE prend acte que cette problématique n'est pas dans les compétences du SCoT.

- 3 : Plusieurs observations ont rappelé l'existence de la Charte Paysagère Pôle d'Économie du Patrimoine (PEP) Dourdou Causse Rougier, concernant les 2 communautés de communes de Conques-Marcillac et Bozouls, réalisée en 2006 et qui sans être réglementaire, se voulait une aide à la décision pour les élus, en formulant des recommandations, elle se déclinait en :

- diagnostic et enjeux ;
- un projet paysager ;
- une boîte à outils.

Cette démarche est aujourd'hui caduque, puisqu'une partie du « Causse Comtal » du territoire a rejoint la CC Comtal, Lot et Truyère. Il n'était ainsi pas possible de l'intégrer au travail d'élaboration du SCoT.

Question CE : le PETR envisage-t-il, à terme de mettre en chantier un document de ce type ?

Réponse du RP : *Le DOO insistera sur l'importance des chartes paysagères existantes, et a engagé la réflexion pour la mise en place d'une telle charte.*

Avis de la CE : La CE prend acte de cet engagement, à même d'accompagner toutes sortes de projets.

2.5.4. Équipements, santé, sanitaire et sociaux

En termes d'équipements médicaux, si le SCoT COA compte 3 des 5 centres médicaux du département de l'Aveyron et plus particulièrement localisés en proximité des pôles importants ;

Question CE : comment sera géré l'accompagnement médical dans leur lieu de vie de l'ensemble des personnes âgées en particulier en milieu rural ?

Réponse du RP : *« les compétences du SCOT ne s'étendent pas à la gestion des questions sanitaires et sociales.*

Avis de la CE : prend acte de la réponse du RP, elle considère à contrario que le contexte des personnes âgées au regard des équipements sanitaires doit être pris en compte dans le DOO.

2.5.5. Développement commercial

- 1 : Le projet de SCoT, par la modulation des superficies des espaces consacrés aux activités commerciales, souhaite maintenir le commerce de centre-ville en l'empêchant de migrer vers la périphérie des agglomérations. Lors d'entretiens avec des élus (EPCI et maires) et public, des inquiétudes ont révélées des différences de seuils minimaux différents d'un village ou d'une ville à l'autre, estimant notamment qu'elles manquent de justifications ;

Question CE : comment les orientations du SCoT COA, répondront-elles à ces inquiétudes ?

Réponse du RP : « ... Le SCoT Centre Ouest Aveyron ne comprend pas de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et détermine donc, selon la Loi « les localisations préférentielles du commerce »

...

« Le commerce s'inscrit par ailleurs dans les enveloppes de consommation d'espace déterminées au niveau des EPCI pour les activités économiques : ces enveloppes permettent, en toute hypothèse, de faire face aux besoins de développement commercial dans toutes les catégories de pôles et de villages. »

Avis de la CE : L'exercice est difficile au niveau du DOO du SCoT pour vouloir mettre "l'accent sur le commerce de centre-ville ou centre bourg" sans pouvoir discerner la consommation d'espace dédiée au sein des enveloppes réparties par EPCI, en sachant pertinemment que les zones de chalandise peuvent inter-agir entre EPCI et au sein même d'un EPCI. La force commerciale des investisseurs démontre par son efficacité le pouvoir de convaincre les acteurs de ce secteur d'activité. Le Schéma de Cohérence doit favoriser les équilibres au sein de ce territoire pour lui donner sa légitimité. Dans ce cadre logique, avant de pouvoir fixer des quotas arbitraires, la CE recommande de définir des indicateurs spécifiques intégrant : l'existant commercial en "centre", la (les) zone(s) commerciale(s) périphérique(s), la consommation d'espace déterminée pour les activités économiques... afin de pouvoir mesurer au niveau du SCoT et des EPCI respectifs, la part de consommation de cette enveloppe globale et en application du principe de subsidiarité.

- 2 : Lors d'échanges verbaux avec les représentants des EPCI, dans le cadre de la préparation de cette enquête, a été évoquée l'étude réalisée par la CCI démontrant que le développement des grandes surfaces détruit plus d'emplois qu'il n'en crée.

Questions CE : Le diagnostic commercial mentionné dans la réponse de la CCI, du 14 octobre 2019, correspond-il à cette affirmation ?

- Ce diagnostic a été présenté aux différentes intercommunalités du territoire, peut-il être porté à la connaissance de la CE ?

- Comment expliquer qu'avec une offre commerciale déjà saturée, selon cette même étude, des projets de création et d'extension de parc d'activités soient encore envisagés ?

Réponse du RP : « Les conclusions du diagnostic commercial montrent que le territoire dispose d'un appareil commercial complet avec une forte attractivité s'étendant largement au-delà du territoire. Cependant, des espaces très fragiles apparaissent où l'offre est désormais inexistante et les indicateurs démographiques plutôt défavorables... »

Avis de la CE : Concède les particularités des trois pôles et leur situation spécifique. La CE prend acte que la réalisation d'un DAAC sera proposée lors d'une prochaine procédure d'évolution du SCoT, rendue obligatoire lors de sa révision.

- 3 : Le développement des zones commerciales s'est fait dans le passé sans vraie concertation, et en des points variés du territoire. Les surfaces prévues pour l'extension de ces zones ont provoqué une réponse ferme des services de l'état (DDT, CDPENAF). L'agrandissement ou l'établissement de ces zones dans l'avenir, aura un impact sur la consommation d'espaces, les flux de circulation, la hiérarchie des pôles. La DDT, la CCI ont regretté l'absence d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui traiterait de ce problème.

Question CE : Le PETR envisage-t-il l'élaboration d'un tel document, et dans quels délais ?

Réponse du RP : « Le DAAC doit légalement accompagner toute évolution du document et sera donc proposé à cette occasion ».

Avis de la CE : La CE prend acte de cette obligation. Ceci participera à l'amélioration du document, tout en répondant à des demandes d'élus et des services de l'état.

2.5.6. Le DOO

- **1 :** en II.3.4 (*les objectifs de densité*), il est question, dans le dernier paragraphe de *la dé-densification des centres villes* des pôles principaux, qui demandera la destruction des constructions obsolètes. Cet aspect est particulièrement intéressant en ce qu'il concerne, en plus des problèmes de densification, la ré appropriation des centres villes. C'est par exemple vrai pour Villefranche et Decazeville.

Question CE : est-ce que des études ont été menées pour lister les lieux prioritaires ? Des projets ont-ils été présentés ?

Réponse du RP : « ce thème relève des EPCI qui ont entamé des démarches, telles que l'Appel à Manifestation centre bourg sur Decazeville, ou la mise en chantier de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur Villefranche et Rodez ».

Avis de la CE : La CE note que les EPCI concernés ont d'ores et déjà entamé une réflexion sur la dé-densification et la réappropriation des centres-villes qui pourra en découler, et que cette démarche, désormais soutenue par le SCoT, ne pourra que se développer.

- **2 :** en II.3.5 (*les objectifs de consommation*), les espaces libres de moins d'un hectare, insérés dans le tissu urbain, ne sont pas comptés dans les superficies de consommation d'espaces à vocation d'habitat.

Question CE : Ne faudrait-il pas faire un recensement exhaustif de ces espaces, ce qui participerait, à terme, à la modération de la consommation et au recentrage en centre-ville ?

Réponse du RP : « Il rappelle que le dossier demande, aux communes « pôles » d'analyser les capacités de densification, et que les PLU ont l'obligation de procéder à ce recensement (L151.4 Code Urbanisme) ».

Avis de la CE : La CE prend acte de ces dispositions législatives.

2.5.7. La déclinaison du SCoT

- En dehors du périmètre du SCoT, certains espaces s'organisent et interagissent avec ce territoire : des espaces peu denses et fragiles aux portes du territoire du SCoT COA se sont lancés dans des projets de coopération et de réflexion communes (PNR des Grands Causses et PNR de l'Aubrac...);
Cependant le Lévézou, territoire limitrophe du SCoT, n'a intégré aucune structure de planification à grande échelle. Ce territoire rural étant sans conteste sous l'influence de Rodez au Nord-Ouest et de Millau au Sud-Est :

Question CE : une coopération avec l'une ou l'autre de ces agglomérations est -elle envisagée au vu des liens fonctionnels entre ces territoires ?

Réponse du RP : « le Lévézou a entamé une démarche interscot à l'échelle de l'Aveyron avec notamment le PETR COA et le PNR des Grands Causses ».

Avis de la CE : apprécie que des interactions soient initiées, la coopération entre ces SCoT voisins ne pourra qu'optimiser des projets de cohérence du territoire en parfaite harmonie avec son patrimoine architectural et paysager.

2.5.8. Les déplacements

- 1 : Les déplacements automobiles sont aujourd'hui majoritaires sur le vaste territoire du SCoT COA ; considérant la densification de la population dans les parties urbaines ;

Question CE : afin de répondre au contexte de réchauffement climatique et à terme, au renchérissement des coûts de déplacements : une réflexion pour déterminer les besoins en termes de transport en commun ou de covoiturage engagée à l'échelle du SCoT COA : est-elle engagée ? Et quels en sont les axes...

Réponse du RP : un chapitre entier est consacré à la mobilité dans le DOO... »

Avis de la CE : prend acte de la réponse du RP qui privilégie l'importance des transports collectifs et des besoins explicités (p 31, objectifs 11 et 12).

- 2 : La saturation de la RN88 au niveau de Rodez, évoquée à de nombreuses reprises lors de ces mêmes échanges, participe à l'évasion commerciale du sud ruthénois vers l'albigeois.

Question CE : Le projet de contournement ne pourrait-il pas contribuer à optimiser l'offre existante, alors que l'encouragement à la création d'une offre commerciale dans le sud ruthénois participe à la désertification du centre-ville de Rodez et des centres bourgs aux alentours ?

Réponse du RP : « cf. question 3.8.4 »

Extrait : « en 2005, un arrêté préfectoral... Il a été choisi de déniveler les carrefours pour limiter les interactions entre le trafic de transit de la RN 88 et les échanges locaux propres à l'Agglomération de Rodez. Cette opération consiste à séparer le trafic de transit du trafic d'échange, pour limiter les conflits. Ce parti d'aménagement présente l'avantage de prendre en compte les besoins en mobilité locale induits par le développement de l'agglomération »

Avis de la CE : Le contournement de Rodez est un sujet itératif dans cette enquête publique, puisqu'il reste une préoccupation majeure pour de nombreux interlocuteurs, au-delà des frontières du SCoT et qui circulent aux abords de Rodez sans envisager éventuellement de s'y arrêter... C'est sous l'angle de l'offre commerciale qu'est abordé le sujet pour cette question, mais il est concevable d'étendre les sujets de réflexions. Le Président de Rodez-Agglomération avait évoqué le sujet lors de l'entretien avec la CE, confirmé par le président du PETR dans sa réponse : "l'arrêté préfectoral de 2005 est devenu caduque en 2015, les études n'ayant pas été conduites". Depuis, le choix retenu a été de déniveler

les carrefours giratoires. La CE prend acte de la réponse du RP et qu'il conviendra de mesurer les impacts générés sur les milieux naturels et humains.

- 3 : Au-delà des mobilités quotidiennes, l'aéroport de Rodez est un véritable atout pour le territoire, contribuant à son désenclavement et aux relations entre le territoire et la région parisienne ; Ainsi au travers des entretiens menées par la CE avec différents acteurs (élu de C/C, maires...), il apparaît que cette infrastructure ne soit pas suffisamment connectée au système urbain local en particulier de Rodez...

Question CE : l'opportunité de créer cette connexion entre le site de l'aéroport, l'agglomération de Rodez, de Decazeville et même au-delà (site touristique majeur Conques) est-elle envisagée dans les objectifs du DOO ?

Réponse du RP : « se reporter au DOO page 13 et 56 »

Avis de la CE : prend acte de la réponse apportée par le RP et confirme l'importance de l'intermodalité avec l'aéroport. Elle considère qu'il sera nécessaire d'optimiser le renforcement de l'accessibilité et les liaisons avec le centre-ville en transport en commun.

- 4 : Dans sa réponse en qualité de PPA (24/09/2019), la C/C de Decazeville émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté. Elle regrette cependant que la demande d'inscrire le contournement ouest de Rodez dans le DOO (alors qu'il est inscrit dans le PADD) n'a pas été retenue au motif qu'une jurisprudence récente interdirait « *la mention de projet au sein du DOO sans avoir fait l'objet d'une étude préalable* ».

Or il apparaît qu'une étude aurait été réalisée en 2005 par la DDE de l'Aveyron, puisqu'un article argumenté du Point N°1785 du 30 novembre 2006 (rédacteur Christophe COURAU) en fait mention avec pour référence une carte comportant deux variantes de contournement.

Question CE : Cette étude était certainement connue lors de la conception du PADD, la commission demande la communication de ses résultats. Dans l'éventualité où elle n'aurait pas servi de référence, quels sont les fondements de l'assertion faite dans le PADD du SCoT de ce contournement de Rodez ?

- 5 : L'inscription au PADD du contournement de Rodez (axe 2–Objectif 14) est mentionnée comme suit :

« *Le 1er objectif est de renforcer et fluidifier les liaisons entre Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville.*

Sont considérés comme stratégiques pour le territoire :

- Le contournement nord de Rodez qui permet une meilleure connexion à l'aéroport et un raccordement direct de la RD840 à la RN88 dans une perspective d'amélioration de l'axe Toulouse/Lyon et de l'axe Brive méditerranée ».

Question CE : Pour quelle(s) raison(s) ce contournement considéré comme stratégique a-t-il été supprimé dans le DOO et réduit à la finalisation de la RN 88 en 2 x 2 voies ?

Réponse du RP : « cf. question 3.8.4 »

Avis de la CE : Le contournement de Rodez est abordé dans cette question en référence au PADD, pour fluidifier les liaisons ... et le raccordement des grands axes Toulouse/Lyon

et Brive/Méditerranée... L'avis de la CE est identique à celui proposé en page 112 § 2.5.8 (Question N°2).

2.5.9. Le développement des TIC

- afin de limiter les déplacements tout en apportant des services aux populations isolées (télé médecine, e-commerce...coworking) ; le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron (conseil départemental /SIETA) a pour objectif à 2025 de raccorder e 75% des ménages et entreprises desservis par la fibre optique (100 Mo) et 25% desservis par voie hertzienne (30 Mo) ...

Question CE : comment le SCoT COA pourra-t-il répondre en fonction des disparités géographiques, économiques et générationnelles en particulier dans les zones rurales les plus « reculées » à ce projet ?

Réponse du RP : « dans la limite de ses compétences, le SCOT rappelle l'importance de la desserte numérique de tous les territoires du COA... »

Avis de la CE : prend acte que le SCoT dans ce domaine précis est dépendant du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), mais rappelle le rôle fondamental des élus (p13 du DOO). Ce développement des TIC lui paraît indispensable en fonction du schéma de polarités qu'il détermine.

2.5.10. Le logement

- **1 :** selon le dossier d'enquête, la CE note que sur le SCoT, le parc total de logements a progressé de 76% en 44 ans (1968-2012) contre 67% pour le département sur la même période. Entre les derniers recensements (2007 et 2012), cette progression est de 6,5% en moyenne : mais cette évolution se révèle très inégale : il apparaît que sur cette période, le nombre de résidence principales a progressé de 4%, le nombre de résidence secondaires de 3,8% et logements vacants s'est très fortement accru avec une augmentation de 32,6% ! cette répartition du parc de logements vacants montre ainsi une représentation plus forte sur les centres-villes et centres-bourgs.

Question CE : comment le SCoT envisage-t-il de prendre en compte ces variations : considérant qu'en particulier les lieux d'habitats s'éloignent de plus en plus des lieux d'emplois et d'activités économiques dans une logique de spécialisation résidentielle ?

Réponse du RP : le SCOT fixe des objectifs de résorption de la vacance résidentielle (p 41 DOO) et des objectifs d'utilisation du tissu urbain pour limiter l'urbanisation « périphérique » (1/5 ème des constructions à réaliser en renouvellement urbain). Le total = résorption de la vacance + renouvellement urbain représente un effort important de l'ordre de 30% de l'effort constructif total au sein des enveloppes urbaines; Ce recentrage de l'urbanisation, alliées aux orientations permettant le développement des activités non nuisantes dans les centres, doit permettre de remédier à la distorsion du lien habitat/activités.

Avis de la CE : prend acte de la réponse du RP et considère que les orientations du DOO doivent intégrer cet état de fait.

- 2 : le SCoT permet de planifier de façon cohérente et sur le long terme la politique de l'habitat sur le territoire ; dans ce cadre, en termes d'inclusion sociale, au-delà des quartiers récemment labellisés politique de la ville...le SCoT devra porter une attention particulière à certains espaces centre-ville et quartiers de Gourgan et Saint Eloi à Rodez, Costes Rouges à Onet le Château. Et le Bassin de Decazeville-Aubin au regard de la vacance importante de logements (constaté par la CE lors de la visite terrains) et ce malgré d'importants programmes de démolition réalisés...

Question CE : comment le SCoT envisage-t-il de répondre au lien entre lieux d'habitats et d'emploi ? Et ainsi de la reconquête des centres-bourgs dont la population dans les secteurs cités supra ?

Réponse du RP : « cf. § supra. Les objectifs de résorption de la vacance résidentielle (p 41 DOO) prennent en compte la situation actuelle, en effet différenciée et les programmes de démolition/ requalification. »

Avis de la CE : prend acte que les objectifs du DOO (p 41) prennent en compte cette question.

2.5.11. Le développement et activités économiques

A la lecture de la répartition des 335 ha des surfaces dédiées aux activités économiques (§1.2.4 du DOO), par C/C, il est difficile de comprendre quels sont les bilans statistiques ou les critères de l'analyse vectorielle (surface existante dédiée, population, zone de chalandise, surfaces disponibles, besoins exprimés, analyse financière, perspectives économiques contextuelles, prospective...), permettant l'équité de traitement entre les divers EPCI.

Question CE : Comment l'équité de traitement a-t-elle été assurée entre les divers EPCI ? Sur quelles bases ?

Réponse du RP : « l'enveloppe foncière destinée à l'activité sera réduite par rapport au document arrêté... La participation active aux débats de chaque EPCI, assure une équité et, surtout, une cohérence territoriale, renforcée par le recours dans le DOO à une hiérarchie des zones d'activité (pôles économiques stratégiques/des bourgs-centres/de proximités). »

Avis de la CE : prend acte de la méthode de répartition, ainsi que l'affirmation de sa réduction par rapport au document arrêté, sous réserve que la hiérarchie des zones d'activité évoquée soit parfaitement établie lors du rééquilibrage des enveloppes restreintes.

2.5.12. La Formation supérieure et professionnelle, ressources et compétences

- 1 : Dans le PADD, figure dans l'Axe 1 intitulé « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire », l'Objectif 9 : « Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin (...) avec une importance spécifique pour l'enseignement supérieur.

Cette articulation passera par le développement de résidences d'étudiants et d'apprenants. (...) Le développement du campus des métiers et des qualifications de l'industrie du futur

en lien avec les acteurs économique de la « *Mecanic Vallée* » vise à créer de nouvelles formations afin d'orienter le cursus scolaire en direction des métiers de demain et anticiper les nouvelles opportunités en matière d'emplois.

Enfin, le SCoT souligne l'importance du développement de l'apprentissage en lien avec les entreprises et les centres de formation, dans l'optique d'une meilleure préparation à la vie professionnelle et de participation à la compétitivité du territoire ».

- Lors des échanges dans le cadre de la préparation de cette enquête publique et au cours des entretiens, il a effectivement été constaté que Rodez Agglomération poursuivait ses efforts pour accroître l'offre au profit de l'enseignement supérieur et que Decazeville, en particulier le Lycée « *La Découverte* » était particulièrement actif au titre du Campus des métiers et des qualifications Industrie du futur.

La chambre des métiers de l'Aveyron, interrogée en qualité de PPA le 15/07/2019, a un avis qualifié de favorable, par non réponse dans les délais prescrits, alors qu'elle n'est pas mentionnée dans le PADD et le DOO bien que particulièrement concernée par la formation au titre du développement du territoire.

Question CE : Quel est l'objectif du SCoT pour les populations concernées par l'apprentissage au sein de son territoire, ainsi que les mesures envisagées au profit des candidats à ce type de parcours professionnel et intégrant les contraintes inerrantes à cette formation en alternance ?

Réponse du RP : « le SCOT est un document d'urbanisme et d'aménagement. Il mentionne les questions de formation dans le PADD au titre de la cohérence d'ensemble de ses orientations économiques, mais il n'a aucune compétence propre sur ces questions. Au demeurant les objectifs de création d'emploi du SCOT doivent permettre aux apprentis de réaliser un parcours professionnel dans le Centre Ouest Aveyron. »

Avis de la CE : Conçoit que la mention de la formation dans le PADD n'est pas un recueil de bonnes intentions ou attentions, mais plutôt un fédérateur d'orientations économiques. En conséquence il convient de pouvoir apprécier l'indice de satisfaction de la formation des apprentis au sein du territoire et d'en mesurer le déroulement des parcours professionnels initiaux, en étroite collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- 2 : Le projet d'institut d'art culinaire (p 8 PADD), vise à créer localement un véritable centre de ressources autour de l'alimentation pour valoriser les productions locales et les savoir-faire des entreprises liées à ce secteur (espace d'expérimentation/recherche, de formation ; restauration, dégustation, découverte...).

Question CE : Quel est le niveau d'avancement de ce projet ?

Réponse du RP : « Ce projet est cité à titre d'exemple, il est actuellement au stade de la réflexion »

Avis de la CE : La CE en prend acte. En conséquence il devrait en porter la mention comme tel afin d'éviter toute confusion, s'il n'a pas fait l'objet d'étude préalable...

2.5.13. La prévention des risques et mesures de sauvegarde

L'actualité récente a malheureusement relaté les catastrophes naturelles liées aux intempéries et leurs conséquences tragiques humaines et matérielles...

Dans le DOO est présentée la nécessité « *d'assurer la protection des biens et des personnes* », qu'il conviendrait plutôt d'inverser dans la formulation... Le territoire du SCoT est soumis à plusieurs risques naturels majeurs et risques industriels et technologiques. Le SCoT rappelle que les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils de prise en compte des risques majeurs et que les documents d'urbanisme doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR.

Dans le § III.3.1 Prévenir les risques : « (...) *Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Les documents d'urbanisme, de manière générale, prennent en compte les risques connus et l'information du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, en amont des projets d'aménagement afin de mettre en œuvre des mesures appropriées quant aux choix d'implantation.* »

Lors des échanges au cours de cette enquête avec quelques élus, l'appellation « PCS » était confuse dans sa signification et la portée de ce document. Il était plutôt assimilé à la sauvegarde des bâtiments que des êtres humains, Le paragraphe mentionné supra confirme cette confusion dans sa forme de rédaction.

Créée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle) impliquant des mesures de sauvegarde de la population.

Arrêté par le maire, le PCS complète les dispositifs de secours des services de l'État. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection des populations.

Quelle que soit la répartition des attributions et des délégations au sein d'une structure telle que le SCoT, le maire reste responsable de la sauvegarde de sa population.

Question CE : Parmi les 123 communes du SCoT, quel est le nombre de communes concernées au titre d'un PPR ?

Réponse du RP : « *un tableau sera ajouté en annexe au rapport de présentation (état initial de l'environnement) ... Au total, 54 communes sont soumises à un PPR naturel ou technologique* »

Avis de la CE : prend acte de la réponse apportée par le RP.

Question CE : Indépendamment de cette obligation en vigueur depuis 2004, combien de communes disposent d'un PCS approuvé par arrêté municipal ?

Réponse du RP : « *une carte de l'avancement des PCS par la Préfecture de l'Aveyron datée de juin 2017 sera ajoutée au rapport de présentation* »

Avis de la CE : prend acte de la réponse apportée par le RP, cependant cette carte d'avancement est actualisée chaque année par les préfetures et disponible en temps réel... Afin d'actualiser la documentation, la CE recommande d'ajouter la carte de 2019 au rapport de présentation.

2.5.14. La Trame Verte et Bleue (TVB)

La cartographie présentée pour la TVB est d'une échelle bien trop réduite pour pouvoir être appréciée par le public (ainsi que par les PPA), dans le dossier d'enquête et a fait l'objet d'observations(s). Il convient d'admettre que la mise en place de cette TVB au sein du

SCoT génère des contraintes. Elle gèle des espaces vierges, dénommés « espaces de biodiversité » majeurs ou non, ou « sous pression ». Les projets de contournement d'importance comme celui de RODEZ, ou la liaison CRANSAC-FIRMI, seront certainement plus complexes à envisager ou plus difficiles à mettre en œuvre. Ils seront en particulier contraints par la réalisation d'études environnementales très détaillées et imposeront à l'évidence des mesures compensatoires qu'il conviendra d'évaluer avec pertinence selon le niveau retenu et destinées à protéger la biodiversité.

Question CE : Quelle a été la méthodologie d'élaboration de cette TVB car sa cohérence d'ensemble est difficilement perceptible ?

Réponse du RP : « la carte de la TVB est établie à l'échelle 1/50000, étant logiquement peu lisible en format A4. ... Nous proposons de compléter l'explication des choix pour détailler cette élaboration (liste des types d'espaces du RPG et de l'OCSGE retenus, taille des boisements retenus, largeur des tampons appliqués ...) »

Avis de la CE : prend acte de la réponse apportée par le RP. Les explications fournies et les résolutions prises démontrent la volonté du RP de satisfaire les besoins exprimés en admettant les carences de la version initiale. La nouvelle version devrait satisfaire les exigences déclinées et figurer dans le nouveau document telle qu'annoncée.

2.6. CONCLUSIONS GENERALES SUR LA PREMIERE PARTIE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'analyse du Dossier soumis à l'Enquête publique, le déroulement de celle-ci, la prise en compte des observations enregistrées aux Registres d'enquête, les renseignements d'enquête recueillis, l'acquisition par la Commission des différentes notions qui composent le projet relatif au projet d'élaboration du SCoT du Centre Ouest Aveyron porté par le PETR COA, sis 4 boulevard de l'Europe à Rodez.

La connaissance qu'en avait le public dans le cadre de la démocratie participative et les différents élus des communes représentés par leur EPCI respectifs, les moyens importants d'optimisation de l'information sur le projet, les mesures prises en amont et pendant l'enquête publique : mettent en évidence que la durée de la consultation, dont 16 permanences en présentiel de la commission d'enquête, notamment 3 Samedi matin et en horaires décalés, s'est révélée suffisante et exempte d'aléa.

Il apparaît encore que les règles formelles de publication des avis et rappels d'enquête, de mise à disposition du public du dossier de consultation et notamment des registres d'enquête en version papier et numérique, d'ouverture et de clôture de ces registres, de l'observation des délais de la période d'enquête fixée du 04 novembre 2019 à 9h00 au 06 décembre 2019 à 12h30, ont été scrupuleusement respectés.

En conséquence, la commission d'enquête estime pouvoir émettre sur le projet de SCoT Centre Ouest Aveyron, des Conclusions motivées au titre de la présente Enquête publique. La première partie constituant le Rapport du projet de SCoT COA étant terminée, la commission d'enquête établit ses Conclusions motivées séparées de ce présent Rapport, qui en constitueront en conséquence : le tome 2.

LABURGADE, le 06 janvier 2020.

Jean-Marie WILMART - Président de la Commission.

Original signé

Robert MARTEL - Commissaire enquêteur.

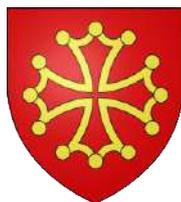
Original signé

Marc ADREY - Commissaire enquêteur.

Original signé

Département de l'Aveyron
Région Occitanie

Arrêté n°A 2019-02
Du 07 octobre 2019.



Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Jean-Marie WILMART
- Robert MARTEL
- Marc ADREY

Président.
Membre titulaire.
Membre titulaire.

Tome 1 : RAPPORT.

Chapitre 1 : déroulement de l'enquête

Chapitre 2 : examen des observations recueillies.

Tome 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Conclusions sur le déroulé de l'enquête.

Conclusions motivées sur le projet SCoT.

Tome 3 : ANNEXES.



Table des matières

Glossaire	4
Composition du SCoT	6
Préambule	7
1. RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUETE	9
1.1. Objet de l'enquête	10
1.2. Organisation de l'enquête	10
1.3. Publicité de l'enquête	11
1.4. Déroulé de l'enquête publique	13
2. RAPPEL DU PROJET DE SCoT	15
2.1. Le dossier d'enquête	16
2.2. Le projet de SCoT	18
2.3. Constat de la Commission d'Enquête	20
3. CONCLUSIONS MOTIVEES	25
3.1. Synthèse	26
3.2. Analyse bilancielle	26
4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	29
4.1. Avis	30
4.2. Recommandations	30
4.3. Réserves	31

Glossaire

ALUR	(Loi Duflot II pour l') Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BE	Baraqueville
CC	Communauté de communes
CDPENAF	Commission Départementale Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commission d'Enquête
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COA	Centre Ouest Aveyron
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DE	Decazeville
DOO	Document d'Orientation et d'objectifs
DPU	Droit de préemption urbain
EBC	Espace Boisé Classé
ENE	(Loi) Engagement National pour l'Environnement
ENS	Espace naturel sensible
ER	Emplacement Réservé
ERC	(démarche pour) Eviter Réduire Compenser
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MS	Montbazens
MV	Marcillac-Vallon
NE	Naucelle
NOTRe	(Loi portant) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et Développement Durable
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PETR	Pôle d'équilibre Territorial et Rural
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PPRm	Plan de Prévention des Risques miniers
RA	Réquista
RC	Rignac
RdP	Rapport de Présentation
RP	Responsable du projet
RX	Rieupeyroux
RZ	Rodez agglomération (siège de l'enquête)
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SRU	(Loi pour la) Solidarité et le Renouvellement Urbain
TA	Tribunal Administratif de Toulouse
TVB	Trame Verte et Bleue
VR	Villefranche de Rouergue
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activité Economique

Composition du SCoT**Les 8 Communautés de communes et 1 communauté d'agglomération du SCoT Centre Ouest Aveyron**

- **CC Aveyron Bas Ségala Viaur** (24 avenue du Ségala 12240 Rieuepeyroux).
Monsieur Le MEIGNEN, Jean Eudes, président, créée en 2002. Prend le nom en 2017, 262 km², 7 communes, 5600 habitants.
- **CC Conques-Marcillac** (11 place de l'église 12330 Marcillac-Vallon).
Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président. Communauté de Communes créée janvier 2012, 450 km², 12 communes, 11800 habitants, le PLUi en chantier, prescrit le 18 mars 2019, Zone d'activité du Vallon. Doublée, 3000 emplois, 1300 entreprises.
- **CC du Pays Rignacois** (1 place du Portail Haut 12390 Rignac). Monsieur Jean-Marc CALVET, président, Communauté de Communes créée en 1995, 161 km², 8 communes, 5500 habitants.
- **CC du Plateau de Montbazens** (20 place de l'église Montbazens) Monsieur Jacques MOLIERES, président. Créée en 1997, 187 km², 13 communes, 6200 habitants.
- **CC du Réquistanais** (2 place Prosper Boissonnade 12170 Réquista). Monsieur CAUSSE, Michel, Président, Communauté de Communes créée en 2000, complétée en 2018 (Brasc, Montclar, Labastide Solages), 309 km², 8 communes, 5500 habitants (dont 36% sur Réquista), PLUi en cours.
- **CC Decazeville Communauté** (avenue du 10 août, Zone du centre 12300 Decazeville).
Monsieur André MARTINEZ, président. Créée en janvier 2017, 83 km², 12 communes, 18900 habitants. PLUiH en cours
- **CC Ouest Aveyron Communauté** (Chemin 13 pierres BP 421 Villefranche de Rouergue 12204). Serges ROQUES, président, Communauté de Communes installée en l'état au 1^{er} janvier 2017, 272 km², 9 communes (dont deux du Lot), 18 000 habitants. PLUi en cours.
- **CC Pays Ségali Communauté** (156 avenue du Centre 12160 Baraqueville). Monsieur MAZARS, président, Communauté de Communes installée en 2017, suite à la fusion avec Baraqueville, 579 km², 23 communes, 18 000 habitants, 2 pôles, Baraqueville et Naucelle.
- **Rodez Agglomération** (6 avenue de l'Europe 12000 Rodez). Monsieur Christian TEYSSEBRE, président. Créée en décembre 1999, finalisé en 2017 (accueil de Druelle Balsac). 205 km², 8 communes, 55300 habitants.

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine les grandes orientations d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et d'activités économiques, dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime à ce titre un projet global.

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 juillet 2019, (cf. Tome 3), la Commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit :

Président : Jean-Marie WILMART.

Membres titulaires : Robert MARTEL et Marc ADREY.

En concertation avec la Commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête : le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, a fixé ses modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette Enquête publique pour une durée de **33** jours consécutifs, du Lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au Vendredi 6 décembre 2019 à 12h30 par l'Arrêté n°2019-2 du 7 octobre 2019 de Monsieur le Président du PETR (tome 3).

Ainsi en final de cette enquête publique, la Commission d'enquête a élaboré son déroulement en le décomposant en **3** tomes : le 1er tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, le 2ème tome donne ses conclusions motivées et le 3ème tome comporte les annexes.

L'organisation des documents de synthèse s'articule comme suit :

TOME 1 : RAPPORT. (2 chapitres).

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'Enquête.

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies.

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond,
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Dans le tome **2**, document séparé mais regroupé avec le Rapport, la Commission d'enquête formule ses Conclusions motivées et avis sur le projet.

1 : Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : Conclusions motivées sur le projet SCoT COA.

TOME 3 : LES ANNEXES.

Dans le tome **3**, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête et le Mémoire en réponse du responsable du projet.

1. RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête.

L'élaboration du SCoT du Centre Ouest Aveyron a été prescrite lors du Comité Syndical du 24 mars 2016.

Le dossier a été arrêté par délibération du Comité Syndical du PETR le 4 juillet 2019 après avoir également tiré le bilan de la concertation.

Le territoire concerné est constitué de 8 communautés de communes et l'agglomération de Rodez.

- Communauté d'Agglomération (Rodez-Agglomération) à Rodez.
- Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à Rieupeyroux.
- Communauté de Communes Conques-Marcillac à Marcillac.
- Communauté de Communes Pays Rignacois à Rignac.
- Communauté de Communes Plateau de Montbazens à Montbazens.
- Communauté de Communes du Réquistanais à Réquista.
- Communauté de Communes Decazeville Communauté à Decazeville.
- Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté à Villefranche de Rouergue.
- Communauté de Communes du Pays Ségali Communauté à Baraqueville.

Ce qui correspond au 1er janvier 2019 à 123 communes, dont 121 sur l'Ouest du département de l'Aveyron et 2 dans le département du Lot.

La superficie totale est de 298 475 ha et il y a environ 154 259 habitants (source 2018), dont 23 739 à Rodez.

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse, en date du 23 juillet 2019, une commission d'enquête (CE) a été chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet, constituée par Jean-Marie WILMART (président de la CE), Robert MARTEL (titulaire) et Marc ADREY (titulaire).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, Autorité Organisatrice (AO) est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron (COA).

Le responsable du projet (RP) est également le PETR COA.

1.2. Organisation de l'enquête.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par AO, RP et CE lors d'une réunion tenue le 27 août 2019 au siège du PETR COA à Rodez. Le responsable du projet a pris en compte les remarques de la commission d'enquête sur quelques points mineurs et de complétude pour la forme du dossier.

Il y a été décidé de prévoir 11 lieux d'enquête (les sièges des 9 communautés de communes et 1 « bourg structurant » (Baraqueville), le siège de l'enquête a été localisé au siège du PETR COA, sis 4 avenue de l'Europe à Rodez.

Par l'Arrêté A 2019-02 du 07 octobre 2019, le président du PETR COA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de 33 jours, du 04 novembre 2019 à 9h00 au 06 décembre 2019 à 12h30.

Afin de pouvoir s'organiser en Commission (2 CE du Nord et Sud du Lot et 1 CE du Tarn) et prenant en compte la distance kilométrique importante des lieux de permanence en Aveyron : la majorité des réunions de la CE ont été conjuguées avant ou suite aux permanences tenues, limitant ainsi les frais inhérents à ces déplacements et l'empreinte carbone s'y rapportant.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des réunions réalisées avec le porteur de projet du SCoT COA (PETR Rodez) ainsi que celles relatives au fonctionnement de la CE.

N°	Objet	Dates	Horaires	Lieux	CE présents
1	Réunion responsable SCoT	14/08/19	14H00/17H00	PETR Rodez	Président EP
2	Réunion commission EP	27/08/19	10H00/12H30	PETR Rodez	3 CE.
3	Présentation SCoT COA	27/08/19	14H00/17H30	PETR Rodez	3 CE.
4	Formation Registre numérique	04/10/19	10H00/12H00	PETR Rodez	2 CE
5	Réunion CE intermédiaire	22/11/19	14H00/17H00	CC Decazeville	3 CE
6	Réunion commission fin EP	06/12/19	14H00/17H00	PETR Rodez	3 CE
7	Réunion CE élaboration PV	10/12/19	9H00/17H00	Laburgade	3 CE
8	Remise PV de la CE	11/12/19	9H30/12H00	PETR Rodez	2 CE
9	Réunion CE	17/12/19	11H00/12H00	Visio conférence	3 CE
10	Réunion CE	19/12/19	16H30/17H30	Visio conférence	3 CE
11	Réunion CE étude Mémoire/R.	30/12/19	9H00/18H00	DDT Cahors	3 CE
12	Réunion CE étude Conclusion et Avis	03/01/20	9h00/18H00	DDT Cahors	3 CE

1.3. Publicité de l'enquête.

Le dossier de cette enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ont été déposés dans chacun des 11 lieux d'enquête et étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public sur le site Internet du PETR SCoT COA.

En outre le dossier numérique était consultable, conformément à l'arrêté du 7/10/2019, à partir de tout poste informatique mis à disposition du public (sous réserve de disponibilité du matériel correspondant) dans les 123 mairies du territoire du SCoT COA.

Les mesures de publicité de cette enquête, furent les suivantes : annonces « légales » dans 3 journaux des départements de l'Aveyron et du Lot, affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête dans les communautés de communes et les communes du territoire concerné et au siège du PETR COA, publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le site internet du PETR et de plusieurs communautés de communes ainsi que certaines communes du territoire.

Néanmoins, si la parution de l'avis d'enquête a bien été réalisée pour tous les lieux de permanence de la CE, celle prescrite pour la mairie de Rieupeyroux n'est pas apparue sur l'avis des journaux : en conséquence un erratum rappelant cette permanence a été formulé dans la presse pour 3 journaux de l'Aveyron, à 2 reprises.

Afin d'éviter ce dysfonctionnement, un Arrêté additif (n° A2019-03 du 8/11/2019, cf. tome 3 annexes) a été établi : prescrivant une permanence supplémentaire de la CE dans cette commune avec ampliation aux services de l'État (Préfet) et TA de Toulouse.

In extenso, sur demande de la CE (réf. art. R.123-14 du CE), un bordereau a été joint au dossier d'enquête mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête, la diffusion aux 9 ECPI et 123 maires des communes couvertes par le périmètre de ce SCoT COA a donc été effective.

Nota : s'agissant de cet arrêté en additif aux mesures de publicité légale, la CE confirme que le porteur de projet a pris toutes les dispositions requises pour régulariser et optimiser la bonne information du public (publication permanence supplémentaire Rieuepeyroux dans les 3 journaux Aveyronnais).

Et, conformément aux dispositions de l'art. R.124-14 du Code de l'environnement, elle considère que cet ajout aux pièces du dossier, n'a aucunement interagi sur sa valeur intrinsèque et sa compréhension.

De ce fait, la publicité de l'enquête s'est révélée complète et ne s'est pas limitée aux seules dispositions légales et réglementaires : elle ne saurait ainsi être l'objet de critique.

Dans la continuité d'information, il y a eu également des relances fréquentes par le PETR COA aux secrétariats des EPCI pour relayer l'information et la production d'un « Vademecum » explicitant les mesures d'aide au public pour prendre connaissance du dossier et l'utilisation de l'ordinateur portable mis à sa disposition.

Cependant au 22 novembre 2019, constatant la faible participation du public sur les 3 premières semaines d'enquête, malgré l'information sur les sites internet de nombreux acteurs, la CE a demandé à l'autorité organisatrice, PETR COA de faire des actions publicitaires complémentaires (cf. courrier CE tome 3 « annexes »), ce qui a été immédiatement pris en compte.

Dès le 23 novembre 2019 il y a eu des actions téléphoniques et courriels, ainsi, par courriel du 25 novembre 2019 adressé à la CE, le président du PETR COA a indiqué les actions complémentaires menées (cf. courrier tome 3 « annexes ») :

- dès le 26 novembre 2019 mise en ligne de l'information sur les sites internet des communautés de communes (7/9) et sur 17 sites de communes,
- courriels aux référents et lettre du président du PETR COA aux 9 présidents des EPCI et aux 123 communes du territoire du SCoT les sollicitant pour relayer l'information y compris sur leur site internet pour celles qui en ont (80% environ pour les EPCI),
- publication de la « lettre SCoT n°4 » éditée en 5000 exemplaires rappelant l'enquête publique diffusé et mise à la disposition du public dans les 9 EPCI et 123 communes du PETR, 4000 exemplaires transmises aux PPA et aux différents partenaires du SCoT COA (600 exemplaires).
- Enquête publique diffusée largement sur les réseaux sociaux et publiée sur « Twitter », insertion sur la page « Facebook » du PETR dont à ce jour 15 publications (audience de 1500 personnes) et en sus : quatre publications programmées d'ici la clôture de l'enquête.

Conséquemment, la CE estime que le maximum a été réalisé pour une bonne information du public sur la tenue de cette enquête, répondant ainsi aux exigences de la démocratie participative. Néanmoins, au regard de l'importance du territoire concerné par ce projet de SCoT Centre Ouest Aveyron (123 communes), la participation constatée est due à une forme de désintérêt du public pour cette typologie d'enquête sur des projets dont les particuliers ne mesurent pas la portée.

Pour autant dans le cas d'espèce, force est de constater que les communes directement concernées par le SCoT ont été largement associées à l'élaboration du projet au sein de leur communauté de communes. Les 9 EPCI sont les porteurs de ce projet, elles ont participé aux actions de concertation menées en amont et ont déjà exprimé leur avis, réduisant ainsi la démultiplication des avis complémentaires.

De plus, la consultation des PPA en début 2019 a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations, portées à la connaissance du public au cours de l'enquête et explique éventuellement ce taux de participation du public.

Cet état de fait, justifie sans doute pour une grande part, la faible participation des élus : moins de 10 maires et élus ont rencontré la Commission d'enquête.

Nonobstant ce constat, il convient de souligner que le public pouvait déposer ou faire parvenir ses observations pendant toute la durée de l'enquête et avant le 6 décembre 2019 à 12h30 soit sur un registre papier des 9 communautés de communes, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du PETR COA, soit par courriel ou courrier.

En filigrane, la CE considère que la demande d'optimisation de l'information citée supra, a permis de mobiliser le public dont 13 associations environnementales. Le nombre des contributions a ainsi doublé au cours des 2 dernières semaines d'enquête publique.

Par ailleurs, afin de compléter sa réflexion collective sur ce projet de SCoT et en conformité aux dispositions de l'art. R.123- 16 du Code de l'environnement, la CE a sollicité l'ensemble des Présidents des EPCI et plusieurs Maires du territoire COA.

Lesquels à l'unanimité ont accepté de les rencontrer lors d'entretiens conjugués, lors de la reconnaissance du territoire, au cours des journées des 16, 17 et 24 septembre 2019.

Dans la même optique, la CE a également auditionné le Président de la Chambre d'Agriculture, la DDT du département de l'Aveyron et en entretien téléphonique avec la DDT du Lot par le président de la CE.

1.4. Déroulé de l'enquête publique.

Compte tenu de l'importance de la superficie du territoire Centre Ouest Aveyron (**2984** km²) constitué de **123** communes dont **2** en territoire Lotois pour une population de **154 259** habitants, la CE a tenu 16 permanences dont le choix des lieux, de la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectués en concertation avec le RP. En favorisant notamment la présence de la CE : 3 samedi matin et pour faciliter une audition plus large du public : le doublement de permanences à des jours différenciés des 3 Communautés de Communes les plus importantes en densité d'habitants (Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville).

En corollaire, des permanences ont été tenues à horaires décalés en soirée de 16 à 19h par la CE dans ces 3 C/C, favorisant ainsi l'accueil du public hors heures ouvrables.

Ces 16 permanences ont eu lieu au siège de l'enquête : PETR à Rodez ainsi que dans les 8 C/C et dans un « bourg structurant » (Baraqueville).

Ainsi, force est de constater que l'ensemble des permanences tenues par la CE a permis de « couvrir » un maillage maximisé du territoire du SCoT COA aussi bien en milieu rural qu'urbain.

La CE confirme que les permanences se sont bien déroulées, dans des conditions de confort et confidentialité et que leur nombre ainsi que la durée de l'enquête étaient suffisants.

La fréquentation du public pour consulter le dossier « papier » sur les différents lieux d'enquête ou pour venir lors des permanences a été relativement faible en début d'enquête, mais accrue au cours des deux dernières semaines.

Plus d'une vingtaine d'entretiens ont été menés lors des permanences. Les observations écrites sont au nombre de 65 dont 23 déposées sur le registre dématérialisé. Toutes ces observations sont parvenues pendant la durée de l'enquête et donc avant le 6 décembre 2019 à 12h30.

On dénombre 536 consultations du dossier sur le site internet dédié à cette enquête et 579 téléchargements des pièces du dossier.

L'enquête s'est terminée sans incident le vendredi 6 décembre 2019 à 12h30.

La CE a reçu les scans des registres papier en temps réel pendant l'enquête. Le registre dématérialisé et les registres papiers ont été clôturés, conformément à l'Arrêté, le 6 décembre 2019 à 12h30. Tous les registres papier ont été remis à la CE lors de la réunion du 06 décembre 2019 après midi et clôturés officiellement. Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, la CE a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des observations écrites et orales émises par le public et de ses propres questionnements (Tome 3). Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le mardi 10 décembre 2019 puis remis en mains propres au Président du PETR COA le mercredi 11 décembre 2019 lors d'une réunion tenue au siège de l'enquête à Rodez.

Le Mémoire en réponse du RP a été adressé à la CE, le 20 décembre par messagerie et par courrier postal RAR parvenu au président de la commission d'enquête le 26 décembre 2019.

Le document « rapport et conclusions », établi par la CE suite à l'enquête publique en objet, est composé de 3 tomes. Un premier tome qui présente le projet, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le projet. Un deuxième tome qui donne ses conclusions motivées et un troisième tome qui comporte les annexes. Le PV de synthèse de la CE et le mémoire en réponse du RP (cf. annexes tome 3) ont été reportés et analysés en commun point par point au chapitre 2 du tome 1. La CE transmet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, PETR Centre Ouest Aveyron le 6 janvier 2019 : une édition papier originale par courrier RAR et le fichier informatique en PDF par messagerie électronique. Le Président de la CE a remis à l'attention de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées en édition papier.

La commission d'enquête estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2. RAPPEL DU PROJET DE SCoT

2.1. Le dossier d'enquête

La commission d'enquête a longuement manipulé ce dossier de près de 800 pages, y a recherché les éléments nécessaires à la pleine information du public. Elle dresse ici un bilan sur la forme.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Document illustré, moyennement volumineux, ce dossier a été relativement facile à consulter, articulé en 3 pièces, relié et organisé par thématiques, il présente l'ensemble des éléments nécessaires afin de pouvoir apprécier la demande sur l'élaboration du SCoT du COA (département 12 et 46).</p> <p>Sa lecture et analyse permettent de répondre aux questionnements du public, In fine, sur la forme, la CE considère donc que l'ensemble du dossier d'enquête du PETR mis à disposition du public, quoique perfectible présente une gradation de densité et/ou de complexité qui ont permis de satisfaire aux attentes du public les plus variées.</p>	<p>La forme de différents documents : coquilles erreurs ou absence de légende, présentation à améliorer, qualité de certaines cartographies ou échelles inappropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétude à apporter sur plusieurs thématiques environnementales (biodiversité, explicitation carte trame verte et bleue...) - Manque le sommaire dans plusieurs documents. <p>Un point de présentation mineure de ces documents aurait néanmoins permis une utilisation plus aisée de ce dossier, par la mise en place d'onglets aux intercalaires de séparation des rubriques.</p>
<p>1. <u>Le rapport de présentation</u> :</p> <p>listé de 9 pièces il se révèle conforme et répond aux prescriptions de l'art. L.141-5 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Sa déclinaison est scindée en plusieurs documents pour une meilleure appropriation de son contenu, en particulier l'évaluation environnementale et le résumé non technique.</p> <p>Un état des lieux constitué d'un diagnostic socio-économique et initial de l'environnement est élaboré à partir de données diversifiées.</p>	<p>présente une grande variabilité des informations collectées et manque d'actualisation de certaines données : « <i>scénario démographique calqué sur projection INSEE</i> établie depuis 1999 et non sur période récente... ».</p> <p>Le rapport de présentation aurait pu être complété d'un glossaire des notions clefs et de cartes et schémas plus descriptif (focus zones sensibilité, hiérarchisation des enjeux...). La cartographie (Trame Verte et Bleue illisible) est à actualiser et la production des documents aurait dû être imprimée en caractères plus grands (facilitation lecture).</p>
<p>2. <u>Le Résumé non technique (RnT)</u> :</p> <p>suite à la demande de la CE (optimisation écriture de 38 à 60 p) constitue dans son ensemble un travail de synthèse et de vulgarisation adapté.</p> <p>Nota : la CE prend acte que le RP s'est engagé à 2 reprises pour apporter les compléments et réponses aux recommandations et ou/réserves de la MRAe et PPA (courrier 22/11/2019 et</p>	<p>La lecture du Résumé non Technique en 38 pages s'est révélée difficile (idem que pour le rapport de présentation) et aurait mérité d'être agrémenté d'un sommaire.</p> <p>Le résumé des objectifs du SCoT (tableaux) aurait renforcé également la pédagogie de cette pièce.</p>

FORCES	FAIBLESSES
Mémoire en réponse du RP), éludant en partie, les critères de faiblesse énumérés dans la comparaison de ce tableau.	L'ensemble de la cartographie est à réactualiser en pleine page ou coupée en secteurs pour davantage de lisibilité.
<p><u>3. Le PADD :</u></p> <p>répond à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les axes du PADD sont issus en grande partie des travaux d'établissement du diagnostic, ils paraissent conformes à ce que l'on peut attendre de ce document destiné à fixer les objectifs des différentes politiques publiques concernées par le SCoT du Centre Ouest Aveyron : il cible les enjeux d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse des évolutions sociales et démographiques, besoins en logements induits, parcours résidentiels, mobilités, emploi, développement du tissu économique, continuités écologiques, cadre paysager, transition énergétique etc. Ce faisant, il respecte les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale ainsi que de préservation de l'environnement disposés par le code de l'urbanisme.</p> <p>Il constitue un document simple, accessible dans sa compréhension pour tout public, spécialiste ou néophyte, avec des niveaux de lecture largement diversifiés et propices aux échanges sur les thèmes présentés au fil de ses 45 doubles pages.</p>	<p>La "caisse à outils" constituée par ce document et présentée comme telle au public lors des échanges, a malheureusement pâti de la forme sous laquelle elle a été réalisée.</p> <p>La décomposition des 3 axes de développement, se scindant en 18 orientations, puis 39 objectifs et au final en un total de 84 thèmes... est certes encyclopédique mais dans un format A4 visuellement chargé...</p> <p>L'agrandissement en version A3 a permis d'améliorer la perception visuelle pour la CE, uniquement.</p> <p>L'accès au document en version numérisée n'est pas à la portée de tous pour pallier à cette difficulté.</p> <p>La CE considère qu'il est nécessaire de réétudier sa présentation pour la forme et reconsidérer la pertinence des thèmes qui ont été abordés au cours de cette enquête et ont fait l'objet d'observations constructives.</p>
<p><u>4. Le DOO :</u></p> <p>Conforme dans son contenu à l'article L141-5 du code de l'urbanisme, il reprend les 3 axes du PADD, et se positionne ainsi de manière compréhensible comme l'aboutissement prescriptif du SCoT, ayant repris la plupart des thèmes traités. Aux fins d'irriguer de manière cohérente le territoire Il expose clairement la structure territoriale à renforcer, entendue comme la phase initiale du projet.</p> <p>Les paragraphes sont clairement agencés, on distingue aisément le « prescriptif » des recommandations.</p>	<p>Les prescriptions sont dénommées Orientations et Objectifs, ne sont pas numérotées. Seuls les paragraphes qui les introduisent le sont. Ainsi, on peut considérer qu'il manque de rigueur (il peut y avoir plusieurs objectifs sous un seul item), et que cela ne facilitera pas son utilisation ultérieure. La CE estime qu'il conviendra d'en revoir la présentation à l'occasion d'une révision. Enfin, quelques termes n'ont pas leur place dans un document prescriptif (généralement..., autant que possible...).</p>

2.2. Le projet de SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR COA se décline à travers 3 pièces principales. Le rapport de présentation (9 pièces) et le PADD ne sont pas opposables aux tiers. Le PADD expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux de territoire. Le DOO (Document d'orientation et d'objectifs), opposable, transcrit les orientations du PADD, Il doit donc être suffisamment adapté au territoire et précis dans chacun des thèmes qu'il aborde.

La CE s'est évertuée ici à pointer les améliorations à apporter au projet afin de faciliter sa mise en œuvre. Des précisions complètent ensuite ce bilan sur le fond selon les 3 axes du Projet en intégrant les observations du public, les contributions des personnes et organismes publics consultés et les commentaires du PETR COA.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Projet proportionné aux enjeux territoriaux, aux identités géographique, économique, sociale et environnementale très variées.</p> <p>Ce projet est une première étape vers une harmonisation des politiques publiques et priorités d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable.</p> <p>L'armature urbaine telle que définie est globalement pertinente pour rendre ce projet opérationnel.</p> <p>Les services de l'État ont été associés par des rencontres techniques régulières.</p>	<p>Ce projet aurait pu être plus force de proposition pour aller vers une réelle transition écologique (intégration locale du SRCE, énergies renouvelables, économie circulaire, risques naturels ...). Il reporte aux PLUi la responsabilité de prendre les mesures appropriées. Le manque d'encadrement des prescriptions et des définitions trop larges, qui renvoient à des diagnostics supplémentaires, ne permettront pas toujours de garantir une cohérence pour la traduction réglementaire dans les différents PLUi.</p> <p>Le SCoT n'organise pas de phasage particulier, pour sa mise en œuvre</p>
<p>1. <u>Le rapport de présentation</u> :</p> <p>Rapport de Présentation : un travail de compilation très important.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concertation dynamique du rapport de présentation. - Bonne présentation de l'armature territoriale, prise en compte de la typologie urbaine des 3 pôles et du milieu rural. - révision à la baisse avérée des possibilités d'ouverture à l'urbanisation par rapport à l'ensemble des zones ouvertes actuellement dans chacun des documents d'urbanisme existants. - nombreux indicateurs sur le suivi de la mise en œuvre du SCoT permettant d'évaluer l'efficacité du document dans les différents domaines. 	<p>Rapport de Présentation : élaboration du SCoT qui intervient dans la trajectoire consistant à atteindre l'objectif « zéro » artificialisation nette du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - orientations par polarité à optimiser par un travail de synthèse pour la globalité du document. - dissociation de la consommation d'espace relative au développement de l'habitat et celles dédiée aux activités économiques. - disposition antinomique potentiel de développement en rapport à l'art. L.101-2 du code de l'urbanisme. - Pas de DAAC en vigueur. - non regroupement par thématique des indicateurs et la création d'une sur-urbanisation des zones de moins d'1 ha.

FORCES	FAIBLESSES
<p>- objectifs du SRCAE et S3REnR en matière d'énergie renouvelable : autonomie énergétique à hauteur de 58% du territoire à l'horizon 2035.</p>	
<p>2. <u>Le PADD</u> :</p> <p>manifeste la volonté d'organiser un développement plus vertueux que par le passé, en mettant fin au développement des périphéries qui ont engendré une dévitalisation des centres-villes, une fragilisation des polarités et un développement peu durable.</p> <p>Le PADD définit ainsi 6 axes stratégiques, dont l'objectif est de parvenir à un meilleur maillage et un équilibre entre les différents pôles et fonctions du territoire. Il fixe une perspective de 170 300 habitants à horizon 2035, soit près de 16 000 habitants supplémentaires, en se fondant sur une politique d'accueil d'actifs, avec 10 650 emplois créés grâce au développement des capacités de connexion du territoire aux métropoles et territoires limitrophes, au développement du tourisme fondé sur un renforcement de la notoriété des sites et à la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Le projet de SCoT prévoit pour cela l'extension de l'urbanisation sur plus de 1 000 ha dont 335 dédiés aux activités économiques.</p>	<p>La simple figuration de trajectoires des réservoirs de plaine vers l'extérieur du territoire sur une carte de la TVB (p.43 du PADD) est insuffisante.</p> <p>Le PADD indique vouloir mettre fin à l'étalement pour stopper la dévitalisation des centres-villes. Mais appliqué au nombre de logements en extension de l'enveloppe urbaine, pour les surfaces nécessaires, conduisent le projet de SCoT à définir en fonction des densités par catégories de pôles avec une moyenne fixée à environ 1500 m² par nouvelle résidence principale. Ce qui implique une consommation d'espaces en extension de l'urbanisation de 741 ha à l'horizon 2035, d'où la nécessité de compléter le diagnostic.</p> <p>Il pourrait être nécessaire de réaliser une étude des potentialités de densification des espaces déjà bâtis et de réviser en fonction des résultats de cette étude, et des possibilités de réhabilitation, le besoin de nouveaux logements en extension de l'urbanisation et éventuellement de devoir diminuer la surface moyenne de terrain par logement. Ce qui pourrait affecter le projet d'organisation du développement présenté par le PADD.</p>
<p>3. <u>Le DOO</u> :</p> <p>Propose une architecture du territoire et une hiérarchie des pôles qui doit lui permettre d'encadrer le développement économique, vecteur du renouveau souhaité, tout en prenant en compte les richesses agricoles, naturelles et patrimoniales qu'il abrite.</p> <p>Le projet n'élude pas les mutations de la société – déprise agricole, essor du tourisme, venue de populations non actives, mobilités nouvelles..., et tente de les intégrer. Il présente des objectifs visant à éviter les erreurs du passé, lotissements hors agglomérations, développement de zones commerciales, et propose des objectifs de</p>	<p>Le DOO présente des objectifs de consommation d'espaces pour l'économie en augmentation au regard de la consommation passée, sans argumentation précise, ce qui ne correspond ni aux attendus du code de l'urbanisme, ni à l'instruction du gouvernement de juillet 2019 appelant à une diminution notable de la consommation foncière. Si la consommation pour l'habitat est en diminution, le projet prévoit une « réserve » de 20 % de rétention foncière, quand il présente par ailleurs un certain nombre d'outils pouvant l'aider à</p>

FORCES	FAIBLESSES
transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.	<p>réduire cette consommation : reconquête des centre villes, des friches urbaines...</p> <p>Dans le domaine des énergies renouvelables, il propose un seuil maximal de 5000 m² pour les installations photovoltaïques au sol, qui n'a pas de réelle base légale et les rendrait non viables. Enfin la CE a trouvé que la thématique des déchets était traitée de manière lapidaire en fin de dossier, quand elle devient de plus en plus importante.</p>

2.3. Constat de la Commission d'Enquête

La CE a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au Responsable du Projet (RP) pour qu'il puisse apporter ses éléments de réponse.

- Le RP a répondu à l'ensemble des questions de la CE dans son mémoire en réponse et a apporté toutes les justifications possibles y compris pour des sujets ne relevant pas directement du SCoT. Tout cela est analysé dans le chapitre 2 du tome 1 avec l'observation ou requête, les questions de la CE, les réponses du RP et l'avis de la CE.
- La CE prend acte que le RP a voulu concevoir son PADD dans le respect de la loi Grenelle et d'un réel développement durable. Le RP s'est notamment engagé à réviser la prise en compte de la maîtrise de la consommation foncière qui ne pourra s'opérer que par une diminution importante des surfaces dédiées, la protection de l'environnement et des éléments du patrimoine de son territoire avec la volonté d'un développement économique et touristique.
- En termes de consommation d'espace pour l'habitat, la CE constate que globalement dans son avis, l'état ne remet pas en cause la trajectoire de développement démographique du SCoT et ses objectifs de population, donc de logements. Il apparaît ainsi que sur ce point, les objectifs résidentiels constituent une inflexion importante pour le territoire mais l'état remet en question la notion de rétention foncière, à laquelle le RP s'est engagé à répondre. Concernant la consommation foncière d'espaces pour l'économie, le RP s'est engagé à la réduire et la CE considère qu'à défaut d'être chiffrée, elle doit être significative dans ses intentions.
- Cependant la CE a constaté un manque d'ambition pour le développement des énergies renouvelables et notamment, pour l'implantation de parcs photovoltaïques ou éoliens. Ainsi des éléments de réponse sur ce point, montrent que le RP est bien sensibilisé au développement des énergies renouvelables, mais qu'il garde un regard fort de préservation des espaces agricoles et des paysages, conforté par des

observations d'Associations environnementales dans le cadre de la présente concertation avec le public. Nonobstant cet état de précaution, qu'elle juge nécessaire au regard de la spécificité du territoire aveyronnais, la CE estime que c'est effectivement peu conciliable et que cela nécessite de facto, des compromis.

- La CE considère qu'actuellement le projet privilégie l'agriculture et les paysages au détriment du développement des énergies renouvelables et que si effectivement l'éolien génère des critiques, il n'en va pas de même pour le photovoltaïque qui pourrait être davantage incité, sachant que son impact est relativement faible au travers des surfaces consommées. Et en toute impartialité, la CE rappelle qu'il s'agit d'une installation démontable, elle estime donc sur ce point que le SCoT doit démontrer une véritable volonté dans ce domaine, qui fera l'objet d'une recommandation finale.
- Comme il a été présenté en tome 1 de ce rapport, le projet est globalement cohérent et adapté au territoire, il a été soumis à une concertation assez importante à laquelle le public a moyennement participé. Le projet a été conçu et développé avec l'accompagnement de diverses institutions puis il fut soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les observations émises par ces organismes ont été prises en compte par le RP et ont fait l'objet d'un document en réponse qui fut joint au dossier d'enquête (pièce 5). La CE a étudié en profondeur ces avis et réponses et a complété cette étude par des questions au RP dans son PV de synthèse.

Aussi, la CE adhère aux recommandations de la MRAe, observations, réserves et recommandations des PPA et à la façon dont le RP y répond. **Cela fera l'objet d'une réserve globale dans son avis final.**

L'enquête a engendré une participation moyenne du public, malgré une communication active effectuée en amont, puis relancée en cours d'enquête, on peut donc considérer globalement un consensus favorable au projet, voire un désintérêt du public et avec quelques désapprobations isolées, certainement une absence d'opposition.

- La CE qui a étudiée le projet et l'estime adapté mais perfectible, prenant correctement en compte les documents supérieurs existants notamment les dispositions particulières aux zones de montagne (art. L122-5 à L.122-25 du Code de l'urbanisme) qui prévoit dans ses 4 principes : « la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières, au regard de leur rôle dans les systèmes d'exploitation locaux ; la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages hameaux...et le développement touristique et particulier par la création d'une UTN (unité touristique nouvelle). »
- La prise en compte des règles générales du SRADDET Occitanie actuellement en cours de rédaction et sur la base du document provisoire de mai 2019, l'interaction de la prise en compte dans le DOO du SCoT COA : des solutions de mobilité pour tous, des services disponibles sur tous les territoires, l'équilibre habitat - activités, et en termes de Région de la résilience : un développement respectueux des biens communs, la 1ère région à énergie positive, une économie circulaire....

- En continuum, la compatibilité du SDAGE Adour-Garonne, les SAGE Viaur et Célé. Le SRCE de l'ex Midi-Pyrénées et la trame verte et bleue qui devront être optimisés et actualisés dans le cadre de ce projet de SCoT, avec la réelle volonté de structurer le territoire dans un intérêt général.
- Le rapport de présentation comportant le diagnostic de la situation du territoire est constitué de 9 documents dont le résumé non technique. S'ils se révèlent accessibles pour le public, la méthodologie de réalisation de la trame verte et bleue sera davantage explicitée et les cartographies seront insérées en pleine page ou coupées en secteurs pour davantage de lisibilité, afin de répondre aux recommandations de la MRAe. Le document « indicateurs » devra être alimenté afin de servir à la gouvernance du SCoT du COA.
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui préside à l'aménagement du territoire avec ses prescriptions et ses recommandations pour les documents d'urbanisme des communautés de communes ou des communes (PLUi, PLU, cartes communales) qui devront s'y soumettre dans un rapport de compatibilité, se révèle parfois peu prescriptif...
- Néanmoins, les principes et l'orientation proposés sont intéressants avec cependant parfois une traduction insuffisamment concrète et prescriptive, tant qualitativement que quantitativement, comme cela est indiqué supra « tableau faiblesses DOO ».
- Conséquemment, la CE estime qu'il conviendra d'en revoir la présentation à l'occasion d'une révision. Enfin, quelques termes n'ont pas leur place dans un document prescriptif (*généralement..., autant que possible...*).
- L'économie foncière prise en compte par le SCoT est déclinée par des objectifs attribués à chacune des 9 communautés de communes. Il sera cependant nécessaire de mettre en place les outils et procédures adéquates au bon niveau pour pratiquer les arbitrages au niveau inférieur et contrôler le respect de ces objectifs.

Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.

- Le renouvellement urbain est un objectif fort du SCoT qu'il faudra concrétiser en promouvant par exemple une démarche de type Programme Local de l'Habitat (PLH) ce qui ne manquera pas d'advenir dans le cadre des futurs PLUi.
- Le SCoT est soucieux de préserver son espace agricole et naturel ainsi que les atouts paysagers et touristiques de son territoire. La CE estime que les prescriptions et recommandations du DOO sur ces thèmes concrétisent correctement ces objectifs. De même l'amélioration de la desserte numérique du territoire et la gestion de la ressource en eau font l'objet de prescriptions adéquates qui conviennent à la CE, mais qui devront être optimisées et suivies, comme le recommande la MRAe.
- La CE reste plus réservée quant à la réelle prise en compte du développement des énergies renouvelables, notamment pour le photovoltaïque et l'éolien, comme cela a été indiqué supra. Le projet de photovoltaïque, soutenu par plusieurs élus et par une prescription du SCoT est à faire évoluer au regard de son périmètre, il est contesté par certains habitants et associations

Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.

- Le développement du territoire devrait inciter davantage les collectivités locales pour mettre en place des mesures concrètes notamment dans le domaine du numérique, la réduction du nombre de logements vacants en centre-ville et l'accueil de professionnels de santé, des améliorations de formulation de certaines prescriptions et recommandations du DOO.
- Enfin, à la pleine satisfaction de la CE, le SCoT insiste particulièrement sur l'importance de la trame verte et bleue dont l'objectif est d'assurer la préservation des richesses écologiques et en particulier des 5 espaces réservoirs de biodiversité. Ce qui se traduit par de nombreuses prescriptions et recommandations dans son DOO pour les espaces de biodiversité majeurs : l'urbanisation interdite sauf exception sous réserve du maintien des corridors écologiques et de mesures compensatoires.
- Pour les espaces naturels de qualité : des développements urbains mesurés admis de manière ponctuelle ; pour les espaces agricoles de qualité : le maintien d'une agriculture durable et du système bocager. Il faut noter qu'une bonne partie du territoire relève des Chartes des PNR des « Causses du Quercy et des Grands Causses » par le constat de prise en compte des orientations de la charte dans le DOO (Eau, milieux naturels, paysage, économie et agriculture, consommation d'espace, climat et énergie). Ce qui se révèle être un atout supplémentaire pour atteindre ces objectifs de protection de l'environnement.

En conséquence, il importe que ces dispositions soient suivies d'effet et que le PETR COA veille au respect de son DOO lors de la mise en compatibilité des PLU de son territoire, ce qui devrait se réaliser, au vu du consensus apparent des communes qui ont peu manifesté d'opposition à ce projet lors de cette enquête publique.

Il nous apparaît toutefois que le SCoT doit être davantage expliqué au public et que le PETR COA malgré son investissement indiscutable sur ce point, n'est peut-être pas le mieux placé pour faire passer ce message : les communautés de communes dont les responsabilités opérationnelles vont en s'accroissant, et les mairies qui connaissent parfaitement leurs documents d'urbanisme et qui sont proches du public devraient pouvoir assurer ce rôle. C'est donc auprès des élus du territoire que les argumentaires du SCoT doivent être développés, afin qu'ils en soient les promoteurs. Cette procédure pourrait être réalisée par une plus forte appropriation du projet de SCoT par les élus (maires et conseillers), qui ont revendiqué un pouvoir de contribution aux décisions au sein de leurs communautés de communes.

Les observations et entretiens du public, pour un total de 65 ont été regroupés par occurrence en 9 thématiques, elles reprennent de façon exhaustive les 90 contributions émises au cours de l'enquête. Elles ont été analysées par la CE, retranscrites dans le PV de synthèse et ont donné lieu à des questionnements de la CE, auxquels le RP a répondu (y compris pour quelques points ne relevant pas directement du domaine de cette enquête publique). Cette volonté de dialogue et de transparence est à souligner. La CE a également questionné sur d'autres points relevant de sa propre analyse du projet (26 questions). L'ensemble est reporté au chapitre 2 du tome 1 du rapport avec, pour chaque rubrique, l'avis de la CE.

Les points suivants sont regroupés par thématiques :

- Réglementation : le cadre juridique, les avis de l'État et les demandes de modifications du dossier SCoT COA ;
- Urbanisme : des demandes de classement de parcelles, le PLUi ;
- Urbanisme/patrimoine : la préservation patrimoniale des villages et leur authenticité locale ;
- Consommation d'espace : les prévisions d'attributions d'espaces fonciers, la répartition par commune et Communauté de communes ;
- Tourisme : le développement du tourisme régional et le classement au titre de Grand Site de France ;
- Energies renouvelables : projets photovoltaïques, l'opposition au développement ou développement des installations, antinomie, impact des gaz à effets de serre, le frein de certaines associations, les projets d'éolien ;
- Economie : le développement économique et culturel ;
- Agriculture : la mise en cause de parcelles en déprise et la protection des terres agricoles ;
- Prise de connaissance : la synthèse de personnels venus se renseigner sur le projet de SCoT.

En complément de la prise en compte des observations du public déclinées supra et en application de l'art. R. 123-16 du Code de l'environnement, la CE a optimisé son analyse du projet par l'audition des 9 présidents : 8 EPCI et agglomération de Rodez, ainsi que des 2 maires s'étant exprimés défavorablement, sur le projet de SCoT COA. Tous ces entretiens ont fait l'objet d'une synthèse (Tome 1) avec davantage de détails, pour démontrer le niveau qualitatif des échanges et la densité des propos recueillis. Il apparaît formel à la CE, que ces entretiens ont particulièrement contribué à l'amélioration de la perception de la diversité des composantes de ce nouvel espace communautaire, dont les particularités des EPCI méritent attention pour leur contribution à la synergie de l'ensemble.

La CE estime que ce SCoT COA doit inciter ses communautés de communes à se doter de PLUi intégrant la composante Habitat.

Enfin la CE recommande que ce SCoT soit révisé sous 3 ans pour l'adapter au vu des résultats obtenus.

Ainsi des points dans ce projet méritent d'être ajustés ou amendés comme explicité ci-avant, et notamment dans le chapitre 2 du tome 1 de ce rapport. Ils font l'objet de réserves et de recommandations. Elles relèvent toutes de l'autorité du responsable du projet PETR COA. Leur prise en compte ne constituera pas des modifications substantielles du projet et n'interférera pas sur son équilibre général. Quelques-unes sont d'ores et déjà acceptées par le responsable du projet conformément à ses propositions indiquées dans son mémoire en réponse ou dans le document d'analyse des avis de la MRAe et des PPA.

3. CONCLUSIONS MOTIVEES

3.1. Synthèse

Le PETR qui a finalisé l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron est une collectivité jeune (01/01/2018), qui a compétence sur un territoire dont les contours ont été finalisés récemment (territoire définitivement aggloméré au 01/01/2019). De ce fait, l'organisation de ce territoire, la hiérarchie des pôles, le rôle de chaque collectivité au sein de l'ensemble ont retenu prioritairement l'attention de ses promoteurs, sans doute au détriment d'autres thématiques. Il s'agit d'un territoire agricole, classé pour une grande part en zone de montagne, pourvu d'atouts paysagers et patrimoniaux. Il comporte un centre urbain principal, Rodez, dont il serait maladroite de nier l'importance, et deux autres, Villefranche de Rouergue et Decazeville, que le SCoT souhaite promouvoir afin d'équilibrer ce territoire.

Après une période de déprise démographique, hormis sur Rodez, le territoire connaît désormais une timide reprise. Les responsables ont souhaité, pour conforter cette reprise, définir des objectifs ambitieux en termes de population, emplois, et donc artificialisation des terres, en préservant par ailleurs l'activité agricole et les atouts naturels et patrimoniaux. Ce projet présente donc ces objectifs visant à :

- relancer et rééquilibrer le développement économique, pour aider à la reprise démographique,
- organiser le territoire avec des pôles identifiés dont chacun des rôles sont définis,
- gérer durablement ses ressources.

Il correspond à la nature des SCoT telle que définie par les articles L141-1 à L141-23 du code de l'urbanisme. Cependant, certains objectifs, clairement définis dans le PADD, sont moins bien encadrés dans le DOO, ou éludés. A l'évidence, les arbitrages ne sont pas terminés pour concilier le développement économique et la préservation du territoire. Ces objectifs ont par ailleurs occasionné des réserves sévères des services de l'état. Le porteur de projet, en cours d'enquête, a déclaré vouloir en tenir compte. De même, sur la thématique des énergies renouvelables qui a suscité nombres d'observations du public et des associations, le porteur de projet a prévu d'en revoir la rédaction.

3.2. Analyse bilancielle

La commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse, communiqué au responsable du projet. Ce dernier a répondu aux questions de la commission d'enquête dans son mémoire en réponse et a permis de réaliser l'analyse bilancielle, dont les éléments positifs sont énumérés ci-après :

- ❖ considérant que le projet proposé est un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés aux SCoT par le Code de l'urbanisme ;
- ❖ considérant que dans sa globalité, le projet de SCoT du PETR COA proposé répond aux objectifs définis dans l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, étant précisé qu'il s'agit du premier SCoT à approuver ;
- ❖ considérant l'analyse détaillée du territoire, complète et globalement proportionnée aux enjeux, la démarche itérative de construction du projet, en particulier au travers du DOO, est clairement démontrée ;

- ❖ considérant la procédure d'élaboration du projet de ce SCoT avec ses différentes phases de concertation, les réunions publiques et les réunions avec les PPA ;
- ❖ considérant que le projet répond aux objectifs annoncés dans le PADD ;
- ❖ considérant que le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a été approuvé et arrêté par les élus représentant les collectivités locales au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron, ce qui lui confère sa légitimité ;
- ❖ considérant que ce projet de SCoT, vise à maîtriser la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel et en contribuant au développement économique et social du territoire ;
- ❖ considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet, notamment le bilan de la concertation, le rapport de présentation, l'avis de la MRAe, les avis des PPA, le document d'orientation et d'objectifs et la TVB ;
- ❖ considérant la complétude demandée par la CE, qui confirme que le dossier soumis à l'enquête publique se révèle dans son ensemble détaillé, lisible, certes complexe sur certains chapitres, mais apte à répondre aux interrogations du public ;
- ❖ considérant le déroulement régulier de l'enquête publique sur 33 jours, la publicité légale et complémentaire faite par le PETR COA, la tenue des permanences, les entretiens complémentaires avec les Élus (EPCI, Maires) et services de l'État, l'accès au dossier et à un registre dématérialisé sur Internet ;
- ❖ considérant les observations émises par le public, leur analyse et les questions émises par la commission d'enquête, les réponses fournies par le responsable du projet, les analyses et évaluations par la commission d'enquête, rapportées au premier tome de son rapport ;
- ❖ considérant que dans ses réponses, le PETR envisage de lever les réserves formulées par les PPA et les recommandations de la MRAe ;

Ce projet de SCoT, jugé nécessaire par la plupart des élus rencontrés par la CE, nécessite des améliorations et des précisions déclinées ci-après.

A contrario l'essentiel des points négatifs relevés au cours de cette enquête, sont mentionnés en suivant :

- ❖ Le projet ne respecte pas les objectifs de limitation de consommation d'espace, en particulier pour l'économie, proposant même une augmentation au regard des dernières années.
- ❖ Il propose un seuil maximal de 5000m² pour les projets photovoltaïques au sol. Ce seuil ne correspond à aucune norme, n'est pas argumenté, et ôterait tout rentabilité à ce type d'entreprise.
- ❖ les documents du dossier d'enquête présentent des erreurs matérielles, des inexactitudes, des données non actualisées qu'il conviendra de corriger comme le PETR s'y est engagé, dont la carte de la TVB ;

- ❖ le DOO, qui est le document opposable, ne cadre pas suffisamment certaines de des prescriptions laissant au PLUi la responsabilité de leurs traductions règlementaires, au risque de certaines divergences et interprétations ;
- ❖ l'ensemble du document présente un caractère pédagogique mais mériterait cependant des améliorations de présentation afin de faciliter la lecture par le grand public ;

La commission d'enquête estime que ce projet est recevable avec certains points, indiqués ci-avant, pouvant être améliorés qui font l'objet de réserves et de recommandations dans l'avis final émis ci-après.

4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.1. Avis

La commission d'enquête, en toute indépendance et à l'unanimité, émet un :

Avis Favorable

au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Centre Ouest Aveyron avec **les recommandations et les réserves** suivantes :

4.2. Recommandations

La Commission d'enquête recommande :

- 1°) Qu'en terme de flux et de réseaux, le DOO du SCoT prenne activement en compte la « Mecanic Vallée » et l'axe de la D840, permettant ainsi l'optimisation du développement économique local (zones d'activités jouxtant l'aéroport, Saint-Christophe-Vallon, Salle-la-Source...).
- 2°) L'implantation de commerces de proximité dans les zones d'activités économiques, en substitution des activités artisanales ou industrielles, constitue de nouveaux quartiers de vie au détriment de l'activité des centres villes et centres bourgs, participant ainsi à la désertification de ceux-ci: *La CE recommande au SCoT COA de prendre toutes dispositions, pour prévenir cette érosion, ainsi qu'il le formule dans l'axe 2 du DOO : « mailler le territoire avec les bourgs centres, service public, commerces, accueil... ».*
- 3°) Afin de pouvoir fonctionner, les compétences de gouvernance du SCoT sont dévolues au PETR COA depuis janvier 2018 et sa composition en conformité avec le code général des collectivités territoriales. La CE a bien noté que la répartition des sièges au Comité Syndical entre EPCI membres tient compte non seulement du poids démographique de chacun des membres... et dans le cas d'espèce de 27 élus qui représentent le secteur rural (dont 17 villages).
Nonobstant ce constat et afin d'optimiser plus encore les relations des Pôles avec le territoire rural et suite à des remarques d'élus sur ce point, la CE recommande d'envisager la constitution d'un Comité de pilotage sous couvert de la décision des élus.
- 4°) Les services de l'état ont noté que la consommation d'espace aux fins d'habitat avait été revue à la baisse, sans toutefois répondre pleinement à l'obligation de limitation de cette consommation, énoncée dans l'article L141-3 du code de l'urbanisme, en particulier avec l'octroi aux collectivités d'une marge supplémentaire de 20 %, pour répondre à la problématique de la rétention foncière. Ils ont précisé que cette marge devait être étudiée au cas par cas dans chaque PLU(i).
La CE recommande au porteur de projet d'abandonner cette orientation, en utilisant au mieux les outils présentés dans le DOO, comme l'optimisation des enveloppes urbaines – comblement des dents creuses, renouvellement urbain, division parcellaire –, la réhabilitation des centres-bourgs, le recensement des espaces disponibles au sein du tissu urbain.

- 5°) Conformément à la circulaire de juillet 2019, le SCoT a obligation de fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace, la CE recommande tout particulièrement au RP de prendre toutes dispositions afin de respecter cette exigence de l'État.
- 6°) Suite aux recommandations de la MRAe et avis des PPA, le RP s'est engagé (courrier 22/11/2019 et Mémoire réponse du Président du PETR COA du 20/12/2019), à apporter les ajustements aux prescriptions relatives au projet de SCoT.
Conséquemment, la CE recommande que ce SCoT COA soit révisé sous 3 ans pour l'adapter au vu des résultats qui seront obtenus.
- 7°) Il est fait mention dans le DOO, § III.3.1 Prévenir les risques : « (...) Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)... ». La CE a interrogé le RP sur ce point précis portant sur les communes soumises à un PPR. Elle a rappelé l'obligation en vigueur depuis 2004, pour ces communes, de disposer d'un PCS approuvé par arrêté municipal. Dans son mémoire en réponse (mentionné dans la recommandation supra), le RP s'est engagé à ajouter au rapport de présentation *une carte de l'avancement des PCS par la Préfecture de l'Aveyron de juin 2017*. En raison de la l'actualisation permanente de ces informations par les services de l'état, la CE recommande d'ajouter la carte de 2019.
- 8°) Afin de pouvoir mettre "l'accent sur le commerce de centre-ville ou centre bourg" et discerner la consommation d'espace dédiée au sein des enveloppes foncières réparties par EPCI, la CE recommande de définir des indicateurs spécifiques permettant de mesurer la consommation d'espace déterminée pour les activités économiques, au niveau du SCoT et des EPCI respectifs, pour apprécier la part de consommation de cette enveloppe globale et l'application du principe de subsidiarité.
- 9°) Lors du déroulement de l'enquête publique relative au SCoT, près d'une dizaine de particuliers résidant dans le périmètre du COA ont exprimé la demande de classement de leurs parcelles en terrain constructible, nonobstant le fait que ces requêtes se situent hors champ du projet de SCoT COA concerné. La CE recommande néanmoins au RP de prendre en compte ces demandes en considération en les transmettant au titre des PLUi en cours et à faire suivre aux communes concernées.

4.3. Réserves

Réserve générale

Comme il s'y est engagé, le responsable de projet devra répondre aux recommandations de la MRAe, observations, réserves et recommandations des PPA :

- 1°) Proposer une réduction substantielle de consommation foncière d'espace pour le secteur économique,

- 2°) Lever les réserves et recommandations exprimées par la MRAe et les PPA, conformément à l'analyse et aux réponses du Responsable du Projet, en particulier la notion de seuil des 5000 m² pour les projets photovoltaïques.
- 3°) Rectifier les problèmes de forme de l'ensemble du dossier (erreurs matérielles, coquilles, mise à jour des données et des cartes ...) en particulier la TVB.

Le 6 janvier 2020

La commission d'enquête

Jean-Marie WILMART
Président de la
Commission d'enquête

Marc ADREY
Membre titulaire

Robert MARTEL
Membre titulaire

Original signé

Original signé

Original signé

**Département de l'Aveyron
Région Occitanie**

**Arrêté n°A 2019-02
Du 07 octobre 2019.**



Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.



PARTIE ANNEXES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Jean-Marie WILMART
- Robert MARTEL
- Marc ADREY

Président.
Membre titulaire.
Membre titulaire.

Table des matières

Glossaire.....	3
Préambule.....	5
1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	6
2. ARRÊTÉ DU SCOT.....	7
3. ADDITIF ARRÊTÉ DU SCOT	12
4. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA CE	13
5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU RP.....	42
6. PUBLICITE	73
6.1. Rapport de publicité de l'enquête publique	73
6.2. Annonces légales	92
6.2.1. Parution Centre Presse Aveyron 1 – 15/10/2019_12.....	92
6.2.2. Parution La Dépêche du Midi Aveyron 2 - 1_15/10/2019_12	92
6.2.3. Parution La Dépêche du Midi Lot - 1_15/10/2019_46	92
6.2.4. Parution Le Villefranchois - 1_17/10/2019_12.....	92
6.2.5. Parution Vie quercinoise - 1_17/10/2019_46	93
6.2.6. Parution petit journal du Lot - 1_17/10/2019_46	93
6.2.7. La Dépêche du Midi Aveyron - 2_05/11/2019_12	93
6.2.8. Centre Presse - 2_06/11/2019_12.....	93
6.2.9. La Dépêche du Midi Lot - 2_05/11/2019_46.....	94
6.2.10. Le Villefranchois - 2_06/11/2019_12.....	94
6.2.11. La vie Quercynoise - 2_07/11/2019_46	94
6.2.12. Le petit journal du Lot – 2_07/11/2019_46	94
6.2.13. Centre Presse_ Additif – 09/11/2019_12.....	95
6.2.14. La dépêche Aveyron_ Additif – 09/11/2019_12	95
6.2.15. Le Villefranchois _ Additif – 21/11/2019_12.....	95
7. CERTIFICATS D’AFFICHAGE	96
7.1. PETR.....	96
7.2. EPCI.....	98
7.3. COMMUNES	98
7.4. ATTESTATION D'ENSEMBLE DU PETR	99

Glossaire

ALUR	(Loi Duflot II pour l') Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BE	Baraqueville
CC	Communauté de communes
CDPENAF	Commission Départementale Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commission d'Enquête
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COA	Centre Ouest Aveyron
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DE	Decazeville
DOO	Document d'Orientation et d'objectifs
DPU	Droit de préemption urbain
EBC	Espace Boisé Classé
ENE	(Loi) Engagement National pour l'Environnement
ENS	Espace naturel sensible
ER	Emplacement Réservé
ERC	(démarche pour) Eviter Réduire Compenser
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MS	Montbazens
MV	Marcillac-Vallon
NE	Naucelle
NOTRe	(Loi portant) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et Développement Durable
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PETR	Pôle d'équilibre Territorial et Rural
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PPRm	Plan de Prévention des Risques miniers
RA	Réquista
RC	Rignac
RdP	Rapport de Présentation
RP	Responsable du projet
RX	Rieupeyroux
RZ	Rodez agglomération (siège de l'enquête)
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique

S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SRU	(Loi pour la) Solidarité et le Renouvellement Urbain
TA	Tribunal Administratif de Toulouse
TVB	Trame Verte et Bleue
VR	Villefranche de Rouergue
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activité Economique

Préambule.

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron.

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 juillet 2019, (cf. Tome 3), la Commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit :

Président : Jean-Marie WILMART.

Membres titulaires : Robert MARTEL et Marc ADREY.

En concertation avec la Commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête : le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, a fixé ses modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette Enquête publique pour une durée de **33** jours consécutifs, du Lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au Vendredi 6 décembre 2019 à 12h30 par l'Arrêté n°2019-2 du 7 octobre 2019 de Monsieur le Président du PETR (tome 3).

Ainsi en final de cette enquête publique, la Commission d'enquête a élaboré son déroulement en le décomposant en **3** tomes : le 1er tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, le 2ème tome donne ses conclusions motivées et le 3ème tome comporte les annexes.

L'organisation des documents de synthèse s'articule comme suit :

TOME 1 : RAPPORT. (2 chapitres).

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'Enquête.

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies.

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond,
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Dans le tome **2**, document séparé mais regroupé avec le Rapport, la Commission d'enquête formule ses Conclusions motivées et avis sur le projet.

1 : Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : Conclusions motivées sur le projet SCoT COA.

TOME 3 : LES ANNEXES.

Dans le tome **3**, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête et le Mémoire en réponse du responsable du projet.

1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

DECISION DU
23/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E19000123 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural Centre Ouest Aveyron demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ;

l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Ouest Aveyron ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du 11 juin 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marie WILMART

Membres titulaires :

Monsieur Robert MARTEL

Monsieur Marc ADREY

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural Centre Ouest Aveyron et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 23/07/2019

Le magistrat délégué



Hervé BOURDARIE

2. ARRÊTÉ DU SCOT



ARRETE n° A2019 – 02

Prescription de l'enquête publique sur le projet de
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Centre Ouest Aveyron

Le Président du PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2015 arrêtant la création du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron issu de la fusion des 3 SCoT, Centre Aveyron, Ouest Aveyron et Nord Ouest 12,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Centre Ouest Aveyron,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2016 fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 portant dissolution du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron avec la prise de compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du SCoT »,

Vu la délibération actant le débat sur le PADD en Comité syndical du 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 4 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Centre Ouest Aveyron,

Vu les avis des EPCI membres et des Personnes Publiques Associées ou consultées,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2019, désignant la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après concertation avec la Commission d'Enquête,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de SCoT Centre Ouest Aveyron élaboré par le PETR Centre Ouest Aveyron. Cette enquête publique aura une durée de 33 jours consécutifs à compter du lundi 4 novembre 2019 à 9h00, date et heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 6 décembre 2019 à 12h30, date et heure de clôture de l'enquête.

Ce document de SCoT concerne l'ensemble du périmètre du PETR Centre Ouest Aveyron comprenant 123 communes et 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Rodez Agglomération et les communautés de communes suivantes : Aveyron Bas Ségala Viaur, Réquistanais, Pays Rignacois, Plateau de Montbezers, Conques-Marcillac, Ouest Aveyron Communauté, Decazeville Communauté, Pays Ségala Communauté.

4, avenue de l'Europe - 12000 RODEZ - 05 65 73 61 70 - contact@petr-centreouestaveyron.fr

Accusé de réception en préfecture
012-200050565-20191007-A2019_02-AR
Reçu le 07/10/2019

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui fixe à l'horizon 2035 les orientations générales d'aménagement notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement commercial et économique et de préservation de l'environnement dans un objectif de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier de SCoT arrêté est composé :

- d'un rapport de présentation (comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus),
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui émet un avis dans un délai de 3 mois expirant avant le début de l'enquête ou à défaut réputé favorable. Cet avis est également rendu public sur le site de la MRAE. L'évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

La personne responsable de l'élaboration du SCoT est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron, représenté par son Président, Jean Philippe SADOUL, et dont le siège administratif est situé 4 avenue de l'Europe 12000 Rodez. Le PETR Centre Ouest Aveyron est désigné comme siège de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au PETR Centre Ouest Aveyron 4 avenue de l'Europe 12000 Rodez. contact@ceotr-centreouestaveyron.fr 05-65-73-61-70.

ARTICLE 2^{ème} : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision en date du 23 juillet 2019, le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une Commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean-Marie WILMART, Ingénieur conseil retraité, en qualité de Président,
- Monsieur Robert MARTEL, Officier de l'armée de terre retraité et Monsieur Marc ADREY, Bibliothécaire territorial retraité, en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 3^{ème} : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans trois journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements concernés (Aveyron et Lot).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis, accompagné du présent arrêté, sera publié, par voie d'affiches, au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, des EPCI membres et de l'ensemble des 123 communes du périmètre du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Cet avis sera également publié sur le site internet du SCoT Centre Ouest Aveyron à l'adresse suivante : www.scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr et sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/scot-centreouestaveyron

ARTICLE 4^{ème} : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique sera composé notamment des pièces suivantes :

- Une notice de présentation du projet et de la procédure d'enquête publique,
- Le dossier du SCoT Centre Ouest Aveyron arrêté le 04/07/19,
- Les avis de l'autorité environnementale, des Personnes Publiques Associées et des autres personnes consultées,
- Les pièces administratives du SCoT et de l'enquête publique comprenant notamment la délibération d'arrêt du projet de SCoT, le bilan de la concertation et la désignation de la commission d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
012-200050565-20191007-A2019_02-AR
Reçu le 07/10/2019

Ce dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront laissés à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, hors jours fériés :

- au PETR Centre Ouest Aveyron 4 avenue de l'Europe, Rodez : siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/scot-centreouestaveyron,
- ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de :
 - Rodez Agglomération 1 place Adrien Rozier à Rodez,
 - Ouest Aveyron Communauté Interactis Chemin de Treize Pierres à Villefranche de Rouergue,
 - Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur 22 rue de la Mairie à Rleupeyrroux,
 - Pays Ségali Communauté 25 Boulevard Eugène Viala à Naucelle et 156 avenue du Centre à Baraqueville,
 - Communauté de communes du Réquistanais 2 place Prosper-Boissonnade à Réquista,
 - Communauté de communes du Pays Rignacois 1 place du Portail Haut à Rignac,
 - Communauté de communes du Plateau de Montbazens 20 place de l'Eglise à Montbazens,
 - Decazeville Communauté Maison de l'Industrie Avenue du 10 Août à Decazeville,
 - Communauté de communes Conques Marcillac 11 place de l'Eglise à Marcillac.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5^{ème} : OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête et présents dans chaque lieu de permanence de l'enquête,
- Sur le registre dématérialisé (e-registre) disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/scot-centreouestaveyron,
- Par correspondance à l'attention de M. le Président de la Commission d'enquête, PETR Centre Ouest Aveyron, 4 avenue de l'Europe 12000 RODEZ, en mentionnant l'objet de l'enquête (Enquête Publique SCOT COA),
- Par voie électronique à l'adresse suivante : scot-centreouestaveyron@mail.registre-numerique.fr,
- Lors des permanences tenues par la commission d'enquête.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au PETR, 4 avenue de l'Europe à Rodez aux jours et heures d'ouverture habituels afin d'accéder librement et gratuitement au dossier d'enquête publique et de transmettre des observations par voie électronique (courriel ou e-registre).

Pendant l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites sur les registres papier sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courriel, courriel ou document réceptionné après le vendredi 06 décembre 2019 à 12 h 30 (clôture de l'enquête) ne pourra pas être pris en considération par la Commission d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
012-200050565-20191007-A2019_02-AR
Reçu le 07/10/2019

ARTICLE 6^{bis} : PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pendant la durée de l'enquête, les membres de la Commission d'enquête seront présents pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Horaires	Lieux
Lundi 4 novembre 2019	16h30 - 19h30	PETR Centre Ouest Aveyron 4 avenue de l'Europe 12000 Rodez Rodez Agglomération 1 place Adrien Rozier 12000 Rodez
Jeudi 7 novembre 2019	16h - 19h	Ouest Aveyron Communauté Interactis, Chemin de Treize Pierres 12200 Villefranche de Rouergue
Samedi 9 Novembre 2019	9h - 12h	Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Vaur 22 rue de la mairie 12240 Rieuepeyroux
Jeudi 14 novembre 2019	9h30 - 12h30	Ouest Aveyron Communauté Interactis, Chemin de Treize Pierres 12200 Villefranche de Rouergue
Samedi 16 novembre 2019	9h30 - 12h30	Pays Ségali Communauté 156 avenue du centre 12160 Baraqueville
Lundi 18 novembre 2019	14h - 17h	Communauté de communes du Plateau de Montbazens 20 place de l'Eglise 12220 Montbazens
Mercredi 20 novembre 2019	9h30 - 12h30	Communauté de communes Conques Marcillac 11 place de l'Eglise 12330 Marcillac
Vendredi 22 novembre 2019	9h30 - 12h30	Decazeville Communauté Maison de l'Industrie, avenue du 10 Août 12300 Decazeville
Mardi 26 novembre 2019	16h - 19h	Decazeville Communauté Maison de l'Industrie, avenue du 10 Août 12300 Decazeville
Vendredi 29 novembre 2019	9h30 - 12h30	Communauté de communes du Pays Rignacols 1 place du Portail Haut 12390 Rignac
Lundi 2 décembre 2019	14h - 17h	Communauté de communes du Réquistanais 2 place Prosper-Boissonnade 12170 Réquista
Mercredi 4 décembre 2019	14h - 17h	Pays Ségali Communauté - Services techniques 25 boulevard Eugène Viala 12600 Naucelle
Vendredi 6 décembre 2019	9h30 - 12h30	PETR Centre Ouest Aveyron 4 avenue de l'Europe 12000 Rodez Rodez Agglomération 1 place Adrien Rozier 12000 Rodez

ARTICLE 7^{bis} : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commission d'enquête et clos par le Président de la Commission d'enquête.

Après clôture des registres, le Président de la Commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président du PETR Centre Ouest Aveyron et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la Commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Président du PETR Centre Ouest Aveyron dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8^{bis} : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête transmettra au Président du PETR Centre Ouest Aveyron l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
012-200050565-20191007-A2019_02-AR
Reçu le 07/10/2019

La Commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de M. le Président du PETR Centre Ouest Aveyron en réponse aux observations du public. La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera déposée :

- au siège du PETR Centre Ouest Aveyron,
- dans les lieux de permanence de la commission d'enquête mentionnés dans l'article 6,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/scoT-centreouestaveyron>,
- aux Préfectures de l'Aveyron et du Lot,

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9^{ème} : APPROBATION DU SCoT

Après enquête publique et remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT. Celui-ci sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis joints au dossier, des observations du public émises au cours l'enquête publique et du rapport de la Commission d'enquête.

ARTICLE 10^{ème} : NOTIFICATION DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron et Monsieur le Préfet du Lot,
- à Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- aux Présidents des EPCI membres du PETR Centre Ouest Aveyron,
- aux Maires des communes couvertes par le périmètre de SCoT.

Certifié exécutoire constaté lors
De la réception en Préfecture le : 07 OCT. 2019
Et de la publication le : 07 OCT. 2019

RODEZ, le 07 OCT. 2019

Le Président,
Jean-Philippe SADOUL



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. ADDITIF ARRÊTÉ DU SCOT

Le Président du PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019, portant prescription de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron,

Après concertation avec la Commission d'enquêtes,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

En complément aux 15 permanences désignées à l'article 6 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique n°A2019-02 du 7 octobre 2019, le public est invité à rencontrer la Commission d'enquête lors d'une permanence complémentaire le :

Date	Horaire	Lieu
Samedi 23 novembre 2019	9h – 12h	Communauté de communes Aveyron Bas Ségalis Vlsur 22 rue de la mairie 12240 Rieuepeyroux

ARTICLE 2^{ème} : DISPOSITIONS ANTERIEURES

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté précité du 7 octobre 2019 sont inchangées.

ARTICLE 3^{ème} : NOTIFICATION DE L'ARRETE

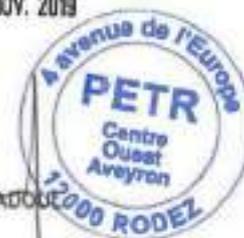
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron et Monsieur le Préfet du Lot,
- à Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- aux Présidents des EPCI membres du PETR Centre Ouest Aveyron,
- aux Maires des communes couvertes par le périmètre de SCoT.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le : 08 NOV. 2019
Et de la publication le : 08 NOV. 2019

RODEZ, le 08 NOV. 2019

Le Président,
Jean-Philippe SADOUL



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

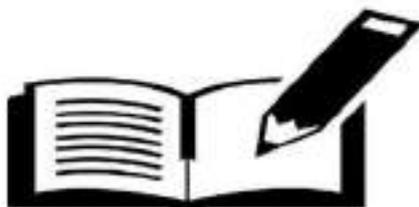
4, avenue de l'Europe - 12000 RODEZ - 05 65 73 61 70 - contact@petr-centre-ouestaveyron.fr

4. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA CE

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

PROCES VERBAL

des observations recueillies dans les registres papiers et registre dématérialisé ainsi que des courriers et courriels adressés à la Commission d'enquête.



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET de Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Ouest Aveyron.



Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h30 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 158

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE.

1.1 - Déroulé : l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron a été prescrite lors du Comité Syndical du 24 mars 2016. Le dossier a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 4 juillet 2019 après avoir également tiré le bilan de la concertation. Le territoire concerné est constitué de 9 communautés de communes :

- Ouest Aveyron Communauté ; Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Vieur ; Pays Ségali Communauté.
 - Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ; Communauté de Communes de Conques Marcillac.
 - Decazeville Communauté ; Communauté de Communes du Pays Rignacois ; Communauté de Communes du Réquistanais et Rodez Agglomération. Ce qui correspond au 1er janvier 2019 à 123 communes dont 121 sur l'Ouest du département de l'Aveyron et 2 dans le département du Lot. La superficie totale est de 298 475 ha et il y a environ 154 000 habitants, dont 23 739 à Rodez.
- Par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 23 juillet 2019, une commission d'enquête (CE) a été chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet, constituée par Jean-Marie WILMART (président de la CE), Robert MARTEL (titulaire) et Marc ADREY (titulaire).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, Autorité Organisatrice (AO) est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron (COA). Le responsable du projet (RP) est également le PETR COA.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par AO, RP et CE lors d'une réunion tenue le 27 août 2019 au siège du PETR COA, sis 4 avenue de l'Europe à Rodez.

Il y a été décidé de prévoir 11 lieux d'enquête (les sièges des 9 communautés de communes et 2 communes « Bourgs structurants : Baraqueville et Riepeyroux ») et le siège de l'enquête a été localisé au PETR COA à Rodez.

Par l'arrêté A2019-02 du 07 octobre 2019, le président du PETR COA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du 04 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 12h30.

Le dossier de cette enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ont été déposés dans chacun des 11 lieux d'enquête et ont été consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

En outre un dossier sous forme papier (sans registre) a été déposé dans les 123 mairies du territoire SCoT COA. Le dossier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public sur le site Internet du PETR SCoT COA.

1.2 - Publicité : les mesures de publicité de cette enquête ont été réalisées comme suit :

- Annonces « légales » dans 3 journaux :
- la « Dépêche du Midi » des départements de l'Aveyron et du Lot, édition du 15/10/2019 et du 5/11/2019.
- le « Petit Journal » des départements de l'Aveyron et du Lot, édition du 17/10/2019 et 7/11/2019.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h30 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 208

- « Centre presse » de l'Aveyron, édition du 15/10/2019 et 6/11/2019.
- « La Vie Quercynoise », édition du 17/10/2019 et du 07/11/ 2019.
- « Centre presse » de l'Aveyron édition du 9/11/2019 (additif permanence à Rieupeyroux).
- « La Dépêche du Midi » du département de l'Aveyron et Lot du 9/11/2019 et 21/11/2019.
- Diffusion de 3 lettres « Info SCOT » : n°1 en mai 2016, n°2 en octobre 2016, n°3 en mars 2018.
- Affichage de l'arrêt et de l'avis d'enquête (affiche jaune A2) sur les panneaux légaux des 9 communautés de communes et des communes du territoire concerné, au siège du PETR COA.
- Publication de l'arrêt et de l'avis d'enquête sur le site internet du PETR COA et de plusieurs Communautés de communes ainsi que certaines communes du territoire.
- relances fréquentes par mail et contacts téléphoniques aux secrétariats des EPCI pour relayer l'information.

Cependant au 22 novembre 2019 suite à la faible participation du public sur les 3 premières semaines d'enquête, malgré l'information sur les sites internet de nombreux acteurs, la CE a demandé à l'autorité organisatrice, PETR COA de faire des actions publicitaires complémentaires, ce qui a été immédiatement pris en compte.

Dès le 23 novembre 2019 il y a eu des actions téléphoniques et courriels. Ainsi, par courriel du 25 novembre 2019 adressé à la CE, le président du PETR COA a indiqué les actions complémentaires menées :

- dès le 26 novembre 2019 mise en ligne de l'information sur les sites internet des communautés de communes (7/9) et sur 15 sites des communes.
- mails aux référents et lettre du président du PETR COA aux 9 présidents des communautés de communes et aux 123 communes du territoire du SCOT les sollicitant pour relayer l'information y compris sur leur site internet pour celles qui en ont (80% environ pour les EPCI).
- publication de la « lettre SCOT n°4 » éditée en 5000 exemplaires rappelant l'enquête publique diffusé et mise à la disposition du public dans les 9 EPCI et 123 communes du PETR, 4000 exemplaires transmises aux PPA et aux différents partenaires du SCOT COA (600 exemplaires).
- Enquête publique diffusée largement sur les réseaux sociaux et publiée sur « Twitter », insertion sur la page « Facebook » du PETR dont à ce jour 15 publications (audience de 1500 personnes) et en sus : quatre publications programmées d'ici la clôture de l'enquête.

Conséquemment, la CE estime que le maximum a été réalisé pour une bonne information du public sur la tenue de cette enquête, répondant ainsi aux exigences de la démocratie participative. Néanmoins, au regard de l'importance du territoire concerné par ce projet de SCOT Centre Ouest Aveyron (123 communes), la participation constatée est due à une forme de désintérêt du public pour cette typologie d'enquête sur des projets pour lesquels les particuliers ne mesurent pas la portée. Dans le cas d'espèce, les

communes qui sont directement concernées par le SCOT ont été largement associées à l'élaboration du projet au sein de leur communauté de communes. Les 9 EPCI sont les porteurs de ce projet, elles ont participé aux actions de concertations menées en amont et ont déjà exprimé leur avis, réduisant ainsi la démultiplication des avis complémentaires.

La consultation des PPA en début 2018 a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations, portées à la connaissance du public au cours de l'enquête et expliquées éventuellement le taux de participation du public. Cet état de fait, explique sans aucun doute pour une grande part, la faible participation des élus : moins de 10 maires ayant rencontré la Commission d'enquête.

Nonobstant ce constat, il convient de souligner que le public pouvait déposer ou faire parvenir ses observations pendant toute la durée de l'enquête et avant le 6 décembre 2019 à 12h30 soit sur un registre papier des 9 communauté de communes, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du PETR COA, soit par courriel ou par courrier.

En filigrane, la CE considère que la demande d'optimisation de l'information citée supra, a permis de mobiliser le public dont 13 associations environnementales. Le nombre des contributions a été doublé au cours des 2 dernières semaines.

1.3 - Rappel des permanences tenues par la Commission d'enquête.

Le choix des lieux, de la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectué en concertation avec la Responsable du PETR COA à Rodez, en favorisant notamment la présence de la Commission **3 samedi matin** et pour faciliter une audition plus large du public :

- le **doublage de permanences** à des jours différenciés des trois Communautés de communes les plus importantes en densité d'habitants dont Rodez/agglomération, Villefranche de Rouergue et Decazeville.

En corollaire, des permanences ont été tenues à **horaires décalées en soirée de 18 à 19H** par la Commission d'enquête dans ces 3 Communautés de communes, favorisant ainsi l'accueil du public hors heures ouvrables.

Conséquemment, afin de recevoir le public, la Commission d'enquête a tenu **16** permanences réparties d'une part : au PETR Centre Ouest Aveyron à Rodez siège de l'enquête et dans les **3** autres communautés de communes et bourgs structurants (Baraqueville et Rieupeyroux) constituant le SCOT COA selon la taxonomie suivante :

Lieux	Registre	Date	Jour	Horaires	CE présent
-------	----------	------	------	----------	------------

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Lieux	Registre	Date	Jour	Horaires	CE présent
PETR Rodez	PR	4/11/19	Lundi	16h30/19h30'	Marc ADREY
Agglo Rodez	RA	4/11/19	Lundi	16h30/19h30'	Jean-Marie WILMART, Robert MARTEL
Villefranche de Rouergue	VR	7/11/19	Jeu	16H/19H.	Jean-Marie WILMART
Rieupeyroux	RE	9/11/19	Samedi	9H/12H	Jean-Marie WILMART
Villefranche de Rouergue	VR	14/11/19	Jeu	9H30/12H30'	Jean-Marie WILMART, Robert MARTEL
Bazaeville	BE	16/11/19	Samedi	9H00/12H30'	Jean-Marie WILMART, Marc ADREY
Montbazens	MS	18/11/19	Lundi	14H/17H	Jean-Marie WILMART, Robert MARTEL
Martillac	MC	20/11/19	Mercredi	9H00/12H30'	Marc ADREY, Robert MARTEL
Decazeville	DE	22/11/19	Vendredi	9H00/12H30'	Jean-Marie WILMART, Robert MARTEL
Rieupeyroux	RE	23/11/19	Samedi	9H/12H	Jean-Marie WILMART
Decazeville	DE	26/11/19	Mardi	16H/19H	Marc ADREY, Robert MARTEL
Rignac	RC	29/11/19	Vendredi	9H00/12H30'	Marc ADREY
Requibata	RA	02/12/19	Lundi	14H/17H	Marc ADREY
Naucelle	NE	04/12/19	Mercredi	14H/17H	Marc ADREY, Robert MARTEL
PETR Rodez	PR	08/12/19	Vendredi	9H30/12H30'	Jean-Marie WILMART, Robert MARTEL
Agglo Rodez	RA	08/12/19	Vendredi	9H30/12H30'	Marc ADREY

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 5/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

7 - PARTICIPATION DU PUBLIC

Au total, chacun a pu prendre connaissance du dossier complet relatif au projet de SCOT porté par le PETR COA dans les différents lieux de permanence de la CE et consigner ses observations sur les Registres mis à disposition ou les adresser comme explicité supra sous la forme numérique et/ou par écrit comme stipulé par l'Annexe d'organisation.

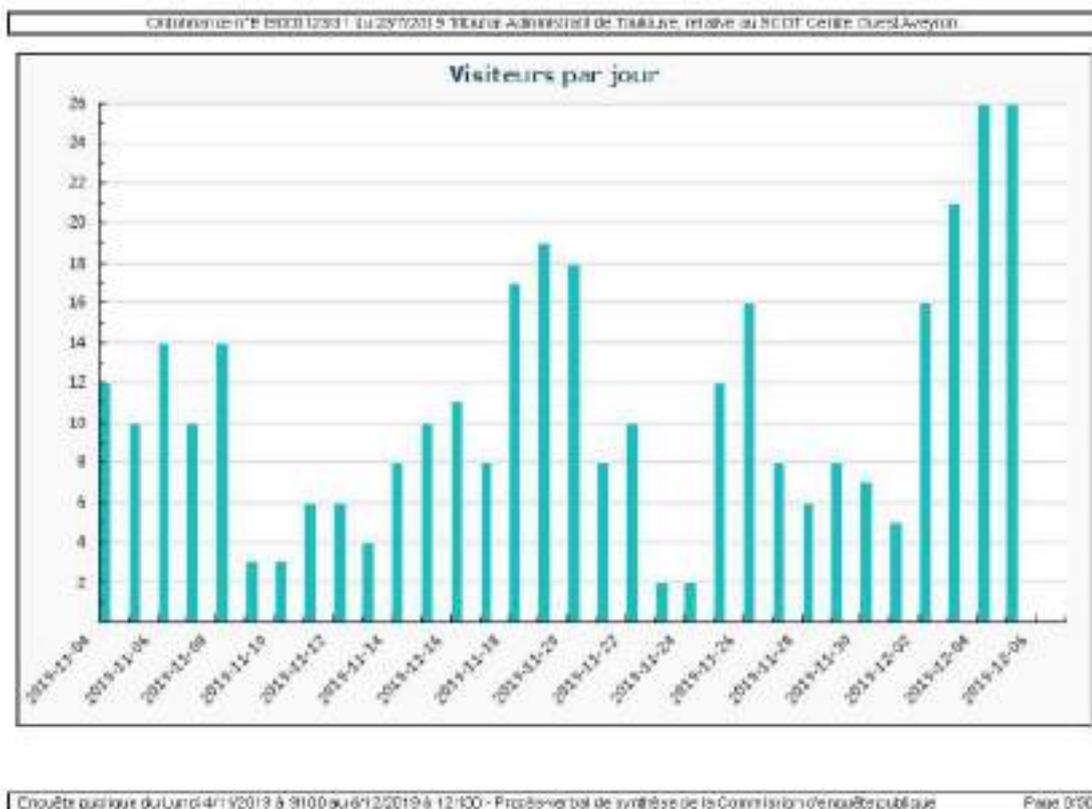
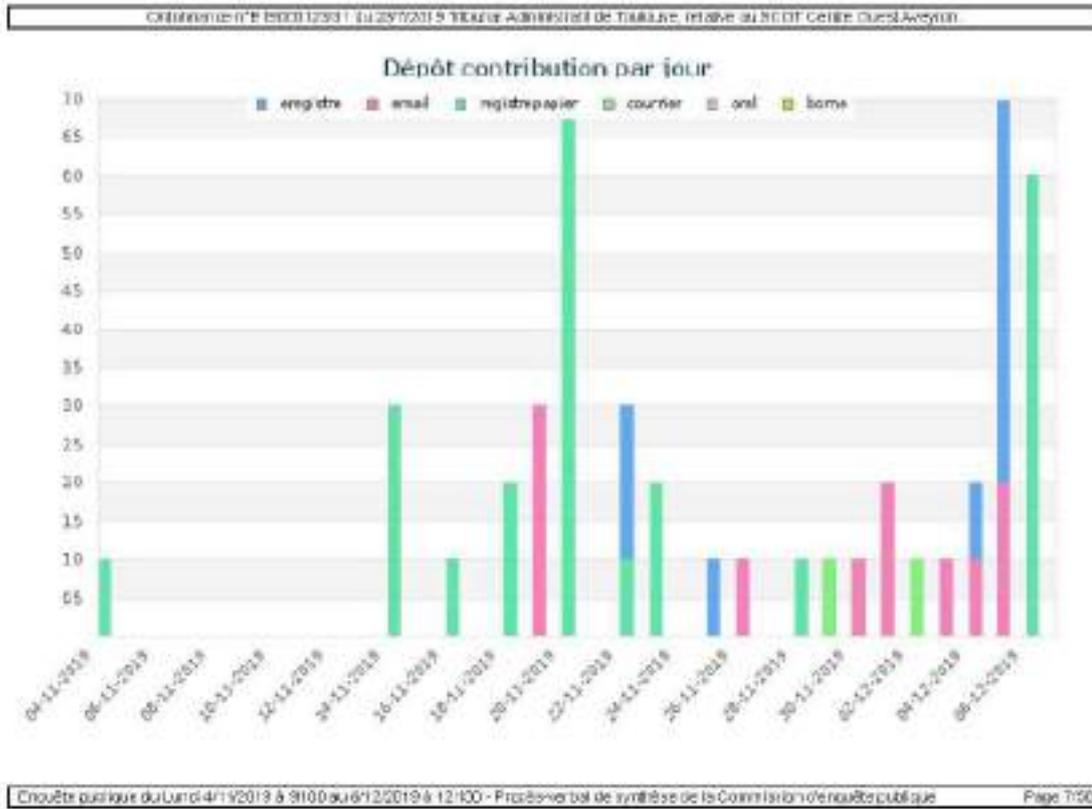
Les permanences ont donc pu se dérouler dans de bonnes conditions de confort, les locaux mis à disposition globalement bien adaptés. Ainsi, les conditions matérielles offertes à la CE ont été satisfaisantes, en corollaire il convient également de souligner que l'ensemble du personnel en charge des dossiers à l'accueil des lieux de permanence, a apporté une aide efficace et sans restriction en fournissant les documents et tous autres moyens matériels demandés.

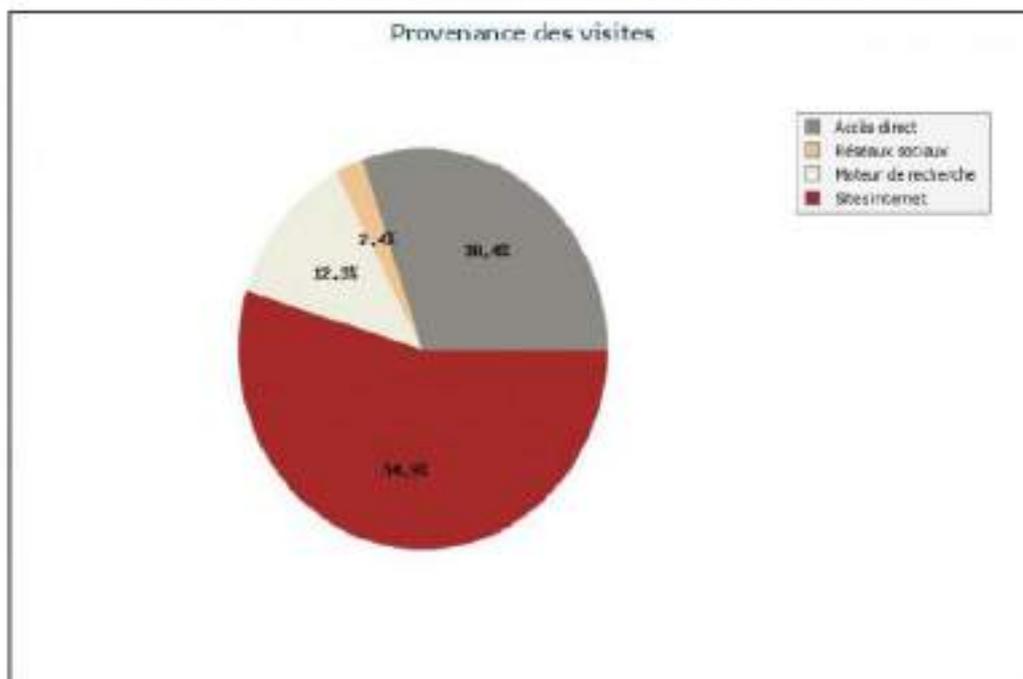
A cet effet, la Commission d'enquête tient à exprimer ses remerciements aux élus et à leurs personnels pour leur collaboration efficace et leur disponibilité. Il apparaît donc pertinent que les facilités permettant de rencontrer la Commission d'enquête ont été particulièrement optimisées par le PETR COA porteur de ce projet de SCOT.

Pendant les permanences il y a plus de **20** entretiens et **538** consultations du dossier sur le site internet dédié à cette enquête.

- **579** téléchargement de pièces du dossier;
- **23** e-Contributions : observations sur le registre dématérialisé;
- **24** observations sur les 11 registres papier;
- **16** observations par courriels ont été retranscrites dans le registre dématérialisé et **62** par courrier postal.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 5/52





3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La commission d'enquête souligne la très bonne collaboration des représentants de PÉTR COA qui ont assuré l'organisation de l'Enquête Publique et notamment la gestion efficace des dossiers et registres, ainsi qu'à son initiative, l'élaboration d'un « Vademecum » rappelant la procédure à appliquer dans chaque permanence.

Les locaux mis à disposition aux membres de la commission au siège de l'enquête étaient bien adaptés et les représentants du PÉTR COA ont toujours été disponibles pour répondre aux demandes de la commission d'enquête.

Les permanences dans les autres lieux d'enquête se sont très bien déroulées avec des locaux adaptés et des personnels accueillants.

3.1 - Observations relevées pendant l'enquête

3.1.1 - Observations orales : toutes les observations orales émises pendant les entretiens ont été reprises in extenso par les observations écrites transmises et/ou déposées dans les registres pendant la durée de l'enquête.

3.1.2 - Observations écrites : comptabilité : le tableau ci-après synthétise le total des observations par site.

Lieux permanence	Abrégé	Observations écrites Registres papier
PÉTR siège EP	PE	7
Rodez Agglomération	RZ	0
Villefranche de Rouergue	VR	3
Rieupeyrou	RX	2
Baraqueville	BE	1
Montbazens	MS	1
Marolles	MA	7
Decazeville	DE	2
Rignac	RC	1
Réquista	RA	0
Nauviale	NE	0
TOTAL		24

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Toutes les observations déposées sur les registres papier dans les autres lieux d'enquête ont été transmises dans les délais les plus brefs par « scan » au siège de l'enquête pour être mises à la disposition du public et de la CE. Les observations (et leurs pièces jointes) portent le nom du registre suivi d'un espace et du numéro d'incrémentation.

3.2 - Complétude d'information sur le projet.

Conformément à l'art. R.123-16 du Code de l'aménagement qui autorise la CE d'auditionner « toute personne qui lui paraît apte de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique », la commission a fait usage de cette possibilité.

Ainsi, le tableau ci-après synthétise les démarches entreprises pour compléter son information soit lors de rencontres (Président C/C ou représentant), entretiens sur place des différents acteurs susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire sur le projet et son contexte.

Qui est concerné	Quelle est sa fonction	Moyens de contact et lieu
M. MOLIÈRE	Président CA, Président C/C, Maire Montbazens	Entretien mairie Montbazens le 03/09/19 de 9h00 à 11h30.
M. DELPECH	Maire de Montels	Entretien mairie de Montels le 16/09/19 de 11h30 à 12h30
M. DESTRUELS	Maire de Foissac	Entretien en mairie de Foissac le 16/09/19 de 14h00 à 16h00.
M. SADOUL	Président PETR Rodez	Entretien au PETR Rodez le 04/11/19 de 10h00 à 12h00.
M. RAGNUCCO	Adjoint Directeur - DOT de l'Aveyron	Entretien en Préfecture Rodez le 04/11/19 de 14h00 à 16h00.
M. TEYSSEÈRE	Président Rodez/aggle.	Entretien à Rodez/aggle le 04/11/19 de 16h00 à 18h00.
MME TADUBI	Représentant Président EPCI Ouest Aveyron Communauté	Entretien Villafranche de Rouergue le 07/09/19 de 9h00 à 10h30.
M. GALVET	Président EPCI Pays Rignacols	Entretien à Rignac le 17/09/19 de 11h00 à 12h30.
M. MAZARS	Président EPCI Pays Segali	Entretien à Nauville le 17/09/19 de 14h00 à 16h30.
M. CAUSSE	Président EPCI C/C Réquistais	Entretien à Réquista le 17/09/19 de 16h00 à 17h30
M. BEIGNEN	Président EPCI Aveyron Bas Ségala Vaur	Entretien à Rieupeyroux le 24/09/19 de 9h00 à 10h30.
M. MOLIÈRES	Président EPCI Plateau de Montbazens	Entretien à Montbazens le 24/09/19 de 11h00 à 12h30

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 11/36

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Qui est concerné	Quelle est sa fonction	Moyens de contact et lieu
M. GNESTE	Responsable urbanisme/ Environnement, C/C	Entretien à Decazeville le 24/09/19 de 14h00 à 15h30.
Mme FANDOS	Responsable urbanisme/ Environnement, C/C Conques-Marcillac	Entretien à Marcillac le 24/09/19 de 16h à 17h30.
M. MARTINEZ	Président EPCI Decazeville Communauté	Entretien à Decazeville le 20/11/19 à 15h.

3.3. - Synthèse thématique des observations du public.

La synthèse thématique a été élaborée à partir des observations portées sur les 11 Registres d'enquête, des courriers, courriels ainsi que du Registre numérique mis à la disposition du public.

Les annotations de l'ensemble de ces vecteurs ont été partagés en paragraphes ; ces paragraphes étant rattachés à différents Thèmes et rappelés dans la synthèse ci-après, constituant ainsi le Procès-Verbal de la Commission d'enquête publique.

Pour faciliter la lecture, la Commission a numéroté les paragraphes en fonction de la chronologie des annotations des registres papier et numérique en rappelant chaque fois leur auteur, si connu. Il en a été de même pour les courriers, courriels reçus, (lieu et chronologie de réception).

Abrev.	Thèmes	Descriptif
Reg	N°1 réglementation	cadre juridique, État, demande modif. du dossier.
Urb	N°2 urbanisme.	classement des parcelles, PLU.
Urb/pat	N°3 urbanisme/patrimoine	Préservation patrimoniale, villages, authenticité régionale.
Coat	N°4 consommation d'espaces	prévisions d'attributions espaces fonciers, répartition communes et C/C
Tou	N°5 tourisme.	classement au titre de Grand Site de France.
Er	N°6 énergies renouvelables.	projets photovoltaïques, opposition développement ER, Antinomie, impact GES, frein Aéro. Éolien...
Ec	N°7 économie.	Économie locale, emploi, intérêt général
Agri	N°8 agriculture.	en cause parcelles en déprise, exploitation
PC	N°9 prise de connaissance.	public déplacé pour connaissance du projet

Notes : Pour faciliter la lecture des observations, les conventions ci-dessus ont été utilisées, ainsi le tableau supra reprend les abréviations relatives par l'inspecteur correspondant au thème. Les abréviations de l'ensemble des vecteurs ont été intégrées dans le Procès-Verbal de la Commission d'enquête publique. Néanmoins, la CE a estimé que les abréviations des observations détaillées ci-dessus sont des éléments et se trouvent en disposition de la lecture des documents complets fournis lors de l'enquête publique et inscrits sur les Registres ou annexes à ceux-ci.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 12/36

3.4 - Contributions à examiner individuellement :

Il s'agit de contributions particulièrement développées et déclinées ci-après :

- a) ADPPASF : Mme Graziella PIERINI,
- b) CO27 XII : M. Bruno LADSOUS,
- c) Avenir Causse Comtal : M. Pierre PRADIÉ,
- d) Maire de SAVIGNAC : M. Patrick DATCHARY,

La CE demande au porteur de projet d'y répondre point par point. Pour éviter de les dénaturer dans le cadre de l'examen par thème à partir d'extraits.

Ce PV (Procès-Verbal) des observations du public a été structuré en 3 parties par la Commission d'enquête :

- **Partie n°1** : Thèmes récurrents des observations relatives au projet exprimés par le public.
- **Partie n°2** : Analyse synthétique des Avis des PPA y compris questions de la Commission d'enquête.
- **Partie n°3** : Questions complémentaires de la Commission d'enquête.

Ainsi, conformément à la Procédure de l'Enquête publique :

- **Sur ces 3 parties présentées**, le PETR COA exprimera son Avis et propositions éventuelles sur la thématique ou question considérée.

Après réception de ce mémoire en réponse, la CE exprimera son avis personnel motivé.

Le Procès-Verbal des observations du public ainsi que le Mémoire en réponse du PETR COA seront insérés au Rapport d'enquête de la Commission et transmis à Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Conformément à l'application de l'Article 6 de l'Arrêté n°A2019-02 du 07 octobre 2019 : « une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée :

- au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, dans les lieux de permanence de la commission d'enquête mentionnés dans l'article 6, sur le registre dématérialisé : <http://www.registre-numerique.fr/scot-centreouestaveyron>. Et aux Préfectures de l'Aveyron et du Lot ;
- pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

PARTIE N°1 DU PV DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

THEME N°1 : REGLEMENTATION			OBSERVATIONS : 22
N° Reg. Mère	N° Reg. Papière	NOM	Observations du public
<small>E : Régions parent G : Régions regroupées</small>	<small>C : Courtes S : Sites</small>		<small>PETH (page 27) PE Régions ME</small> <small>Régie Agglomération RE Métropole de Rouergue VR</small> <small>Moulins MA Causse DE</small> <small>Rocquiac RA Région RC</small> <small>Sensacq BE Région RE</small>
E4		M. PUECH	« remarque : la Com/Com du Requesteur est plutôt tournée vers Millau et n'a pas grand chose à voir avec le Villefrancois et encore moins avec Decazeville : ne pas l'inclure dans le SCOT COA / »
R8	3VR	M. ALBESPY	« pour les terrains qui sont devenus « à bâtir » et qui reste sans construction durant des années, trouver le moyen fiscale ou autre pour inciter le propriétaire à vendre... »
E11		Mme FIERINI Association : A DPPASF	« PADD : objectif de projets coopératifs dans le domaine éolien, vous occupez ces précautions que pourtant vous recommandez dans un autre document. Le DOO : il convient donc de retirer cet objectif, ainsi que l'objectif quantitatif en éolien qui approche les 35 à 40 machines... » (cf. avis sur projet joint). - compte tenu avis MRAE, faire évoluer SCOT en réalisant évaluation environnementale complète ; modérer consommation espace et artificialisation des sols ; ne produire que les énergies renouvelables acceptables au vu des enjeux environnementaux de toutes natures (paysagers et naturaliste)
R15	BMA	M. CABROL	« il faudrait prendre en compte le développement territorial de notre Com/Com en soulignant la particularité de notre collectivité (Tourisme, Agriculture, Industrie artisanat... » « équilibrer le territoire en terme de population (déficit population sur secteur Conques... »
R30	1OE	M. DENOIT (Maire)	« Maire de Viviers, 1/P Urbanisme de la Com/Com de Decazeville : je suis favorable au projet de SCOT / »
E27		M. LADSCOUS (Association)	1° : « contradiction entre DOO (pièce 3 p 58) : « le SCOT encadre les choix d'implantation de la filière

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 16/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°1 : REGLEMENTATION			OBSERVATIONS : 22
N° Reg. Mère	N° Reg. Papière	NOM	Observations du public
<small>E : Régions parent G : Régions regroupées</small>	<small>C : Courtes S : Sites</small>		<small>PETH (page 27) PE Régions ME</small> <small>Régie Agglomération RE Métropole de Rouergue VR</small> <small>Moulins MA Causse DE</small> <small>Rocquiac RA Région RC</small> <small>Sensacq BE Région RE</small>
		CO-27-XI) Emr.(Doc 4 pages).	éolienne, mais pas d'attente à des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysages... » (avis MRAE du 15/10/2019). (cf. Chapitre 1 de la page 1 de l'avis Association) 2° : « le PADD - annexe synthétique (p14) « couvrir 179% des besoins d'électricité (19,2% actuellement), notamment en développant la filière éolienne... territoire à énergie positive à l'horizon 2050... sans reprendre les précautions citées en p59 du DOO... » Concernant les projets « coopératifs » (cf. p 1 de l'avis Association) : retombées locales... « de quel droit un groupe d'individus pourrait imposer à d'autres sa vision du territoire sous le prétexte qu'il a de l'argent ? » : nous demandons que cette disposition injuste soit retirée... » 2° : PADD (pièce 2 p 38/45 reprise info SCOT n°3 de mars 2019 (p4) : scénario objectif de 170 Gwh annuels de production éolienne en 2035... scénario inacceptable au regard des enjeux précités... : quel est donc le chiffre objectif retenu par le SCOT ? Le scénario objectif pour 2050 n'est pas chiffré ? - Nous demandons que soit retiré du PADD tout objectif chiffré en matière d'éolien / Développement photovoltaïque non maîtrisé... » il en va de même pour la méthanisation, dont les technologies actuelles (Séozac) : ne sont pas au point et constituent une gêne pour les riverains ? 4° : DOO (pièce 3 au II. 1-3, p 58) Développer la production ER locales, 2ème alinéa, pièce puce : nous demandons que soit retirée la mention « ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux... » 5° : Photovoltaïque au sol : « plan DOO non cohérent... » sur superficie de 5000 m2 6° : Biodiversité : (page 3). réaliser comparatif image Géoportail sur l'état initial de l'environnement... »
R39	1RC	Association Genopée	« suite aux dernières infos de l'ONU et le GIEC, nous demandons une révision des objectifs et prescriptions du SCOT pour qu'ils soient plus contraignants et permettent d'atténuer le retard pris, malgré tous les engagements précédents... »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 16/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Filiale	NOM	Observations du public						OBSERVATIONS : 22
E. Régions (pays) / E. Régions (arrondissements)		C. Comm. / A. Comm.	PETH. village SP. / PE. Rodez / M. M. / Rodez Agglomération / RF. Mairie de Rodez / YK. Montclar / MA. Montclar / DE. Montclar / RC. Rodez / RA. Rodez / RE. Rodez							
				<p>du SCOT.</p> <ul style="list-style-type: none"> Incohérence d'avoir retenu un taux unique de rétention foncière pour l'ensemble du territoire. DOO : potentiels de développement des enjeux stratégiques : zone des Molinières, site de l'aéroport de Rodez Aveyron, parc des expositions de Rodez. Sont-ils pris en compte dans les enveloppes foncières attribuées aux EPCI concernés. <p><u>Trame verte et bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cartographie annexée au DOO illisible. <p><u>Document de planification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le SCOT est un document cadre qui s'impose aux autres documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il est créateur de droits opposables au tiers. Son opposabilité suppose qu'il soit juridiquement sûr. Achèvement de la procédure d'élaboration engagée par le syndicat mixte en 2016 ? Bras, Montclar et La Bastide-Solages ont intégré la communauté de communes du Récistanais le 1er janvier 2018... La procédure d'élaboration en cours ne pouvait pas être poursuivie. Extensions de périmètres des EPCI à des communes n'appartenant pas au Syndicat mixte Centre Ouest Aveyron, intervenues dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2017 ? 						
E40		SEGAL'AIR		<p>« ... il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> de retirer du PADD tout objectif chiffré concernant l'éolien tirer les leçons de l'éolien et les transposer aux projets photovoltaïques au sol et 						

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 19/32

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Filiale	NOM	Observations du public						OBSERVATIONS : 22
E. Régions (pays) / E. Régions (arrondissements)		C. Comm. / A. Comm.	PETH. village SP. / PE. Rodez / M. M. / Rodez Agglomération / RF. Mairie de Rodez / YK. Montclar / MA. Montclar / DE. Montclar / RC. Rodez / RA. Rodez / RE. Rodez							
				<p>mécanisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> supprimer le terme coopératif ou le qualifier avec une grande rigueur retirer la mention p 58 du DOO « ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » (p. 58 du DOO) qui sous-entend qu'un cadre de vie du quotidien peut être sacrifié sans motivation profonde ressortissant de l'intérêt général sous le prétexte qu'une autorité l'a déclaré sans enjeux. de modifier la partie relative à la production d'énergies renouvelables, après avoir pris en compte les réels enjeux environnementaux y compris naturalistes et paysagers. définir les principes de présentation citoyenne de tous nouveaux projets aux élus et aux habitants. d'actualiser et compléter l'évaluation environnementale complète de respecter l'obligation de modération de la consommation d'espaces. <p>...»</p>						
@42		Mme DECHAVANN E		<p>« Bourran est bloqué chaque matin avec ralentissements jusqu'à Bel Air, le 58 est bloquée à Clemps... et pire en pire! Si Eloi aussi embouteillé régulièrement... aucune proposition dans ce projet d'aménagement et si ce n'est pas dans le SCOT qu'on doit en parler, en en parle où? Pourtant Aib, le Puy, Figeac, Espalin ont leur rocade: pourquoi Rodez n'a pas la sienne? Elle permettrait d'accéder + facilement au centre commercial de sébazac... dans la ruralité, on a besoin de notre voiture...»</p>						
@44		COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL		<p>Les déchets.</p> <p>Les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).</p> <p>Le chapitre II.B doit donc prévoir l'élaboration et la mise en œuvre de ces PLPDMA par les</p>						

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 20/32

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°1 : REGLEMENTATION		OBSERVATIONS : 22										
N° Reg. Mère	N° Reg. Fils	NOM	Observations du public									
R. Régions (père)	R. Régions (enfant)	C. Courant	P.ET. Vice-Pr. PR	R. Adm. Rég. RR	R. Adm. Rég. RR	M. Adm. Rég. RR	R. Adm. Rég. RR					
			collectivités qui ne l'ont pas encore fait.									
@44		COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	<p>Le numérique.</p> <p>Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron (SDTAN), cité page 120 du rapport de présentation du SCOT.</p> <p>...</p> <p>Ainsi, le SCOT pourrait être l'occasion d'une réflexion sur la possibilité de laisser des zones du territoire non-exposées, ou en tout cas d'éviter une exposition supplémentaire pour cause d'accès à internet, et d'y favoriser les connexions par fibre optique ou par ADSL (montée en débit).</p>									
@47		Association DANS LE VENT Mme Emmanuelle SUDRES	<p>...</p> <p>Il convient aussi de retirer du DCO (p. 58) la mention « ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux ». Cette mention, qui laisse entendre qu'un cadre de vie du quotidien peut être sacrifié parce qu'une autorité l'a déclaré sans enjeux, est injuste et non acceptable.</p> <p>...»</p>									
@47		Association DANS LE VENT Mme Emmanuelle SUDRES	<p>...</p> <p>Il convient enfin de procéder à une révision du SCoT tenant compte des demandes de la MRAE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. refaire une évaluation environnementale complète 2. respecter l'obligation de modérer la consommation d'espace et cesser d'artificialiser les sols. 3. clarifier, sur la base d'une analyse territorialisée des enjeux environnementaux y compris naturalistes 									

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 21/56

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°1 : REGLEMENTATION		OBSERVATIONS : 22										
N° Reg. Mère	N° Reg. Fils	NOM	Observations du public									
R. Régions (père)	R. Régions (enfant)	C. Courant	P.ET. Vice-Pr. PR	R. Adm. Rég. RR	R. Adm. Rég. RR	M. Adm. Rég. RR	R. Adm. Rég. RR					
			et paysagers, la question des productions d'énergies renouvelables.									
@55		Mme Valérie GUILLAUD	<p>La carte de la TVB 'Trame verte et bleue' fournie dans le DCO (pièce 3 - page 76) est totalement illisible, incompréhensible et surtout insuffisante en renvoyant à une prochaine définition par les plans locaux d'urbanisme. Ce document doit être plus précis et plus contraignant.</p> <p>Si l'on veut protéger il faut le faire totalement et pas seulement à peu près.</p>									
R63	3PE	Mme Olivia MAILLEBAU et M. Jean-Paul LAFFLY (Eus Salla la Source)	<p>« quelles possibilités avons-nous pour faire modifier le SCOT s'il est approuvé? Quelles instances seront à nos côtés pour se faire? Vers qui se tourner? »</p>									
E56		Association « Ramons la cascade »	<p>« La lecture des documents SCOT donne l'impression d'une succession de tableaux et cartes commentées qui, en voulant donner une dimension générale au schéma, rendent illisible la pièce du local pour celui qui le connaît bien. On peine à comprendre où est l'essentiel. - Au long des pages sont déclinés des objectifs contradictoires sans priorités (ex 1 : développer l'activité économique et soutenir la compétitivité des entreprises / préserver les tentaires et le patrimoine et développer le tourisme ; - ex 2: développer les ER / développer le tourisme.)</p> <p>- Une photo de la cascade de Salla-la-Source a été placée en page 76/741 (rp), sans mise en contexte de sa situation : lorsque l'on sait que la compréhension de la situation locale (naturelle, historique, juridique, sur le plan de l'énergie et du tourisme) occupe notre association à plein temps depuis 10 ans, on s'interroge sur comment un projet local sur un aussi vaste territoire va pouvoir prendre en compte les</p>									

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 22/56

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

THEME N°1 : REGLEMENTATION				OBSERVATIONS : 22				
N° Reg. Mère	N° Reg. Fils	NOM	Observations du public					
R. Régions (père) R. Régions (enfant)	C. Comm. P. Comm.	PETR (page SP - PE) Régions (RS)	Stade Agglomération (RF) Département de Rouergue (VR)	Mandats (RA) Causse (DE)	Recepteur (RK) Région (RC)	Recevoir (RA) Recevoir (RE)	Responsable (RP) Responsable (RE)	
			particularités spécifiques des territoires locaux et des modalités spécifiques de concertation ne sont pas prévues. - De même la présentation de la situation de l'hydroélectricité en une page (p. 113/141) ne met pas en perspective des très petites installations avec des très grosses, celles qui détruisent des sites et celles qui les embellissent... Un tel document n'aide pas à la prise de décision - On constate déjà à ce sujet que la compétence ancienne des communes tend de plus en plus à être englobée dans celle des communautés de communes. Ces communautés ne sont pas élues au suffrage universel sur un programme connu à l'avance et semblent fonctionner plus comme un club d'élus décidant seuls qu'à l'écoute des citoyens et des associations, considérées comme quantité négligeables car non consultées dans les décisions qui les concernent (sans parler même des communes qui n'ont plus leur mot à dire)...					
R64	4PE	SIEF FOISSAC	* ... En ce qui concerne l'état environnemental et plus particulièrement la gestion de l'eau potable, le dossier ne prend pas en compte le périmètre de protection de notre collectivité en date du 17 Juillet 2017 (Carte EIE page 72) dans lequel est mentionné l'abandon du pompage pour l'AEP des sources de « La Diège » à Salles Courbatiès (cartes du dossier et corrigée, en complément du texte). Par ailleurs, la cartographie (Carte page 75 EIE) ne fait pas mention de la desserte en eau sur la commune de Villeneuve, soit environ la moitié de la superficie (cartes du dossier et corrigée, en complément du texte). ... il semblerait qu'il y ait confusion (P86 EIE) entre les réseaux d'assainissement et les réseaux					

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 23/38

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

THEME N°1 : REGLEMENTATION				OBSERVATIONS : 22				
N° Reg. Mère	N° Reg. Fils	NOM	Observations du public					
R. Régions (père) R. Régions (enfant)	C. Comm. P. Comm.	PETR (page SP - PE) Régions (RS)	Stade Agglomération (RF) Département de Rouergue (VR)	Mandats (RA) Causse (DE)	Recepteur (RK) Région (RC)	Recevoir (RA) Recevoir (RE)	Responsable (RP) Responsable (RE)	
			d'eau potable notamment au chapitre « V121 Les stations d'épuration des collectivités ». ... »					
@57		M. Marc DUMAS	<u>En complément observation N°R64</u> * ... Suite à la demande du commissaire enquêteur et au courrier déposé ce matin auprès de vos services. ... Ci-joint le document reprenant les cartes dans un format plus exploitable. ... »					
E61		Maire de Muret le Chateau M. Roland AYGALENQ	Maire de Muret le Chateau et son conseil municipal favorables et soutiennent le projet (de parc photovoltaïque) porté par MM. Favié, Causearnel et Dallo, soutenus par la société Akua Energy. ... réparti sur trois communes... permettant de pérenniser l'activité agricole de trois exploitants, d'installer un jeune, de conforter l'installation d'un jeune agriculteur, tout cela dans le respect des paysages et du milieu écologique. Le SCoT ne permettant pas le projet dans sa version actuelle, « nous souhaitons qu'il soit modifié pour permettre ce type de projets, tout en veillant au respect du territoire et de ses atouts. »					

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 24/38

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°2 : URBANISME											OBSERVATIONS : 10
N° Reg. Mère	N° Reg. Pupille	NOM	Observations du public								
B. Régime pupille B. Régime autorité		C. Courte C. Court	PETIT village SP - PE Rondamps - ME	Stade Appréhension - RE Villeneuve de Bourgue - VR	Murley - RA Cazouville - DE	Repeyrol - RK Rigne - RC					
R5	1VR	Mme Huguette RICARD	« questions relatives au classement de parcelles en terrain constructible »								
@8		M. Jean-Marc MAURY	« demande de modification du PLU pour la construction d'une maison individuelle » (2 pièces jointes)								
R9	1BE	M. et Mme GENIEZ	« demande si parcelle classée aujourd'hui dans le SCOT : terrain à bâtir : le restera ? »								
E12		M. Jacques BONNET	« demande de classement de parcelle en U sur la commune de Touloujac »								
@21		Mme Laura MURATET	« demande parcelle ZA 70 (Foissac) reste constructible »								
@22		M. Joël MURATET	« demande parcelle nez 82 a et b (Foissac) soit classée constructible »								
@23		M. Joël MURATET	« demande parcelle ZL 54 Foissac « Le Coudère » reste constructible »								
R28	1RX	M. Yvon COUFFIGNAL	« demande parcelles BX 303 et BX 237 : maintien constructible »								
C36		M. Jacques BONNET	« demande parcelle ZA 59 : maintien constructible »								
@55		Mme Valérie GUILLAUD	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les nouvelles urbanisations dépendantes d'un ANC (assainissement non collectif) et même d'interdire une telle urbanisation lorsqu'elle se situe dans ou à proximité des zones 								

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 25/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°2 : URBANISME											OBSERVATIONS : 10
N° Reg. Mère	N° Reg. Pupille	NOM	Observations du public								
B. Régime pupille B. Régime autorité		C. Courte C. Court	PETIT village SP - PE Rondamps - ME	Stade Appréhension - RE Villeneuve de Bourgue - VR	Murley - RA Cazouville - DE	Repeyrol - RK Rigne - RC					
			naturelles à protéger (ZNIEFF ou autre) et tout particulièrement sur le Causse Comtal, car comme tout sol karstique, celui-ci n'est absolument pas apte à recevoir des ANC.								
			<ul style="list-style-type: none"> • Incitation, pour les communes et les communautés de communes de revoir leur PLU/PLUI en tenant compte du nouveau cadre défini par ce SCOT pour corriger des erreurs passées, non conformes aux orientations actuelles européennes, nationales et locales • Fixer certains ratios, pour la reconquête des centralités des villes, bourgs et villages 								
R09	1MS	M. ESPINASSE	« demande possibilités travaux sur bâtiments annexes pour habitations ? »								

THEME N°3 : URBANISME / PATRIMOINE											OBSERVATIONS : 8
N° Reg. Mère	N° Reg. Pupille	NOM	Observations du public								
B. Régime pupille B. Régime autorité		C. Courte C. Court	PETIT village SP - PE Rondamps - ME	Stade Appréhension - RE Villeneuve de Bourgue - VR	Murley - RA Cazouville - DE	Repeyrol - RK Rigne - RC					
C37		M. et Mme GARRIGOU	« Propriétaires vieux Maisons: contraintes géographie et nature du sol...nécessité mettre en place collecte eaux usées et pluviales; inondation, infiltration karstique; situation du hameau excentré : densification de l'habitat à l'écart du village (dépenses publiques); pourquoi projets de lotissements à l'écart de Merolac, alors que densification les centres devrait être privilégiée évitant le mitage? »								
@45		M. SANNIER	« quel dommage de défigurer nos villages avec des lotissements complètement dénués de caractère et malgré tout utiles pour faire revivre tous ce beaux villages: alors qu'il serait beaucoup « efficace et utile à la vie de favoriser l'implantation de commerces de proximité, ainsi que d'aider à la préservation du								

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 26/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°3 : URBANISME / PATRIMOINE			OBSERVATIONS : 8				
N° Reg. Num.	N° Reg. Papier	NOM	Observations du public				
A. Régions (pays) B. Régions (arrondissements)	C. Communes D. Circonscriptions	PETN (sign. EP) PE Nantaises, ME	Rodez Agglomération RE Villeneuve de Roazegon VE	Murles MA Cesennes CE	Rodezport RA Rodez, RC	Rodezville RA Rodez, RE	Castelnau CE Castelnau, CE
			patrimoine et des constructions anciennes qui se dégradent faute d'entretien. Les villages de Murat le Château n'ont pas la vocation de devenir les dortoirs que les futurs lotissements en feraient... »				
@49		M. THOMAS	« respect du bâti traditionnel et du paysage dans les projets de construction (village du Grand Mas: maintenir authentité du territoire et attractivité en même temps capacité accueil...)				
E48		Mme Scarlett BONHOUR	« L'association nationale Maisons Paysannes de France promeut la préservation du patrimoine bâti rural et son environnement paysager... la délégation de l'Aveyron est surprise qu'il n'y ait pas d'avis de l'UDAP de l'Aveyron? » il est de notre devoir de préserver nos villages, les protéger des constructions anarchiques, de l'élargissement des routes, de l'enlaidissement, l'uniformisation de nos campagnes pour nous et nos enfants... garder ce patrimoine et l'âme de notre région »				
@50		M. BRUNOY	« nous devons préserver nos magnifiques villages et espaces naturels, lieux uniques, les protéger des constructions anarchiques, élargissement de routes, enlaidissement, banalisation, uniformisation de nos campagnes pour nous et enfants: garder ce patrimoine				
@50		M. Marie GAMAIN	« des lotissements dont l'architecture ne ressemble en rien à ce qu'on construit nos ancêtres, (villages pierres, murs de pierres sèches, toits de lauze) identités (un territoire, région, village...), il est impératif de limiter le nombre de constructions et de limiter les divisions de parcelles pour préserver les paysages: pas d'urbanisation massive et dégradation du paysage... »				
E56		Association « Ranimes la cascade »	« Le périmètre du SCOT lui-même pose la question de son appropriation par ses habitants. Cette identité de territoire semble artificielle: par exemple, Rodez, centre du département, est mis en périphérie. Et le Causse Comtal, à cheval sur 2 territoires, est de ce fait mal pris en compte. On regrette aussi que ce schéma ne soit pas mis en cohérence avec les schémas des secteurs voisins qui donneraient une cohérence sur un niveau de territoire plus vaste (département...) »				

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 21/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°3 : URBANISME / PATRIMOINE			OBSERVATIONS : 8				
N° Reg. Num.	N° Reg. Papier	NOM	Observations du public				
A. Régions (pays) B. Régions (arrondissements)	C. Communes D. Circonscriptions	PETN (sign. EP) PE Nantaises, ME	Rodez Agglomération RE Villeneuve de Roazegon VE	Murles MA Cesennes CE	Rodezport RA Rodez, RC	Rodezville RA Rodez, RE	Castelnau CE Castelnau, CE
@58		Association Sousgarde des Boulets Mme Isabelle BOULOC	<ul style="list-style-type: none"> * ... * « Zéro artificialisation nette »... Notre association demande donc que ce SCOT s'y conforme. * ... petites zones artisanales... * ... densification des bourgs existants, ... ne s'applique pas aux hameaux; * ... Intégrons dans ce SCOT les chartes paysagères déjà existantes... * ... » 				

THEME N°4 : CONSOMMATION D'ESPACE			OBSERVATIONS : 10				
N° Reg. Num.	N° Reg. Papier	NOM	Observations du public				
A. Régions (pays) B. Régions (arrondissements)	C. Communes D. Circonscriptions	PETN (sign. EP) PE Nantaises, ME	Rodez Agglomération RE Villeneuve de Roazegon VE	Murles MA Cesennes CE	Rodezport RA Rodez, RC	Rodezville RA Rodez, RE	Castelnau CE Castelnau, CE
R6	ZVR	M. Christian ALBESPY	« avant d'étendre ou créer des zones artisanales ou industrielles, de mettre en place des mesures pour inciter les propriétaires de « friche industrielle » ou bâtiment vide à les vendre ou réhabiliter, mises aux normes pour une utilisation effective... »				
@25		M. Joël MURATET	« Il importe de déverrouiller la contrainte foncière: le cas de la commune de Foissac est pertinent: la commune possède à proximité du bâti des terres agricoles impropres à l'agriculture qui pourraient être urbanisées: le prix du foncier et la logistique en matière d'équipements et de fourniture de services sont très élevés... »				
@26		M. Jean-Marie BUGAREL	« citoyen de Villefranche, quelle n'a pas été ma surprise en lisant que pour Ouest Aveyron Communauté: la consommation d'espaces supplémentaires pour les zones d'activité et commerciales prévue à l'horizon 2035 est de 79 HA: pour le résidentiel: c'est 114 HA de plus soit au total = 193 HA de				

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 26/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Fils	NOM	THEME N°4 : CONSOMMATION D'ESPACE										OBSERVATIONS : 10		
			Observations du public													
			C. Courte	PETR (type EP, PE, RE)	Plan d'Apprentissage (type A) (type de formation) (type de formation)	RE	Mondial (NA)	Recepsos (RE)								
				REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	
				plus! Ces chiffres paraissent très exagérés et en total décalage avec l'objectif national de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Et de préserver les terres agricoles, les milieux naturels et la biodiversité... L'augmentation de la surface commerciale prévue pour Ouest Aveyron Communauté est particulièrement choquante compte tenu de la dévitalisation des centres-villes et des problèmes d'étalement urbain que connaît Villefranche ! est fait mention l'avis de la Préfète relatif à la multiplication par 3 sans justification spécifique... alors même que ce territoire présente un potentiel disponible à l'intérieur des zones d'activités existantes... »												
			M. Bruno LADSOUS Association Co-27 XII Env.	« dans Avis Chambre Agriculture : le SCOT ne démontre pas qu'il respecte l'obligation de modération d'espace... artificialisation des sols »												
			COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	«... Nous demandons une forte réduction de la superficie des espaces destinés à l'habitat et des espaces dévolus aux zones d'activités et aux zones commerciales dans le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron. <u>REMARQUE - Le concept de zéro artificialisation nette.</u> Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé trace du concept zéro artificialisation nette dans le dossier du projet de SCOT. ... nous demandons par conséquent qu'il soit intégré au projet de SCOT et qu'il fasse l'objet de recommandations. »												
			M. Scarlet BONHOURE (Association)	« les surfaces prévues pour l'habitat à l'horizon 2035 nous paraissent bien excessives et sommes soulevés des 30% de logements à trouver pour parer dans la densification et la réhabilitation de												

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 26/36

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Fils	NOM	THEME N°4 : CONSOMMATION D'ESPACE										OBSERVATIONS : 10		
			Observations du public													
			C. Courte	PETR (type EP, PE, RE)	Plan d'Apprentissage (type A) (type de formation) (type de formation)	RE	Mondial (NA)	Recepsos (RE)								
				REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	REACTIVATION (MA)	
				l'existant bâti des villages) » des « dents creuses » allant en surface jusqu'à 1 ha (lots de 700 m ² , soit à lui seul un « village dans le village ». Nous souhaitons une exigence de bonne conduite dans les projets de réhabilitation ou construction avec des outils dans les PLU, tels que schémas d'implantation, lignes architecturales, charte des couleurs et paysagère... contrôle de leur respect ! - contradiction avec implantations du bâti ancien: le DOC suggère (p58) des orientations de façades à optimum d'ensolèvement... »												
			M. Thierry POUGET	« Le PLU de Conques Miralès (qui prévoit la création ou l'agrandissement de lotissements) est en contradiction avec le SCOT. Ces projets concernant des hectares agricoles, vont surcharger les routes, et se font en l'absence d'assainissement collectif. l'accueil de nouvelles populations doit se faire de manière raisonnée ».												
			M. Antoine LEMASSON	«... Cette urbanisation difficile à maîtriser et souvent contraire à l'intérêt général car dictée par des intérêts particuliers (le passage d'un terrain inconstructible en constructible devenant un jackpot pour les heureux propriétaires) devrait être mieux contrôlée car elle est finalement aussi contraire aux intérêts de développement touristique, commercial et agricole de la région.												
			Association «Canopée »	« réduire la consommation d'espace agricole, forestier, naturel de moitié par rapport prescriptions SCOT : densité + forte favorisant habitats groupés, collectifs et limitation lotissements... constructions commerciales et artisanales; parking à niveaux... répertoire fiches urbaines et péri urbaines... »												

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 30/36

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

THEME N°5 : TOURISME				OBSERVATIONS : 9						
N° Reg. Mère	N° Reg. Paire	NOM	Observations du public							
R. Régions pair et Paires jumelées		C. Comm. C. Comm.	PETR. Rég. EP. PE Nord-Océans. NB	Rhône-Alpes Région. RE Vallée de la Rousque. VE	Occitanie. OE Occitanie. OE	Normandie. NR Normandie. NR	Île de France. IF Île de France. IF	Centre-Val de Loire. CVL Centre-Val de Loire. CVL	Bretagne. BR Bretagne. BR	
R15	2MA	M. Michel CABROL (élu)	« nous devrions prendre en compte le développement touristique et culturel de notre territoire avec une certaine audace afin de bien porter le projet « Conques grand Site de France ! »							
R31	2PE	Mme Olivia MAILLEBAU et M. Jean-Paul LAFFLY (élus)	« situé aux Rodez-Conques, à l'entrée CC Conques-Mercillac, nous croyons aux objectifs développés par notre commune en terme d'économie, démographie, social, tourisme et patrimoine... Une opération Bourg/centre est à l'étude dans ce sens ; nous espérons que ce pôle de proximité verra le jour, malgré sa situation géographique (proche Sebazeac/Oest/Rodez). Nous nous interrogeons sur les orientations du SCOT : faisons futures de nos paysages. Vigilance paysagère... atouts touristiques (parc Aubrac) ; Quel du développement éolien refusé avec les communes voisines en 2014 ? Quel du schéma des carrières : Salle la Source, en géologie : 2 carrières importantes et la question pour l'avenir : comment sera pris en compte le poumon vert ? - Salle la Source accueille l'aéroport de Rodez et doit être mis en valeur notre ZAE de « Condene » et y développer une zone tertiaire pour l'accueil des touristes, hôtels et petits commerces... Cette portion stratégique et notre développement participera à celui du territoire ; atouts pour l'attribution du label « Grands sites de France » pour Conques !							
@27		M. Bruno LADSOUS Association Co-27 XIII Emv	« Paysages : réintégrer dans le projet SCOT : stratégies culturelles (musées, festivals de musique... renforçant impact touristiques et économiques du territoire : cf. Charte paysagère FEP - Dourdou ; Causse, Rogier 2005... »							
E38		Avenir Causse Comtal M. Pierre PRADIE	« nous demandons à ce que les dispositions et les objectifs de la Charte Paysagère, ainsi que sa cartographie soient intégrés dans le SCoT »							

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 31/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

THEME N°5 : TOURISME				OBSERVATIONS : 9						
N° Reg. Mère	N° Reg. Paire	NOM	Observations du public							
R. Régions pair et Paires jumelées		C. Comm. C. Comm.	PETR. Rég. EP. PE Nord-Océans. NB	Rhône-Alpes Région. RE Vallée de la Rousque. VE	Occitanie. OE Occitanie. OE	Normandie. NR Normandie. NR	Île de France. IF Île de France. IF	Centre-Val de Loire. CVL Centre-Val de Loire. CVL	Bretagne. BR Bretagne. BR	
R65	SPE	Participation anonyme	« le tourisme en milieu rural, avec un taux de résidences secondaires supérieur à 30 %, impacte les ressources énergétiques ». « il aurait été souhaitable de définir un taux de résidences secondaires en milieu urbain et rural ».							
C37		M. et Mme GARRIGOU	« sur plan architectural et patrimonial : il faut préserver l'identité des hameaux de Malviès et Baulès pour cette zone verte... charme, agriculture biologique adaptée, respect environnement, protection espèces protégées... »							
@48		Mme Huguette (Avis anonyme)	« nous sommes condamnés à rester la partie noire du département ! Pourtant dans le DOO (axe III -2-2) valoriser le paysage et cadre de vie comme facteurs d'identité pour le COA... ; sur notre territoire local (basse vallée du Lot) les atouts pour développer tourisme et activités ne manquent pas (Lot et vallée, découverte Vieux Aubin...) pourquoi ne pas privilégier cet aspect plutôt que continuer à pourrir le vie des habitants par des industries polluantes, trop de biens immobiliers déjà suffisamment dévalués par le PPRM... ; nous voulons que les écosystèmes, les ZNIEFF qui nous entourent soient préservés... »							
R83	3PE	Mme Olivia MAILLEBAU et M. Jean-Paul LAFFLY (Élus Salle la Source)	« pouvez-vous nous préciser quel développement touristique sera tenu pour l'AXE 6 : « Rodez-Conques » ? Quel rôle est donné au Musée des arts et métiers traditionnel de Salle la Source dans ce développement ? Quelles aides, quel suivi pour travailler l'avenir de nos communes ? »							
E58		Association « Ranimons la cascade »	« Salles-la-Source est un village touristique situé sur axe touristique Rodez-Conques (dit « axe Soulages »). Son site géologique et historique est original et absolument unique, dont sa cascade. L'association a décidé de tout mettre en œuvre pour sa réhabilitation et la mise en valeur de ce site très apprécié des touristes mais aussi des habitants du Valon et de l'agglomération rudoise. Il s'est accompagné de toute une action de réflexion et de sensibilisation sur ce site hydrogéologique.							

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 32/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°5 : TOURISME				OBSERVATIONS : 9			
N° Reg. Num.	N° Reg. Papier	NOM	Observations du public				
R. Régions papier B. Régions numérique	C. Courant A. Droit	PETR (sage EP - PE) Rendalozes - MB	Rôle Agglomération - RE Mairie de Boulogne - YK	Mairie - MA Cessoules - DE	Rospervos - RX Rigne - RC	Requêtes - RA Rivaulte - RR	Seraucelle - SE Rivaulte - RE
			tant de surface que souterrain, qui va de Sébazac à Salles-la-Source. Il est unique, il est inexplicablement méconnu. Ce peut être un outil de développement local de premier ordre. Il faut le sauver définitivement, prendre des mesures pour le préserver et, enfin, le mettre en valeur.				

THEME N°6 : ENERGIES RENOUVELABLES				OBSERVATIONS : 20			
N° Reg. Num.	N° Reg. Papier	NOM	Observations du public				
R. Régions papier B. Régions numérique	C. Courant A. Droit	PETR (sage EP - PE) Rendalozes - MB	Rôle Agglomération - RE Mairie de Boulogne - YK	Mairie - MA Cessoules - DE	Rospervos - RX Rigne - RC	Requêtes - RA Rivaulte - RR	Seraucelle - SE Rivaulte - RE
R2	1FE	M. Elan FABRY	« J'ai un projet avec un investisseur de parc photovoltaïque sur la commune de Requêtes... » (document de 3 pages joint).				
E10		M. Gauthier FANONNEL	« projet de parc solaire société OXYMERGIE SAS sur la commune de Requêtes qui a émis un avis favorable » (document de 26 pages joint).				
E11		Mme Gratielle PIERIN «ADPPASF»	« compte tenu avis MRAE et association ADPPASF : faire évoluer le SCOT COA, et ne produire que les énergies renouvelables acceptables au vu des enjeux environnementaux de toutes natures y compris naturalistes et paysagers ...interrogations sur bien fondé des technologies au plan environnemental : photovoltaïque et méthanisation ? « Néon est particulièrement inapproprié sur le périmètre du SOT COA, en particulier sur notre comcom (hauts sites Belcastel et Boumazel... : notre association se positionne en défaveur d'un développement anarchique des éolennes industrielles sur le territoire du SCOT et comcom.... » ;				

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 30/30

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°6 : ENERGIES RENOUVELABLES				OBSERVATIONS : 20			
N° Reg. Num.	N° Reg. Papier	NOM	Observations du public				
R. Régions papier B. Régions numérique	C. Courant A. Droit	PETR (sage EP - PE) Rendalozes - MB	Rôle Agglomération - RE Mairie de Boulogne - YK	Mairie - MA Cessoules - DE	Rospervos - RX Rigne - RC	Requêtes - RA Rivaulte - RR	Seraucelle - SE Rivaulte - RE
R16	3MA	M. Stéphane GRAU	Commentaire de la CE : M. GRAU a fait le déplacement depuis Montpellier pour accompagner M. LAPEYRE dans sa démarche d'information sur les modalités de réalisation et/ou d'instruction de son dossier en cours d'étude pour le projet de parc photovoltaïque envisagé sur sa propriété. Il avait pour projet d'étudier la cartographie de la trame Verte et Bleue (TVB) pour situer l'implantation. Il était inconcevable de pouvoir apprécier la localisation sur la cartographie fournie dans le dossier, d'une précision parfaitement inexploitable. « représentant société Voltalia, producteur d'électricité en ER, je suis venu prendre connaissance du SCOT dans le cadre projet de parc solaire photovoltaïque sur une commune du territoire...ferait parvenir dossier via RM Salles La Source »				
R17	4MA	M. Pierre LAPEYRE	Commentaire de la CE : informé par un courriel de la mairie de Salles La Source, M. LAPEYRE a eu connaissance de cette enquête publique. C'est accompagné de M. GRAU (Observation R17) qu'il est venu s'enquérir des modalités de cette enquête et prendre connaissance du dossier en lien avec le projet actuellement à l'étude avec la société VOLTALIA. Il représente actuellement une zone d'étude d'une centaine d'hectares, pour une surface d'implantation d'environ cinquante hectares. Le projet sera à étudier avec l'intercommunalité... L'implantation se ferait sur du causse, tout en préservant la continuité de l'exploitation agricole. « propriétaire fermier, je suis venu prendre connaissance du SCOT...»				
R29	2TX	M. Michel SOULIÉ Maire Rheupyrroux	« Déploie la frilosité des orientations du SCOT en matière de transition énergétique ; doute des objectifs en matière de consommation des émissions des GES ; compte tenu des textes concernant les ER, qui lui paraît être à l'encontre de ces objectifs ? On doit laisser la porte ouverte pour le domaine photovoltaïque sans aller à l'encontre des réserves foncières destinées à l'agriculture. Utiliser les parcelles des zones agricoles qui sont en friches...et d'accessibilité compliquée : Car de nombreux exploitants de la commune sont en baisse et impliquent des perspectives inquiétantes pour l'avenir (arrêt activités d'une vingtaine.) Que sera-t-il alors des surfaces agricoles en déprise : depuis 2001,				

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 34/30

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Pupille	NOM	OBSERVATIONS : 20						
			THEME N°6 : ENERGIES RENOUVELABLES							
			Observations du public							
			Commune	PETR (type EP - PE)	Radio Agglomération	Moyville	Resperoux	Braxquière		
				Montastruc	Montastruc	Deuzies	Rigou	Rezéat	Rivière	
				Montastruc	Montastruc	Deuzies	Rigou	Rezéat	Rivière	
				aucune implantation enregistrée sur le territoire à l'exception des reprises familiales bien ion d'érns systématiques ?						
E32			M. Bruno LAUSCUS Association Co-27 XII Env.	« le paysage, les monuments sont un atout patrimonial du territoire, qu'il convient de préserver et qui n'a pas vocation à accueillir de réofen. Les autres sources d'ER doivent être examinées avec la plus grande prudence... Il faut d'abord s'en remettre à l'avis de la MRAE »						
@35			M. Patrick DATCHARY Maire de SAVIGNAC	<p><u>Photovoltaïque au sol</u></p> <p>« Le DOO du SCOT fixe une surface maximale de 5000 m² pour l'installation de parc photovoltaïque au sol. Cette limitation doit être supprimée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> elle est incompatible avec la réalité économique... elle est en contradiction avec les orientations du PADD... elle va à l'encontre des options retenues par la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté... <p>Les conditions dans lesquelles le photovoltaïque au sol est appelé à se développer sur le territoire ne sont pas suffisamment examinées dans les documents du SCOT... »</p>						
E40			SEBAL'AIR M. Vincent FRUIN	<p>«... nécessité de ne pas valider des objectifs chiffrés dans le développement des projets éoliens portés par des sociétés nationales ou multinationales sur nos territoires.</p> <p>...</p> <p>Ce SCoT doit anticiper ces problématiques prévisibles en ne donnant pas d'accords tacites au préalable.</p>						

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 30/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Pupille	NOM	OBSERVATIONS : 20						
			THEME N°6 : ENERGIES RENOUVELABLES							
			Observations du public							
			Commune	PETR (type EP - PE)	Radio Agglomération	Moyville	Resperoux	Braxquière		
				Montastruc	Montastruc	Deuzies	Rigou	Rezéat	Rivière	
				Montastruc	Montastruc	Deuzies	Rigou	Rezéat	Rivière	
				...»						
@44			COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	<p><u>Les déchets</u></p> <p><u>La tarification incitative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les différentes formes de tarification incitative doivent permettre d'améliorer les performances de tri et de réduction des déchets à la source. Le SCOT devrait recommander aux collectivités chargées de la collecte des déchets ménagers de mettre en place une tarification incitative <p><u>Les biodéchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les collectivités du SCOT doivent étudier la mise en place de la collecte séparée des biodéchets afin qu'elle soit opérationnelle au plus tard en 2025. 						
@47			Association DANS LE VENT Mme Emmanuelle SUDRES	<p>« ...</p> <p>Nous vous demandons donc de retirer du PADD tout objectif chiffré en éolien, et ce d'autant plus que ces objectifs chiffrés ont été établis en suite d'une évaluation environnementale incomplète, comme le déplore la MRAE.</p> <p>...</p> <p>Compte tenu des enjeux environnementaux de notre territoire mais aussi des enjeux économiques qui en découlent (le tourisme notamment), nous ne voulons pas que celui-ci devienne une usine à produire de l'électricité éolienne : il y a mieux à faire et nous attendons de nos élus à tous les niveaux des propositions respectueuses des territoires et de leurs habitants.</p> <p>... »</p>						
E33			Vent et tempête en Réquiesiens Mme Lydia BOUTELLE	<p>« pourquoi développer des projets coopératifs dans le domaine éolien en oubliant toutes ces précautions recommandées dans le DOO ? »</p> <p>« (Contre l'éolien) la raison la plus importante est l'altération du lien social (général) lors de la découverte</p>						

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 30/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Filiale	NOM	OBSERVATIONS : 20								
			Observations du public									
			C. Courte	PETR. Rég. EP. PE	Rég. Agglomération	RE	Moyelles	RA	Reservoir	RE	Brézilhac	BE
			A. Courte	Montbazens	RE	YR	Decemvir	DE	Rég. RC	RE	RE	RE
E38			Avenir Causse Comtal M. Pierre PRADIE									
E43			Association Co-27-XII-Environnement M. LADSOUS									

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 31/38

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

N° Reg. Mère		N° Reg. Filiale	NOM	OBSERVATIONS : 20								
			Observations du public									
			C. Courte	PETR. Rég. EP. PE	Rég. Agglomération	RE	Moyelles	RA	Reservoir	RE	Brézilhac	BE
			A. Courte	Montbazens	RE	YR	Decemvir	DE	Rég. RC	RE	RE	RE
E49			M. Scarlett BONHOURE (Association)									
E59			M. Jean-Louis ALIBERT (Maire Salle La Source)									
E66			Asso « Canopée »									
R67	7FE		M. Jean-Luc FAVIE, M. Philippe CAUSSANEL et M. DALIO M. Baptiste BALIQUE									

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique Page 36/38

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°6 : ENERGIES RENOUVELABLES			OBSERVATIONS : 20				
N° Reg. Mère	N° Reg. Pupile	NOM	Observations du public				
R. Régions (père) B. Régions (mère)	C. Comm. A. Comm.	PETR. Rég. EP. PE Nantaises. MB	Rhône-Alpes Vallée de la Rousse. VR	Midi-Pyr. MA Occitanie. OB	Normandie. NR Région. RC	Alsace. AS	Bretagne. BR Normandie. NR
			<p>« Escaux d'environ 600 000 € pour les trois communes ».</p> <p>« La limitation des parcs photovoltaïques à 5000 m² empêcherait sa réalisation. »</p> <p>« L'agriculture de production doit pouvoir cohabiter avec des équipements photovoltaïques adaptés. »</p>				
@52		M. Baptiste BALIQUE	<p>« Je suis un porteur de projet concernant le photovoltaïque. Le seuil de 5000 m² interdit les projets vecteurs de main d'œuvre, de ressources fiscales, d'énergie propre ».</p> <p>« Dans le contexte d'évolution climatique, la cohabitation d'une agriculture de production et d'équipements photovoltaïques est pertinente ».</p> <p>« Cette cohabitation doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adéquation du projet avec les enjeux des terres locales - la mise en valeur de terres peu productives - la démonstration des synergies entre les infrastructures de production énergétiques et agricoles - la mise en place d'un suivi régulier » 				
EE1		M. Roland AYGALINO Maire de Muret le Château	<p>« Le Maire de Muret le Château et son conseil municipal ont connaissance du projet porté par MM. Favié, Caussanel et Dallo, soutenus par la société Akvo Energy. Ce projet collectif réparti sur trois communes dont la notre représente un grand intérêt pour le territoire. Nous sommes favorables et le soutenons. Il permet de pérenniser l'activité agricole de trois exploitants, d'installer un jeune, de conforter l'installation d'un jeune agriculteur, tout cela dans le respect des paysages et du milieu écologique. Le SCOT ne permettant pas le projet dans sa version actuelle, nous souhaitons qu'il soit modifié pour permettre ce type de projets, tout en veillant au respect du territoire et de ses atouts. »</p>				

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 26/32

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

THEME N°7 : ECONOMIE			OBSERVATIONS : 05				
N° Reg. Mère	N° Reg. Pupile	NOM	Observations du public				
R. Régions (père) B. Régions (mère)	C. Comm. A. Comm.	PETR. Rég. EP. PE Nantaises. MB	Rhône-Alpes Vallée de la Rousse. VR	Midi-Pyr. MA Occitanie. OB	Normandie. NR Région. RC	Alsace. AS	Bretagne. BR Normandie. NR
R14	1M A	M. Robert GALIÈRE (Eu)	<p>« Je souhaiterais que l'on prenne en compte les idées de flux et réseaux en particulier dans les domaines économiques : le Com'com Conques-Marolles est située sur le RD640, axe à grande circulation et « mécanique Vallée » qui doit permettre le développement économique local ; les zones d'activités (proches «droptort St Christophe Vallée, Sables la Source... »).</p>				
@25		M. Joël MURATET	<p>« le développement de la commune de Foissac et des communes environnantes passe par une politique d'urbanisme au service des projets de développement d'activités économiques de proximité... l'objectif est de briser la logique actuelle de désertification et paupérisation du milieu rural au profit de centres urbains qui captent les « bénéfices » du regroupement des communes l'impôt environnemental serait modeste, une telle politique associée à des projets de développement économique et culturel de proximité serait à même d'engendrer un cercle vertueux propre à redynamiser le milieu rural... »</p>				
@60		Mme Marie GAMAIN	<p>« je regrette le nouveau visage de certaines villes qui ont laissé fleurir des zones commerciales immenses, entourée de 4 voies au détriment des terres agricoles ; la périphérie des villes s'uniformise sur le territoire pendant que les centres-villes se vident de leurs commerces. Une politique en faveur des petits commerces permettrait de réindrer du lien au sein de la population, redynamiser des cœurs de ville historiques et sauvegarder des espaces agricoles... »</p>				
R88	20E	M. Laurent GINESTE	<p>implantation de commerces de proximité dans les zones d'activités économiques, en substitution des activités artisanales ou industrielles, constituant ainsi de nouveaux quartiers de vie au détriment de l'activité des centres villes et centres bourgs. Ce qui participe à la désertification des centres-villes et centres bourgs, que le SCOT doit normalement combattre. L'estimation des besoins en création de nouvelles zones d'activité doit tenir compte de cette dérive. Dans le decazevillois, la seule zone créée pour l'activité commerciale se situe en centre-ville, les autres zones en projet seront dédiées à l'activité industrielle et uniquement L'étude de la CCI démontre que la création de nouvelles zones commerciales supprime globalement de</p>				

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 40/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

THEME N°7 : ECONOMIE				OBSERVATIONS : 05				
N° Reg. Mère	N° Reg. Paire	NOM	Observations du public					
R. Registre mère B. Registre cadastre		C. Courte S. Droit	PETR (âge EP - PE Nantaises - ME	Rodez Agglomération - RE Mittlerwald de Rodez - VE	Mozillac - MA Decleville - DE	Rosperrot - RR Rijoux - RC	Sauqueville - SE Mazade - ME	
			l'emploi plus qu'elles n'en créent					
R65	SPE	Participation anonyme	« la reconquête des centre bourgs se fera au détriment des classes les plus pauvres . Le Scot participe à la vie économique des plus aisés » « Les zones rurales vont s'appauvrir ».					

THEME N°8 : AGRICULTURE				OBSERVATIONS : 01				
N° Reg. Mère	N° Reg. Paire	NOM	Observations du public					
R. Registre mère B. Registre cadastre		C. Courte S. Droit	PETR (âge EP - PE Nantaises - ME	Rodez Agglomération - RE Mittlerwald de Rodez - VE	Mozillac - MA Decleville - DE	Rosperrot - RR Rijoux - RC	Sauqueville - SE Mazade - ME	
R6	ZVR	M. Christian ALBESPY (FDSEA)	« pour le photovoltaïque au sol, il ne faudrait pas que sous couvert de faire plusieurs demandes inférieures à 5000 m2, de grands projets se fassent sur les terres arables, utilisons les surfaces anciennes en priorité...»					

THEME N°9 : PRIS CONNAISSANCE				OBSERVATIONS : 05				
N° Reg. Mère	N° Reg. Paire	NOM	Observations du public					
R. Registre mère B. Registre cadastre		C. Courte S. Droit	PETR (âge EP - PE Nantaises - ME	Rodez Agglomération - RE Mittlerwald de Rodez - VE	Mozillac - MA Decleville - DE	Rosperrot - RR Rijoux - RC	Sauqueville - SE Mazade - ME	
R7	ZVR	M. Patrick DATCHARY (Elu)	« maire de Savignac : pris connaissance du dossier SCoT COA»					

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 41/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

THEME N°9 : PRIS CONNAISSANCE				OBSERVATIONS : 05				
N° Reg. Mère	N° Reg. Paire	NOM	Observations du public					
R. Registre mère B. Registre cadastre		C. Courte S. Droit	PETR (âge EP - PE Nantaises - ME	Rodez Agglomération - RE Mittlerwald de Rodez - VE	Mozillac - MA Decleville - DE	Rosperrot - RR Rijoux - RC	Sauqueville - SE Mazade - ME	
R18	EM A	M. Hubert PASCAL	« pris connaissance du dossier SCoT...»					
R19	EM A	M. Jean-Philippe PÉRIÉ	« pris connaissance informations générales et construction du dossier...»					
R20	7M A	M. Rodolphe DELETAGE	« pris connaissance des pièces à lire...»					
R30	1DE	M. Jean-Louis DENOIT	« mais, je suis favorable au projet SCoT ».					

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 42/52

PARTIE N°2 : ANALYSE PPA et QUESTIONS DE LA CE.

Suite à la demande de la Commission d'enquête, le Responsable de Projet a joint au dossier d'enquête un document (pièce n°5), explicitant la façon dont il va prendre en compte les avis de l'autorité environnementale, des Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

2.1. MRAe (Mission Régionale de l'autorité environnementale) : analyse des recommandations.

La CE a pris acte de ces engagements mais rappelle et souhaite des compléments pour les points suivants :

Conformément à l'article R.104-7 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Centre Ouest Aveyron est soumise à évaluation environnementale systématique et a donc fait l'objet d'un avis de la MRAe de la Région Occitane.

Cet avis non conduit a retenu toute l'attention de la commission d'enquête qui s'interroge toutefois sur la façon dont les extraits des 19 recommandations formulées ci-après, pourront être prises en compte avant approbation définitive du SCOT COA.

- **Page 6 :** « recommande de compléter l'état initial par des focus sur les zones de sensibilité au regard des différents enjeux environnementaux... »

Question de la CE : une synthèse (hiérarchisation de ces enjeux environnementaux) sera-t-elle prise en compte dans le SCOT ?

- **Page 6 :** « recommande de compléter le rapport de présentation par une identification, une hiérarchisation et évaluations des incidences environnementales notables du projet de SCOT (zones révélant une importance particulière pour l'environnement (art. R141-2° C.U).

Question de la CE : en fonction de ces compléments, une identification claire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation est-elle prévue dans le DOD ?

- **Page 7 :** « primo recommande de compléter l'analyse de l'articulation du DOD avec les plans et programmes pertinents, en particulier sur la limitation de la consommation d'espace et la diminution des consommations énergétiques induites par le projet de développement.

Secundo recommande d'analyser sa cohérence avec le développement commercial et la TVB des territoires voisins et de préciser l'articulation avec le SRCE de l'ex-Midi-Pyrénées ainsi que le SDAGE Adour-Garonne.

Question de la CE : quelles dispositions seront prises pour répondre à ces recommandations ?

- **Page 8 :** « recommande de préciser le scénario d'évolution démographique qui paraît très ambitieux, et de justifier les choix d'accueil démographiques incluant les prévisions de consommation foncière au regard de l'armature territoriale et des enjeux environnementaux du territoire.

Question de la CE : Quelles réponses seront apportées à ces recommandations dans le cadre du SCOT ?

- **Page 9 :** « recommande de mieux rendre compte de l'ensemble des superficies susceptibles d'être consommées sur les espaces naturels et agricoles en incluant la totalité des espaces inclus dans la trame urbaine existante au jour de l'approbation du SCOT, les équipements publics et la totalité des projets de développement aménagé à réduire les espaces naturels et agricoles »

Question de la CE : Comment sera précisé dans le DOD, que les superficies affectées au développement de l'urbanisation comprennent les espaces inclus dans l'enveloppe urbaine ?

- **Page 9 :** « au regard de l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme pour l'habitat »

Question de la CE : Comment est démontré le respect de limitation de la consommation d'espace et une étude des potentialités de densification des espaces déjà bâtis sera-t-elle révisée ?

Enfin, la surface moyenne de terrain par logement est-elle envisagée ?

- **Page 10 :** « recommande de prescrire des conditions plus strictes aux extensions d'urbanisation en imposant (par ex. avant toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau) : l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements collectifs... »

Question de la CE : comment seront pris en compte les perspectives de consommation foncière liées à l'habitat ?

- **Page 10 :** « recommande de prévoir des phasages et des couvertures conditionnelles à l'urbanisation... »

Question de la CE : la reconquête de friches est-elle prévue pour répondre à cette recommandation ?

- **Page 11 :** « recommande de préciser la TVB à une échelle suffisamment précise pour garantir une déclinaison satisfaisante de ses enjeux dans les documents de rang inférieur... »

Question de la CE : Comment le SCOT répondra-t-il à cette recommandation ?

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

- **Page 11** : « recommande de compléter la cartographie des zones humides et renforcer leur protection et restauration... » ; parallèlement d'identifier les secteurs pour lesquels une urbanisation, un développement touristique ou économique, une intensification des pressions agricoles ne sont pas souhaitables au regard de la vulnérabilité de la ressource en eau... »

Question de la CE : Comment ces recommandations seront-elles prises en cohérence avec le SDAGE ?

- Une analyse de l'assainissement non collectif sera-t-elle prescrite (Page 12) ?

- **Page 12** : « recommande de compléter le rapport de présentation en termes de cartographie reprenant les enjeux paysagers sur le territoire... » et également d'insister à une préservation forte des éléments essentiels du paysage... »

Question de la CE : Ces recommandations seront-elles prises en compte dans le projet SCOT, en particulier dans son DOO ? Les utilisations des sols qui peuvent compromettre les grands paysages ou points de vue feront-elles l'objet de classement en sous zonage « Ap » ou « Np » en zone agricole ou naturelle ?

- **Page 13** : « recommande de compléter l'état des lieux sur le risque d'inondation... et les risques de feux de forêts »

Question de la CE : l'ensemble des communes concernées par les risques d'inondation sont-elles répertoriées par un PPR ? Le DOO prend-t-il en compte les risques d'incendie ?

- **Page 14** : « recommande de mieux prendre en compte les enjeux de mobilité durable sur le territoire du SCOT... »

Question de la CE : comment est prévu le développement des transports en commun et les modalités actives ?

- **Page 14** : « recommande que les secteurs d'implantation des lieux de production d'énergies renouvelables soient précisés ».

Question de la CE : Comment ont été répertoriés ces secteurs et tiennent-ils compte des contraintes naturalistes et paysagères ?

- **Page 15** : « recommande de renforcer la disposition III. 1.2 du DOO (favoriser aménagements durables par des mécanismes tendant à prévoir un dispositif d'ER pour les constructions et réhabilitation importantes... »

Question de la CE : Quels sont les moyens qui seront déployés ?

2.2 Personnes Publiques Associées.

Conformément et en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les services de l'État ont exprimé leur avis, lequel n'est ni défavorable, nécessite que des modifications au document soient apportées, ceci afin de consolider le projet de SCOT dans le but d'assurer avec pertinence, sa traduction efficace sur le territoire.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 46/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Ainsi, l'État rappelle qu'il intervient alors que la trajectoire consistant à atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » du territoire, ayant pour conséquence de devoir infléchir la consommation d'espace, malgré les objectifs de croissance ambitieux exposés par le porteur de projet.

Constat de la CE : elle prend acte que le PETR s'est engagé (courrier du 22/11/2019) à plusieurs modifications du dossier avant son approbation qui ne modifieront pas l'économie générale du document arrêté.

Elle souligne que ces modifications appartiennent à 3 séries de questions de fond qui touchent les grands objectifs et moyens du SCOT et notamment aux modes constructifs et donc à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Aux questions de fond relatives aux énergies renouvelables et à celles plus techniques relevant de différentes thématiques. Elle souligne enfin dans le cadre de ce projet et en filigrane de l'avis susvisé de l'État, de l'importance de la prise en compte de l'instruction du Gouvernement du 28 juillet 2019, relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.

Ainsi, force est de constater que cette instruction du Gouvernement appelle au renforcement de la mobilisation de l'État local et dans le cas d'espèce Madame la Préfète de l'Aveyron, pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et à appliquer de facto, les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux (PETR Centre Ouest Aveyron, porteur de ce projet).

Les différents PPA ont donc exprimé leur avis, subordonné à la prise en compte de recommandations et/ou de réserves énoncées ci-dessous, en corollaire, la commission s'interroge sur la suite qui sera donnée pour répondre aux observations et invite le porteur de projet à apporter une première réponse aux questions suivantes sur l'avis motivé de ces PPA.

2.2.1 - DDT AVEYRON : sollicitée dans le cadre des PPA en juillet 2019, la Préfète répond par courrier du 15 octobre 2019 « qu'en l'état, elle ne peut se prononcer favorablement sur le document au regard de ces objectifs et demande » :

- qu'un travail de synthèse soit mené sur l'armature territoriale telle que définie dans le SCOT posant la question de sa stratégie globale ;
- qu'en matière d'habitat, une mise à jour du DOO soit réalisée ;
- qu'en matière d'activités économiques et commerciales, soit justifié l'objectif d'infléchir la consommation d'espace ;
- Qu'une orientation soit portée vers l'aménagement artisanal et commercial ;
- de regrouper les indicateurs ;
- qu'en terme de développement des orientations spécifiques de l'énergie photovoltaïque, des éléments de justification soient prescrits en relevant le seuil de 5000 m2 rendant illégal cette disposition.

La préfète conclue en demandant au porteur de projet d'apporter les modifications au projet de SCOT arrêté.

Position de la CE : Quelles seront les mesures prises par le porteur de projet pour répondre à ces demandes ?

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 46/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

2.2.2 - Région Occitanie : sollicité dans le cadre des PPA le 17 juillet 2019, aucun avis n'a été formulé, considérant ainsi le délai des 3 mois écoulé : il apparaît donc que la Région exprime un **Avis Favorable**.

2.2.3 - CDEPENAF Aveyron : Emet un avis défavorable sur deux points : la consommation d'espace de l'activité économique et la notion de 5 000 m² pour les parcs photovoltaïques au sol.

Question de la CE : comment le SCOT COA compte-t-il répondre à ces Réserves ?

2.2.4 - CDEPENAF du Lot ; Avis favorable assorti de 2 réserves émaies (répartition logements neufs dans et hors enveloppes urbaines, et aménagements zone artisanale en appui de chaque village...)

Question de la CE : afin de limiter la consommation d'espace : est-il prévu de revoir la répartition de la production des logements neufs dans et hors enveloppes urbaines ? La possibilité d'aménager une zone artisanale en appui de chaque village sera-t-elle maintenue et dans l'affirmative : pourquoi ?

2.2.5 - Département de l'Aveyron : Avis favorable.

« sur le volet environnemental... enjeux liés à l'eau » :

Question de la CE : à travers cet enjeu, un lien avec le SCOT Lévezou est-il envisagé dans le projet SCOT COA ?

2.2.6 - Département du Lot ; Avis favorable avec recommandations.

Sur les « communes de Fromilhaires et Laramière... » :

Question de la CE : Comment le SCOT COA prend-t-il en compte les dispositions du Schéma Routier Départemental du Lot pour ces 2 communes ?

2.2.7 - INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité : **Avis favorable.**

2.2.8 - Chambre Agriculture Aveyron : Avis favorable sous réserves.

« parmi les 123 communes constituant le SCOT COA : 45 sont soumises aux dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne... » :

Question de la CE : des mesures particulières d'aménagement sont-elles prévues pour ces communes ?

2.2.9 - CCI Aveyron : Avis favorable avec recommandations.

Sur les « commerces dans le cadre du SCOT COA... » :

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 41/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

Question de la CE : la CCI souligne la différence de polarités du territoire des pôles principaux (Rodez, Villefranche et Decazeville) démontré dans le cadre du diagnostic commercial qu'elle a réalisé : un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial : est-il prévu afin de permettre de prendre avec plus de précision cette différence ?

2.2.10 - le SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataignerolle : Avis favorable.

Question de la CE : des engagements réciproques sont-ils prévus dans l'hypothèse d'un projet conjoint en limite de chacun des SCOT (covisibilité, périmètres conjoints...)

2.2.11 - le SCOT Cahors Sud du Lot ; Avis favorable.

Question de la CE : « volet transport... » : en termes d'accessibilité : une offre adaptée de bus entre les polarités passant par Limogne en Quercy faisant écho au corridor de desserte en transports collectifs pour relier les polarités de Cahors, Arcambal à Villefranche de Rouergue identifié dans le SCOT de Cahors et du Sud du Lot pourrait-elle voir le jour ?

2.2.12 - Syndicat mixte du PNR des Grands Causses : Avis favorable.

« La consommation d'espace absolue prévue au SCOT, par an pour la période 2019-2035 est inférieure de l'ordre de 19% à ce qui a été constaté dans la période passée... »

Question de la CE : sur le secteur de la CC Requistanais, on constate un maintien de la consommation d'espace de 2,3 ha/an entre 2009-2018 à 2,4 ha/an pour la période 2019-2035 : pourquoi ?

2.2.13 - Rodez-Agglomération : Avis favorable.

- sur la demande assouplissement prescription DCO (toitures végétalisées... non adapté),

- en terme d'enjeux relatifs à la mobilité : le contournement de l'agglomération... »

Question de la CE : est-il prévu de prendre cette demande d'assouplissement pour les toitures végétalisées ?

- y'a-t-il un projet de contournement ? Dans le négatif : Pourquoi ?

2.2.14 - Quasi Aveyron communautés ; Avis favorable avec réserves (photovoltaïque et surfaces constructibles).

« concernant l'installation de panneaux photovoltaïques... limit à 5000 m² »

Question de la CE : L'intercommunalité souhaite que cette limite par projet soit augmentée : quelle est la position du PETR ?

2.2.15 - Decazeville Communauté : Avis favorable.

Sur le « contournement Ouest de Rodez dans le DOO... » :

Question de la CE : pourquoi cette demande de contournement n'est pas inscrite dans les orientations du SCOT ?

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 46/58

2.2.16 - C/C Plateau de Montbazens : Avis favorable.

Sur les « Procédure de réalisation du SCOT et du PLUI » :

Question de la CE : en qualité de document supra-communal : le SCOT COA a-t-il pris en compte la compatibilité du PLUI de la CC ?

2.2.17 - C/C Conques-Mercillac : Avis favorable avec recommandations

« sur le volet économique...l'aéroport de Rodez-Aveyron situé sur la commune de Sate le Source...est identifié dans le DCO comme stratégique à l'échelle du SCOT... »

Question de la CE : l'étude de la prescription associée ne prévoit que la réalisation d'une zone exclusivement dédiée aux activités aéroportuaires. Pourquoi ?

2.2.18 - C/C Pays Rignacois : Avis réservé.

« sur les surfaces proposées pour l'accueil de nouveaux logements... »

Question de la CE : la CC considère que les surfaces proposées ne sont pas suffisantes : que pouvez-vous lui répondre ?

2.2.19 - C/C du Requistanais : Avis favorable.

Sur « l'élaboration du PLUI... » :

Question de la CE : les objectifs de ce PLUI sont-ils en phase avec le projet de SCOT, document supra-communal ?

2.2.20 - C/C Aveyron Bas Ségala Viour : Avis favorable avec réserves.

Sur le « projet de photovoltaïque au sol... » :

Question de la CE : La C/C a exprimé une réserve sur le développement de panneaux photovoltaïques au sol : quelles dispositions comptez-vous prendre pour lever cette réserve ?

2.2.21 - C/C du Pays Ségala : sollicité conformément à la procédure, elle n'a pas répondu dans le cadre des PPA (3 mois), impliquant ainsi un **Avis Favorable**.

PARTIE N°3 : QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**3.1 - Réglementation :**

-1- Dans le cadre de la concertation sur le projet de SCOT :

Question de la CE : quelles ont été les mesures de consultation des communes et la participation des maires (taux approximatif) ?

-2- Un des enjeux majeurs du SCOT, est dans son diagnostic, de bien comprendre ses interdépendances avec les territoires limitrophes ainsi que leurs logiques d'aménagement : son PADD et DCO doivent donc ainsi d'attacher à bâtir un projet complémentaire et cohérent avec les documents de planification de ces territoires : sur ce point, seuls 2 SCOT limitrophes se sont exprimés (SCOT Cahors et Sud du Lot et SCOT bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie).

Question de la CE : les autres SCOT limitrophes ne se sont pas exprimés : ont-ils été sollicités et le SCOT COA envisage-t-il d'entreprendre des mesures communes avec eux ?

3.2 - Publicité extérieure :

Le territoire du SCOT COA fait actuellement l'objet d'actions de suppression des publicités illégales dans le cadre du plan d'action validé en 2012 par M^{me} le Préfet. La Commission constate que les communes de Baraqueville, Rodez et Villefranche de Rouergue sont dotées de règlements locaux de publicité caducs au 13 juillet 2020, si non révisés : c'est le règlement national qui s'appliquera et la compétence par le Préfet.

Question de la CE : dans le cadre du SCOT COA, quelles sont les dispositions qui seront prises ?

3.3 - Energies renouvelables :

-1- En référence du PADD du PLUI du plateau de Montbazens (P47 diagnostic site internet), il apparaît dans le PADD : un projet de photovoltaïque au sol à Vaureilles ainsi que d'autres projets de méthanisation et d'éoliennes.

Question de la CE : une demande de sondage des sites qui seraient en déprise agricole et pourraient faire l'objet de l'implantation d'une structure susceptible de produire de l'énergie renouvelable a-t-elle été réalisée et ce : pour l'ensemble du territoire du SCOT ?

-2- Suite à la réunion (COM/COM Villefranche du 17/9/19) : il a été créé une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), pour installer du photovoltaïque en toiture sur les bâtiments publics (avec l'espoir de passer en photovoltaïque au sol) pour 1 euro citoyen investi : la Région investit 1 euro. Le PETR a lancé une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un coût de 70 000 euros

pour la 1ère tranche, à l'attention de toutes les collectivités du PETR pour initier les projets participatifs de production d'énergies renouvelables ;

Questions de la CE : à quelle échéance sera rentabilisé le coût correspondant à cette assistance ?

- quelle est la capacité d'amortissement de cet investissement et sur quelle durée pour que les citoyens puissent être bénéficiaires ?

- **1 :** Plusieurs observations ont rappelé l'existence de la Charte paysagère PMA d'Economie du Patrimoine (PEP) Dourdou Causse Rougier, concernant les deux communautés de communes de Conques-Marcillac et Bazouls, réalisée en 2006, et qui, sans être réglementaire, se voulait une aide à la décision pour les élus, en formulant des recommandations.

Elle se déclinait en :

- Diagnostic et enjeux
- Un projet paysager
- Une boîte à outils

Cette charte est aujourd'hui caduque, puisqu'une partie du « Causse Corral » du territoire a rejoint la CC Corral, Lot et Truyère. Il n'était ainsi pas possible de l'intégrer au travail d'élaboration du SCOT.

Question de la CE : Le PETR envisage-t-il, à terme, de mettre en chantier un document de ce type ?

3.4 - Equipements, santé, sanitaire et sociaux :

- **1 :** En termes d'équipements médicaux, si le SCOT COA compte 3 des 5 centres médicaux du département de l'Aveyron et plus particulièrement localisés en proximité des pôles importants ;

Question CE : comment sera géré l'accompagnement médical dans leur lieu de vie de l'ensemble des personnes âgées en particulier en milieu rural ?

3.5 - Développement commercial :

- **1 :** Le projet de SCOT, par la modulation des superficies des espaces consacrés aux activités commerciales, souhaite maintenir le commerce de centre-ville en empêchant de migrer vers la périphérie des agglomérations. Lors d'entretiens avec des élus (EPCI et maires) et public, des inquiétudes ont révélées des différences de seuils minimaux de surface différents d'un village ou d'une ville à l'autre, estimant notamment qu'elles manquent de justifications.

Question de la CE : comment les orientations du SCOT COA, répondront-elles à ces inquiétudes ?

- **2 :** Lors d'échanges verbaux avec les représentants des EPCI, dans le cadre de la préparation de cette enquête, a été évoquée l'étude réalisée par la CCI démontrant que le développement des grandes surfaces détruit plus d'emplois qu'il n'en crée.

Questions de la CE : Le diagnostic commercial mentionné dans la réponse de la CCI, du 14 octobre 2018, correspond-il à cette affirmation ?

- Ce diagnostic a été présenté aux différentes intercommunalités du territoire, peut-il être porté à la connaissance de la commission d'enquête ?

- Comment expliquer qu'avec une offre commerciale déjà saturée, selon cette même étude, des projets de création et d'extension de parc d'activités soient encore envisagés ?

- **3 :** Le développement des zones commerciales s'est fait dans le passé sans vraie concertation, et en des points variés du territoire. Les surfaces prévues pour l'extension de ces zones ont provoqué une réponse ferme des services de l'état (DDT, CDPERNAF). L'agrandissement ou l'établissement de ces zones dans l'avenir, aura un impact sur la consommation d'espaces, les flux de circulation, la hiérarchie des pôles. Le DDT, la CCI ont regretté l'absence d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui traiterait de ce problème.

Question de la CE : Le PETR envisage-t-il l'élaboration d'un tel document et dans quels délais ?

3.6 - Le DDD :

1 : en II.3.4 (les objectifs de densité), il est question, dans le dernier paragraphe de la dé-densification des centres-villes des pôles principaux, qui demandera la destruction des constructions obsolètes. Cet aspect est particulièrement intéressant en ce qu'il concerne, en plus des problèmes de densification, la ré-appropriation des centres-villes. C'est par exemple vrai pour Villefranche et Decazeville.

Question de la CE : est-ce que des études ont été menées pour lister les lieux prioritaires ? Des projets ont-ils été présentés ?

2 : en II.3.5 (les objectifs de consommation), les espaces libres de moins d'un hectare, insérés dans le tissu urbain, ne sont pas comptés dans les superficies de consommation d'espaces à vocation d'habitat.

Question de la CE : Ne faudrait-il pas faire un recensement exhaustif de ces espaces, ce qui participerait, à terme, à la modulation de la consommation et au restructuration en centre-ville ?

3.7 - Déclinaison du SCOT :

En dehors du périmètre du SCOT, certains espaces s'organisent et interagissent avec ce territoire : des espaces peu denses et fragiles aux portes du territoire du SCOT COA se sont lancés dans des projets de coopération et de réflexion communes (PNR des Grands Causses et PNR de l'Aubrac...).

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Cependant le Lézérou, territoire limitrophe du SCOT, n'a intégré aucune structure de planification à grande échelle. Ce territoire rural étant sans conteste sous l'influence de Rodez au Nord-Ouest et de Millau au Sud-Est.

Question de la CE : une coopération avec l'une ou l'autre de ces agglomérations est-elle envisagée au vu des liens fonctionnels entre ces territoires ?

3.8 - Déplacements :

Les déplacements automobiles sont aujourd'hui majoritaires sur le vaste territoire du SCOT COA ; considérant la densification de la population dans les parties urbaines :

Question de la CE : afin de répondre au contexte de réchauffement climatique et à terre, au renchérissement des coûts de déplacements : une réflexion pour déterminer les besoins en termes de transport en commun ou de covoiturage engagée à l'échelle du SCOT COA : est-elle engagée ? Et quels en sont les axes...

- **3 :** La saturation de la RN88 au niveau de RODEZ, évoquée à de nombreuses reprises lors de ces mêmes échanges, participe à l'érosion commerciale du sud ruzinois vers l'ailigeois.

Question de la CE : Le projet de contournement ne pourrait-il pas contribuer à optimiser l'offre existante, alors que l'encouragement à la création d'une offre commerciale dans le sud ruzinois participe à la désertification du centre-ville de RODEZ et des centres bourgs aux alentours ?

- **3 :** Au-delà des mobilités quotidiennes, l'aéroport de Rodez est un véritable atout pour le territoire, contribuant à son développement et aux relations entre le territoire et la région parisienne. Ainsi au travers des entretiens menés par la CE avec différents acteurs (Au de Com/com, maires...), il apparaît que cette infrastructure ne soit pas suffisamment connectée au système urbain local en particulier de Rodez...

Question de la CE : l'opportunité de créer cette connexion entre le site de l'aéroport, l'agglomération de Rodez, de Decazeville et même au-delà (site touristique majeur Conques) est-elle envisagée dans les objectifs du DCO ?

- **4 :** Dans sa réponse en qualité de personne publique associée (du 24/08/2018) la C/C de Decazeville émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté. Elle regrette cependant que la demande d'inscrire le contournement ouest de Rodez dans le DCO (alors qu'il est inscrit dans le PADD) n'a pas été retenue au motif qu'une jurisprudence récente interdirait « la mention de projet au sein du DCO sans avoir fait l'objet d'une étude préalable ».

Or il apparaît qu'une étude aurait été réalisée en 2005 par la DDE de l'Aveyron, puisqu'un article argumenté du Point N°1785 du 30 novembre 2006 (rédacteur Christophe COURAU) en fait mention avec pour référence une carte comportant deux variantes de contournement.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 50/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Question de la CE : Cette étude était certainement connue lors de la conception du PADD, la commission demande la communication de ses résultats. Dans l'éventualité où elle n'aurait pas servi de référence, quels sont les fondements de l'assertion faite dans le PADD du SCOT de ce contournement de RODEZ ?

- **5 :** L'inscription au PADD du contournement de Rodez (axe 2 – Objectif 14) est mentionnée comme suit :
« Le 1er objectif est de renforcer et fluidifier les liaisons entre Rodez, Valfranche-de-Rouergue et Decazeville.
Sont considérés comme stratégiques pour le territoire :

- Le contournement nord de Rodez qui permet une meilleure connexion à l'aéroport et un raccordement direct de la RD840 à la RN88 dans une perspective d'amélioration de l'axe Toulouse-Lyon et de l'axe Brive méditerranée ».

Questions de la CE : Pour quelle(s) raison(s) ce contournement considéré comme stratégique a-t-il été supprimé dans le DCO et réduit à la finalisation de la RN 68 en 2 x 2 voies ?

3.9 - Développement des TIC (technologies de l'information et de la communication) :

- **1 :** afin de limiter les déplacements tout en apportant des services aux populations isolées (télémédecine, e-commerce, co-working) ; le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron (conseil départemental /SIETA) a pour objectif à 2025 de raccorder à 75% des ménages et entreprises desservis par la fibre optique (100Mo) et 25% desservis par voie hertzienne (30 Mo) ...

Question de la CE : comment le SCOT COA pourra-t-il répondre à ce projet en fonction des disparités géographiques, économiques et générationnelles, en particulier dans les zones rurales les plus « reculées » ?

3.10 - Logements :

- **1 :** selon le dossier d'enquête, la CE note que sur le SCOT, le parc total de logements a progressé de 78% en 44 ans (1966-2012) contre 67% pour le département sur la même période. Entre les derniers recensements (2007 et 2012), cette progression est de 6,5% en moyenne ; mais cette évolution se révèle très inégale : il apparaît que sur cette période, le nombre de résidences principales a progressé de 4%, le nombre de résidences secondaires de 3,8% et logements vacants s'est très fortement accru avec une augmentation de 32,6%. Cette répartition du parc de logements vacants montre ainsi une représentation plus forte sur les centres-villes et centres-bourgs.

Question de la CE : comment le SCOT envisage-t-il de prendre en compte ces variations : considérant qu'en particulier les lieux d'habitat s'éloignent de plus en plus des lieux d'emploi et d'activités économiques dans une logique de spécialisation résidentielle ?

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 54/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

2.1 Le SCOT permet de planifier de façon cohérente et sur le long terme la politique de l'habitat sur le territoire ; dans ce cadre, en terme d'inclusion sociale, au-delà des quartiers récemment labellisés politique de la ville... le SCOT devra porter une attention particulière à certains espaces centre-ville et quartiers de Gourgan et Saint Etloi à Rodez, Costes Rouges à Onet le Château... et le Bassin de Decazeville-Aubin au regard de la vacance importante de logements (constaté par la CE lors de la visite terrain) et ce malgré d'importants programmes de démolition réalisés...

Question de la CE : comment le SCOT envisage-t-il de répondre au lien entre lieux d'habitats et d'emploi ? Et ainsi de la reconquête des centres-bourgs dont la population dans les secteurs cités supra ?

3.11 - Développement et activités économiques :

À la lecture de la répartition de 335 ha des surfaces dédiées aux activités économiques (§1.2.4 du DCO), par communauté de communes, il est difficile de comprendre quels sont les bilans statistiques ou les critères de l'analyse vectorielle (surface existante dédiée, population, zone de chalandise, surfaces disponibles, besoins exprimés, analyse financière, perspectives économiques contextuelles, prospective...) permettant l'équité de traitement entre les divers EPCI.

Questions de la CE : Comment l'équité de traitement a-t-elle été assurée entre les divers EPCI ? Sur quelles bases ?

3.12 - Formation supérieure et professionnelle, ressources et compétences :

1 Dans le PADD, figure dans l'axe 1 intitulé « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire », l'objectif 9 : « Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin (...) avec une importance spécifique pour l'enseignement supérieur. Cette articulation passera par le développement de résidences d'étudiants et d'apprenants. (...) Le développement du campus des métiers et des qualifications de l'industrie du futur en lien avec les acteurs économique de la « Mécanic Vallée » vise à créer de nouvelles formations afin d'orienter le cursus scolaire en direction des métiers de demain et anticiper les nouvelles opportunités en matière d'emplois. Enfin, le SCOT souligne l'importance du développement de l'apprentissage en lien avec les entreprises et les centres de formation, dans l'optique d'une meilleure préparation à la vie professionnelle et de participation à la compétitivité du territoire. »

Lors des échanges dans le cadre de la préparation de cette enquête publique et au cours des entretiens, il a effectivement été constaté que Rodez Agglomération poursuivait ses efforts pour accroître l'offre au profit de l'enseignement supérieur et que Decazeville, en particulier le Lycée « Le Découverte » était particulièrement actif au titre du Campus des métiers et des qualifications Industrie du futur.

La chambre des métiers de l'Aveyron, interrogée en qualité de PPA le 15/07/2019, a un avis qualifié de favorable, par non réponse dans les délais prescrits, alors qu'elle n'est pas mentionnée dans le PADD et le DCO bien que particulièrement concernée par la formation au titre du développement du territoire.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 56/58

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

Question de la CE : Quel est l'objectif du SCOT pour les populations concernées par l'apprentissage au sein de son territoire, ainsi que les mesures envisagées au profit des candidats à ce type de parcours professionnel et intégrant les contraintes inévitables à cette formation en alternance ?

2 Le projet d'Institut d'art culinaire (page 6 du PADD), vise à créer localement un véritable centre de ressources autour de l'alimentation pour valoriser les productions locales et les savoir-faire des entreprises liées à ce secteur (espace d'expérimentation/recherche, de formation, restauration, dégustation, découverte...).

Question de la CE : Quel est le niveau d'avancement de ce projet ?

3.13 - Prévention des risques et mesures de sauvegarde :

L'actualité récente a malheureusement relaté les catastrophes naturelles liées aux Intempéries et leurs conséquences tragiques humaines et matérielles...

Dans le DCO est présentée la nécessité de "assurer la protection des biens et des personnes", qu'il conviendrait plutôt d'inverser dans la formulation... Le territoire du SCOT est soumis à plusieurs risques naturels majeurs et risques industriels et technologiques. Le SCOT rappelle que les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils de prise en compte des risques majeurs et que les documents d'urbanisme doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR.

Dans le § III.3.1 Prévenir les risques : « (...) Les collectivités mettent en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Les documents d'urbanisme, de manière générale, prennent en compte les risques connus et l'information du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, en amont des projets d'aménagement afin de mettre en œuvre des mesures appropriées quant aux choix d'implantation. »

Lors des échanges au cours de cette enquête avec quelques élus, l'appellation PCS était confuse dans sa signification et la portée de ce document, il était plutôt assimilé à la sauvegarde des bâtiments que des êtres humains. Le paragraphe mentionné supra confirme cette confusion dans sa forme de rédaction.

Créée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle) impliquant des mesures de sauvegarde de la population. Arrêté par le maire, le PCS complète les dispositifs de secours des services de l'État. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection des populations.

Quelle que soit la répartition des attributions et des délégations au sein d'une structure telle que le SCOT, le maire reste responsable de la sauvegarde de sa population.

Questions de la CE :

1/ Parmi les 123 communes du SCOT, quel est le nombre de communes concernées au titre d'un PPR ?

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9h00 au 6/12/2019 à 12h00 - Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique

Page 56/58

Z' indépendamment de cette obligation en vigueur depuis 2004, combien de communes disposent d'un PCS approuvé par arrêté municipal ?

3.13 – Trame Verte et Bleue (TVB) :

La cartographie présentée pour la TVB est d'une échelle bien trop réduite pour pouvoir être appréciée par le public (ainsi que par les PPA), dans le dossier d'enquête et a fait l'objet d'observations(s). Il convient d'admettre que la mise en place de cette TVB au sein du SCoT génère des contraintes. Elle gêne des espaces vierges, dénommés « espaces de biodiversité » majeurs ou non, ou « sous pression ». Les projets de contournement d'importance comme celui de RODEZ, ou la liaison CRANSAC-FIRMI, seront certainement plus complexes à envisager ou plus difficiles à mettre en œuvre. Ils seront en particulier contraints par la réalisation d'études environnementales très détaillées et imposeront à l'évidence des mesures compensatoires qu'il conviendra d'évaluer avec pertinence selon le niveau retenu et destinées à protéger la biodiversité.

Question de la CE : Quelle a été la méthodologie d'élaboration de cette TVB car sa cohérence d'ensemble est officiellement perceptible ?

NOTE : La commission d'enquête s'est réunie dans le délai imparti réglementaire, afin de procéder à une analyse détaillée de toutes les observations et documents. Elle a donc établi cette synthèse thématique, en complément de ses propres réflexions, qui font conduit à analyser les observations du public par un ensemble de questions complémentaires supra et destinées à éclairer ses conclusions. Conséquemment, la commission vous recommande d'apporter le plus de précisions à la rédaction de votre Mémoire en réponse, ce qui lui permettra en final, d'exprimer son avis motivé en parfaite indépendance.

Fin de cette synthèse thématique : conformément à l'application de l'Article 6 de l'Arrêté n°A2019-02 en date du 07 octobre 2019, en sa qualité de porteur de projet, le PETR Centre Ouest Aveyron dispose de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour produire sa réponse aux observations, ainsi portée au 26 décembre 2019 terme de rigueur.

Note : Les photocopies des observations du public, sous toutes formes, sont jointes au présent Procès-Verbal de la Commission d'enquête.

Remis à Rodez, le 11 décembre 2019.

VISA DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean-Marie WILMART Président.

Robert MARTEL CE Titulaire.

Marc ADREY CE Titulaire.

VISA DU PRESIDENT DU PETR COA



5. **MÉMOIRE EN RÉPONSE DU RP**

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron.



Mémoire en réponse à la synthèse de la commission d'enquête

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H30 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 3/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron.

Suite au document de synthèse rendu par le Président de la commission d'enquête le 11 décembre 2019 faisant la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron a souhaité apporter des réponses et des compléments d'informations aux observations du public, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la commission d'enquête.

Ces réponses servent à faire évoluer, en cas échéant, le projet de SCoT, qui fera ensuite l'objet d'une approbation par le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron.

Synthèse thématique des observations du public réalisée par la commission d'enquête.

La synthèse thématique a été élaborée à partir des observations portées sur les 11 Registres d'enquête, des courriers, courriels ainsi que du Registre numérique mis à la disposition du public. Les annotations de l'ensemble de ces vecteurs ont été partagés en paragraphes ; ces paragraphes étant rattachés à différents Thèmes. Pour en faciliter la lecture, la CE a numéroté les paragraphes en fonction de la chronologie des annotations des registres papier et numérique en rappelant chaque fois leur auteur, si connu. Il en a été de même pour courriers, courriels reçus, (lieu et chronologie de réception).

Abrev.	Thèmes	Descriptif
Reg.	N°1 réglementation	cadre juridique, État, demande modif. du dossier.
Urb.	N°2 urbanisme.	classement des parcelles, PLU,
Urbpat.	N°3 urbanisme/patrimoine	Préservation patrimoniale, villages, authenticité régionale.
Cons.	N°4 consommation d'espace.	précisions distributions espaces fonciers, répartition communes et CRG.
Tou.	N°5 tourisme.	classement au titre de Grand Site de France.
Er.	N°6 énergies renouvelables.	projets photovoltaïque, opposition développement ER, Autonomie, impact GES, Non Asso. Éolien...
Ec.	N°7 économie.	Économie locale, emploi, intérêt général
Agri.	N°8 agriculture.	en cause parcelles en déprise, exploitation
PC.	N°9 prise de connaissance.	public délégué pour connaissance du projet

Note : Pour faciliter le repérage des observations, les conventions ci-dessus ont été utilisées, ainsi le tableau supra reprend les abréviations retenues par l'organisme correspondant au thème, lieu et mode de transmission où a été inscrite l'observation du public.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H30 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 3/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

La mémoire réponse est organisé en 4 parties reprenant la structure du procès-verbal de la commission d'enquête :

- Partie n°1 : Thèmes récurrents des observations relatives au projet exprimés par le public.
- Partie n°2 : Analyse synthétique des Avis des PPL y compris questions de la Commission d'enquête.
- Partie n°3 : Questions complémentaires de la Commission d'enquête.
- Partie n°4 : Contributions à examiner individuellement sur demande de la commission d'enquête

4-1) ADPPASF : Mme Grazia PIERINI.

4-2) CO27 XI : M. Bruno LADSOUS.

4-3) Avenir Causse Contal : M. Pierre PRADIÉ.

4-4) Maire de SAVIGNAC : M. Patrick DATCHARY.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 352

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

PARTIE N°1 DU PV DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

THEME N°1 : REGLEMENTATION				Réponse du PETR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	
R : Registre papier @ : Registre numérique	C : Courrier E : Email		PETR siège EP - PE Rodez Agglomération : RZ Montbazens : MS Villefranche de Roussignac : VR	
@4		M. PUECH	« remarque : la Com'Com du Rousillonais est plutôt tournée vers Millau et n'a pas grand chose à voir avec le Villefranchois et encore moins avec Decazeville : ne pas l'inclure dans le SCOT COA ? »	Le SCOT est fondé sur une décision des collectivités de travailler ensemble à l'échelle du Centre Ouest Aveyron : le périmètre du SCOT n'intend pas de prendre en considération la réalité des interactions avec les territoires périphériques du SCOT. Les réflexions sur le périmètre sont intéressantes, mais ne peuvent être prise en compte dans le cadre de cette procédure.
RS	3/VR	M. ALBESPY	« pour les terrains qui sont devenus « à bâtir » et qui restent sans construction durant des années, trouver le moyen fiscale ou autre pour inciter le propriétaire à vendre... »	La réflexion est intéressante, mais le SCOT n'a pas de compétences en matière fiscale.
E11		Mme PIERINI Association : ADPPASF	« PADD : objectif de projets coopératifs dans le domaine éolien, vous occulter ces précautions que pourtant vous recommandez dans un autre document, le DOO : il convient donc de réviser cet objectif, ainsi que l'objectif quantitatif en éolien qui approche les 35 à 40 machines... » (cf. avis sur projet joint). - compte tenu des MRAe, faire évoluer SCOT en réalisant évaluation environnementale complète ; modérer conservation espace et artificialisation des sols ; ne produire que les énergies renouvelables acceptables au vu des enjeux environnementaux de toutes natures (paysagers et naturaliste)	Voir réponse du PETR partie 4-1

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 452

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°1 : REGLEMENTATION				
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	Réponse du PETR
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR siège EP - PE Rodez Agglomération - RZ Montbazens : MS Villefranche de Rouergue : VR	
R15	BMA	M. CABROL	« il faudrait prendre en compte le développement territorial de notre Com/Com en soulignant la particularité de notre collectivité (Tourisme, Agriculture, Industrie artisanat...) » « équilibrer le territoire et ferme de population (déficit population sur secteur Conques... »	Les objectifs du SCOT ont été organisés au niveau de chaque collectivité, qui ont été appelées à de très nombreuses reprises à préciser leurs ambitions. Les objectifs inscrits dans le DCO permettent par exemple un développement non négligeable de toutes les parties du territoire
R30	TDE	M. DENOIT (Maire)	« Maire de Viviers, VP Urbanisme de la Com/Com de Geozeville... je suis favorable au projet de SCOT ! »	Pas de réponse à apporter
E27		M. LADOUIS (Association CO-27-XII Env.(Doc 4 pages).	1° : « contradictoire entre DCO (pièce 3 p 58) : « le SCOT encadre les choix d'implantation de la filière éolienne... mais pas d'attente à des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers... » (avis MRAE du 15/10/2019), réf. Chapitre 1 de la page 7 de l'avis Association). 2° : « le PADD- annexe symétrique (p14) = couvrir 179% des besoins d'électricité (79,2% actuellement), notamment en développant la filière éolienne... territoire à énergie positive à l'horizon 2050... sans reprendre les présutations citées en p69 du DCO... » Concernant les projets « coopératifs » (cf. p 7 de l'avis Association) : retributions locales... « de quel droit un groupe d'individus pourrait imposer à d'autres sa vision du territoire sous le prétexte qu'il a de l'argent ? : tous demandons que cette disposition équivalente soit retirée ». 3° : PADD (pièce 3 p 28/45 reprise info SCOT n°3 de mars 2019 (p4) scénario objectif de 170 Gwh annuels de production éolienne en 2035... scénario inacceptable au regard des enjeux précisés... : quel est donc le chiffre objectif retenu par le SCOT ? Le scénario objectif pour 2050 n'est pas cité ?	Voir réponse du PETR page 4-2
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 6/52				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°1 : REGLEMENTATION				
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	Réponse du PETR
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR siège EP - PE Rodez Agglomération - RZ Montbazens : MS Villefranche de Rouergue : VR	
			- Nous demandons que soit retiré du PADD tout objectif chiffré en matière d'éolien ! Développement photovoltaïque non maîtrisé... » il en va de même pour la méthanisation, dont les technologies actuelles (Sébazac) ne sont pas au point et constituent une gêne pour les riverains ? 4° : DCO (pièce 3 au III. 1-3, p 58) Développer la production ER locales, 2ème alinéa, pièce puise : nous demandons que soit retirée la mention « ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux... » 5° Photovoltaïque au sol : « plan DCO non cohérent... » sur superficie de 3000 m2 ! 6° : Bisphénol A (page 3), réaliser comparatif image Géoportail sur l'état initial de l'environnement... »	
R38	IRC	Association Cenopie	« suite aux dernières infos de l'ONU et le GIEC : nous demandons une révision des objectifs et prescriptions du SCOT pour qu'ils soient plus contraignants et permettent d'atténuer le retard pris, malgré tous les engagements précédents... »	Les objectifs du SCOT ont été fixés sur une valeur prescriptive et sont fondés sur des objectifs légaux du développement durable
E40		Association : « Bepal air » Rieupeyroux.	1°) retirer du PADD tout objectif chiffré concernant l'éolien 2°) retirer la mention p 68 du DCO, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers agricoles ou environnementaux... 3°) définir les principes de présentation citoyenne de tous les projets aux élus et aux habitants nouveaux.	Le scénario de production d'énergie renouvelable a été débattu dans le cadre du PCAET. Sa transcription dans le PADD sera questionnée. De plus, le scénario de mix énergétique du SCOT ne peut se traduire, comme le propose l'association, par une estimation du nombre de machines à développer, puisque, d'une part, la technologie peut évoluer, et d'autre part, que le type de machines pouvant exister n'est pas spécifié. Ce n'est d'ailleurs pas un objectif chiffré
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 6/52				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°1 : REGLEMENTATION				
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	Réponse du PETR
R : Registre papier @ : Registre numérique	C : Courrier E : Email		PETR siège EP - PE Rodez Agglomération - RZ Montbazens - MS Villefranche de Rouergue - VR	
				du SCoT mais un scénario au regard du potentiel Pour des raisons de lisibilité du texte du DOC, le document approuvé supprimera le paragraphe « Les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradés, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » page 58, puisque le détail des conditions d'implantation est précisé dans les paragraphes correspondant à chaque type d'énergie. Il est rappelé que le SCoT ne peut pas créer de processus d'organisation
@41		Mme Amélie AYORA	« admet et mise en danger de biens et de personnes » SOLENA : Site SEVESO DECAZEVILLE	Le SCOT prend en compte les périmètres des sites SEVESO et de l'annexe des documents de protection des risques technologiques.
@35		M. DATCHARY	Porte progressive de compétence de la commune notamment pour l'aménagement de l'espace, par transfert successif aboutissant au PETR Centre Ouest Aveyron pour le SCOT et à l'EPCI pour le PLU. Tout cela traduit un affaiblissement du rôle de la commune et une perte de sens pour l'action municipale. <u>Précision de la commission d'enquête</u> : Extraits ci-dessous du document détaillé fourni en pièce jointe. <u>« La gouvernance du SCOT »</u> - • SCOT peut être élaboré par un EPCI, un syndicat mixte formé ou ouvert ou un PETR.	Voir réponse du PETR partie 4-4
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 10/2				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°1 : REGLEMENTATION				
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	Réponse du PETR
R : Registre papier @ : Registre numérique	C : Courrier E : Email		PETR siège EP - PE Rodez Agglomération - RZ Montbazens - MS Villefranche de Rouergue - VR	
			<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de constitution d'un comité de pilotage spécifique, ... • Il en résulte un projet de SCOT déséquilibré. <u>La coordination</u> - <ul style="list-style-type: none"> • Bilan présenté relate actions antérieures à date de prescription de l'élaboration du SCOT ... • Aucune rencontre avec les élus de la communauté de communes du Grand Villefranchois. • Extrême faiblesse des participations du public dans le cadre des actions d'information... <u>Le projet stratégique du SCOT</u> - <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de développement retenu n'apporte pas les réponses appropriées. • Tropisme ruffinois n'est pas remis en cause, il est même conforté. Le modèle suivi est celui d'une reconduction des tendances passées. • Aux problématiques d'un territoire Centre Ouest Aveyron essentiellement rural le projet de SCOT apporte une réponse essentiellement urbaine. • Conditions d'un vrai équilibre entre les populations urbaines et rurales ne sont donc pas réunies. <u>La fixation d'objectifs chiffrés de consommation foncière</u> - <ul style="list-style-type: none"> • Totalisation des consommations foncières attribuées pour l'habitat est erronée : 744 ha et non 741 ha. • Fixation d'une taille maximale au moyen des parcelles doit rester une prérogative de la commune. 	
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 8/2				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°1 : REGLEMENTATION				
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	Réponse du PETR
R : Registre papier @ : Registre numérique	C : Courrier E : Email		<p>PETR siège EP - PE Rodez Agglomération - RZ Montbazens - MS Villafranche de Rouergue - VR</p> <ul style="list-style-type: none"> Effort de limitation de la consommation foncière n'est pas équitablement réparti entre les territoires du SCOT. Incohérence d'avoir retenu un taux unique de répartition foncière pour l'ensemble du territoire. DOO : potentiels de développement des enjeux stratégiques : zone des Molinières site de l'aéroport de Rodez Aveyron, parc des expositions de Rodez. Sont-ils pris en compte dans les enveloppes foncières attribuées aux EPCI concernés. <p><u>Thème vert et bleu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cartographie annexée au DOO illisible. <p><u>Document de planification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le SCOT est un document cadre qui s'impose aux autres documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il est créateur de droits opposables au tiers. Son opposabilité suppose qu'il soit juridiquement sûr. Achèvement de la procédure d'élaboration engagée par le syndicat mi-août 2016 ? Brasc, Montclar et La Bastide-Sélagues ont intégré la communauté de communes du Riquistanais le 1er janvier 2016... La procédure d'élaboration en cours ne pouvait pas être poursuivie. Extension de périmètres des EPCI à des communes n'appartenant pas au Syndicat mi-août Centre Ouest Aveyron, intervenues dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal au 1er janvier 2017 ? 	

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 98/2

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron				
			<p>« ... il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> de retirer du PADD tout objectif chiffré concernant l'éolien tirer les leçons de l'éolien et les transposer aux projets photovoltaïques au sol et méthanisation, supprimer le terme coopératif ou le qualifier avec une grande rigueur retirer la mention p 58 du DOO « ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » (p. 58 du DOO) qui sous-entend qu'un cadre de vie du quotidien peut être sacrifié sans motivation profonde ressortissant de l'intérêt général sous le prétexte qu'une autorité l'a déclaré sans enjeu. de modifier la partie relative à la production d'énergies renouvelables, après avoir pris en compte les réels enjeux environnementaux y compris naturalistes et paysagers. définir les principes de présentation citoyenne de tous nouveaux projets aux élus et aux habitants. d'actualiser et compléter l'évaluation environnementale complète. de respecter l'obligation de modération de la consommation d'espaces... » 	<p>Cf réponses traitées ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluation environnementale Sur l'évaluation environnementale, cf partie 2.1 réponse à l'avis de la MRAE et évolutions prévues du document. Consommation d'espace Sur la consommation d'espace, cf partie 2.2.1 et suivantes réponses aux avis sur le SCOT arrêté et notamment vis-à-vis de la DDT.
@42		Mme DECHAVANNE	<p>= Soanet est bloqué chaque matin avec ralentissements jusqu'à Bel Air, le 58 est bloqué à Olmpe... et pire en pire! Si il y a aussi embouteillage régulièrement... aucune proposition dans ce projet d'aménagement et si ce n'est pas dans le SCOT qu'on doit en parler on en parle où? Pourquoi Rodez n'a pas le sème? Elle permettrait d'accéder + facilement au centre commercial de Sébazac... dans le rural, on a besoin de notre voiture... »</p>	<p>Dans le limite de ses compétences et des compétences liées à la jurisprudence pour le volet infrastructure du SCOT, le SCOT met l'accent sur les besoins d'infrastructures au niveau de Rodez. Pour ce faire il affiche dans le P.A.D. les projets de déviation des carrefours de la rocade-RN99 en traversée de Rodez visant à fluidifier le trafic routier et à fermer le projet de contournement de Rodez.</p>
@44		COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	<p>Les déchets Les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Le chapitre 11.8 doit donc prévoir l'élaboration et la mise en œuvre de ces PLPDMA par les collectivités qui ne l'ont pas encore fait.</p>	<p>Le SCOT insérera dans le DOO un paragraphe recommandant aux collectivités la réalisation de ces schémas locaux.</p>

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 108/2

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.				
44		COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	<p>Le numérique. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron (SDTAN), cité page 123 du rapport de présentation du SCOT. ...Ainsi, le SCOT pourrait être l'occasion d'une réflexion sur la possibilité de laisser des zones du territoire non-exposées, du en tout cas d'éviter une exposition supplémentaire pour cause d'accès à internet, et d'y favoriser les connexions par fibre optique ou par ADSL (montée en débit).</p>	<p>Le SCOT et ses collectivités membres sont largement liées aux actions prévues à l'échelle départementale. A cette étape, le SCOT ne recommande aucune solution technique spécifique, mais met l'accent, en matière de développement, sur l'importance de la ressource numérique.</p>
47		Association DANS LE VENT Mme Emmanuelle SUORES	<p>«... Il convient aussi de retirer du DOO (p. 58) la mention « de ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux ». Cette mention, qui laisse entendre qu'un cadre de vie du quotidien peut être sacrifié parce qu'une autorité l'a déclaré sans enjeux, est injuste et non acceptable. ...»</p>	<p>Pour des raisons de lisibilité du texte du DOO, le document approuvé supprimera le paragraphe « Les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradés, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » page 58, puisque le détail des conditions d'implantation est précisé dans les paragraphes correspondant à chaque type d'énergie.</p>
47		Association DANS LE VENT Mme Emmanuelle SUORES	<p>«... Il convient enfin de procéder à une révision du SCOT tenant compte des demandes de la MRAE : 1. refaire une évaluation environnementale complète 2. respecter l'obligation de modérer la consommation d'espace et cesser d'artificialiser les sols. 3. clarifier, sur la base d'une analyse territorialisée des enjeux environnementaux y compris naturalistes et paysagers, la question des productions d'énergies renouvelables. ...»</p>	<p>- Évaluation environnementale Sur l'évaluation environnementale, cf. partie 2.1 réponse à l'avis de la MRAE et évolutions prévues du document. - Consommation d'espace Sur la consommation d'espace, cf. partie 2.2.1 et suivantes réponses aux avis sur le SCOT arrêté et notamment vis-à-vis de la DDT.</p>
55		Mme Valérie GUILLAUD	<p>La carte de la TvB "Trame verte et bleue" fournie dans le DOO (pièce 3 - page 78) est totalement illisible, incompréhensible et surtout insuffisante en renvoyant à une prochaine définition par les plans locaux d'urbanisme. Ce document doit être plus précis et plus contraignant. Si l'on veut protéger il faut le faire totalement et pas seulement à peu près.</p>	<p>Cette carte (cf. réponse aux avis de la MRAE 2-1) sera reprise de manière plus lisible. Rappelons cependant que le SCOT est un document-cadre et non un document d'application directe dans le plupart des domaines.</p>

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 11/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.				
R03	JPE	Mme Olivia MAILLEBAU et M. Jean-Paul LAFFLY (Élus Salle la Source)	<p>« quelles possibilités avons-nous pour faire modifier le SCOT s'il est approuvé? Quelles instances seront à nos côtés pour ce faire ? Vers qui se tourner ?</p>	<p>Le SCOT peut être modifié ou révisé à tout moment, par le Syndicat Mixte qui le porte. 6 années après son approbation, un bilan est réalisé et le Syndicat doit débattre sur son maintien ou sa révision.</p>
E56		Association : « Rammons la cascade »	<p>« La lecture des documents SCOT donne l'impression d'une succession de tableaux et cartes commentées qui, en voulant donner une dimension générale au schéma, rendent illisible le plan de local pour celui qui le connaît bien. On peine à comprendre où est "l'axe verte". - Au long d'es pages sont énumérés des objectifs contradictoires sans priorités (ex 1 : développer l'activité économique et soutenir la compétitivité des entreprises / préserver les territoires et le patrimoine et développer le tourisme ; ex 2 : développer les ER / développer le tourisme) - Une photo de la cascade de Salle-la-Source a été placée en page 16/141 (9), sans mise en contexte de sa situation : lorsque l'on est que la compréhension de la situation locale (naturelle, historique, juridique, sur le plan de l'ensemble et du tourisme) occupe notre association à plein temps depuis 10 ans, on s'interroge sur comment un projet local sur un aussi vaste territoire va pouvoir prendre en compte les particularités spécifiques des territoires locaux et des modèles spécifiques de coexistence ne sont pas prévus. - De même la présentation de la situation de l'hydroélectricité on une page (p. 113/141) ne met pas en perspective des très petites installations avec des très grosses, celles qui démontrent des sites et celles qui les embellissent... Un tel document n'aide pas à la prise de décision. - On constate déjà à ce sujet que la compétence ancienne des communes tend de plus en plus à être englobée dans celle des communautés de communes. Ces communautés ne sont pas élues au suffrage universel sur un programme connu à l'avance et semblent fonctionner plus comme un club d'élus décidant seuls qu'à l'écoute des citoyens et des associations, considérées comme quantité négligeable car non consultées dans les décisions qui les concernent (sans parler même des communes qui n'ont pas leur mot à dire)...</p>	<p>Le SCOT est en effet un document-cadre, qui permet des actions au niveau local ; il ne peut prendre en compte l'ensemble des initiatives, compte-tenu de son échelle, mais il vise à leur donner une perspective territoriale et les favoriser. La période actuelle est en effet marquée par divers regroupements (EPCI, etc...) ceux-ci s'effectuent sur une base légale et le SCOT n'a pas compétence sur ce plan.</p>

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 12/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron			
R84	4PE	SIEF FOISSAC	<p>« ... En ce qui concerne l'état environnemental et plus particulièrement la gestion de l'eau potable, le dossier ne prend pas en compte le périmètre de protection de notre collectivité en date du 17 Juillet 2017 (Carte EIE page 72) dans lequel est mentionné l'abandon du pompage pour l'AEP des sources de « La Diege » à Salles Courbasses (cartes du dossier et corrigée, en complément du texte). Par ailleurs, la cartographie (Carte page 75 EIE) ne fait pas mention de la desserte en eau sur la commune de Villeneuve, soit environ la moitié de la superficie (cartes du dossier et corrigée, en complément du texte). ... Il semblerait qu'il y ait confusion (P88 EIE) entre les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eau potable notamment au chapitre « V121 Les stations d'épuration des collectivités ». ... »</p>
@57		M. Marc DUMAS	<p>En complément observation N°R64 « ... Suite à la demande du commissaire enquêteur et au courrier déposé ce matin auprès de vos services. ... Ci-joint le document reprenant les cartes dans un format plus exploitable. ... »</p>
E61		Mairie de Muret le Château M. Roland AYGALENO	<p>Maire de Muret le Château et son conseil municipal favorables et soutiennent le projet (de parc photovoltaïque) porté par MM. Farié, Caussanel et Dato, soutenus par la société Akvo Energy. ... réparti sur trois communes... permettant de pérenniser l'activité agricole de trois exploitants, d'installer un jeune de conforter l'installation d'un jeune agriculteur, tout cela dans le respect des paysages et de milieu écologique. Le SCOT ne permettant pas le projet dans sa version actuelle, « nous souhaitons qu'il soit modifié pour permettre ce type de projets, tout en veillant au respect du territoire et de ses atouts »</p>

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – **Néanmoins réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique** Page 136/152

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron			
THEME N°2 : URBANISME			Réponses PETR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public
R			PETR siège EP : PE Rodez Agglomération ; RZ Marillac ; MA Rieupeyroux ; RX Barsquerville ; BE Mentbazens ; MS Villefranche de Rouergue ; VR Decazeville ; DE Rignac ; RC Régalata ; RA
R5	1VR	Mme Huguette R.CARD	« questions relatives au classement de parcelles en terrain constructible ? »
@8		M. Jean-Marc MAURY	« demande de modification du PLU pour la construction d'une maison individuelle » (2 pièces jointes)
R9	1BE	M et Mme GENIEZ	« demande si parcelle classée aujourd'hui dans le SCOT : terrain à bâtir ; le restera ? »
E12		M. Jacques BONNET	« demande de classement de parcelle en U sur la commune de Touffrès »
@21		Mme Laure MURATET	« demande parcelle ZA 70 (Folsec) reste constructible ».
@22		M. Joël MURATET	« demande parcelle nez B2 a et b (Folsec) soit classée constructible ».
@23			« demande parcelle ZL 54 Folsec « Le Couderc » reste constructible ».
R28	1RX	M. Yvon COUFFIGNAL	« demande parcelles BX 303 et BX 237 : maintien constructible ».
C36		M. Jacques BONNET	« demande parcelle ZA 59 : maintien constructible ».

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – **Néanmoins réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique** Page 146/152

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
056		Mme Valérie GUILLAUD	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les nouvelles urbanisations dépendantes d'un ANC (assainissement non collectif) et même d'interdire une telle urbanisation lorsqu'elle se situe dans ou à proximité des zones naturelles à protéger (ZNIEFF ou autre) et tout particulièrement sur le Cousse Comtal, car comme tout sol karstique, celui-ci n'est absolument pas apte à recevoir des ANC. • Incitation, pour les communes et les communautés de communes de revoir leur PLU/PLUI en tenant compte du nouveau cadre défini par ce SCOT pour corriger des erreurs passées, non conformes aux orientations actuelles européennes, nationales et locales. • Fixer certains ratios, pour la reconquête des centralités des villes, bourgs et villages 	<p>Le DOO rappelle la législation en vigueur en matière d'assainissement et en particulier en matière d'assainissement non collectif. Le projet est de coordonner les PLU/PLUI et les axes de développement (selon les schémas directeurs) afin de veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (réseau et stations d'épuration) ou la capacité des solutions courtes à l'urbanisation à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. La recherche d'une meilleure adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux doit notamment être étudiée au regard de la situation actuelle des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité résilience des milieux.</p> <p>La prescription concerne effectivement les milieux fragiles au moyen des zonages d'assainissement qui sont une obligation. Les PLU/PLUI préviendront les secteurs fragiles identifiés par les schémas d'assainissement : aires d'alimentation de captage ACP, zones humides, proximité des cours d'eau, etc. Des dispositions spécifiques seront également proposées pour limiter les incidences indirectes potentielles du développement sur ces milieux.</p> <p>Comme l'impose la Loi, les PLU doivent se mettre en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 3 ans (si, naturellement, des incompatibilités existent).</p> <p>Le SCOT fixe précisément un objectif de 30 % de production de logements pour reconquérir ces centralités.</p>
R60	1MS	M. ESPINAÏSSE	« demande possibilité travaux sur bâtiments annexes pour habitants ? »	<p>Le SCOT n'intervient pas les travaux sur les bâtiments annexes aux habitations, ce qui est du ressort, le cas échéant, du PLU.</p> <p>En particulier, le SCOT ne réglemente pas du tout la taille des logements, leur distribution, leur développement éventuel.</p>

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 16/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°3 : URBANISME / PATRIMOINE				Réponse PÉTR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	
R : Registre papier @ : Registre numérique E : Email			PÉTR siège EP : PE Rodéz Agglomération : RZ Montbazens : MS Villefranche de Roussigou : VR	
C37		M. et Mme GARRIGOU	« Propriétaires vœux : Malheureusement contraintes géographiques et nature du sol, nécessité mettre en place collectifs eaux usées et pluviales : inondation, infiltration karstique : situation du hameau excentré : densification de l'habitat à l'écart du village (dépenses publiques) : pourquoi projets de lotissements à l'écart de Marcillac, alors que densification les centres devrait être privilégiée évitant le mitage ? »	<p>Le SCOT défend des orientations en matière de constructions au sein des bourgs et des villages et vise à la préservation des paysages et à la valorisation du patrimoine. Il appartiendra, aux PLU de se mettre en compatibilité avec ces orientations, si des incompatibilités sont relevées.</p>
045		M. BANNIER	« quel dommage de défigurer nos villages avec des lotissements complètement dénués de caractère et malgré tout utiles pour faire revivre tous ces beaux villages - alors qu'il serait beaucoup + efficace et utile à la vie de favoriser l'implantation de commerces de proximité, ainsi que d'attirer à la préservation du patrimoine et des constructions anciennes qui se déclarent faire d'entretien... les villages de Muret le Château n'ont pas la vocation de devenir les dortoirs que les futurs lotissements en feraient... »	

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 16/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
@46		M. THOMAS	« respect du bâti traditionnel et du paysage dans les projets de reconstruction (village du Grand Mas); maintenir authenticité du territoire et attractivité en même temps capacité accueil... »	Le SCOT comporte de nombreuses orientations allant dans ce sens notamment dans le chapitre paysage du DOO.
E49		Mme Scarlett BONHOUR	« L'association nationale Maisons Paysannes de France promeut la préservation du patrimoine bâti rural et son environnement paysager. Le délégation de l'Aveyron est surprise qu'il n'y ait pas d'avis de l'UDAP de l'Aveyron? Il est de notre devoir de préserver nos villages, les protéger des constructions anarchiques, de l'élargissement des routes, de l'enlaidissement, l'uniformisation de nos campagnes pour nous et nos enfants... garder ce patrimoine et l'âme de notre région. »	
@50		M. BRUNOY	« nous devons préserver nos magnifiques villages et espaces naturels, lieux uniques, les protéger des constructions anarchiques, élargissement de routes, enlaidissement, banalisation, uniformisation de nos campagnes pour nous et enfants: garder ce patrimoine.	
@50		M. Marie GAMAN	« des logements dont l'architecture ne ressemble en rien à ce qu'ont construit nos ancêtres, (vieilles pierres, murs de pierres sèches, toits de lauzes) identifié un territoire, région, village... Il est impératif de limiter le nombre de constructions et de limiter les divisions de parcelles pour préserver les paysages : pas d'urbanisation massive et défiguration du paysage... ».	Le SCOT prévoit un grand nombre de prescriptions sur la qualité architecturale, paysagère. En revanche la Loi (code de l'urbanisme) donne un droit général à la division parcellaire. Au demeurant, celle-ci est nécessaire pour s'assurer de ce qu'un certain nombre de constructions soient réalisées au sein des urbanisations existantes, ce qui contribue à la protection des paysages.
Asges....		Association « Rarimons la cascade ».	« Le périmètre du SCOT lui-même pose la question de son appropriation par ses habitants. Cette identité de territoire semble artificielle : par exemple, Rodez, centre du département, est mis en périphérie. Et le Gausse-Cantal à cheval sur 2 territoires, est de ce fait mal pris en compte. On regrette aussi que ce schéma ne soit pas mis en cohérence avec les schémas des secteurs voisins qui donneraient une cohérence sur un niveau de territoire plus vaste (département...) ».	Le SCOT est fondé sur une décision des collectivités de travailler ensemble à l'échelle du Centre Ouest Aveyron : les réflexions sur le périmètre sont intéressantes, mais ne peuvent être prise en compte dans le cadre de cette procédure.
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 11/52				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
@58		Association Sauvegarde des Boutets Mme Isabelle BOULOC	«... - « Zéro artificialisation nette »... Notre association demande donc que ce SCOT s'y conforme <ul style="list-style-type: none"> ... petites zones artisanales, densification des bourgs existants, ... ne s'applique pas aux hameaux. ... intégrons dans ce SCOT les chartes paysagères déjà existantes... ... »	Des débats nombreux sont en cours sur la question du zéro artificialisation nette, à différentes échelles, et ont donné lieu à des déclarations diverses. Un SCOT doit s'appuyer sur une base légale. Celle-ci est déterminée par le code de l'urbanisme, qui prévoit la limitation de la consommation d'espace, perspective dans laquelle s'inscrit pleinement le Centre Ouest Aveyron. La circulaire interministérielle récente est également héritière de cette législation et en renforce l'application sans pour autant modifier la base légale et opérationnelle qui la fonde. Cependant, en limitant la consommation d'espace par rapport au développement envisagé, le SCOT Centre Ouest Aveyron va dans le sens souhaité. Le SCOT intègre des dispositions visant à maîtriser la consommation d'espace que cela soit pour le résidentiel ou l'activité économique; il vise par ailleurs à la densification des Bourgs, et à la création de chartes paysagères. Les chartes paysagères existantes seront citées.
THEME N°4 : CONSOMMATION D'ESPACE				
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR sièges EP : PE Rodez Agglomération - RZ Montbazens : MS Villefranche de Rouergue : VR	
R5	ZVR	M. Christian ALBESPY	« avant d'étendre ou créer des zones artisanales ou industrielles, de mettre en place des mesures pour inciter les propriétaires de « fiche industrielle » ou bâtiment vide à les vendre ou réhabiliter, mises aux normes pour une utilisation effective... »	Le SCOT insiste sur la nécessité de résorber les fiches industrielles p14 du DOO.
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 16/52				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron			
THEME N°4 : CONSOMMATION D'ESPACE			
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR siège EP : PE Rodez Agglomération : RZ Montbazens : MS : Villefranche de Rouergue : VR
@25		M. Joël MURATET	« il importe de déverrouiller la contrainte foncière : le cas de la commune de Fozzac est pertinent : la commune passée à proximité du bâti des terres agricoles impropres à l'agriculture qui pourraient être urbanisées; le prix du foncier et la logistique en matière d'équipements et de fourniture de services sont très élevés... »
@26		M. Jean-Mark BUGAREL	« citoyen de Villefranche, quelle n'a pas été ma surprise en lisant que pour Ouest Aveyron Communauté, la consommation d'espaces supplémentaires pour les zones d'activité et commerciales prévue à l'horizon 2035 est de 79 HA ; pour le résidentiel, c'est 114 HA de plus soit au total = 193 HA de plus! Ces chiffres paraissent très exagérés et en total décalage avec l'objectif national de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Et de préserver les terres agricoles, les milieux naturels et la biodiversité... L'augmentation de la surface commerciale prévue pour Ouest Aveyron Communauté est particulièrement choquante compte tenu de la dévitalisation des centres-villes et des problèmes d'étalement urbain que connaît Villefranche ? est fait mention l'avis de la Préfète relatif à la multiplication par 3 sans justification spécifique... alors même que ce territoire présente un potentiel disponible à l'intérieur des zones d'activités existantes... »
@E27		M. Bruno LADSOUS Association Co-27.XII.Em	« dans l'avis Chambre Agriculture : le SCOT ne démontre pas qu'il respecte l'obligation de modération d'espace... artificialisation des sols ! »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – **Némoine** réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 10/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron			
@44		COMTE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	« Nous demandons une forte réduction de la superficie des espaces destinés à l'habitat et des espaces dévolus aux zones d'activités et aux zones commerciales dans le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron. REMARQUE - Le concept de zéro artificialisation nette Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé trace du concept zéro artificialisation nette dans le dossier du projet de SCOT. ... nous demandons par conséquent qu'il soit intégré au projet de SCOT et qu'il fasse l'objet de recommandations »
E49		M. Scarlett BONHOURE (Association)	« les surfaces prévues pour l'habitat à l'horizon 2035 nous paraissent bien excessives et sommes soucieux des 30% de logements à trouver pour partie dans la densification et la réhabilitation de l'existant bâti des villages » des « dents creuses » allant en surface jusqu'à 1 ha (lots de 700 m2, soit à lui seul un « village dans le village ». Nous souhaitons une exigence de bonne conduite dans les projets de réhabilitation ou construction avec des outils dans les PLU, tels que schémas d'implantation, lignes architecturales, charte des couleurs et paysage... contrôle de leur respect ! - contradiction avec implantations du bâti ancien: le DDO suggère (p56) des orientations de façades à optimum d'ensolaillement... »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – **Némoine** réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 20/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
@51		M. Thierry POUGET	« Le PLU de Conques-Marcillac (qui prévoit la création ou l'agrandissement de lotissements) est en contradiction avec le SCoT. Des projets consistant des hectares agricoles, vont au-delà des routes, et se font en l'absence d'assainissement collectif l'accueil de nouvelles populations doit se faire de manière raisonnée »	Comme l'impose la Loi, les PLU doivent se mettre en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 3 ans (si, naturellement, des incompatibilités existent)
@53		M. Antoine LEMASSON	Cette urbanisation difficile à maîtriser et souvent contraire à l'intérêt général car dictée par des intérêts particuliers (le passage d'un terrain inconstructible en constructible devenant un jacquet pour les heureux propriétaires) devrait être mieux contrôlée car elle est finalement aussi contraire aux intérêts de développement touristique, commercial et agricole de la région.	Le SCoT incite à la reconquête des centres bourgs (DOO p. 35 à 36) et à la préservation des paysages (DOO p. 61 à 66).
R56	5PE	Association «Caropès »	« réduire la consommation d'espace agricole, forestier, naturel de moitié par rapport prescriptions SCOT »: densité + forte favorisant habitats groupés, collectifs et limitation lotissements... constructions commerciales et artisanales; parking à niveaux; répartition friches urbaines et péri urbaines... »	La consommation d'espace pour l'activité sera revue à la baisse. Le SCoT préconise des densités permettant une réduction de la consommation d'espace par nouveau logement de l'ordre de 55% et incite à une production d'habitat diversifiée. Le SCOT insiste sur la nécessité de réorder les friches industrielles p14 du DOO.

THEME N°5 : TOURISME				Réponses PETR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	
R :	Registre papier	C : Courrier	PETR siège EP - PE Rodez Agglomération : RZ Marcillac : MA Rieupeyroux : RX Baraqueville : BE Mondézians : MS Villefranche de Rouergue : VR Cesazeville : DE Rignac : RG Riqueta : RA	
R15	ZMA	M. Michel CABROL (M)	« nous devons prendre en compte le développement touristique et culturel de notre territoire avec une certaine audace afin de bien porter le projet « Conques grand Site de France ! »	Le SCOT (PADD et DOO) contient un grand nombre d'orientations relatives au tourisme, à la culture et au site de Conques qui constitue en effet un point fort du développement du Centre Ouest Aveyron.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 21/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
R31	ZPE	Mme Olivia MAILLEBLAU et M. Jean- Paul LAFFLY (M)	« situé axe Rodez-Conques, à l'entrée CC Conques-Marcillac, nous rejoins aux objectifs développés par notre commune en terme d'économie, démographie, social, tourisme et patrimoine... Une opération bourg/centre est à l'étude dans ce sens : nous espérons que ce pôle de proximité verra le jour, malgré sa situation géographique (proche Sébazac/Druac/Rodez). Nous nous interrogeons sur les orientations du SCOT : faisons futures de nos paysages, vigilance paysagère... attraits touristiques (parc Aubrac) ; Quel développement éolien refusé avec les communes voisines en 2014 ? Quid du schéma des carrières : Sable la Source, en géologie : 2 carrières importantes et la question pour l'avenir : comment sera pris en compte le poumon vert ? - Sable la Source accueille l'aéroport de Rodez et donc doit être mis en valeur notre ZAE de « Cordouade » et y développer une zone tertiaire pour l'accueil des touristes, hôtels et petits commerces... Cette portion stratégique et notre développement participera à celui du territoire : atouts pour l'attribution du label « Grands sites de France » pour Conques !	Le SCOT contient nombre d'orientations relatives aux paysages, à l'environnement, au tourisme, aux carrières et apporte donc toutes réponses à l'observation sur ces points. Le SCOT reconnaît à plusieurs reprises le rôle majeur du site de l'aéroport de Rodez Aveyron qui est inscrit dans les pôles économiques stratégiques
@27		M. Bruno LADSOUS Association Co- 27 XII Eric	« Paysages : intégrer dans le projet SCOT : stratégies culturelles (musées, festivals de musique, renforçant impact touristiques et économiques du territoire : cf. Charte paysagère PEP-Dourbou - Caussa, Rouger 2005... »	Cf partie 4-2
E38		Avant Caussa Corral M. Pierre PRADÉ	« nous demandons à ce que les dispositions et les objectifs de la Charte Paysagère, ainsi que sa cartographie soient intégrés dans le SCoT »	
R55	5PE	Participation anonyme	« le tourisme en milieu rural, avec un taux de résidences secondaires supérieur à 30 %, impacte les ressources énergétiques » « il aurait été souhaitable de définir un taux de résidences secondaires en milieu urbain et rural »	Le code de l'urbanisme ne permet absolument pas de décider si une occupation est principale ou secondaire. Le SCOT intègre dans ses hypothèses de développement, y compris touristiques, une perspective concernant les résidences secondaires, mais il ne peut prescrire un type d'occupation, qui est du seul ressort des propriétaires et locataires.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 22/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
C37		M. et Mme GARRIGOU	« sur plan architectural et patrimonial : il faut préserver identités des hameaux de Malviès et Baulis pour cette zone verte ... charme, agriculture biologique adaptée, respect environnement, protection espèces protégées... »	Le SCOT contient nombre d'orientations relatives aux paysages et à l'environnement et apporte donc toutes réponses à l'observation sur ces points. Cependant il appartient aux P.L.U. de décliner précisément ces orientations au travers d'un zonage et d'un règlement adapté sur les hameaux et les villages.
248		Mme Huguito (Avis anonyme)	« nous sommes condamnés à rester la partie noire du département. Pourtant dans le DOO (axe W-2-2) valoriser le paysage et cadre de vie comme facteurs d'identité pour le COA... sur notre territoire local (bas de vallée du Lot) les atouts pour développer tourisme et activités ne manquent pas (Lot et véloroute, découverte Vieux Aubin...) pourquoi ne pas privilégier cet aspect plutôt que continuer à pourrir la vie des habitants par des industries polluantes, trop de biens immobiliers déjà suffisamment dévalués par le PPRM... nous souhaitons que les écoparcours, les ZNIEFF qui nous entourent soient préservés... »	Le SCOT offre des capacités de développement à tous ses espaces, y compris ceux comme le Bassin decazevillais qui aujourd'hui souffrent d'une déprise démographique ; les objectifs (de population, de logement, d'emploi) ont fait l'objet de très nombreux débats avec les communautés et les communes. Par ailleurs, le SCOT contient des prescriptions précises concernant les zones environnementales, notamment au travers d'un thème vert et bleu.
R63	JPE	Mme Olivia MAILLEBLAU et M. Jean-Paul LAFFLY (Ch. de Saïles la Source)	« pouvez-vous nous préciser quel développement touristique sera tenu pour l'AXE 5 : « Rodez-Corques » ? Quel rôle est donné au Musée des arts et métiers traditionnel de Saïles la Source dans ce développement ? Quelles aides, quel suivi pour travailler favorir de nos communes ? »	
E58		Association « Ranémons la cascade »	« Saïles-la-Source est un village touristique situé sur axe touristique Rodez-Corques (sif « axe Soulages »). Son site géologique et historique est original et absolument unique, dont sa cascade... L'association a décidé de tout mettre en œuvre pour sa réhabilitation et la mise en valeur de ce site très apprécié des touristes mais aussi des habitants du Valon et de l'agglomération rudoise. N'est accompagné de toute une action de réflexion et de sensibilisation sur ce site hydrogéologique, tant de surface que souterrain, qui va de Sébazac à Saïles-la-Source. Il est unique. Il est, inexplicablement, méconnu. Ce peut être un outil de développement local de premier ordre. Il faut le sauvegarder définitivement, prendre des mesures pour le préserver et, enfin, le mettre en valeur.	Le SCOT met en avant le rôle du tourisme comme vecteur important de consolidation de l'attractivité du territoire, notamment grâce aux musées (dont celui de la Saïles-la-Source) dans le développement du Centre Ouest Aveyron. Rappelons cependant que le SCOT ne comporte pas de volet financier.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 249/2

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
THEME N°6 : ENERGIES RENOUVELABLES			Réponse PETR	
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public	
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR siège EP : PE Rudez Agglomération : RZ Montazeros : MS Villefranche de Rouergue : VR	
R2	1FE	M. Dian FABRY	« j'ai un projet avec un investisseur de parc photovoltaïque sur la commune de Requiès... » (document de 3 pages joint)	Le SCOT ne valide pas spécifiquement des projets. Il définit des orientations générales pour le développement des EnR. Le DOO ne comporte plus de seuil maximal pour les projets photovoltaïques.
E10		M. Gauthier FANONNEL	« projet de parc solaire société OXYMERGIE SAS sur la commune de Requiès qui a émis un avis favorable » (document de 26 pages joint)	
E11		Mme Grazziela PIERINI «ADPPASF»	« compte tenu avis NPAE et association ADPPASF : faire évoluer le SCOT COA, et ne produire que des énergies renouvelables acceptables au vu des enjeux environnementaux de toutes natures y compris naturalistes et paysagers... interrogations sur bien fondé des technologies au plan environnemental, photovoltaïque et méthanisation ? » (réaction est particulièrement inappropriée sur le périmètre du SCOT COA, en particulier sur notre C (hauts sites Belcastel et Bourmazel... ; notre association se positionne en déviateur d'un développement anarchique des éoliennes industrielles sur le territoire du SCOT et contraire... » ;	cf. partie 4-1

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 249/2

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron.				
R16	JMA	M. Stéphane GRAU	<p>Commentaire de la CE : M. GRAU a fait le déplacement depuis Montpellier pour accompagner M. LAPEYRE dans sa démarche d'information sur les modalités de réalisation et/ou d'instruction de son dossier en cours d'étude pour le projet de parc photovoltaïque arboré sur sa propriété. Il avait pour projet d'étudier la cartographie de la zone Verte et Bleue (TVB) pour situer l'implantation. Il était inconcevable de pouvoir apprécier la localisation sur la cartographie fournie dans le dossier, d'une précision parfaitement inexploitable.</p> <p>« représentant société Voltalia, producteur d'électricité en ER, je suis venu prendre connaissance du SCOT dans le cadre projet de parc solaire photovoltaïque sur une commune du territoire. Avez pu venir dossier via RN Salle La Source »</p>	<p>Le SCOT ne valide pas spécifiquement des projets. Il détermine des orientations générales pour le développement des ER.</p> <p>La carte de la TVB sera reprise de manière plus lisible. Rappelons cependant que le SCOT est un document cadre et non un document d'application directe dans le plupart des domaines.</p>
R17	JMA	M. Pierre LAPEYRE	<p>Commentaire de la CE : informé par un conseil de la mairie de Salle La Source, M. LAPEYRE a eu connaissance de cette enquête publique. C'est accompagné de M. GRAU (Observation R17) qu'il est venu s'enquêter des modalités de cette enquête et prendre connaissance du dossier en lien avec le projet actuellement à l'étude avec la société VOLTALIA. Il représente actuellement une zone d'étude d'une centaine d'hectares, pour une surface d'implantation d'environ cinquante hectares. Le projet sera à étudier avec l'intercommunalité... L'implantation se ferait sur du caoussé, tout en préservant la continuité de l'exploitation agricole.</p> <p>« propriétaire fermier, je suis venu prendre connaissance du SCOT... »</p>	

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 26/32

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron.				
R29	2RX	M. Michel SOULIÉ Maire Rieupeyroux	<p>« Malgré la flouïté des orientations du SCOT en matière de transition énergétique ; doute des objectifs en matière de consommation des émissions des GES ; compte tenu des textes concernant les ER, qui lui paraît être à l'encontre de ces objectifs ? On doit laisser la porte ouverte pour le domaine photovoltaïque sans aller à l'encontre des réserves foncières destinées à l'agriculture. Utiliser les parcelles des zones agricoles qui sont en friches, et d'accessibilité compliquée. Car de nombreux exploitants de la commune sont en balise et impliquent des perspectives inquiétantes pour l'avenir (amit' activités d'une vingtaine...) Que sera-t-il alors des surfaces agricoles en déprise : depuis 2001, aucune implantation enregistrée sur le territoire à l'exception des reprises familiales bien loin d'être systématiques ?</p>	<p>Les orientations du SCOT résultent d'un compromis entre deux motifs d'intérêt général : la préservation de l'agriculture, et des paysages d'une part, et le développement des énergies renouvelables d'autre part.</p> <p>Cependant, pour répondre à un certain nombre de questions, le seuil de 5 000 M2 pour les projets photovoltaïques est supprimé du DCO.</p>
E32		M. Bruno LADSOUS Association Co-27 JSE Env.	<p>« le paysage, les monuments sont un atout primordial du territoire, qu'il convient de préserver et qui n'a pas vocation à accueillir de réactifs. Les autres sources d'ER doivent être examinées avec le plus grande prudence... Il faut d'abord s'en remettre à l'avis de la MRAe ».</p>	
@35		M. Patrick DATCHARY Maire de SAINIGNAC	<p>Photovoltaïque au sol</p> <p>« Le DCO du SCOT fixe une surface maximale de 5000 m² pour l'installation de parc photovoltaïque au sol. Cette limitation doit être supprimée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> elle est incompatible avec la réalité économique... elle est en contradiction avec les orientations du PADD... elle va à l'encontre des cotations retenues par la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté ... <p>Les conditions dans lesquelles le photovoltaïque au sol est appelé à se développer sur le territoire ne sont pas suffisamment examinées dans les documents du SCOT... »</p>	Cf. partie 4-4. Ce seuil sera retiré du DCO.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 26/32

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron				
E40	SEGALAIR M. Vincent FROUIN	«... nécessité de ne pas valider des objectifs chiffrés dans le développement des projets éoliens portés par des sociétés nationales ou multinationales, sur nos territoires. ... Ce SCoT doit anticiper ces problématiques prévisibles en ne donnant pas d'accords tacites au préalable. ...»		Cf. avis traité ci-dessus. Le SCoT ne valide ni n'invalide aucun projet, et ne donne aucun accord, tacite ou explicite....
@44	COMITE CAUSSE COMTAL M. Jean-Louis BUGAREL	Les déchets La tarification incitative • Les différentes formes de tarification incitative doivent permettre d'améliorer les performances de tri et de réduction des déchets à la source. Le SCoT devrait recommander aux collectivités chargées de la collecte des déchets ménagers de mettre en place une tarification incitative. Les biodéchets • Les collectivités du SCoT doivent étudier la mise en place de la collecte séparée des biodéchets afin qu'elle soit opérationnelle au plus tard en 2025.		Le SCoT rappellera l'objectif légal et l'importance d'une tarification incitative, bien qu'il n'ait pas de compétence financière Le SCoT rappellera l'objectif légal concernant les biodéchets.
@47	Association DANS LE VENT Emmanuelle SUDRES	«... Nous vous demandons donc de retirer du PADD tout objectif chiffré en éolien, et ce d'autant plus que ces objectifs chiffrés ont été établis en suite d'une évaluation environnementale incomplète, comme le déplore la NRAE. ... Compte tenu des enjeux environnementaux de notre territoire mais aussi des enjeux économiques qui en découlent (le tourisme notamment), nous ne voyons pas que celui-ci devienne une usine à produire de l'électricité éolienne : il y a mieux à faire et nous attendons de nos élus à tous les niveaux des propositions respectueuses des territoires et de leurs habitants. ...»		Le scénario de production d'énergie renouvelable a été débattu dans le cadre du PCAET. Sa transcription dans le PADD sera questionnée. De plus, le scénario de mix énergétique du SCoT ne peut se traduire, comme le propose l'association, par une estimation du nombre de machines à développer, puisque, d'une part, la technologie peut évoluer, et d'autre part, que le type de machines pouvant exister n'est pas spécifié. » Ce n'est d'ailleurs pas un objectif chiffré du SCoT mais un scénario au regard du potentiel.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 2/9/2

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron				
E33	Vent et tempête en Réquistanais Mme Lydia BOUTELLE	« pourquoi développer des projets coopératifs dans le domaine éolien en oubliant toutes ces précautions recommandées dans le DOO ? » « (Contre l'éolien) le raison la plus importante est l'altération du lien social (général) lors de la découverte de ces projets. » « nous vous demandons de retirer de ce PADD tout objectif chiffré éolien (il faut travailler à des projets plus acceptables et discrets, adaptés à notre pays : ?		Le scénario de production d'énergie renouvelable a été débattu dans le cadre du PCAET. Sa transcription dans le PADD sera questionnée. De plus, le scénario de mix énergétique du SCoT ne peut se traduire, comme le propose l'association, par une estimation du nombre de machines à développer, puisque, d'une part, la technologie peut évoluer, et d'autre part, que le type de machines pouvant exister n'est pas spécifié. » Ce n'est d'ailleurs pas un objectif chiffré du SCoT mais un scénario au regard du potentiel.
E38	Avenir Causse Comtal M. Pierre PRADIÉ	« Il est inconcevable que soit avancé dans le PADD un objectif de projet coopératif (éolien) ne tenant pas compte des précautions recommandées dans le DOO ». « Le fait qu'un projet soit coopératif ne le rend pas acceptable par principe ». « Nous vous demandons de retirer du PADD les objectifs chiffrés pour l'éolien (...) qui apparaît particulièrement inapproprié sur la Causse Comtal ». « Le pilotage doit être prescrit selon Mme Wargon et M. Molins, et ne doit pas être implanté sur des terres cultivées. » « Nous souhaitons que vous retirez de DOO la mention « on ne présentant pas d'enjeux paysagers... » qui laisse entendre qu'un cadre de vie peut être sacrifié si des élus font décliné sans enjeux ». « La filière éolien-bois aveyronnais offre un énorme potentiel, mais est largement sous exploitée ».		Cf partie 4-3.
E43	Association Co-27-XII- Environnement LADSCOUS	« la compréhension profonde du territoire n'a pas été suffisamment prise en compte » le SCoT doit être révisé en prenant en compte les demandes de la NRAE (rapporter l'évaluation environnementale) « il faut reprendre toute la question énergétique et notamment retirer tout objectif chiffré, et tenir compte de la filière bois énergie, de la méthanisation si les technologies respectent les riverains (bruit, odeurs, pollution), la géothermie et le solaire individuel ». « Pour créer du consensus, nous proposons d'écouter la société civile et le monde agricole, ainsi que de repartir de la charte paysagère PEP Doucou et d'en étendre le principe au territoire de SCoT. » « il faut enfin réévaluer la dimension culturelle » « Au final, nous émettons un avis défavorable ».		Cf partie 4-2.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 29/32

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
E49		M Scarlett BONHOURE (Association)	« implantation adéquate, en cohérence avec choix majeurs et répétés au projet de SCOT (DOO) de valoriser le territoire sur les caractères identitaires patrimoniaux, non banalisés... et nouvelles créations de sites éoliens = image industrielle de la campagne locale, loin de celle recherchée. »	Le SCOT met l'accent sur l'importance des « enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers » qui seront rappelés dans le PADD dans le chapitre énergie page 45.
E59		M. Jean-Louis ALBERT (Maire Salle La Source)	« sur la commune de Salle le Saurois, des surfaces de valeur agricole quasi nulle pourraient permettre une valorisation par implantation d'éléments photovoltaïques au sol dans la mesure où les sites patrimoniaux bâtis ou paysagers seraient protégés et préservés (distance, visibilité...) dans cet esprit des projets pourraient être portés à la décision du conseil municipal. »	Les orientations du SCOT résultent d'un compromis entre deux motifs d'intérêt général : la préservation de l'agriculture, des paysages, et le développement des énergies renouvelables. Cependant, pour répondre à un certain nombre de questions, le seuil de 5 000 M2 pour les projets photovoltaïques est supprimé du DOO.
E68		Asso « Canopée »	« Territoire énergie positive: rapport DMU, GIEC = objectifs de réduction de nos consommations ne seront pas atteints... si faut : - accélérer transition vers territoire énergie positive, être + exigeant aux objectifs GIEC: inscrire clairement au SCOT? Remplacer objectifs par prescriptions... prévoir étude systématique pour réduction drastique énergie consommée et autoconsommation de ces propres énergie renouvelable pour aménagements à venir... intégrer les préconisations « MEGAWAT »	Et Contribution n°39 ci-dessus Le DOO indique l'intérêt de favoriser les aménagements durables par des dispositifs d'énergie renouvelable pour les constructions et réhabilitations les plus importantes. Le PADD affirme déjà que le territoire doit réduire ses consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité.
R57	7FE	M. Jean-Luc FAVIE, M. Philippe CAUSSANEL et M. DALIO M. Baptiste BALIQUE.	« Nous avons un projet agri - photovoltaïque sur les communes de Salle, Muret le château et Rodale, porté par le société Akvo énergie » « Ce projet permettrait la pérennisation de nos exploitations, en nous apportant une valorisation complémentaire de nos terres tout en leur conservant leur activité principale (culture élevage), et l'installation d'un jeune agriculteur » « Ce projet permettrait de produire la consommation électrique de Rodale, en apportant des revenus fiscaux d'environ 500 000 € pour les trois communes » « La limitation des parcs photovoltaïques à 5000 m² empêcherait sa réalisation. » « L'agriculture de production doit pouvoir cohabiter avec des équipements photovoltaïques adaptés ».	Les orientations du SCOT résultent d'un compromis entre deux motifs d'intérêt général : la préservation de l'agriculture, des paysages, et le développement des énergies renouvelables. Cependant, pour répondre à un certain nombre de questions, le seuil de 5 000 M2 pour les projets photovoltaïques est supprimé du DOO.
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 28/52				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron				
@52		M. Baptiste BALIQUE	« Je suis un porteur de projet concernant le photovoltaïque. Le seuil de 5000 m² interdit les projets vecteurs de main d'œuvre, de ressources fiscales, d'énergie propre » « Dans le contexte d'évolution climatique, la cohabitation d'une agriculture de production et d'équipements photovoltaïques est pertinente » « Cette cohabitation doit respecter : - l'adéquation du projet avec les enjeux des filières locales - la mise en valeur de terres peu productives - la démonstration des synergies entre les infrastructures de production énergétiques et agricoles. - la mise en place d'un suivi régulier »	Les orientations du SCOT résultent d'un compromis entre deux motifs d'intérêt général : la préservation de l'agriculture, des paysages, et le développement des énergies renouvelables. Cependant, pour répondre à un certain nombre de questions, le seuil de 5 000 M2 pour les projets photovoltaïques est supprimé du DOO.
E61		M. Roland AYGALENC Maire de Muret le Château	« Le Maire de Muret le Château et son conseil municipal ont connaissance du projet porté par MM. Ferné Caussanel et Daëla soutenus par la société Akvo Energy. Ce projet collectif réparti sur trois communes dont le nôtre représente un grand intérêt pour le territoire. Nous sommes favorables et le soutenons, il permet de pérenniser l'activité agricole de trois exploitants, d'installer un jeune, de conforter l'installation d'un jeune agriculteur, tout cela dans le respect des paysages et du milieu écologique. Le SCOT ne permet pas le projet dans sa version actuelle, nous souhaitons qu'il soit modifié pour permettre ce type de projets, tout en veillant au respect du territoire et de ses atouts. »	Les orientations du SCOT résultent d'un compromis entre deux motifs d'intérêt général : la préservation de l'agriculture, des paysages, et le développement des énergies renouvelables. Cependant, pour répondre à un certain nombre de questions, le seuil de 5 000 M2 pour les projets photovoltaïques est supprimé du DOO.
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 30/52				

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron			
THEME N°7 : ECONOMIE			Réponses PETR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public
R			PETR siège EP - PE Rodez Agglomération : RZ Marcillac : MA Rieupeyrou : RX Baraqueville : BE Montbazens : MS Villefranche de Rouergue : VR Decazeville : DE Rignac : RC Réquista : RA
R14	TMA	M. Robert GALIÈRE (Els)	« Je souhaiterais que l'on prenne en compte les idées de flux et réseaux en particulier dans les domaines économiques : la ComCom Carque-Mercillac est située sur le RD540, axe à grande circulation et « mécanique Valley » qui doit permettre le développement économique local ; les zones d'activités proches (aéroport) St Christophe Viefon, Salles la Source... »
@26		M. Joël MURATET	« Le développement de la commune de Folsac et des communes environnantes passe par une politique d'urbanisme au service des projets de développement d'activités économiques de proximité... l'objectif est de lier la logique actuelle de désertification et paupérisation du milieu rural au profit de centres urbains qui captent les « bénéfices » du regroupement des communes l'impact environnemental serait modeste, une telle politique associée à des projets de développement économique et culturel de proximité serait à même d'engendrer un cercle vertueux propre à redynamiser le milieu rural... »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 31/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron			
@50		Mme Marie GAMAIN	« Je regrette le nouveau visage de certaines villes qui ont laissé fleurir des zones commerciales immenses, cernée de 4 voies au détriment des fermes agricoles ; la périphérie des villes s'uniformise sur le territoire pendant que les centres-villes se vident de leurs commerces. Une politique en faveur des petits commerces permettrait de récréer du lien au sein de la population, redynamiser des cours de ville historiques et sauvegarder des espaces agricoles... »
R66	2OE	M. Laurent GINESTE	Implantation de commerces de proximité dans les zones d'activités économiques, en substitution des activités artisanales ou industrielles, constituant ainsi de nouveaux quartiers de vie au détriment de l'activité des centres villes et centres bourgs, que le SCoT doit normalement combattre. L'attribution des besoins en création de nouvelles zones d'activité doit tenir compte de cette dérive. Dans le decazevillois, la seule zone créée pour l'activité commerciale se situe en centre-ville, les autres zones en projet seront dédiées à l'activité industrielle et uniquement. L'étude de la CCI démontre que la création de nouvelles zones commerciales supprime globalement de l'emploi plus qu'elle n'en crée.
R65	SPE	Participation anonyme	« la reconquête des centres bourgs se fera au détriment des classes les plus pauvres. Le SCoT participe à la vie économique des plus aisés » « Les zones rurales vont s'appauvrir »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 32/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron			
THEME N°8 : AGRICULTURE			Réponse PETR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR siège EP : PE Rodez Agglomération : RZ Marciac : MA Reupeyroux : RX Baraqueville : BE Montbazens : MS Villefranche de Rouergue : VR Decazeville : DE Rignac : RC Réquista : RA
R6	2VR	M. Christian ALBESPY (FDGEA)	« pour le photovoltaïque au sol, il ne faudrait pas que sous couvert de faire plusieurs demandes inférieures à 5000 m2, de grands projets se fassent sur les terres arables, utilisons les surfaces anciennes en priorité... »
			Le SCoT encadre fortement la création de zones photovoltaïques sur des terrains agricoles selon les lois en vigueur.
THEME N°9 : PRIS CONNAISSANCE OBSERVATIONS : 05			Réponse PETR
N° Reg Num	N° Reg Papier	NOM	Observations du public
R : Registre papier C : Courrier @ : Registre numérique E : Email			PETR siège EP : PE Rodez Agglomération : RZ Montbazens : MS Villefranche de Rouergue : VR
R7	3VR	M. Patrick DATCHARY (Edu)	« maire de Savignac : pris connaissance du dossier SCOT COA »
R18	5VA	M. Hubert RASCAL	« pris connaissance du dossier SCOT... »
R19	6VA	M. Jean-Philippe PERIE	« pris connaissance informations générales et construction du dossier... »
R20	7VA	M. Rodolphe DELETAGE	« pris connaissance des pièces à lire... »
R30	1DE	M. Jean-Louis DENOIT	« maire, je suis favorable au projet SCOT »
			Observations qui ne demandent pas de réponse du PETR
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 33/52			

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron			
PARTIE N°2 : ANALYSE PPA et QUESTIONS DE LA CE			
<p>2.1. MRAs (Mission Régionale de l'avis environnemental) : analyse des recommandations. La CE a pris acte de ces engagements mais rappelle et souhaite des compléments pour les points suivants :</p> <p>Conformément à l'article R.104-7 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron est soumise à l'évaluation environnementale systématique et a donc fait l'objet d'un avis de la MRAs de la Région Occitane. Cet avis non conclusif a retenu toute l'attention de la commission d'enquête qui s'interroge toutefois sur la façon dont les extraits des 15 recommandations formulées ci-après, pourront être prises en compte avant approbation définitive du SCOT COA.</p> <p>- Page 6 : « recommande de compléter l'état initial par des focus sur les zones de sensibilité au regard des différents enjeux environnementaux... » Question de la CE : une synthèse (hiérarchisation de ces enjeux environnementaux) sera-t-elle prise en compte dans le SCOT ?</p> <p>Réponse PETR : Un encadré synthétisant les enjeux hiérarchisés issus de l'EIE sera rajouté en conclusion du document.</p> <p>- Page 6 : « recommande de compléter le rapport de présentation par une identification, une hiérarchisation et évaluation des incidences environnementales notables du projet de SCOT (zones révélant une importance particulière pour l'environnement (art. R141-2° C.U)). Question de la CE : en fonction de ces compléments, une identification claire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation est-elle prévue dans le DOO ?</p> <p>Réponse PETR : Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront davantage précisées et explicitées dans l'évaluation environnementale.</p> <p>- Page 7 : « <u>primo</u> : recommande de compléter l'analyse de l'articulation du DOO avec les plans et programmes pertinents, en particulier sur la limitation de la consommation d'espace et la diminution des consommations énergétiques induites par le projet de développement. <u>Secundo</u> : recommande d'analyser sa cohérence avec le développement commercial et le TVB des communes voisines et de préciser l'articulation avec le SRCE de l'ex Midi-Pyrénées ainsi que le SDAGE Adour-Garonne. Question de la CE : Quelles dispositions seront prises pour répondre à ces recommandations ?</p> <p>Réponse PETR : Le chapitre articulation avec les plans et programmes (Page 1.8) sera complété par une analyse de la prise en compte du SRCAE, comme document sectoriel du SRADDET. L'articulation avec le SRCE sera davantage approfondie.</p> <p>- Page 8 : « recommande de préciser le scénario d'évolution démographique qui paraît le plus ambitieux, et de justifier les choix d'accueil démographique induisant les prévisions de consommation foncière au regard de l'armature territoriale et des enjeux environnementaux du territoire. Question de la CE : Quelles réponses seront apportées à ces recommandations dans le cadre du SCOT ?</p> <p>Réponse PETR : Le scénario de développement est ambitieux, mais se fonde sur la trajectoire des habitants depuis 1998. Le rapport de présentation explicite ce scénario en fonction des enjeux territoriaux identifiés.</p>			
Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 34/52			

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

Ce schéma prend en compte les polarités du territoire et répartit la croissance entre les différents EPCI et pôles.

L'évaluation environnementale mettra à l'échelle relative des impacts de ce développement sur l'environnement du territoire, d'autant que diverses mesures ont été prises dans le SCoT pour éviter des impacts significatifs dans les secteurs les plus sensibles (trame verte et bleue, mesures relatives à la ressource en eau, aux pollutions, aux nuisances).

- Page 9 : « recommande de mieux rendre compte de l'ensemble des superficies susceptibles d'être consommées sur les espaces naturels et agricoles en incluant la totalité des espaces inclus dans la trame urbaine existante au jour de l'approbation du SCoT, les équipements publics et la totalité des projets de développement amenés à réduire les espaces naturels et agricoles »

Question de la CE : Comment sera précisé dans le DOO, que les superficies affectées au développement de l'urbanisation comprennent les espaces inclus dans l'enveloppe urbaine ?

Réponse PETR : L'ensemble des surfaces nécessaires, à l'intérieur et à l'extérieur des enveloppes urbaines, a été pris en compte dans les objectifs du SCoT.

Une destination claire a été établie entre ce qui peut être construit au sein de ces enveloppes urbaines et ce qui peut être réalisé à l'extérieur.

La consommation d'espace indiquée au DOO est la consommation d'espace « naturels, agricoles et forestiers » (NAP) comme le demande la Loi. Ces espaces sont pour l'essentiel situés en dehors des enveloppes urbaines, certaines étant cependant situées au sein des enveloppes urbaines s'il s'agit de surfaces agricoles, naturelles ou forestières d'une surface supérieure à un hectare.

En conséquence, le DOO précisera que les superficies affectées au développement de l'urbanisation comprennent en effet l'ensemble des espaces, inclus dans l'enveloppe urbaine ou en-dehors.

- Page 9 : « au regard de l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme pour l'habitat »

Question de la CE : Comment est démontré le respect de limitation de la consommation d'espace et une étude des potentialités de densification des espaces déjà bâtis sera-t-elle réalisée ?

Enfin, la surface moyenne de terrain par logement est-elle envisagée ?

Réponse PETR :

Le SCoT émet un cadre d'analyse et d'action pour la maîtrise de la consommation d'espace. Elle réside dans plusieurs éléments : les enveloppes foncières attribuées à chaque EPCI réduisant de 30% les surfaces ouvertes à l'urbanisation future par rapport aux documents en vigueur ainsi que des orientations qualitatives favorisant la densification. Dans le dossier soumis à arrêté, la consommation d'espace est estimée à moins 20%.

De plus, la consommation d'espace pour l'habitat sera revue à la baisse dans le dossier soumis à approbation et le réduira donc encore plus au global. Le SCoT indique, conformément à la Loi, dans le point 1.4 du respect de présentation, que « le DOO fait le choix de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bords-cachés, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains. »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 35/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme détermine, par ailleurs, que le PLU doit analyser « la capacité de densification et la mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Les PLU en cours, dans les faits, l'obligation de procéder à un tel recensement : dans un SCoT de la taille du Centre Ouest Aveyron, l'échelle EPCI ou commune en fonction de leur compétence, semble l'échelle la plus appropriée pour cet exercice.

Par ailleurs, le DOO page 43 prévoit, par catégories de communes (polarités) des surfaces moyennes de terrain par logement, qui ont servi à dimensionner la consommation d'espace. Ces surfaces correspondent à une forte évolution du territoire vers une densité plus importante et une moindre consommation d'espace. Mais elles prennent également en compte le caractère rural du Centre Ouest Aveyron et la morphologie de ses villages.

- Page 10 : « recommande de prescrire des conditions plus strictes aux extensions d'urbanisation en imposant (par ex. avant toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau) l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements collectifs... »

Question de la CE : comment seront pris en compte les perspectives de consommation forcées liées à l'habitat ?

Réponse PETR : Le SCoT prévoit un principe réaffirmé page 35 du DOO : « Le SCoT met l'accent sur la revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs et des centres-villages. Les PLU mettent en œuvre l'intensification du tissu urbain existant, de façon préalable ou concomitante à des ouvertures à l'urbanisation. »

Conformément à la Loi, les PLU(i) réaliseront une étude de densification, ce que prévoit, au demeurant, le DOO du SCoT page 36.

Cette analyse permettra, le cas échéant, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT, d'affecter une part plus importante de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

- Page 10 : « recommande de prévoir des phasages et des ouvertures conditionnelles à l'urbanisation... »

Question de la CE : la reconnaissance de fiches est-elle prévue pour répondre à cette recommandation ?

Réponse PETR : Pour répondre à cette question, la notion de phasage évoquée dans le DOO p19 sera précisée afin de mettre une mise sur le marché progressive des surfaces dédiées à l'habitat.

Le phasage du SCoT devra être repris par les PLU, puisque la Loi le permet désormais.

La répartition des fiches industrielles et commerciales fait l'objet d'une prescription p. 14 du DOO.

- Page 11 : « recommande de préciser la TVU à une échelle suffisamment précise pour garantir une déclinaison satisfaisante de ces enjeux dans les documents de rang inférieur... »

Question de la CE : Comment le SCoT répondra-t-il à cette recommandation ?

Réponse PETR : Dans le rapport de présentation, la méthodologie de réalisation de la trame verte et bleue sera davantage explicitée ; les cartographies seront inscrites de manière plus lisible.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 36/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

- **Page 11 :** « recommande de compléter la cartographie des zones humides et renforcer leur protection et restauration. » ; parallèlement d'identifier les secteurs pour lesquels une urbanisation, un développement touristique ou économique, une intensification des pressions agricoles ne sont pas souhaitables au regard de la vulnérabilité de la ressource en eau... »

Question de la CE : Comment ces recommandations seront-elles prises en cohérence avec le SDAGE ?

Réponse PETR : Le chapitre p76 du DOO sera précisé. Les cartes du chapitre biodiversité, y compris zones humides inventoriées, seront reprises en pleine page ou découpées en secteurs pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension.

- Une analyse de l'assainissement non collectif sera-t-elle prescrite (Page 12) ?

Réponse PETR : Il est écrit dans le DOO « l'objectif est de coordonner les PLU/PLUi et les zonages d'assainissement (soit les schémas directeurs) afin de veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ou la capacité des secteurs ouverts à l'urbanisation à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur ». Cette phrase sera rendue prescriptive. Il sera indiqué que l'assainissement collectif est le choix prioritaire.

- **Page 12 :** « recommande de compléter le rapport de présentation en tenant de cartographie reprenant les enjeux paysagers sur le territoire... » et également d'inciter à une préservation forte des éléments essentiels du paysage... »

Question de la CE : Ces recommandations seront-elles prises en compte dans le projet SCOT, en particulier dans son DOO ? Les utilisations des sols qui peuvent compromettre les grands paysages ou points de vue feront-elles l'objet de classement en sous zonage « Ap » ou « Np » en zone agricole ou naturelle ?

Réponse PETR : Le DOO sera complété par une prescription renvoyant aux PLU, afin qu'ils identifient les cinés de vue et protègent les secteurs correspondants des modes d'occupation du sol pouvant les compromettre (bâti...). Page 82, est ajoutée au DOO : (les documents d'urbanisme) « le identifient et protègent les grands paysages et les cinés de vue remarquables par des mesures réglementaires (constructibilité, aspects extérieurs, ...) »

En revanche, les SCOT ne créent aucun zonage de type PLU, il appartient à ces derniers de transcrire le PLU, en complément, à l'aide de leur propre zonage.

- **Page 13 :** « recommande de compléter l'état des lieux sur le risque d'inondation... et les risques de feu de forêt »

Question de la CE : l'ensemble des communes concernées par les risques d'inondation sont-elles répertoriées par un PPR ? Le DOO prend-il en compte les risques d'incendie ?

Réponse PETR : Le DOO comporte déjà, page 87 (E.3.2) une prescription :

« En l'absence de PPR approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) leur zones inondables en l'état des connaissances à la date d'adoption du PLU/PLUi (AZI, étude d'état, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des éléments existants sera encadré. »

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 3/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

En addition, une cartographie reprenant les atlas des zones inondables sera insérée dans le DOO
L'EIE sera complété pour traiter du risque de feu de forêt, notamment sur la base des éléments issus du plan départemental de protection des forêts contre les incendies...

Le DOO sera également complété sur le risque de feu de forêt.

- **Page 14 :** « recommande de mieux prendre en compte les enjeux de mobilité durable sur le territoire de SCOT... »

Question de la CE : comment est prévu le développement des transports en commun et les modalités actives ?

Réponse PETR : Le SCoT prévoit une structure territoriale à long terme et prévoit des axes de développement des mobilités durables : il envisage donc que ces moyens de mobilité soient employés au profit du confortement de cette architecture territoriale.

Il ne subordonne pas le développement à l'existence de moyens de transport, mais cherche à organiser les moyens d'une mobilité durable à venir en fonction de l'organisation territoriale qu'il prévoit.

- **Page 14 :** « recommande que les secteurs d'implantation des lieux de production d'énergies renouvelables soient précisés ».

Question de la CE : Comment ont été répertoriés ces secteurs et tiennent-ils compte des contraintes naturalistes et paysagères ?

Réponse PETR : les lieux d'implantation n'ont pas été déterminés par le SCOT : le SCoT a longuement débattu de ces questions ; il met l'accent sur l'importance de nos sources d'énergie et les conditions des implantations dans le cadre de la protection des surfaces agricoles, humides et forestières et de la préservation des paysages et patrimoines.

Dans le cadre d'un SCoT de très grande taille comme celui du Centre Ouest Aveyron, l'outil opérationnel qui apparaît comme le plus adapté pour le repérage de secteurs susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables est celui de l'EPIC.

- **Page 15 :** « recommande de renforcer la disposition W. 1.2 du DOO (favoriser aménagements durables par des mécanismes tendant à prévoir un dispositif d'EN pour les constructions et réhabilitation importantes... »

Question de la CE : Quels sont les moyens qui seront déployés ?

Réponse PETR : Le DOO indiquera l'intérêt de favoriser les aménagements durables par des dispositifs d'énergie renouvelable pour les constructions et réhabilitations les plus importantes.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 36/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

2.2 Personnes Publiques Associées.

Conformément et en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les services de l'État ont exprimé leur avis, lequel s'il n'apparaît pas défavorable, nécessite que des modifications au document soient apportées, ceci afin de consolider le projet de SCOT dans le but d'assurer avec pertinence, sa traduction efficace sur le territoire.

Ainsi, l'État rappelle qu'il intervient alors que la trajectoire consistant à atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » du territoire, ayant pour conséquence de devoir infléchir la consommation d'espace, malgré les objectifs de croissance ambitieux exposés par le porteur de projet.

Constat de la CE : elle prend acte que le PETR s'est engagé (pour le 22/11/2019) à plusieurs modifications du dossier avant son approbation qui ne modifieront pas l'économie générale du document arrêté.

Elle souligne que ces modifications appartiennent à 3 séries de questions de fond qui touchent les grands objectifs et moyens du SCOT et notamment aux modes constructifs et donc à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Aux questions de fond relatives aux énergies renouvelables et à celles plus techniques relevant de différentes thématiques. Elle souligne enfin dans le cadre de ce projet et en figurant de l'avis suivi de l'État, de l'importance de la prise en compte de l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.

Ainsi, force est de constater que cette instruction du Gouvernement appelle au renforcement de la mobilisation de l'État local et dans le cas d'espèce Madame la Préfète de l'Aveyron, pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et à appliquer de facto, les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux (PETR Centre Ouest Aveyron, porteur de ce projet).

Les différents PPA ont donc exprimé leur avis, subordonné à la prise en compte de recommandations et/ou de réserves énoncées ci-dessous, en particulier, la commission d'interrogation sur la carte qui sera donnée pour répondre aux observations et invite le porteur de projet à apporter une première réponse aux questions suivantes sur l'avis motivé de ces PPA.

2.2.1 - DDT AVEYRON : sollicitée dans le cadre des PPA en juillet 2019, la Préfète répond par courrier du 15 octobre 2019 « qu'en l'état, elle ne peut se prononcer favorablement sur le document au regard de ces objectifs et demande » :

- qu'un travail de synthèse soit mené sur l'aménagement territorial tel que défini dans le SCOT posant la question de sa stratégie globale ;
- qu'en matière d'habitat, une mise à jour du DOO soit réalisée ;
- qu'en matière d'activités économiques et commerciales, soit justifié l'objectif d'infléchir la consommation d'espace ;
- Qu'une orientation soit portée vers l'aménagement artisanal et commercial ;
- de regrouper les indicateurs ;
- qu'en terme de développement des orientations spécifiques de l'énergie photovoltaïque, des éléments de justification soient prescrits en revoyant le sol de 5000 m² relatif à la disposition.

La préfète conclut en demandant au porteur de projet d'apporter les modifications au projet de SCOT arrêté.

Position de la CE : Quelles seront les mesures prises par le porteur de projet pour répondre à ces demandes ?

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 36/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

Réponses PETR :

1. Les répétitions par EPCI figurent explicitement dans le tableau de la page 41 du DOO et la répartition par types de polarités est précisée dans le document justification des choix, p 34.

Le chapitre 3.2.3 - Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron - p 43 du DOO précise déjà que :

La programmation de ces développements résident se fait dans le cadre des orientations du SCOT (et des 2 DOO qui définissent l'aménagement du territoire

Les opérations d'aménagement et de constructions résidentielles seront programmées afin de rebalancer les communes, par ordre de priorité, dans les zones prioritaires, puis au sein de chaque EPCI, les bourgs-centres, puis les pôles de proximité et enfin les villages, afin que l'architecture urbaine des pôles du Centre Ouest Aveyron soit effectivement à l'ère de la SCOT.

Il est proposé de pérenniser la référence au chapitre qui définit l'architecture du territoire.

2. Pour l'habitat, au sujet du coefficient de 20% de surfaces supplémentaires (Le SCOT ne définit pas de façon uniforme une marge supplémentaire, mais fixe une limite maximale qui peut utiliser les EPCI dans leur stratégie sous réserve de justification. Il sera proposé de maintenir cette possibilité, mais en ajoutant dans le DOO que cette « marge » de 20 % sera utilisable sous réserve d'une quantification précise dans les PLU(i) et d'une justification dans ces mêmes PLU(i), ce qui aboutira à une différenciation territoriale.
3. Le PETR revêt à la base l'enveloppe de consommation d'espace pour l'économie. De plus, la notion de préservation évoquée dans le DOO p18 sera précisée afin de maîtriser une mise sur le marché progressive des surfaces dédiées à l'activité.
4. Sur la possibilité de développer des zones d'activités dans les villages, d'une part, la limitation, conformément au code de l'urbanisme, réside surtout dans les enveloppes par EPCI pour la consommation d'espace et d'autre part, sans inciter ces zones d'activités (dont la localisation précise peut évoluer dans le temps), il est nécessaire d'introduire dans le DOO une précision disant que le SCOT :
 - Favorise les extensions plutôt que les créations,
 - Et que les créations de zones d'activités doivent prendre en compte l'accessibilité de la zone, les éventuelles nuisances, la possibilité de mutualisation entre plusieurs communes.
5. Les indicateurs seront revus au regard des remarques énoncées.
6. La rédaction du chapitre énergie renouvelable sera revue et reprendra les textes en vigueur. La mention de la limite de 5000 m² d'emprise foncière sera supprimée.

2.2.2 - Région Occitanie : sollicitée dans le cadre des PPA le 17 juillet 2019, aucun avis n'a été formulé, considérant ainsi le délai des 3 mois écoulé : il apparaît donc que la Région exprime un Avis Favorable.

2.2.3 - CDEPENAF Aveyron : Emet un avis défavorable sur deux points : la consommation d'espace de l'activité économique et la notion de 5 000 m² pour les parcs photovoltaïques au sol.

Question de la CE : comment le SCOT DOA compte-t-il répondre à ces Réserves ?

Réponses PETR : Le PETR revêt à la base l'enveloppe de consommation d'espace pour l'économie.

La rédaction du chapitre énergie renouvelable sera revue et reprendra les textes en vigueur. La mention de la limite de 5000 m² d'emprise foncière sera supprimée.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 40/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

2.2.4 - CDEPIAF du Lot ; Avis favorable assorti de 2 réserves émises (répartition logements neufs dans et hors enveloppes urbaines, et aménagements zone artisanale en appui de chaque village...)

Question de la CE : afin de limiter la consommation d'espace, est-il prévu de revoir la répartition de la production des logements neufs dans et hors enveloppes urbaines ? La possibilité d'aménager une zone artisanale en appui de chaque village sera-t-elle maintenue et dans l'affirmative, pourquoi ?

Réponse PETR :

1. La répartition dans et hors des enveloppes urbaines a fait l'objet de débats et de réglages nombreux au cours de l'élaboration du SCOT. Le chiffre de 30 % de logements au sein des enveloppes urbaines (utilisation du tissu urbain + reconquête de la vacance) représente un effort très important et une inflexion significative en faveur d'un urbanisme moins consommateur d'espace, qui concilie au mieux les objectifs d'affirmation des polarités contenues dans le DOO. Il n'est donc pas prévu de revoir la répartition dans et hors des enveloppes urbaines.

2. Sur la possibilité de développer des zones d'activités dans les villages, d'une part, la limitation, conformément au vœu de l'urbanisme, existe surtout dans les enveloppes par EPCI pour la consommation d'espace et d'autre part, sans oublier ces zones d'activités (dont la localisation précise peut évoluer dans le temps), il est nécessaire d'introduire dans le DOO une précision visant que le SCoT :
- Favorise les extensions plutôt que les créations,
 - Et que les créations de zones d'activités doivent prendre en compte l'accessibilité de la zone, les éventuelles nuisances, la possibilité de mutualisation entre plusieurs communes.

2.2.5 - Département de l'Aveyron ; Avis favorable.

« sur le volet environnemental, enjeu lié à l'eau » :

Question de la CE : a travers cet enjeu, un lien avec le SCOT Lézou est – il envisagé dans le projet SCOT COA ?

Réponse PETR : Une demande Inter-Scot est en cours de lancement. Les enjeux liés à l'eau feront partie des thématiques de travail.

2.2.6 - Département du Lot ; Avis favorable avec recommandations.

Sur les « communes de Praméhanes et Laramé... » :

Question de la CE : Comment le SCOT COA prend-il en compte les dispositions du Schéma Routier Départemental du Lot pour ces 2 communes ?

Réponse PETR : Le SCoT ne prévoit pas le détail des modalités d'aménagement de chaque zone qui relèveront du PLU.

2.2.7 - INAO ; Institut National de l'Origine et de la Qualité ; Avis favorable.

2.2.8 - Chambre Agriculture Aveyron ; Avis favorable avec réserves.

« parmi les 123 communes constituant le SCOT COA : 45 ont été soumises aux dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne... » :

Question de la CE : des mesures particulières d'aménagement sont-elles prévues pour ces communes ?

Réponse PETR : Le DOO p 2027 rappelle les dispositifs de la Loi Montagne.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 41/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

2.2.9 - CCI Aveyron ; Avis favorable avec recommandations.

Sur les « commerces dans le cadre du SCOT COA... » :

Question de la CE : la CCI souligne la différence de polarités du territoire des pôles principaux (Redes, Villefranche et Decazeville) démontré dans le cadre du diagnostic commercial qu'elle a réalisé : un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial : est-il prévu afin de permettre de prendre avec plus de précision cette différence ?

Réponse PETR : Le SCoT est en effet basé sur un « triangle » Decazeville-Redes-Villefranche-de-Rouergue. Ceci n'implique pas que les aménagements y seront identiques, mais que le SCoT veut souligner le rôle de ces trois pôles pour tout le territoire.

Le DOO en matière économique (consommation d'espace notamment) n'applique pas un ratio identique à ces trois pôles, mais prend en compte leur situation spécifique et leurs particularités. La réalisation d'un DAAC est rendue obligatoire dès lors que le SCOT devra être révisé. La réalisation d'un DAAC sera proposée lors d'une prochaine production d'un plan du SCoT.

2.2.10 - le SCOT du Bassin d'Aurillac, du Gardiols et de la Châtelleraie ; Avis favorable.

Question de la CE : des engagements réciproques sont-ils prévus dans l'hypothèse d'un projet conjoint en limite de chacun des SCOT (possibilités, périmètres conjoints...)?

Réponse PETR : Le SCOT « BADC » (Puylicq) demande l'harmonisation de ces échéants, la TVB entre SCOT en limite de périmètre. Le SCOT ne crée pas de processus d'organisation, mais il pourra souligner la prise en compte de la TVB des SCOT voisins et recommander une concertation entre collectivités, si des projets en limite de périmètre apparaissent.

2.2.11 - le SCOT Cahors Sud du Lot ; Avis favorable.

Question de la CE : « volet transport... » : en termes d'accessibilité : une offre adaptée de bus entre les polarités passant par Limoges en Quercy faisant écho au corridor de desserte en transports collectifs pour relier les polarités de Cahors, Arcambal à Villefranche de Rouergue identifié dans le SCOT de Cahors et du Sud du Lot pourrait-elle voir le jour ?

Réponse PETR :

Le SCOT affirme dans son PAUD l'importance de mettre en cohérence les offres de transport. La réflexion sur ce dossier indiquée pourra être poursuivie notamment dans le cadre des échanges à prévoir en inter-Scot.

2.2.12 - Syndicat mixte du PNR des Grands Causses ; Avis favorable.

« La consommation d'espace absolue prévue au SCOT, par an pour la période 2019-2035 est inférieure de l'ordre de 19% à ce qui a été constaté dans la période passée... » :

Question de la CE : sur le secteur de la CC Requistanaise, on constate un maintien de la consommation d'espace de 2.3 ha/an entre 2009-2016 à 2.4 ha/an pour la période 2016-2035 : pourquoi ?

Réponse PETR : si globalement, le SCOT envisage une diminution relative de la consommation d'espace, la distribution de cette consommation doit prendre en compte les besoins spécifiques de chaque espace, et, notamment pour le Requistanaise, prendre en compte la nécessité d'assurer les moyens du développement d'un secteur en déprise démographique.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 42/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

2.2.13 - Rodez Agglomération : Avis favorable.

- sur la demande assouplissement prescription DOO (toitures végétalisées : non adapté),
- en terme d'enjeux relatifs à la mobilité : le contournement de l'agglomération... ».

Question de la CE : est-il prévu de prendre cette demande d'assouplissement pour les toitures végétalisées ?

- y a-t-il un projet de contournement ? Dans la négative : Pourquoi ?

Réponse PETR : sur le projet de contournement, cf. question 3.8.4. Sur les toitures végétalisées, la rédaction du DOO sera associée page 85.

2.2.14 - Ouest Aveyron communauté : Avis favorable avec réserves (photovoltaïque et surfaces constructibles).

« concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, limités à 3000 m² ».

Question de la CE : L'intercommunalité souhaite que cette limite par projet soit augmentée : quelle est la position du PETR ?

Réponse PETR : La rédaction du chapitre énergie renouvelable sera revue. La mention de la limite de 3000 m² d'emprise foncière est supprimée.

2.2.15 - Decazeville Communauté : Avis favorable.

Sur le « contournement Ouest de Rodez dans le DOO... » :

Question de la CE : pourquoi cette demande de contournement n'est pas inscrite dans les orientations du SCOT ?

Réponse PETR : sur le projet de contournement, cf. question 3.8.4.

2.2.16 - CAC Plateau de Montbazens : Avis favorable.

Sur les « Procédure de réalisation du SCOT et du PLU » :

Question de la CE : en qualité de document supra-communal : le SCOT COA a-t-il pris en compte la compatibilité du PLU de la CC ?

Réponse PETR : un travail important a été réalisé avec les EPCI et notamment avec ceux réalisant un PLU, pour tendre à une cohérence d'ensemble entre SCOT et PLU.

2.2.17 - CAC Conques-Marnillac : Avis favorable avec recommandations.

« sur le volet économique... l'aéroport de Rodez-Aveyron situé sur la commune de Salle la Source... est identifié dans le DOO comme stratégique à l'échelle du SCOT... ».

Question de la CE : l'étude de la prescription associée ne prévoit que la réalisation d'une zone exclusivement dédiée aux activités aéroporaires : Pourquoi ?

Réponse PETR : Cette rédaction est le résultat des arbitrages avant écrit.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 48/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

2.2.18 - CAC Pays Rignacois : Avis réservé.

« sur les surfaces proposées pour l'accueil de nouveaux logements... » :

Question de la CE : la CC considère que les surfaces proposées ne sont pas suffisantes : que pouvez-vous lui répondre ?

Réponse PETR : le SCOT est issu d'un arbitrage entre enjeux de limitation de la consommation d'espace et volonté de développement des collectivités. Le SCOT considère que nombre d'avis sur le SCOT souhaitent une consommation maîtrisée. Le SCOT vise à un point d'équilibre entre souhaits contradictoires.

2.2.19 - CAC du Riquistanais : Avis favorable.

Sur « l'élaboration du PLU... » :

Question de la CE : les objectifs de ce PLU sont-ils en phase avec le projet de SCOT, document supra-communal ?

Réponse PETR : comme indiqué pour la CC du Plateau de Montbazens, un travail important a été réalisé avec les EPCI et notamment avec ceux réalisant un PLU, pour tendre à une cohérence d'ensemble entre SCOT et PLU.

2.2.20 - CAC Aveyron Bas Ségala Vieux : Avis favorable avec réserves.

Sur le « projet de photovoltaïque au sol... » :

Question de la CE : La CC a exprimé une réserve sur le développement de panneaux photovoltaïques au sol : quelles dispositions comptez-vous prendre pour lever cette réserve ?

La rédaction du chapitre énergie renouvelable est revue. La mention de la limite de 3000 m² d'emprise foncière est supprimée.

2.2.21 - CAC du Pays Ségali : sollicité conformément à la procédure, elle n'a pas répondu dans le cadre des PRA (3 mois), impliquant ainsi un Avis Favorable.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 48/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

PARTIE N°3 : QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**3.1 - Réglementation :****-1-** Dans le cadre de la concertation sur le projet de SCOT :**Question de la CE :** quelles ont été les mesures de consultation des communes et la participation des maires (taux approximatif) ?**Réponse PETS :**

Les communes ont été associées à toutes les étapes de la construction du SCOT, au travers de forums, conférences et des informations régulières via des lettres d'informations :

- 6 forums et conférences des maires :

- 12/11/2015 : Forum lancement Luc (71 participants dont 64 élus communaux)
- 13/05/2016 : Forum diagnostic Rodez (90 participants dont 58 élus communaux)
- 19/10/2016 : Forum scénario PADD Luc-la-Primaube (63 participants dont 54 élus communaux)
- 15/12/2016 : Forum PADD Decazeville (85 participants dont 49 élus communaux)
- 05/12/2018 : Conférence des maires : Présentation et échanges sur le PADD (51 participants dont 17 élus des communes)
- 15/04/2019 : Conférence des maires : Présentation finale du DCO et ateliers PADD (80 participants dont 48 élus des communes)

- 2 sorties sur le territoire autour de la Trame Verte et Bleue

-2- Un des enjeux majeurs du SCOT, est dans son diagnostic, de bien comprendre ses interdépendances avec les territoires limitrophes ainsi que leurs logiques d'aménagement ; son PADD et DCO doivent donc ainsi d'attacher à bâtir un projet complémentaire et cohérent avec les documents de planification de ces territoires : sur ce point, seuls 2 SCOT limitrophes se sont exprimés (SCOT Cahors et Sud du Lot et SCOT bassin d'Aurillac, du Celadès et de la Châtaigneraie).**Question de la CE :** les autres SCOT limitrophes ne se sont pas exprimés : ont-ils été sollicités et le SCOT COA envisage-t-il d'entreprendre des mesures communes avec eux ?**Réponse PETS :** Tous les SCOT limitrophes ont été sollicités. Une démarche InterSCOT avec le PETR du Lézardez et le PNR des Grands Causses est en cours de lancement. Le SRADDET a également pour objectif de faire émerger un dialogue (intérêt pour les SCOT faisant partie des mêmes « systèmes » territoriaux par la région. Le SCOT sera volontaire pour travailler dans ce cadre et faire émerger si besoin est, des mesures communes dans le futur.

PPA	Salarié le	Avis reçu le	Avis
SCOT Figeac	15/07/2019	?	Réponse favorable
SCOT Lézardez	15/07/2019	?	Réponse favorable
SCOT Carmaux, Segels, Causez	15/07/2019	?	Réponse favorable
SCOT Pays midi Quercy	15/07/2019	?	Réponse favorable
SCOT Cahors	15/07/2019	11/10/2019	Favorable
SCOT Aurillac	15/07/2019	14/10/2019	Favorable
SCOT Grand Aigezeux	15/07/2019	?	Réponse favorable
PNR des Grands Causses (SCOT Sud Aveyron)	15/07/2019	11/10/2019	Voir avec PNRGC Avis favorable

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - **Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique** Page 46/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

3.2 - Publicité extérieure :

Le territoire du SCOT COA fait actuellement l'objet d'actions de suppression des publicités illégales dans le cadre du plan d'action validé en 2012 par Mme le Préfet. La Commission constate que les communes de Banequeville, Rodez et Villefranche de Rouergue sont dotées de règlements locaux de publicité caducs au 13 juillet 2020, si non révisés : c'est le règlement national qui s'applique et la compétence par le Préfet...

Question de la CE : dans le cadre du SCOT COA, quelles sont les dispositions qui seront prises ?**Réponse PETS :** le DCO du SCoT contient plusieurs orientations relatives aux entrées de ville qui constituent une partie essentielle des problématiques liées à la publicité extérieure, conformément à l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme : orientation 1.2.5 page 21 (ZNAE) ; 1.2 page 61 (paysage) ; 1.2.5 page 65 : orientation spécifique aux entrées de ville et à leur qualité. Le SCoT fournit un cadre de référence pour cette question, et rappelle la possibilité pour les communes ou les EPCI, selon leurs compétences, de réaliser des règlements locaux de Publicité ou de mise en place d'une signalisation d'information locale. Mais, actuellement il n'y a pas dans les compétences d'un SCoT de modifier l'établissement de tels documents. De plus, l'ajournement de Rodez s'est doté d'un Règlement Local de Publicité intercommunal en décembre 2017 concordant avec la commune de Rodez.**3.3 - Énergies renouvelables :****-1-** En référence du PADD du PLUI du plateau de Montbazens (P47 diagnostic sites internet), il apparaît dans le PADD : un projet de photovoltaïque au sol à Vaureilles ainsi que d'autres projets de méthanisation et d'éolennes.**Question de la CE :** une demande de sondage des sites qui seraient en déprise agricole et pourraient faire l'objet de l'implantation d'une structure susceptible de produire de l'énergie renouvelable a-t-elle été réalisée et ce : pour l'ensemble du territoire du SCOT ?**Réponse PETS :** De tels sondages n'ont pas été réalisés au préalable par le SCoT. Le SCoT a longuement débattu de ces questions ; il met l'accent sur l'importance de ces sources d'énergie, et les conditions des implantations dans le cadre de la protection des surfaces agricoles, naturelles et forestières et des paysages et du patrimoine. Dans le cadre d'un SCoT de très grande taille comme celui du Centre Ouest Aveyron, l'échelon opérationnel qui apparaît comme le plus adapté pour le repérage de secteurs susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables est celui de l'EPCI.**-2-** Suite à la réunion (COM/COM Villefranche du 17/9/19) : il a été créé une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), pour installer du photovoltaïque en toiture sur les bâtiments publics (avec l'espoir de passer en photovoltaïque au sol) pour 1 euro citoyen investi ; la Région investit 1 euro. Le PETR a lancé une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un coût de 70 000 euros pour la 1ère tranche, à l'attention de toutes les collectivités du PETR pour initier les projets participatifs de production d'énergies renouvelables ;**Questions de la CE :** à quelle échéance sera rentabilisé le coût correspondant à cette assistance ?

- quelle est la capacité d'amortissement de cet investissement et sur quelle durée pour que les citoyens puissent être bénéficiaires ?

Réponse PETS :

Notons que cette problématique s'inscrit dans les actions du PETR mais n'est pas strictement du domaine de compétence du SCoT.

Le PETR dans le cadre de ses missions accompagne les EPCI pour l'émergence de projets d'énergie renouvelable. Cela a conduit à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ENERCOA qui est ouverte aux autres projets potentiels du PETR mais n'est pas porté par ce dernier.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 - **Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique** Page 46/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

3. Plusieurs observations ont rappelé l'existence de la Charte paysagère Pôle d'Économie du Périgord (PEP) Dourdou Causse Rougière, concernant les deux communautés de communes de Conques-Marcillac et Sozouls, réalisée en 2006, et qui, sans être réglementaire, se voulait une aide à la décision pour les élus, en formulant des recommandations.

Elle se déclinait en : Diagnostic et enjeux - Un projet paysager - Une boîte à outils

Cette charte est aujourd'hui caduque, puisqu'une partie du « Causse Comtal » du territoire a rejoint la CC Comtal, Lat et Truyère. Il n'était ainsi pas possible de l'intégrer au travail d'élaboration du SCoT.

Question de la CE : Le PETR envisage-t-il, à terme, de mettre en chantier un document de ce type ?

Réponse PETR : Le PETR a engagé la réflexion sur la mise en place de chartes de recommandations architecturales et paysagères qui sera soumise à validation ultérieure. Le DCO insistera sur l'importance des chartes paysagères existantes.

3.4 - Équipements, santé, sanitaires et sociaux :

1. En termes d'équipements médicaux, si le SCoT OCA compte 3 des 5 centres médicaux du département de l'Aveyron et plus particulièrement localisés en proximité des pôles importants :

Question CE : comment sera géré l'accompagnement médical dans leur lieu de vie de l'ensemble des personnes âgées en particulier en milieu rural ?

Réponse PETR : Le SCoT met l'accent, notamment dans son chapitre sur les personnes du territoire, sur l'importance de la problématique des personnes âgées et sur les équipements nécessaires, mais également sur le maintien à domicile. Les compétences du SCoT, cooptant, ne s'étendent pas à la gestion des questions sanitaires et sociales.

3.5 - Développement commercial :

1. Le projet de SCoT, par la modulation des superficies des espaces consacrés aux activités commerciales, souhaite maintenir le commerce de centre-ville en l'empêchant de migrer vers la périphérie des agglomérations. Lors d'entretiens avec des élus (EPCI et maires) et public, des inquiétudes ont révélées des différences de seuils minimaux de surface différents d'un village ou d'une ville à l'autre, notamment sur les manquants de justifications.

Question de la CE : comment les orientations du SCoT OCA, répondront-elles à ces inquiétudes ?

Réponse PETR : à de multiples reprises, le DCO du SCoT met en effet l'accent sur le commerce de centre-ville ou de centre-bourg. Le SCoT Centre Ouest Aveyron ne reprend pas le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et détermine donc, selon la Loi « les localisations préférentielles du commerce ». Il ne compte pas, dans ce cadre, de seuils minimaux ou maximaux pour les différents types de commerces ou de localités. Il se borne à indiquer que les pôles principaux doivent pouvoir accueillir également le commerce destiné à des « achats exceptionnels », que les bourgs-centres doivent tendre à créer une offre de centre-bourg et le cas échéant périphérique pour des besoins hebdomadaires et que les villages doivent permettre de répondre aux besoins commerciaux quotidiens de la population.

Cette orientation est suffisamment souple pour permettre à la fois le maintien du commerce dans les centres et pour permettre de répondre aux besoins. Le commerce s'inscrit par ailleurs dans les enveloppes de consommation d'espace déterminées au niveau des EPCI pour les activités économiques : ces enveloppes permettent, en toute hypothèse, de faire face aux besoins de développement commercial dans toutes les catégories de pôles et de villages.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 41/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

2. Lors d'échanges verbaux avec les représentants des EPCI, dans le cadre de la préparation de cette enquête, a été évoquée l'étude réalisée par la CCI démontrant que le développement des grandes surfaces détruit plus d'emplois qu'il n'en crée.

Question de la CE : Le diagnostic commercial mentionné dans la réponse de la CCI, du 14 octobre 2019, correspond-il à cette affirmation ?

- Ce diagnostic a-t-il présenté aux différentes intercommunalités du territoire, peut-il être porté à la connaissance de la commission d'enquête ?

- Comment expliquer qu'avec une offre commerciale déjà saturée, selon cette même étude, des projets de création et d'extension de parc d'activités soient encore envisagés ?

Réponse PETR : Les conclusions du diagnostic commercial montrent que le territoire dispose d'un appareil commercial complet avec une forte attractivité et tendant largement au-delà du territoire. Cependant, des espaces très fragiles apparaissent où l'offre est désormais insuffisante et les indicateurs démographiques plutôt défavorables. Ces dernières années, l'étude note ainsi une baisse importante du nombre d'établissements et de l'effectif salarié et une progression des surfaces commerciales. Cela génère une fragilité de l'activité commerciale, amplifiée par la forte évolution des modes de consommation, la concurrence et une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Le SCoT définit une enveloppe globale de consommation d'espace pour l'activité, en mettant en avant les objectifs de renforcement du commerce de centre-ville, et sans prévoir spécifiquement la réalisation de zones commerciales périphériques. Il définit des localisations préférentielles des commerces dans les centres.

3. Le développement des zones commerciales s'est fait dans le passé sans vraie concertation, et en des points variés du territoire. Les surfaces prévues pour l'extension de ces zones ont provoqué une réponse ferme des services de l'état (DDT, CDPENAF). L'agrandissement ou le réajustement de ces zones dans l'avenir, aura un impact sur la consommation d'espaces, les flux de circulation, la hiérarchie des pôles. La DDT, la CCI ont regretté l'absence d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui traiterait de ce problème.

Question de la CE : Le PETR envisage-t-il l'élaboration d'un tel document et dans quels délais ?

Réponse PETR : La réalisation d'un DAAC est rendue obligatoire dès lors que le SCoT dans être révisé. La réalisation d'un DAAC sera proposée lors d'une prochaine procédure d'élaboration du SCoT.

3.6 - Le DCO :

1. en II 3.4 (vis objectifs de densité), il est question, dans le dernier paragraphe de la dé-densification des centres-villes des pôles principaux, qui demandera la destruction des constructions obsoles. Cet aspect est particulièrement intéressant en ce qu'il concerne, en plus des problèmes de densification, la réappropriation des centres-villes. C'est par exemple vrai pour Villefranche et Decazeville.

Question de la CE : est-ce que des études ont été menées pour tester les lieux prioritaires ? Des projets ont-ils été présentés ?

Réponse PETR : Des projets sont actuellement portés par les différents EPCI du territoire. On peut tout noter sur Decazeville, dans le cadre de l'Appel à Manifestation centre-bourg, la création d'une petite urbanité de la rue Cayrade vers la zone du Centre, sur Villefranche et l'élaboration de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sont en cours de réalisation. Relevant du code de l'urbanisme, le PSMV est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 46/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

2. en il 3.5 (des objectifs de consommation), les espaces libres de moins d'un hectare, insérés dans le tissu urbain, ne sont pas compris dans les superficies de consommation d'espaces à vocation d'habitat.

Question de la CE : Ne faudrait-il pas faire un recensement exhaustif de ces espaces, ce qui participerait, à terme, à la modulation de la consommation et au recartage en centre-ville ?

Réponse PETR : Il est également le SCoT prévoit un cadre d'analyse et d'action pour la consommation d'espaces. Il existe, conformément à la Loi, dans le point 1.4 du rapport de présentation, que « le SCoT fait le choix de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, etc.) que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leur tissu urbain. »

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme détermine, par ailleurs, que le PLU doit analyser « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Les PLU ont donc, dans les faits, l'obligation de procéder à un tel recensement : dans un SCoT de la taille du Centre Ouest Aveyron, l'échelle EPC) ou commune en fonction de leur compétence, semble l'échelle la plus appropriée pour cet exercice.

3.7 - Délimitation du SCOT :

En dehors du périmètre du SCOT, certains espaces s'organisent et interagissent avec ce territoire : des espaces peu denses et fragiles aux portes du territoire du SCOT COA se sont inscrits dans des projets de coopération et de réflexion communes (PNR des Grands Causses et PNR de l'Aubrac...).

Cependant le Livérou, territoire limitrophe du SCOT, n'a intégré aucune structure de planification à grande échelle. Ce territoire rural étant sans contact sous l'influence de Rodez au Nord-Ouest et de Millau au Sud-Est.

Question de la CE : une coopération avec l'une ou l'autre de ces agglomérations est-elle envisagée au vu des liens fonctionnels entre ces territoires ?

Réponse PETR : Le Livérou a entamé une démarche InterSCOT à l'échelle de l'Aveyron avec notamment le PETR Centre Ouest Aveyron et le PNR des Grands Causses.

3.8 - Déplacements :

Les déplacements automobiles sont aujourd'hui majoritaires sur le vaste territoire du SCOT COA ; considérant la densification de la population dans les parties urbaines :

Question de la CE : afin de répondre au contexte de réchauffement climatique et à terme, au renchérissement des coûts de déplacements ; une réflexion pour déterminer les besoins en termes de transport en commun ou de covoiturage engagée à l'échelle du SCOT COA : est-elle engagée ? Et quels en sont les axes...

Réponse PETR : Un chapitre entier du DOO est consacré à la mobilité. Il détermine des priorités pour le territoire, notamment en ce qui concerne l'aménagement et les transports collectifs et l'intermodalité. Il met l'accent sur l'importance des besoins en transports collectifs, le cas échéant, liés, entre les trois pôles principaux.

Le PADD, pour ce qui le concerne, détaille un certain nombre de besoins précis (page 31, paragraphes 11 et 12).

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 48/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

2. La saturation de la RN88 au niveau de RODEZ, évoquée à de nombreuses reprises lors de ces mêmes échanges, participe à l'éviction commerciale du sud ruffinois vers l'Allègeols.

Question de la CE : Le projet de contournement ne pourra-t-il pas contribuer à optimiser l'offre existante, alors que l'encouragement à la création d'une offre commerciale dans le sud ruffinois participe à la désertification du centre-ville de RODEZ et des centres bourgs aux alentours ?

Réponse FETI : cf question 3.8.4

3. Au-delà des mobilités quotidiennes, l'aéroport de Rodez est un véritable atout pour le territoire, contribuant à son désenclavement et aux relations entre le territoire et la région parisienne ; Ainsi au travers des entretiens menés par la CE avec différents acteurs (élu de Comlocom, maires...), il apparaît que cette infrastructure ne soit pas suffisamment connectée au système urbain local en particulier de Rodez.

Question de la CE : l'opportunité de créer cette connexion entre le site de l'aéroport, l'agglomération de Rodez, de Decazeville et même au-delà (site touristique majeur Conques) est-elle envisagée dans les objectifs du DOO ?

Réponse PETR : le DOO indique (pages 13, puis page 55) l'importance de l'intermodalité comprenant notamment l'aéroport : renforcement de l'accessibilité et liaison avec les centres villes en transport en commun.

4. Dans sa réponse en qualité de personne publique associée (du 24/08/2018), la C/C de Decazeville émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté. Elle regrette cependant que la demande d'inscrire le contournement ouest de Rodez dans le DOO (alors qu'il est inscrit dans le PADD) n'a pas été retenu au motif qu'une jurisprudence récente interdirait « la mention de projet au sein du DOO sans avoir fait l'objet d'une étude préalable ».

Or il apparaît qu'une étude aurait été réalisée en 2006 par la DCE de l'Aveyron, puisqu'un article argumenté du Point N°1785 du 30 novembre 2006 (éditeur Christophe COURAU) en fait mention avec pour référence une carte comportant deux variantes de contournement.

Question de la CE : Cette étude était certainement connue lors de la conception du PADD, la commission demande la communication de ses résultats. Dans l'éventualité où elle n'aurait pas servi de référence, quels sont les fondements de l'assertion faite dans le PADD du SCOT de ce contournement de RODEZ ?

Réponse PETR :

En 2006, un arrêté préfectoral a autorisé 3 bureaux d'études de contournement dans le but d'inclure un périmètre de surveillance à établir pour les autorisations de droit de voirie. En 2015, cet arrêté est devenu caduc, les études n'ayant pas été conclues.

L'Etat, dans son étude d'impact sur la déviation des gares de Rodez Agglomération explique les différentes variantes possibles et pourquoi la déviation a été retenue.

Extrait de cette étude d'impact réalisée par l'Etat : « Dans sa phase initiale, le projet a fait l'objet d'études d'opportunité, dont l'objet était de présenter une ou plusieurs familles de variantes et d'en évaluer la pertinence au regard des objectifs identifiés.

Les trois solutions envisagées en amont ont été :

- Création d'une voie neuve : contournement de l'agglomération par le nord ruffinois.
- Création d'une voie neuve : voirie départementale ou communale pour supporter du trafic local. Cette option comprend la déviation des camions de la route nationale et la création d'une voie neuve destinée à capter le trafic local et d'échange.
- Aménagement sur place de la RN 88 actuelle. Cette option consiste à maintenir au maximum les fonctionnalités actuelles. Les trafics de transit d'échange et trafic restant métré sur la RN 88, mais le flux direct est facilité par la déviation des camions gares, uniquement en plan.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 50/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

L'analyse comparative de ces solutions alternatives aboutit à la conclusion qu'un aménagement sur place constitue le meilleur compromis au regard des besoins attendus en termes de fluidification des trafics, et minimisation des impacts environnementaux et socio-économiques. Elle offre de plus le meilleur équilibre entre l'investissement et la rentabilité sociale.

Le solution de nouveau contournement ne répond pas de manière satisfaisante aux problèmes de congestion et de sécurité sur la rocade de Rodez, et ne permettrait pas d'apporter des réponses efficaces et concrètes dans les délais visés. Les études ont conclu que l'aménagement d'un contournement routier ne permettrait pas de résoudre les problèmes de congestion autour de la rocade, qui sont majoritairement liés au trafic local.

Le solution de création d'une voirie locale permet quant à elle de répondre aux problèmes de congestion, mais génère des impacts sur les milieux naturels et humains.

Il a été choisi de dévier les carrefours pour limiter les interactions entre le trafic de transit de la RN 88 et les échanges locaux propres à l'agglomération de Rodez. Cette opération consiste à séparer le trafic de transit du trafic d'échange, pour limiter les conflits. Ce parti d'aménagement présente l'avantage de prendre en compte les besoins en mobilité locale induits par le développement de l'agglomération.

Rapports entre qu'une jurisprudence telle « du Havre » rend difficile, pour le DCO d'un SCoT, de détailler des projets d'infrastructures lorsque celles-ci sont pas fait l'objet d'études spécifiques qui seraient être intégrées dans l'évaluation environnementale du SCoT.

5. L'inscription au PNDU du contournement de Rodez (axe 2 – Objectif 14) est mentionnée comme suit :

« Le 1er objectif est de renforcer et fluidifier les liaisons entre Rodez, Willemanche-de-Rouergue et Decazeville.

Sont considérés comme stratégiques pour le territoire :

- Le contournement nord de Rodez qui permet une meilleure connexion à l'aéroport et un raccourcissement direct de la RD640 à la RN88 dans une perspective d'amélioration de l'axe Toulouse/Lyon et de l'axe Brive/méditerranée ».

Questions de la CE : Pour quelle(s) raison(s) ce contournement considéré comme stratégique a-t-il été supprimé dans le DCO et réduit à la finalisation de la RN 88 en 2 x 2 voies ?

Réponse PETR : cf. réponse 3.5.4.

3.9 - Développement des TIC (technologies de l'information et de la communication) :

« 1. afin de limiter les déplacements tout en apportant des services aux populations isolées (télémédecine, e-commerce, co-working) ; le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron (conseil départemental (SIETA) a pour objectif à 2025 de raccorder à 75% des ménages et entreprises desservis par la fibre optique (100M) et 25% desservis par voie hertzienne (30 M) ».

Question de la CE : comment le SCoT CCA pourra-t-il répondre à ce projet en fonction des disparités géographiques, économiques et géométriques, en particulier dans les zones rurales les plus « reculées » ?

Réponse PETR : Dans le limite de ses compétences, le SCoT rappelle l'importance de la desserte numérique de tous les territoires du Centre Ouest Aveyron. Page 13, le DCO du SCoT indique l'importance que les élus du SCoT accordent à l'équité numérique du territoire. Le SCoT est dépendant du schéma départemental (SOTAN) mais souligne ses objectifs propres, en lien avec le schéma des priorités qu'il définit.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 51/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron

3.10 - Logements :

« 1. selon le dossier d'enquête, la CE note que sur le SCoT, le parc total de logements a progressé de 76% en 44 ans (1968-2012) contre 67% pour le département sur la même période. Entre les derniers recensements (2007 et 2012), cette progression est de 6,5% en moyenne ; mais cette évolution se révèle très inégale. Il apparaît que sur cette période, le nombre de résidences principales a progressé de 4%, le nombre de résidences secondaires de 3,8% et logements vacants s'est très fortement accru avec une augmentation de 32,6%. Cette répartition du parc de logements vacants montre ainsi une représentation plus forte sur les centres-villes et centres-bourgs.

Question de la CE : comment le SCoT envisage-t-il de prendre en compte ces variations ; considérant qu'en particulier les lieux d'habitats s'éloignent de plus en plus des lieux d'emplois et d'activités économiques dans une logique de spécialisation résidentielle ?

Réponse PETR : Le SCoT fixe des objectifs de résorption de la vacance résidentielle (page 41 du DCO) et des objectifs d'utilisation du tissu urbain pour limiter l'urbanisation « périphérique » (1/3 ème des constructions à réaliser et renouvellement urbain.)

Le total « résorption de la vacance + renouvellement urbain représente un effort important, de l'ordre de 30 % de l'effort constructif total au sein des territoires urbains existants.

Ce « recadrage » de l'urbanisation, allié aux orientations permettant le développement des activités non résidentielles dans les centres, doit permettre de remédier à la déperdition du lien habitat/activités.

« 2. Le SCoT permet de planifier de façon cohérente et sur le long terme la politique de l'habitat sur le territoire ; dans ce cadre, en terme d'inclusion sociale, au-delà des quartiers écartés politiquement de la ville... le SCoT devra porter une attention particulière à certains espaces centre-ville et quartiers de Cougan et Saint Etloi à Rodez, Cotéac Rouges à Crat le Château... et le Bassin de Decazeville-Aubin au regard de la vacance importante de logements (constaté par la CE lors de la visite terrain) et ce malgré d'importants programmes de démolition réalisés...

Question de la CE : comment le SCoT envisage-t-il de répondre au lien entre lieux d'habitats et d'emploi ? Et ainsi de la reconquête des centres-bourgs dont la population dans les secteurs cités supra ?

Réponse PETR : Cf. 5 supra. Les objectifs de résorption de la vacance résidentielle (page 41 du DCO) prennent en compte la situation actuelle, en effet différenciée, et les programmes de réhabilitation/qualification...

3.11 - Développement et activités économiques :

A la lecture de la répartition de 330 ha des surfaces dédiées aux activités économiques (51.2.4 du DCO), par communauté de communes, il est difficile de comprendre quels sont les bilans statistiques ou les critères de l'analyse vectorielle (surface existante dédiée, population, zone de chalandise, surfaces disponibles, besoins exprimés, analyse financière, perspectives économiques contextuelles, prospective...) permettant l'équité de traitement entre les divers EPCI.

Questions de la CE : Comment l'équité de traitement a-t-elle été assurée entre les divers EPCI ? Sur quelles bases ?

Réponse PETR : l'enveloppe foncière destinée à l'activité sera réduite par rapport au document arrêté. Son total a été réalisé en prenant en compte, non des lieux abandonnés, mais des projets identifiés par les intercommunalités qui ont maintenant compétence sur ces questions. Ces projets ont été débattus dans le SCoT et les surfaces nécessaires ont varié en fonction de ces débats, le SCoT aboutissant à prendre en compte une cohérence d'ensemble et des besoins de niveau territorial. Cette programmation dépend ainsi pour partie du niveau actuel de la programmation des EPCI, certains étant dans ce domaine plus avancés que d'autres. La participation active aux débats de chaque EPCI, assure une équité et, surtout, une cohérence territoriale, renforcée par le recours dans le DCO à une hiérarchie des zones d'activités (pôles économiques stratégiques/des besoins-centres de proximité).

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 52/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

3.12 - Formation supérieure et professionnelle, ressources et compétences :

-1 : Dans le PADD, figure dans l'Annexe 1 intitulé « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire », l'Objectif 9 : « Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin (...) avec une importance spécifique pour l'enseignement supérieur. Cette articulation passe par le développement de résidences d'étudiants et d'apprenants. (...) Le développement du campus des métiers et des qualifications de l'industrie du futur en lien avec les acteurs économiques de la « Mécanic Vallée » vise à créer de nouvelles formations afin d'orienter le cursus scolaire en direction des métiers de demain et anticiper les nouvelles opportunités en matière d'emploi. Enfin, le SCOT souligne l'importance du développement de l'apprentissage en lien avec les entreprises et les centres de formation, dans l'optique d'une meilleure préparation à la vie professionnelle et de participation à la compétitivité du territoire. »

Lors des échanges dans le cadre de la préparation de cette enquête publique et au cours des entretiens, il a effectivement été constaté que Redex Agglomération poursuivait ses efforts pour accroître l'offre au profit de l'enseignement supérieur et que Decazeville, en particulier le Lybée « La Découverte » était particulièrement actif au titre du Campus des métiers et des qualifications Industrie du futur.

La chambre des métiers de l'Aveyron, interpellée en qualité de PPA le 15/07/2019, a un avis qualifié de favorable, par non réponse dans les délais prescrits, alors qu'elle n'est pas mentionnée dans le PADD et le DOO bien que particulièrement concernée par la formation au titre du développement du territoire.

Question de la CE : Quel est l'objectif du SCOT pour les populations concernées par l'apprentissage au sein de son territoire, ainsi que les mesures envisagées au profit des candidats à ce type de parcours professionnel et intégrant les contraintes inhérentes à cette formation en alternance ?

Réponse PETR : Le SCOT est un document d'urbanisme et d'aménagement. Il mentionne les questions de formation dans le PADD au titre de la cohérence d'ensemble de ses orientations économiques, mais il n'a aucune compétence propre sur ces questions. Au demeurant les objectifs de création d'emploi du SCOT doivent permettre aux apprenants de réaliser un parcours professionnel dans le Centre Ouest Aveyron.

-2 : Le projet d'Institut d'art culinaire (page 6 du PADD), vise à créer localement un véritable centre de ressources autour de l'alimentation pour valoriser les productions locales et les savoir-faire des entreprises liées à ce secteur (espace d'expérimentation/recherche, de formation, restaurants, dégustation, découverte...).

Question de la CE : Quel est le niveau d'avancement de ce projet ?

Réponse PETR : Ce projet est cité à titre d'exemple, il est actuellement au stade de la réflexion.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 54/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron

3.13 - Prévention des risques et mesures de sauvegarde :

L'actualité récente a malheureusement relancé les catastrophes naturelles liées aux intempéries et leurs conséquences tragiques humaines et matérielles... Dans le DOO est présentée la nécessité d'"assurer la protection des biens et des personnes", qu'il conviendrait plutôt d'inverser dans la formulation... Le territoire du SCOT est soumis à plusieurs risques naturels majeurs et risques industriels et technologiques. Le SCOT rappelle que les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils de prise en compte des risques majeurs et que les documents d'urbanisme doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR. Dans le § II.3.1 Prévenir les risques : « (...) Les collectivités mettent en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Les documents d'urbanisme, de manière générale, prennent en compte les risques connus et l'information du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, en amont des projets d'aménagement afin de mettre en œuvre des mesures appropriées quant aux choix d'implantation. »

Lors des échanges au cours de cette enquête avec quelques élus, l'appellation PCS était confuse dans sa signification et la portée de ce document. Il était plutôt assimilé à la sauvegarde des bâtiments que des êtres humains. Le paragraphe mentionné supra confirme cette conclusion dans sa forme de rédaction.

Créée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle) impliquant des mesures de sauvegarde de la population. Arrêté par le maire, le PCS complète les dispositifs de secours des services de l'Etat. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection des populations.

Quelle que soit la répartition des attributions et des délégations au sein d'une structure telle que le SCOT, le maire reste responsable de la sauvegarde de sa population.

Questions de la CE :

1/ Parmi les 123 communes du SCOT, quel est le nombre de communes concernées au titre d'un PPR ?

Réponse PETR : un tableau sera ajouté en annexe au rapport de présentation (état initial de l'aménagement)

- 46 communes sont couvertes par un PPR (soit 30 PPR approuvés

- Un PPR Minier approuvé en janvier 2018 concerne les communes d'Autin, Avèze, Cransac, Decazeville, Freny et Vivet.

- La commune de Calmont (site Sabaga) est couverte par un PPR

- La commune de Salles-la-Source dispose d'un PPR mouvement de terrain

Au total, 54 communes sont soumises à un PPR naturel ou technologique

2/ Indépendamment de cette obligation en vigueur depuis 2004, combien de communes disposent d'un PCS approuvé par arrêté municipal ?

Réponse PETR : Réponse PETR : une carte de l'avancement des PCS par la Préfecture de l'Aveyron datée de juin 2017 sera ajoutée au rapport de présentation.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 54/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

3.13 - Trame Verte et Bleue (TVB) :

La cartographie présentée pour la TVB est d'une échelle bien trop réduite pour pouvoir être appréciée par le public (ainsi que par les PRA), dans le dossier d'enquête et a fait l'objet d'observations(s). Il convient d'admettre que la mise en place de cette TVB au sein du SCoT génère des contraintes. Elle gêne des espaces vierges, dénommés « espaces de biodiversité » majeurs ou non, ou « sous pression ». Les projets de contournement d'importance comme celui de RODEZ, ou la liaison CRANSAC-FIRMI, seront certainement plus complexes à envisager ou plus difficiles à mettre en œuvre, ils seront en particulier contraints par la réalisation d'études environnementales très détaillées et imposeront à l'évidence des mesures compensatoires qu'il conviendra d'évaluer avec pertinence selon le niveau retenu et destinées à protéger la biodiversité.

Question de la CE : Quelle a été la méthodologie d'élaboration de cette TVB car sa cohérence d'ensemble est difficilement perceptible ?

Réponse PETR : Le cadre de la TVB est établi à l'échelle 1:50000, étant également peu lisible en format A4. Il sera inséré un surdimensionnement dans le DOO indiquant que la carte présentée en annexe est établie à une échelle et dans une qualité graphique qui permet de zoomer pour des vues utiles. Elle sera imprimée en format de type A0 pour être jointe au dossier papier.

Les projets de contournements routiers d'importance sont soumis à études d'impact, indépendamment du SCOT.

Méthodologie d'élaboration de la TVB :

La méthodologie est décrite page 52 à 59 de l'EE ; les notions de réservoir et corridors de biodiversité sont présentées page 28 de l'EE. L'élaboration de la TVB s'appuie sur la notion de « perméabilité » des espaces afin de permettre la circulation et le cycle de vie des espèces.

L'élaboration de la TVB a été effectuée en 2 temps :

- dans un premier temps l'analyse et la transposition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) au territoire du SCOT, sous-trame par sous-trame ;

- dans un second temps, un travail d'élaboration a été effectué sur plusieurs bases de données d'occupation des sols : occupation du sol à grande échelle (OCBSE) et RPO (occupation agricole) en sélectionnant et fusionnant certaines catégories de ces espaces, puis une vérification par lecture interprétative des habitats et corridors. Enfin cette élaboration a fait l'objet d'échanges avec les ERC ce qui a conduit à corriger certaines erreurs, nous proposons de compléter l'explication des choix pour étayer cette élaboration (liste des types d'espaces du RPO et de l'OCBSE retenus, taille des boisements retenus, largeur des tempêtes appliqués...).

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 56/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

PARTIE 4**4-1 : Réponse à l'Avis Emis par l'association ADPNASE
Graziela PIERINI, présidente de l'association****Réponse PETR :****- Evaluation environnementale**

Sur l'évaluation environnementale, cf. partie 2.1 réponse à l'avis de la MRAE et évolutions prévues du document.

- Consommation d'espace

Sur la consommation d'espace, cf. partie 2.2.1 et suivantes réponses aux avis sur le SCOT arrêté et notamment vis-à-vis de la DOT.

- Energies renouvelables

Le SCOT, détermine certaines conditions d'importation : ses orientations sont donc, par nature, plus restrictives que les règles générales applicables.

En l'occurrence, le SCOT met l'accent sur l'importance des « enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers », qui seront rappelés dans le PADO dans le chapitre energies page 45.

Pour des raisons de lisibilité du texte du DOO, le document approuvé supprimera le paragraphe « Les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradés, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » page 58, puisque le détail des conditions d'implantation est précisé dans les paragraphes correspondant à chaque type d'énergie.

Le scénario de production d'énergie renouvelable a été débattu dans le cadre du PCAET. Sa poursuite dans le PADO sera réexaminée.

De plus, le scénario de mix énergétique du SCOT ne peut se traduire, comme le propose l'association, par une estimation du nombre de machines à développer, puisque, d'une part, la technologie peut évoluer et d'autre part, sur le type de machines pouvant exister n'est pas précisé. Ce n'est d'ailleurs pas un objectif affiché du SCOT mais un scénario au regard du potentiel.

**4-2 : Réponse aux avis Emis par le Collectif CC-27-XII
Environnement
Graziela PIERINI, Porte-parole du Collectif et Bruno LAOUSOUS,
secrétaire****Réponse PETR :****- Evaluation environnementale**

Sur l'évaluation environnementale, partie 2.1 réponses à l'avis de la MRAE et évolutions prévues du document.

- Consommation d'espace

Sur la consommation d'espace, cf. partie 2.2.1 et suivantes réponses aux avis sur le SCOT arrêté et notamment vis-à-vis de la DOT.

- Energies renouvelables

Sur l'écolex, rappelons que le SCOT ne valide pas des projets, l'écolex relevant par ailleurs d'une subvention préfectorale.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9H00 au 6/12/2019 à 12H00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 56/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

Le SCOT en revanche, détermine certaines conditions d'implantation : ses orientations sont donc, par nature, plus restrictives que les règles générales applicables.

Enfin, le SCOT met l'accent sur l'importance des « enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers » qui seront rappelés dans le PADD dans le chapitre énergie page 42.

Pour des raisons de lisibilité du texte du DCO, le document approuvé supprimera le paragraphe « Les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradés, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » page 38, puisque le détail des conditions d'implantation est précisé dans les paragraphes correspondant à chaque type d'énergie.

Le scénario de production d'énergie renouvelable à 66% décrite dans le cadre du PCAET. Sa transcription dans le PADD sera requise.

De plus, le scénario de mix énergétique du SCOT ne peut se traduire, comme le propose l'association, par une estimation du nombre de machines à développer, puisque, d'une part, la technologie peut évoluer, et d'autre part, que le type de machines pouvant exister n'est pas spécifié. Ce n'est d'ailleurs pas un objectif chiffré du SCOT mais un scénario au regard du potentiel.

Le SCOT affirme l'importance de la préservation des paysages et du patrimoine : s'agissant de l'implantation des projets éoliens, il renvoie aux PLU de définir leurs propres règles.

L'attention est néanmoins attirée sur le fait qu'il n'est pas possible, pour un SCOT dans le cadre légal actuel, de tenir compte toutes les énergies renouvelables.

Il ne semble pas possible, pour un document à long terme, de déterminer à priori des zonages spécifiques, le zonage précis au niveau des collectivités ayant été aboli en 2013 avec la suppression des Zones de Développement de l'Eolien.

- Paysages et TVB

Le SCOT accorde en effet une large place aux questions paysagères. Le DCO rappellera l'importance des chartes paysagères existantes et la place que leurs objectifs occupent dans la préservation des territoires. La réalisation de chartes paysagères est recommandée p 60 du DCO.

Par ailleurs, la cartographie de la TVB sera reprise de manière plus lisible.

Mais il faut rappeler que le SCOT est un document cadre, et qu'il appartient aux PLU de déterminer le détail des espaces concernés par la TVB. Le PLU sera par essence un document « à la parcelle ».

- Dimension culturelle

Le PADD accorde une très grande importance aux questions culturelles (chapitre page 23 du PADD) en addition de ses orientations sur le tourisme (page 16). C'est dans le PADD une des bases du développement envisagé, lié à la notion d'identité aveyronnaise (paysage, patrimoine, infrastructures naturelles).

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9:00 au 6/12/2019 à 12:00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 51/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

4-3. Réponse PETR Contribution Avenir Causes Comtal Philippe Benoit, Président d'ACD

Réponse du PETR.

- Culture

Le PADD accorde une très grande importance aux questions culturelles (chapitre page 23 du PADD) en addition de ses orientations sur le tourisme (page 16). C'est dans le PADD une des bases du développement envisagé, lié à la notion d'identité aveyronnaise (paysage, patrimoine, infrastructures naturelles).

- Paysage :

Le DCO rappellera l'importance des chartes paysagères existantes et la place que leurs objectifs occupent dans la préservation des territoires.

- Tourisme

Seule la Source est citée sur carte touristique page 20 du PADD au même titre que Sécastat, Buzanet, Gourdon.

P19 du PADD : le massif Soulages est cité comme un équipement culturel structurant.

Le site de Conques est cité à plusieurs reprises dans le PADD.

Le développement de l'itinérance est mentionné à plusieurs reprises :

- dans le PADD, page 19 « Créer une offre d'itinérance autour des différents chemins de randonnées » « Valoriser les points de vue paysagers par la création de chemins de découverte » ;

- page 27 du DCO « assurer la continuité des itinéraires et la connexion des chemins ruraux »

- Sur la production d'énergie :

Le chapitre du DCO sur les énergies renouvelables sera relu, et reprendra les textes en vigueur.

Le SCOT met l'accent sur l'importance des « enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers » qui seront rappelés dans le PADD dans le chapitre énergie page 42.

Pour des raisons de lisibilité du texte du DCO, le document approuvé supprimera le paragraphe « Les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradés, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux » page 38, puisque le détail des conditions d'implantation est précisé dans les paragraphes correspondant à chaque type d'énergie.

Le scénario de production d'énergie renouvelable à 66% décrite dans le cadre du PCAET. Sa transcription dans le PADD sera requise.

De plus, le scénario de mix énergétique du SCOT ne peut se traduire, comme le propose l'association, par une estimation du nombre de machines à développer, puisque, d'une part, la technologie peut évoluer, et d'autre part, que le type de machines pouvant exister n'est pas spécifié. Ce n'est d'ailleurs pas un objectif chiffré du SCOT mais un scénario au regard du potentiel.

Le SCOT partage entièrement la préoccupation sur la filière énergie bois et met l'accent sur cette filière. La filière énergie bois est une filière en devenir. Les spécifications techniques la concernant ne

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9:00 au 6/12/2019 à 12:00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 56/52

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron.

soit pas de dossier de SCOT : elles peuvent cependant, dans la droite ligne des orientations du SCOT, tenir l'objet des travaux des intercommunalités du Centre Ouest Aveyron.

- Sur l'implantation de carrières :

Les autorisations de création ou d'extension de carrières ne sont pas du ressort du SCOT et des collectivités, mais du Préfet.

Le SCOT, dans cette matière, étaye des orientations (§ 3.1.1 du DOO)

« Les documents d'urbanisme anticipent les besoins de développement de la filière pierre, en cohérence avec le futur Schéma Régional des Carrières et avec les objectifs de protection de la terre verte et bleue et des paysages, afin d'étaler les dispositions réglementaires appropriées.

Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeur, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réserves sous pression.

Les projets devront prévoir des mesures recherchant la réversibilité des sites, afin qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel ou agricole en post exploitation, ou qu'ils regoivent des équipements de production d'énergies renouvelables. »

4-4 - Réponses du PETR à la contribution de Patrick DATCHARY-

Réponses du PETR :

La gouvernance du SCOT

Le syndicat mixte de SCOT a été installé le 01/03/2018 par délibération, suite à la désignation des communautés de communes de leurs délégués au sein du Syndicat Mixte de SCOT. Le statut de deux communautés de communes au 4 avril 2017 a eu pour conséquence une adhésion du périmètre du Syndicat Mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron avec celui du PETR Centre Ouest Aveyron.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5741-3-1 prévoit que « lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohésion territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma. »

La coexistence des deux syndicats mixtes de SCoT et PETR n'étant plus justifiée, le conseil syndical a engagé la procédure de dissolution du syndicat mixte de SCoT Centre Aveyron au 1er janvier 2018.

La compétence « élaboration, d'ajustation, de suivi et de révision du Schéma de Cohésion Territoriale » a été donc prise par le PETR Centre Ouest Aveyron à compter du 1er janvier 2018 par transfert des EPCI membres.

La composition du comité syndical du PETR a été établie en vertu de l'article L. 5741-1 II § 3 du CGCT : « la répartition des sièges du

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9:00 au 6/12/2019 à 12:00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 56/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCoT Centre Ouest Aveyron.

Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. »

Les EPCI membres ont ainsi désigné librement leurs délégués au comité syndical du PETR qui compte 48 membres répartis au titre de leur communauté de communes. Sur ces 48 membres, 27 élus représentent le secteur rural (17 villages, 3 pôles de proximité et 7 lieux centraux) malgré une régle imposée de répartition au prorata de la population des EPCI.

19 élus sont issus des pôles principaux de l'index, Villefranche et Decazeville. La gouvernance du SCoT reflète donc bien la diversité de la typologie des communes du territoire.

La concertation

Le SCOT a été réalisé dans une transparence et une concertation complètes avec les membres du PETR qui sont les EPCI.

Comme indiqué dans la contribution, le syndicat mixte a même été plus loin, en organisant des réunions des Maires avec des ateliers ouverts à toutes les communes.

Il faut constater qu'en dehors des affichages, des bulletins, de site internet, des réunions publiques, des réunions d'élu, le syndicat mixte s'est conformé à ses engagements pour organiser, dynamiser la concertation et en tenir compte dans l'élaboration du SCOT, comme le montre avec force de détails le bilan de la concertation joint au dossier arrêté.

Le projet stratégique du SCOT

La volonté des élus du SCoT a été de rééquilibrer les tendances démographiques de chaque territoire. Comme le démontre le rapport de présentation, il a été décidé d'intensifier la courbe

démographique des territoires en décroissance, de booster les territoires en relèvement démographique et de maintenir une stabilité pour les territoires en croissance. Cela débote bien l'ambition d'inverser les zones rurales en relèvement démographique dans une dynamique de croissance volontariste. Le SCoT n'exprime pas d'objectifs chiffrés pour les différentes catégories de territoires mais seulement par EPCI.

De plus, il est précisé que le SCoT a souhaité laisser une latitude aux EPCI qui pourront détailler plus précisément dans leur PLU les objectifs.

En effet, le SCoT n'interdit pas le développement des villages. Il souhaite même les dynamiser tout en renforçant les polarités permettant d'inverser la tendance du territoire et qui contribuent à la vitalité des villages.

Pour le SCOT, le développement rural et l'équilibre du territoire, ne consistent pas à affecter un ratio de progression similaire dans tous les espaces. Si des problématiques de maintien des commerces et de la population sont notées pour les communes rurales, spécifiquement ce n'est pas pour limiter le développement de ces communes. Il s'agit d'intégrer sur les questions qui se posent et qui aboutissent souvent à une disparition des commerces en zone rurale, ce contre quoi l'architecture des polarités voulues par le SCOT vise précisément à lutter.

La fixation d'objectifs chiffrés de consommation foncière

La totalisation des consommations foncières attribuées pour l'habitat est erronée : elle s'élève à 744 ha et non à 741 ha.

Effectivement, cette différence est due aux erreurs générées automatiquement par les tableaux. Ce point sera corrigé.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9:00 au 6/12/2019 à 12:00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 60/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

- La fixation d'objectifs contribue à renforcer la solidarité pesant sur les communes

Le SCOT a l'obligation de fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace:

A un titre, il définit des telles moyens de garantie qui offre la possibilité au PLU de décliner plus précisément ces objectifs au regard des caractéristiques territoriales avec des telles de parcelles diversifiées permettant de répondre aux différents besoins de la population.

Les chiffres de consommation foncière maximale programmés dans le DCO, pour l'habitat et l'économie, nivellent des disparités de consommation d'espace

D'une part, les comparaisons sur la répartition des surfaces ne peuvent s'effectuer, à autre titre, sur la base de la surface de chaque EPCI.

Ces consommations d'espace ne correspondent en effet pas à un « droit à occuper l'espace » proportionnel au territoire existant, mais à des objectifs de population, donc de logements et d'emploi.

La comparaison, si comparaison il doit y avoir, doit donc s'effectuer sur la base de la population, des logements, des emplois existants et surtout sur les perspectives de leur développement.

Les surfaces pour l'habitat ont été déterminées en fonction du nombre de logements à construire, correspondant aux besoins de la population du territoire à l'horizon du SCOT.

Le coefficient de répartition foncière permet de prendre en compte les situations de blocage, de morcellement et d'écarts mais

également de permettre aux EPCI d'élaborer une stratégie foncière à long terme. Sans elle, la réalisation effective des objectifs de logement supposerait que tous les terrains constructibles soient effectivement libérés à l'horizon du SCOT.

Le SCOT ne définit pas de façon uniforme une marge supplémentaire, mais fixe une limite maximale que peuvent utiliser les EPCI dans leur stratégie sous réserve de justification.

Il sans proposé de maintenir cette possibilité, mais en ajoutant dans le DCO que cette « marge » de 20 % sera utilisable sous réserve d'une quantification précise dans les PLU(i) et d'une justification dans ces mêmes PLU(i), ce qui aboutit à une différenciation territoriale.

Ces surfaces ont pris en compte le caractère rural du territoire, avec des densités adaptées à chaque catégorie de pôles. Le SCOT ayant choisi de partir, dans l'ensemble de communes, d'une architecture différenciée des communes. Ainsi, pour les communes rurales, les solutions adoptées par le SCOT sont très différentes de celles édictées pour les villes.

Comme indiqué dans les réponses à la Commission d'enquête, les surfaces pour l'activité ont, de surcroît, pris en compte des projets émis par les intercommunalités qui ont maintenant compétence sur ces questions.

Ces projets ont été débattus dans le SCOT et les surfaces nécessaires ont varié en fonction de ces débats, le SCOT aboutissant à prendre en compte une cohérence d'ensemble et des besoins de niveau territorial.

La participation active aux débats de chaque EPCI, dans le cadre de ses projets, assure une équité et, surtout, une cohérence

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9:00 au 6/12/2019 à 12:00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 61/62

Ordonnance n°E19000123/31 du 23/7/2019 Tribunal Administratif de Toulouse, relative au SCOT Centre Ouest Aveyron.

territoriale, renforcée par le recours dans le DCO à une hiérarchie des zones actives (pôles économiques stratégiques ou zones centrales de proximité).

Les trois pôles économiques identifiés par le DCO sont pris en compte dans les enveloppes foncières attribuées aux EPCI.

Photovoltaïque au sol

Le chapitre sur les énergies renouvelables sera revu et repris dans les lois en vigueur dans la notion de sol.

Trame verte et bleue

La cartographie de la TVB sera revue de manière plus faible. Mais il faut rappeler que le SCOT est un document-cadre, et qu'il appartient aux PLU de déterminer le détail des espaces concernés par la TVB, le PLU étant par essence un document « à la parcelle ».

L'article L143-10 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le périmètre de l'établissement public en charge du SCOT est étendu à une ou plusieurs communes la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCOT et autorise l'achèvement des procédures d'élaboration en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension lorsque le débat prévu à l'article L143-13 (PAD) a eu lieu avant l'extension du périmètre.

Le SCOT a pu prendre en compte le nouveau périmètre issu de l'intégration de 3 communes au 01/01/18 car le débat sur le PAD n'avait pas encore eu lieu conformément au L143-10 du Code de l'urbanisme.

Cette règle montre l'importance déterminante du PAD et du débat en comité syndical sur ses grandes orientations : l'essentiel, dans la

procédure, est que l'ensemble des collectivités puissent prendre part au débat fondamental sur le PAD. Le périmètre « final » du SCOT est donc celui qui a présidé au débat sur le PAD intervenu le 05/12/18. Dans le cas du Centre Ouest Aveyron, c'est bien le cas.

Enquête publique du Lundi 4/11/2019 à 9:00 au 6/12/2019 à 12:00 – Mémoire réponse à la synthèse de la Commission d'enquête publique Page 62/62

6. PUBLICITE

6.1. Rapport de publicité de l'enquête publique

Afin de permettre une pagination consultable pour le lecteur, tous les documents transmis par le RP ont été intégrés et présentés, selon une maquette adaptée par les soins de la CE, sans en affecter le contenu original.



Diffusion des annonces légales,

Les annonces légales sont annexées à ce document.

Affichage de l'avis, de l'arrêté d'enquête et de l'additif à l'avis d'enquête dans toutes les communes et les sièges des communautés de communes :

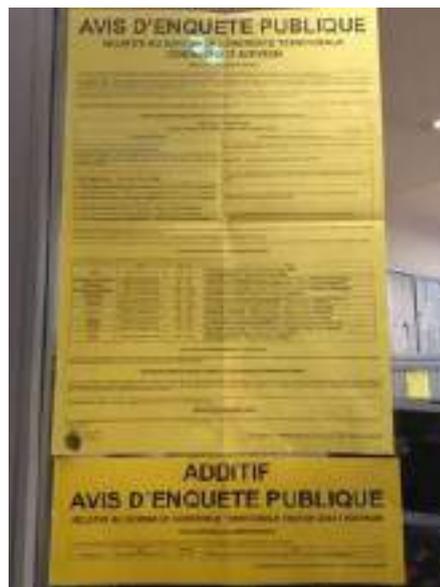
Les certificats d'affichages des 123 communes, des 10 points de permanences et ceux du PETR sont annexées à ce document.

Les photos aux lieux de permanence de l'enquête publique

PETR Centre Ouest Aveyron



Rodez Agglomération



CC Aveyron Bas Ségala Viaur



CC Conques Marcillac



Decazeville communauté



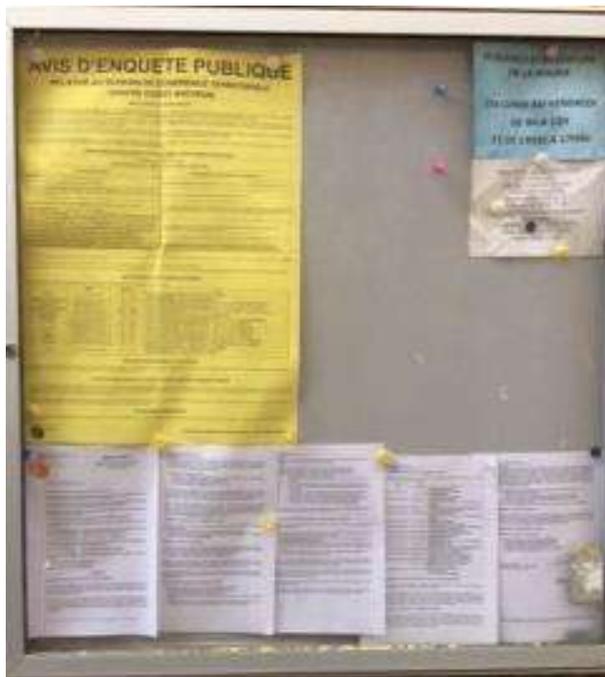
CC du Plateau de Montbazens



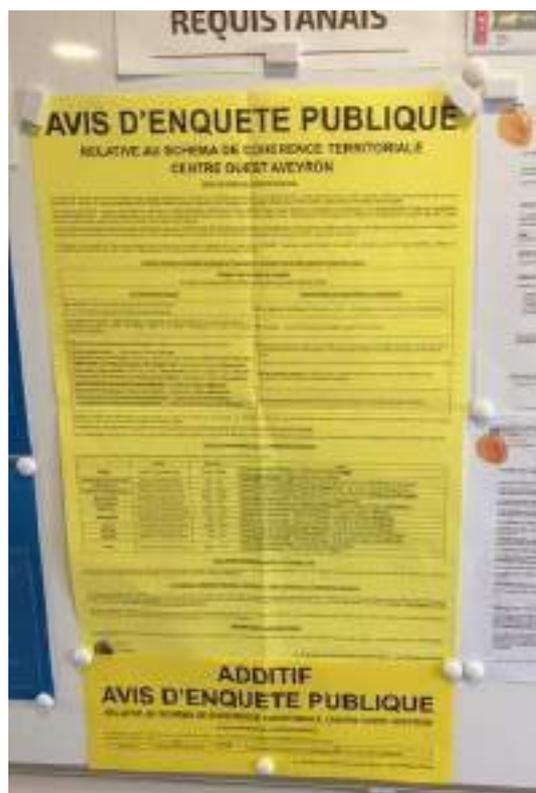
Ouest Aveyron Communauté



CC du Pays Rignacois



CC du Réquistanais



Pays Ségali – Naucelle



Pays Ségali – Baraqueville



Le site internet du SCOT

SCoT du Centre Ouest Aveyron BIENVENUE

Le projet de schéma de cohérence territoriale soumis à l'avis du public

Du 4 novembre au 6 décembre 2019, aura lieu l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (ou de son plan allongé) du SCoT. Ce projet de territoire vise à poser une cohérence des politiques d'aménagement, d'équipement de l'espace, de l'habitat et des transports, d'attractivité économique, d'aménagement (environnement, services territoriaux, patrimoine des ressources et des terres agricoles, industrie et territoires).

L'enquête publique permettra à toute personne de consulter le dossier et de présenter ses observations sous la forme prévue la durée de l'enquête. Des permanences seront mises en place par les commissions enquêteuses dans chaque commune de territoire et d'agglomération, en regard numérique permettra également de consulter le dossier et de déposer ses observations en ligne à l'issue de la phase d'avis publics obligés. Le projet de SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des besoins de l'enquête publique et de la consultation des personnes physiques associées, sera proposé au Comité local des élus agréés.

Tous les détails sur le déroulement de l'enquête publique et les moyens mis à disposition du public pour y participer sont joints dans l'avis et l'avis d'enquête téléchargés à la rubrique téléchargement du présent site internet. **Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra venir consulter le dossier de SCoT soumis à enquête et remplir ses avis et contributions sur le projet.**

- à la rubrique téléchargement de présent site internet, sous rubrique avis et dossier de SCoT relatif à enquête publique
- Pendant toute la durée de l'enquête, un public pourra compléter ses observations et contributions
- Sur les copies d'enquête publique sous forme de documents de territoire
- Sur le registre départemental : www.registre-numerique.fr/comm/centreouestaveyron
- Par consultation à l'adresse de M. le Président de la Commission d'enquête SCoT Centre Ouest Aveyron, 5 avenue de l'Europe 10000 BOUZZI, au rez-de-chaussée, tel: 03 20 30 10 10
- Sur le site départemental de l'adresse suivante : www.merisys.com/comm/registre-numerique
- Lors des permanences tenues par la commission d'enquête.



Le Registre numérique

REGISTRE NUMERIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier | Consulter les contributeurs | Déposer votre contribution

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SOUMIS À L'AVIS DU PUBLIC

OUVERT LE 04/11/2019 À 09 HEURES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE, CE REGISTRE SERA CLÔS LE 06/12/2019 À 12 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON

Du 4 novembre au 6 décembre 2019, aura lieu l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de ce nom abrégé, le SCoT.

Ce projet de territoire vise à fixer les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du Centre Ouest Aveyron à l'horizon 2035.

Ce document définit ainsi les principales prescriptions en matière de construction de logement, d'implantation commerciale ou encore de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour les 9 communes et d'agglomération du territoire : Aveyron Bas Ségalais Nord, Rodez Agglomération, Réquistais, Pays Rignais, Plateau de Montbazens, Conques-Marcilhac, Ouest Aveyron Communauté, Decazeville Communauté, Pays Ségalais Communauté.

Les futurs documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU, PLUJ, PLU...) devront être compatibles avec les orientations du SCoT.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a vu évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bourdieu », notamment avec la loi du 2 mars 2018 relative l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est devenue à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certains décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ».

Les sites internet des EPCI (7/9) (2 n'ayant pas de site)

Rodez agglomération



CC Pays Rignacois



CC Plateau Monbazens



CC Pays Ségali



Decazeville Communauté



Ouest Aveyron Communauté



Accueil > Agende > Avis d'Enquête Publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Avis d'Enquête Publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Du 04 novembre au 06 décembre 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON

SCoT CENTRE OUEST AVEYRON

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est soumis à l'avis du public. Ce projet de territoire vise à fixer les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du Centre Ouest Aveyron à l'horizon 2035 : organisation de l'espace, de l'habitat et des déplacements, développement économique, aménagement commercial, transition énergétique, préservation des ressources et des terres agricoles, naturelles et forestières.

L'enquête publique permettra à toute personne de consulter le dossier et de présenter des observations orales ou écrites.

Des permanences seront tenues par la Commission d'enquête dans le bâtiment INTERACTIS au troisième étage à Villeneuve de Rouergue, les :

- Jeudi 7 novembre de 15h à 19h
- Jeudi 14 novembre de 09h30 à 12h30

Un registre numérique permettra également de consulter le dossier et de déposer des observations en ligne sur www.registrenumerique.fr/sco/cot-centreouestaveyron ou par mail à sco/cot-centreouestaveyron@registrenumerique.fr



affiche-a5-a6-grand-format

Tout renseignement complémentaire sur le dossier de SCoT et sur le déroulement de l'enquête publique peut être obtenu auprès du PEI Centre Ouest Aveyron - 4 avenue de l'Europe 12000 ROUERGUE - 05.65.72.61.71.

CC Conques Marcillac



CC Réquistanais Pas de site Internet

CC Aveyron Bas Ségala Viaur Pas de site Internet

Les autres supports

Facebook PETR – 18 publications - Audience : **2026 personnes**



Le 20/11/2019



Le 22/11/2019



Le 23/11/2019



Le 26/11/2019



Le 26/11/2019



Le 29/11/2019



Le 30/11/2019



Le 04/12/2019



Facebook Rodez Agglomération le 19/10/2019 et 02/12/2019



Twitter Rodez Agglomération le 19/10/2019



Facebook Communauté de Communes Conques Marcillac le 05/11/2019

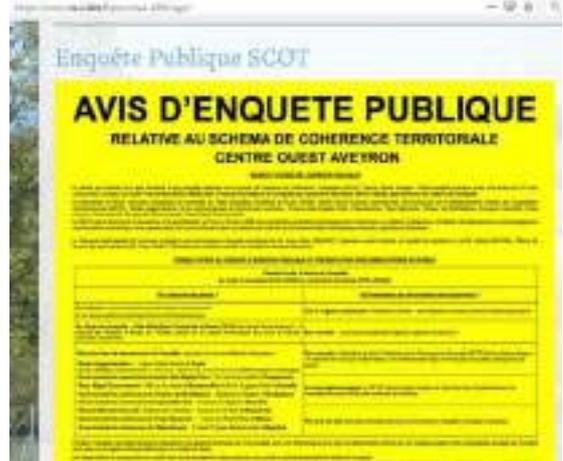


Les sites internet des Communes – 17 publications

Escandolières



Nauviale



Onet-le-château



Rignac



Montbazens



Moyrazes



Le Monastère



Luc-la-Primaube



Lugan



Savignac



Ols-et-Rinhodes



Villeneuve d'Aveyron



Sainte-Croix



Saint-Salvadou



Les autres supports des mairies

Sébazac-Concourès



La Bastide-L'Evêque



Lédergues



La lettre info SCOT annonçant l'enquête publique éditée en 5000 exemplaires dans les 9 EPCI et les 123 communes

Diffusion d'un Vademecum à l'attention des EPCI pour le bon déroulement de l'enquête publique



6.2. Annonces légales

6.2.1. Parution Centre Presse Aveyron 1 – 15/10/2019 12

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron
Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron

Le présent avis est adressé à tous les citoyens de l'Aveyron et de l'Occitanie. Il a pour objet de leur faire connaître les modalités de participation à l'élaboration du Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron. Ce plan vise à définir les orientations stratégiques de développement du territoire de l'Aveyron pour les années à venir. Il sera soumis à l'approbation de l'Etat et du Parlement de l'Aveyron. Les citoyens sont invités à exprimer leurs avis et suggestions sur ce projet de plan. Les modalités de participation sont indiquées dans le présent avis. Les avis doivent être envoyés à l'adresse suivante : [adresse]. Les avis seront pris en compte dans l'élaboration du plan. Le présent avis est accessible en ligne sur le site internet de l'Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron.

(Extrait)

6.2.2. Parution La Dépêche du Midi Aveyron 2 - 1 15/10/2019 12

AVIS PUBLICS **Enquêtes publiques**

AVIS AU PUBLIC

Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron
Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron

Le présent avis est adressé à tous les citoyens de l'Aveyron et de l'Occitanie. Il a pour objet de leur faire connaître les modalités de participation à l'élaboration du Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron. Ce plan vise à définir les orientations stratégiques de développement du territoire de l'Aveyron pour les années à venir. Il sera soumis à l'approbation de l'Etat et du Parlement de l'Aveyron. Les citoyens sont invités à exprimer leurs avis et suggestions sur ce projet de plan. Les modalités de participation sont indiquées dans le présent avis. Les avis doivent être envoyés à l'adresse suivante : [adresse]. Les avis seront pris en compte dans l'élaboration du plan. Le présent avis est accessible en ligne sur le site internet de l'Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron.

(Extrait)

6.2.3. Parution La Dépêche du Midi Lot - 1 15/10/2019 46

AVIS PUBLICS **Enquêtes publiques**

AVIS AU PUBLIC

Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron
Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron

Le présent avis est adressé à tous les citoyens de l'Aveyron et de l'Occitanie. Il a pour objet de leur faire connaître les modalités de participation à l'élaboration du Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron. Ce plan vise à définir les orientations stratégiques de développement du territoire de l'Aveyron pour les années à venir. Il sera soumis à l'approbation de l'Etat et du Parlement de l'Aveyron. Les citoyens sont invités à exprimer leurs avis et suggestions sur ce projet de plan. Les modalités de participation sont indiquées dans le présent avis. Les avis doivent être envoyés à l'adresse suivante : [adresse]. Les avis seront pris en compte dans l'élaboration du plan. Le présent avis est accessible en ligne sur le site internet de l'Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron.

(Extrait)

6.2.4. Parution Le Villefranchois - 1 17/10/2019 12

AVIS PUBLICS **Enquêtes publiques**

AVIS AU PUBLIC

Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron
Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron

Le présent avis est adressé à tous les citoyens de l'Aveyron et de l'Occitanie. Il a pour objet de leur faire connaître les modalités de participation à l'élaboration du Plan de Cohésion Territoriale de l'Aveyron. Ce plan vise à définir les orientations stratégiques de développement du territoire de l'Aveyron pour les années à venir. Il sera soumis à l'approbation de l'Etat et du Parlement de l'Aveyron. Les citoyens sont invités à exprimer leurs avis et suggestions sur ce projet de plan. Les modalités de participation sont indiquées dans le présent avis. Les avis doivent être envoyés à l'adresse suivante : [adresse]. Les avis seront pris en compte dans l'élaboration du plan. Le présent avis est accessible en ligne sur le site internet de l'Etablissement public de Cohésion Territoriale Centre Ouest Aveyron.

(Extrait)

6.2.5. Parution Vie quercinoise - 1 17/10/2019 46



(Extrait)

6.2.6. Parution petit journal du Lot - 1 17/10/2019 46



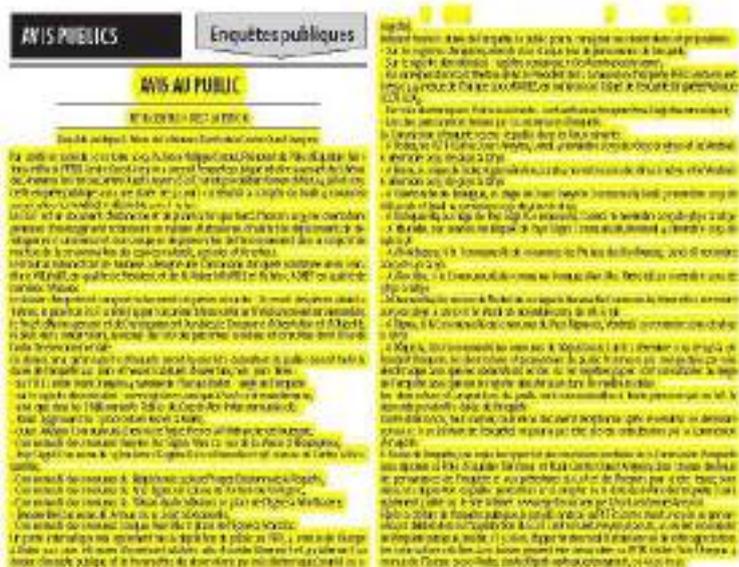
(Extrait)

6.2.7. La Dépêche du Midi Aveyron - 2 05/11/2019 12



(Extrait)

6.2.8. Centre Presse - 2 06/11/2019 12



6.2.9. La Dépêche du Midi Lot - 2 05/11/2019 46



(Extrait)

6.2.10. Le Villefranchois - 2 06/11/2019 12



(Extrait)

6.2.11. La vie Quercynoise - 2 07/11/2019 46



(Extrait)

6.2.12. Le petit journal du Lot - 2 07/11/2019 46



(Extrait)

6.2.13. Centre Presse Additif – 09/11/2019 12



6.2.14. La dépêche Aveyron Additif – 09/11/2019 12



6.2.15. Le Villefranchois Additif – 21/11/2019 12



7. CERTIFICATS D’AFFICHAGE

7.1. PETR



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE
SCoT Centre Ouest Aveyron**

Je soussigné, Jean-Philippe SADOUL,

Président du PETR Centre Ouest Aveyron

Certifie que :

- L’arrêté prescrivant l’enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron
 - L’avis annonçant l’ouverture de l’enquête publique
- Ont été mis à l’affichage au format réglementaire aux lieux accoutumés
- Au moins 15 jours avant le début de l’enquête et jusqu’à la fin de celle-ci soit du **18 octobre 2019** au **6 décembre 2019 inclus**

Indiquer les points principaux où a eu lieu l’affichage

- | | |
|--|---|
| 1- Porte d’entrée vitrée du PETR –
4 avenue de l’Europe | 4 |
| 2 | 5 |
| 3 | 6 |

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce qui de droit.

Fait le 06 DEC. 2019
(A dater au terme du délai d’affichage)

A Rodez
Signature et cachet



4, avenue de l’Europe - 12000 RODEZ - 05 65 73 61 70 - contact@petr-centreouestaveyron.fr



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE
SCoT Centre Ouest Aveyron**

Je soussigné, Jean-Philippe SADOUL,
Président du PETR Centre Ouest Aveyron

Certifie que :

- L’additif à l’arrêté prescrivant l’enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron
 - L’additif à l’avis l’enquête publique
- Ont été mis à l’affichage aux lieux accoutumés.
- Jusqu’au **6 décembre 2019 inclus**

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 06 DEC. 2019

(A dater au terme du délai d’affichage)

A Rodez

Signature et cachet



4, avenue de l’Europe - 12000 RODEZ - 05 65 73 61 70 - contact@petr-centreouestaveyron.fr

7.2. EPCI

Commentaire de la CE : extraits à titre d'exemple

<p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE SCoT Centre Ouest Aveyron</p> <p>Le commissaire <u>Monsieur André Marliac</u> résidant au domicile <u>DEVAZEVILLE CONTIGNY</u></p> <p>Certifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté prescrivant l'enquête publique du schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron • L'avis envisageant l'ouverture de l'enquête publique <p>→ Ont été mis à l'affichage au lieu réglementaire aux lieux susdésignés</p> <p>→ Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci soit du 18 octobre 2019 au 6 décembre 2019 inclus.</p> <p>Indiquent les points principaux de ce que l'affichage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mairie de Contigny • Centre de la Banque • Office de tourisme de Contigny • Office de tourisme de Devazeville • Office de tourisme de Lagny • Mairie de Contigny • Mairie de Devazeville <p>Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait le <u>Contigny 20/10/19</u> (à date au terme du délai d'affichage) à <u>Contigny</u> Signatures et cachet</p> 	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE SCoT Centre Ouest Aveyron</p> <p>Le commissaire <u>Seu Douc 01221</u> Résidant au domicile <u>1205 JOUILLI LAGNY</u></p> <p>Certifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté de l'arrêté prescrivant l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron • L'arrêté de l'avis de l'enquête publique <p>→ Ont été mis à l'affichage aux lieux susdésignés</p> <p>→ Jusqu'au 6 décembre 2019 inclus</p> <p>Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait le <u>11/11/19</u> à date au terme du délai d'affichage à <u>Contigny</u> Signatures et cachet</p> 
--	--

7.3. COMMUNES

Commentaire de la CE : extraits à titre d'exemple

<p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE SCoT Centre Ouest Aveyron</p> <p>Le commissaire <u>LOPEZYNE Bernard</u> Maire de la commune de <u>CONQUES-EN-ROVERAUC</u></p> <p>Certifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté prescrivant l'enquête publique du schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron • L'avis envisageant l'ouverture de l'enquête publique <p>→ Ont été mis à l'affichage au lieu réglementaire aux lieux susdésignés</p> <p>→ Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci soit du 18 octobre 2019 au 6 décembre 2019 inclus.</p> <p>Indiquent les points principaux de ce que l'affichage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mairie déléguée de Conques • Mairie déléguée de Saint-Léger • " " de Grandvilliers • " " de Vailhan <p>Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait le <u>06/12/2019</u> (à date au terme du délai d'affichage) à <u>Conques</u> Signatures et cachet</p> 	<p style="text-align: center;">MAYENNE (53) - MAYENNE MAIRE DE MAYENNE 22100  SCoT Centre Ouest Aveyron</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE SCoT Centre Ouest Aveyron</p> <p>Le commissaire <u>ASSALIS Olivier</u> Maire de la commune de <u>BOURBIEU</u></p> <p>Certifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté de l'arrêté prescrivant l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron • L'arrêté de l'avis de l'enquête publique <p>→ Ont été mis à l'affichage aux lieux susdésignés</p> <p>→ Jusqu'au 6 décembre 2019 inclus</p> <p>Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait le <u>04 décembre 2019</u> à <u>BOURBIEU</u> Signatures et cachet</p> 
---	--

7.4. ATTESTATION D'ENSEMBLE DU PETR



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE
SCoT Centre Ouest Aveyron**

Je soussigné, Jean-Philippe SADOUL,

Président du PETR Centre Ouest Aveyron

atteste avoir recueilli l'ensemble des certificats d'affichage des 123 communes et des 10 lieux d'enquête relatifs à :

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron
- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique
- L'additif à l'arrêté prescrivant l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron
- L'additif à l'avis de l'enquête publique

L'ensemble de ces certificats d'affichage sont en annexe.

Fait le 30/12/2019

A Rodez

Signature et cachet



Justificatifs d'affichage Avis Enquête Publique

COMMUNAUTE	COMMUNE	Arreté et avis	Additifs
Decazeville Communauté	ALMONT LES JUNIES	1	1
	BOISSE PENCHOT	1	1
	BOUILLAC	1	1
	FLAGNAC	1	1
	LIVINHAC LE HAUT	1	1
	SAINT PARTHEM	1	1
	SAINT SANTIN	1	1
	AUBIN	1	1
	CRANSAC	1	1
	DECAZEVILLE	1	1
	FIRMI	1	1
VIVIEZ	1	1	
Communauté de communes du pays Rignacois	ANGLARS SAINT FELIX	1	1
	AUZITS	1	1
	BELCASTEL	1	1
	BOURNAZEL	1	1
	ESCANDOLIERES	1	1
	GOUTRENS	1	1
	MAYRAN	1	1
	RIGNAC	1	1
Communauté des communes Aveyron Ségala Vivier	LA CAPELLE BLEYS	1	1
	LA SALVETAT PEYRALES	1	1
	LESCURE JAOL	1	1
	PREVINQUIERES	1	1
	RIEUPEYROUX	1	1
	TAYRAC	1	1
	LE BAS SEGALA	1	1
CC Montbazens	BRANDONNET	1	1
	COMPOLIBAT	1	1
	DRULHE	1	1
	GALGAN	1	1
	LANUEJOULS	1	1
	LES ALBRES	1	1
	LUGAN	1	1
	MONTBAZENS	1	1
	PEYRUSSE LE ROC	1	1
	PRIVEZAC	1	1
	ROUSSENNAC	1	1
	VALZERGUES	1	1
VAUREILLES	1	1	
	LA ROUQUETTE	1	1
	LARAMIERE	1	1
	MALEVILLE	1	1
	MARTIEL	1	1
	MORLHON LE HAUT	1	1
	PROMILHANES	1	1

Justificatifs d'affichage Avis Enquête Publique

COMMUNAUTE	COMMUNE	Arreté et avis	Additifs
Ouest Aveyron Communauté	SAVIGNAC	1	1
	TOULONJAC	1	1
	VAILHOURLES	1	1
	VILLEFRANCHE	1	1
	AMBEYRAC	1	1
	FOISSAC	1	1
	LA CAPELLE BALAGUIER	1	1
	MONTSALES	1	1
	NAUSSAC	1	1
	OLS ET RINHODES	1	1
	SAINT IGEST	1	1
	SAINT REMY	1	1
	SAINTE CROIX	1	1
	SALLES COURBATIERS	1	1
	SAUJAC	1	1
	VILLENEUVE	1	1
	BOR ET BAR	1	1
	LA FOUILLADE	1	1
	LUNAC	1	1
	MONTEILS	1	1
NAJAC	1	1	
SAINT ANDRE DE NAJAC	1	1	
SANVENSA	1	1	
Communauté Conques Marcillac	CLAIRVEAUX D'AVEYRON	1	1
	CONQUES en rgue	1	1
	MARCILLAC VALLON	1	1
	MOURET	1	1
	MURET LE CHÂTEAU	1	1
	NAUVIALE	1	1
	PRUINES	1	1
	SAINT CHRISTOPHE VALLON	1	1
	SAINT FELIX DE LUNEL	1	1
	SALLES LA SOURCE	1	1
	SENERGUES	1	1
VALADY	1	1	
Pays SEGALI COMMUNAUTE	BOUSSAC	1	1
	CASTANET	1	1
	COLOMBIES	1	1
	GRAMOND	1	1
	MOYRAZES	1	1
	PRADINAS	1	1
	SAUVETERRE DE ROUERQUE	1	1
	BARAQUEVILLE	1	1
	CAMBOULAZET	1	1
	MANHAC	1	1
	CABANES	1	1
	CAMJAC	1	1

Justificatifs d'affichage Avis Enquête Publique

COMMUNAUTE	COMMUNE	Arreté et avis	Additifs
	CASTELMARY	1	1
	CENTRES	1	1
	CRESPIN	1	1
	MELJAC	1	1
	NAUCELLE	1	1
	QUINS	1	1
	SAINT JUST SUR VIAUR	1	1
	TAURIAC DE NAUCELLE	1	1
	CALMONT	1	1
	SAINT JULIETTE SUR VIAUR	1	1
	CASSAGNES BEGONHES	1	1
Réquistanais	AURIAC LAGAST	1	1
	CONNAC	1	1
	DURENQUE	1	1
	LEDERGUES	1	1
	REQUISTA	1	1
	RULLAC SAINT CIRQ	1	1
	SAINT JEAN DELNOUS	1	1
	BRASC	1	1
	MONTCLAR	1	1
	LA BASTIDE SOLAGE	1	1
LA SELVE	1	1	
Grand Rodez	LE MONASTERE	1	1
	DRUELLE/ BALSAC	1	1
	LUC LA PRIMAUBE	1	1
	ONET LE CHÂTEAU	1	1
	OLEMPS	1	1
	RODEZ	1	1
	SAINTE RADEGONDE	1	1
SEBAZAC	1	1	

123

123